This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Mary · Barbara · Hales

Mary + Barbara + Hales

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES.

TOME TROISIÉME.

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.
TOME TROISIÈME.

BIBLIOTHECA BODMERIANA

A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LII.

~~250. c. 77~~
258876. f. 3

LIVRES

DU

QUI FAVORISENT

TOME TROISIÈME.

aux deux Cloches.

DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSÉNISTES.

MAN. MAN.

MANDEMENT de Monſeigneur l'Archevêque de Tours, du 15. Février 1714.

Ce Mandement a été condamné à Rome le 26. Mars 1714. *comme étant au moins captieux, ſcandaleux, téméraire, & injurieux au Saint Siége Apoſtolique.*

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Alet, *au ſujet du nouveau Formulaire*, 1665. 1. Juin.

Nous avons déja parlé ſous la Let-

tre *L.* de M. Nicolas *Pavillon* Evêque d'Alet, à l'occaſion de ſa Lettre au Roi, & nous en parlerons encore ſous la Lettre *R.*, au ſujet de ſon Rituel.

Ce Prélat fut ſi perſuadé durant pluſieurs années de la néceſſité indiſpenſable de ſigner le Formulaire, qu'il en faiſoit aux autres les leçons les plus touchantes. *Tout Chrétien*, diſoit-il, à l'Abbé De Rancé, (projet d'une Lettre de M. De Rancé à M. De Tillemont) *eſt obligé de ſuivre les Décrets & les Déclarations de l'Egliſe : il faut demeurer ferme & mourir dans cette conviction, & les raiſons contraires ne valent pas la peine d'être écoutées.* Je ſçais, ajoûte cet Abbé, qu'il changea depuis. *Mais je ſçais, auſſi de quelle adreſſe & de quels artifices on s'eſt ſervi, & quelle diligence a été faite pour l'y porter.*

Le même Abbé écrivit en ces termes ſur le même ſujet, le 29. Janvier 1697. à Madame de Saint Loup : *Je vous dirai avec ſincérité que ma joie fut entière, quand je trouvai M. d'Alet, non-ſeulement vivant ſelon les règles d'une Morale exacte, & paſſant ſa vie à les apprendre aux autres, & à les faire obſerver dans tout ſon Dio-*

cèſe ; mais quand je lui reconnus une ſoumiſſion entière aux Ordonnances & aux Déciſions de l'Egliſe, & que je vis qu'il s'animoit d'un ſaint zèle pour m'approuver & me confirmer dans les ſentimens où j'étois ſur ce ſujet, me diſant pluſieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni ſalut, qu'en écoutant & recevant ſa parole dans une parfaite dépendance. Il me lut lui-même des écrits des plus forts qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la ſignature du Formulaire; il me dit: il n'y a rien de plus ſçavant, ni de plus éloquent ; cependant mes ſentimens ſubſiſtent, & il n'y a rien qui ſoit capable de les ébranler ; & il m'exhorta fort à la perſévérance.

La vérité eſt, Madame, que je n'ai jamais été plus ſurpris que quand je ſçus qu'il avoit changé d'avis, & qu'il étoit dans le parti des adverſaires de la ſouſcription. En un mot, je crus, & je le crois encore, qu'il y auroit plus de ſûreté de ſuivre Monſieur d'Alet qui n'avoit en ce tems là conſulté que Dieu ſeul, & écouté ſa parole, que d'embraſſer ſes penſées lorſqu'il eût prêté l'oreille, & qu'il ſe fût laiſſé aller aux inſtances preſſantes de ceux

qui entreprirent de lui faire changer ſa première opinion qu'il avoit priſe uniquement dans la préſence de Dieu, & qu'il avoit conſervée juſqu'alors avec tant de fidélité & de religion.

Je vous dirai, Madame, une circonſtance remarquable, qui eſt que la première fois qu'il me parla de la ſignature, fut quelques jours après que je fus arrivé à Alet; & que la veille de mon départ, il fit porter deux ſiéges à trois cent pas de ſa maiſon, ſur le bord d'un torrent, où, après un entretien de deux heures, il me *répéta ce qu'il m'avoit dit ſur cette matière, me conjurant de demeurer ferme dans les ſentimens où il me laiſſoit, nonobſtant toutes les conduites qu'on pourroit prendre, & les raiſons dont on pourroit ſe ſervir pour m'en faire changer. Par la Grace de Dieu j'y ai été fidéle, & je le ſerai juſqu'au dernier ſoupir de ma vie. Vous pouvez prendre ce que je vous dis, Madame, au pied de la lettre, car je vous parle dans la dernière ſincérité.*

Nous rapportons ici avec d'autant plus de plaiſir cet extrait de la Lettre de M. De Rancé, qu'on y trouve trois choſes clairement exprimées: 1°. Les

ſentimens Orthodoxes, où étoit M. l'Evêque d'Alet en 1660. 2°. La ſurpriſe où fut M. de la Trape de ſon changement. 3°. Les penſées vraiment Catholiques de ce fameux Abbé ſur le Formulaire.

M. d'Alet, après ſon changement, enſeigna en termes formels dans le Mandement dont il eſt ici queſtion, l'hérétique diſtinction du fait & du droit. *La ſoumiſſion que l'on doit aux Déciſions de l'Egliſe, ſe renferme*, dit-il, *dans les vérités révelées. . . . . Quand l'Egliſe juge ſi des Propoſitions ou des ſens hérétiques ſont contenus dans un tel Livre, elle n'agit que par une lumière humaine, & en cela elle peut être ſurpriſe, & dans ce cas il ſuffit de lui témoigner ſon reſpect, en demeurant dans le ſilence.*

Ce Mandement fut adopté par M. de Beauvais (Buſenval) le 23. Juin; par M. d'Angers (Arnauld) le 8. Juillet; & par M. François Caulet, Evêque de Pamiers, le 31. du même mois.

Tous ces Mandemens ſchiſmatiques furent condamnés par le Pape le 18. Janvier 1667. & ſupprimés par un Arrêt du Conſeil rendu le 20. Juillet 1665. Peu s'en fallut que l'opiniâtre-

té de ces Prélats ne leur fit perdre leurs Siéges & ne bouleversa l'Eglise.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre, portant permission de manger des œufs pendant le Carême de la présente année 1733.

On trouve dans ce Mandement cette Proposition hérétique & condamnée : *La Synagogue n'enfantoit que des Esclaves indignes de l'Héritage Céleste.*

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre, portant permission de manger des œufs pendant le Carême de la présente année 1750. in 4°. pages 38.

M. de Caylus ne cherchant depuis long-tems, que l'occasion de répandre ses erreurs ; il a profité tous les ans des approches du Carême, pour faire passer dans le cœur de ses Diocésains le fiel dont le sien est rempli contre l'Eglise & contre ses plus zélés Défenseurs.

Le Mandement de l'année 1750. est dans ce genre un des plus singuliers & des moins tolérables : aussi a-t-il été fortement attaqué par un Mandement & par une Lettre de M. l'Archevêque de Sens, en date du 25. Avril de la même année.

1°. M. d'Auxerre (ſeul Evêque du monde qui ſoit contraire à la Conſtitution) veut faire accroire dans ce Mandement que l'Epiſcopat eſt partagé ſur ce Décret, & que *tout l'obſtacle à la paix, eſt qu'on ne veut pas s'entendre.*

2°. Il vante *ſon éloignement pour toute erreur, & la pureté de ſa foi :* lui qui a ſigné, publié, répandu, ou en ſon nom, ou conjointement avec les autres Evêques Appellans une infinité d'Ecrits, où les erreurs ſont multipliées, accumulées, entaſſées.

3°. Par un abus manifeſte des termes, il appelle *Schiſmatiques* ceux qui refuſent les Sacremens à ces pécheurs publics, leſquels ont comme lui par des ſignatures ſolemnelles & des actes publics, montré leur ſcandaleuſe déſobéïſſance à une Loi *de l'Egliſe & de l'Etat.*

4°. Il fait valoir une prétenduë union avec Benoît XIV. ſans faire attention que ce Pape, étant Archevêque de Boulogne, a approuvé par une Lettre connuë de tout le monde, tout ce qui s'eſt fait au Concile d'Embrun: que dans ſon Livre ſur la Canoniſation des Saints il a loué les Evêques de

France d'avoir combatu les faux miracles de Pâris : & qu'à l'occaſion du Jubilé de l'an.... il écrivit une Lettre au Roi, où il marquoit à Sa Majeſté que ſi dans ſa Bulle du Jubilé il n'avoit pas nommément exclus les réfractaires à la Conſtitution, c'eſt qu'il eſt évident que ceux qui ne rendent pas à l'Egliſe l'obéïſſance qui lui eſt duë, ne participent point à ſes faveurs.

5°. Il s'applaudit d'une prétenduë conformité de ſa Doctrine avec les Evêques de France, quoiqu'il n'y en ait aucun qui ne déteſte ſa réſiſtance.

6°. Il ſe répand, à ſon ordinaire ; en violentes invectives contre les Jéſuites, ſemblable aux ſéducteurs dont parle le Prophête, *qui mordent dentibus & prædicant pacem.*

7°. Par une Logique ſingulière, il finit bruſquement en permettant l'uſage des œufs dans ſon Diocèſe. Belle conſéquence de tous les principes que nous venons de rapporter !

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre pour ſuſpendre l'effet de l'acceptation & publication de la Conſtitution Unigenitus, 1717.

M. de Caylus en 1711. ſignala ſon zèle contre le Janſéniſme par une Let-

tre Paſtorale, où il inſera la rétractation que Dom *Triperet*, Bénédictin du Prieuré de la Charité, faiſoit par ſes ordres de quelques Propoſitions, leſquelles (dit le Prélat) *tendoient à favoriſer les nouvelles erreurs.*

En 1714. ce Prélat commença lui-même à prendre goût pour ces mêmes erreurs qu'il avoit fait abjurer, & il ſe lia d'interêt avec les Evêques oppoſans. Mais pendant l'Aſſemblée, un rayon parti du Thrône ranima, ou plutôt reſſuſcita ſon zèle pour la Conſtitution. Un mot de la part de Louis XIV. fut une grace victorieuſe, qui rompit en un inſtant ſes liens, diſſipa ſes doutes, éclaira ſon eſprit & changea ſon cœur.

M. d'Auxerre vit toute l'équité de la Conſtitution, & toute l'injuſtice de ceux qui refuſoient de la recevoir. Il craignit même qu'aucun Evêque de France ne le prévint pour la faire publier; & en effet il n'y en a eu qu'un ſeul qui l'ait fait avant lui. Il ſe diſtingua de même contre les *Héxaples*, pour la cenſure deſquels il fut Commiſſaire.

Ce zèle ne ſurvécut guères au Prince qui l'avoit fait naître. En 1717.

M. de Caylus donna le bizarre Mandement dont il eſt ici queſtion. C'eſt le premier pas qu'il ait fait publiquement vers l'apoſtaſie.

Il y dit, page 1. que *la Conſtitution ne peut être regardée que comme une loi d'œconomie & de police.* Mais dans quel aveuglement ne faut-il pas être tombé pour s'exprimer ainſi? Bannir, comme fait la Conſtitution, la fauſſeté, l'erreur, l'impiété, l'héréſie, & non ſeulement l'héréſie, mais un amas de pluſieurs héréſies; eſt-ce donc ne régler que la Police?

Page 5. *Nous croyons*, dit le Prélat, *devoir ſuſpendre quant à préſent pour notre Diocèſe, l'effet de l'acceptation que nous avons faite de la Conſtitution* Unigenitus. C'eſt ici un vrai délire. Car enfin, ſi le Livre de Queſnel étoit juſtement condamné, il falloit donc en laiſſer ſubſiſter la condamnation, qui eſt la Bulle: ſi au contraire la Bulle n'étoit pas juſte, & que la condamnation du Livre fut injuſte, il falloit donc la révoquer. Mais laiſſer la foi de ſes Diocéſains en l'air, en ne croyant ni d'une façon ni d'une autre, c'eſt quelque choſe de ſi abſurde, qu'il n'y a que M. de Caylus, à

qui un pareil projet ſoit venu dans l'eſprit, ou du moins qui n'ait pas craint de le réaliſer.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre (Caylus) *ſur un prétendu miracle de Seignelay.* En 1734.

On ne peut donner une plus juſte idée de ce Libelle (car c'en eſt un, imprimé *ſans nom d'Imprimeur, ſans Privilège ni Permiſſion*) qu'en rapportant ce qu'en dit l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 28. Mars 1734. Sa Majeſté déclare „ Avoir reconnu que l'Auteur „ de cet Ouvrage a voulu établir des „ principes capables d'ébranler les „ eſprits & de les révolter contre l'autorité d'une Conſtitution émanée du „ S. Siége, acceptée par le Corps des „ Paſteurs, & reçuë ſolemnellement „ dans le Royaume avec le concours „ de la Puiſſance Royale, qui en a „ ordonné tant de fois l'exécution: „ Qu'on trouve d'ailleurs dans ce „ Mandement des applications odieuſes de faits hiſtoriques, dont le „ principal objet eſt de faire entendre „ que dans le tems préſent la vérité „ ſouffre une eſpèce de perſécution, „ & qu'elle ne réſide que dans l'eſprit „ de ceux qui combattent une déciſion „ de l'Egliſe. "

Après un exposé si juste des excès de ce Mandement, le Roi ne pouvoit rien faire de moins, que de le supprimer, ainsi qu'il fait, comme *contenant des principes capables de révolter les esprits contre l'autorité légitime, & de troubler la tranquillité publique.*

MANDEMENT de M. de Bayeux, contenant le jugement qu'il porte sur différentes Propositions qui lui avoient été dénoncées par le P. De Genes Jésuite.

MANDEMENT (Autre) portant approbation & confirmation de la censure de la Faculté de Théologie de Caën du 31. Décembre 1720. contre dix-sept Propositions, tirées tant des Cahiers que des Thèses publiques des Jésuites du Collège de Caën.

Ce double Mandement donné le 25. Janvier 1722. est de 114. pages. M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, est mort à Paris le 19. Juin 1728. Louis XIV. avoit eu de fortes raisons pour ne le point faire Evêque. Il fut nommé à l'Evêché de Bayeux du tems de la Régence; & pendant son Episcopat, sa conduite n'a cessé de justifier les refus réïterés du feu Roi. Il est un des 32. Evêques qui signèrent la Lettre

contre le Concile d'Embrun ; un des neuf qui firent ſignifier à M. le Procureur Général un Acte pour dénoncer le Bref approbatif de ce Concile. En un mot, M. Petit-pied avoit ſa confiance ; c'eſt tout dire.

Rome proſcrivit le Mandement dont il eſt ici queſtion, *comme contenant quelques opinions & doctrines téméraires, ſuſpectes, injurieuſes au Siége Apoſtolique & favoriſant des erreurs condamnées.* Ce Décret eſt du 14. Juillet 1723.

L'Aſſemblée du Clergé de 1725. s'éleva hautement contre le même écrit & demanda au Roi la permiſſion de tenir un Concile Provincial contre M. de Bayeux, pour lui faire ſur cela ſon procès.

Ce Prélat dans ce Mandement autoriſe & déclare Catholiques les maximes ſuivantes, qui font horreur à ceux qui ſont inſtruits des vérités de la foi : *Un homme qui déteſte ſa faute, préciſément à cauſe de la laideur du péché & de ſon oppoſition à la raiſon, commet un nouveau péché en pleurant ſon péché ; parce qu'il ne rapporte point ſon action à Dieu.* M. Languet 7e. Lettre Paſtorale.

L'homme agit toujours ſuivant la

plus grande délectation, & une délectation indélibérée.

La ſeule néceſſité naturelle & invariable eſt oppoſée à l'eſſence de la liberté. C'eſt-à-dire, que la liberté peut ſubſiſter dans une action dans laquelle l'homme ſera néceſſité, pourvû que ce ne ſoit que d'une néceſſité paſſagère.

L'homme, indépendamment de la grace, peut accomplir les préceptes de Dieu. Il le peut, s'il veut. Ce pouvoir eſt véritable, & réel, ſans avoir recours à la grace. La grace n'eſt pas néceſſaire pour que l'homme ait un vrai pouvoir. Calvin ſur la Liberté, & Pélage ſur la Grace, en euſſent-ils demandé davantage?

C'eſt à toute la multitude que Jeſus-Chriſt a dit : ce que vous lierez ſur la terre ſera lié dans le Ciel. En ſorte que les Evêques & les Prêtres n'ont de plus que les autres Fidéles que le Miniſtère & l'exercice de ce pouvoir : pouvoir qui au fond réſide dans tous les membres de l'Egliſe, laïcs, femmes & enfans. *C'eſt* même *du conſentement au moins tacite de toute l'Egliſe*, & par conſéquent des laïcs & des femmes que ce pouvoir eſt exercé par les

Evêques & par les Prêtres. Voilà ce que M. Boſſuet appelloit autrefois, *mettre en piéces le Chriſtianiſme, & préparer la voye à* l'Ante-Chriſt.

Au reſte, ce Mandement & les autres qui ont paru ſous le nom de M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, ont pour Auteur M. Petit-pied, ſi on en croit le Gazetier Janſéniſte dans ſa feuille du 24. Juillet 1747.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Boulogne pour la publication de l'Appel, &c. 1719.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre pour la publication de l'Appel, &c. 1718.

MANDEMENT de M. de Mirepoix, &c. 1714.

Voyez *Acte d'Appel.* Il ſuffit de dire ici que tous ces Mandemens & Appels ont été déclarés nuls & Schiſmatiques par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef. Pour M. de Mirepoix (de la Broue) il avoit donné, dès 1699. des preuves de ſon hétérodoxie, en publiant un Catéchiſme, où il enſeignoit clairement, page 181. que la grace actuelle n'eſt en nous, que *quand nous faiſons quelque bonne action pour notre ſalut.* Cette Propoſition, comme

on voit, exclut la grace ſuffiſante, & renferme en peu de mots tout le venin des cinq Propoſitions.

Son Mandement a été condamné à Rome le 12. Décembre 1714. *comme contenant des Propoſitions & Aſſertions, au moins, fauſſes, ſéditieuſes, ſcandaleuſes, injurieuſes au S. Siége Apoſtolique, & ſur tout aux Evêques de France & aux Ecoles Catholiques, préſomptueuſes, téméraires, ſchiſmatiques, & approchantes de l'héréſie.*

MANDEMENT & Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Metz, &c. 1714.

M. De Coiſlin a condamné par ce Mandement Réflexions Morales du P. Queſnel, *comme contenant des Propoſitions très-dangereuſes, & ſur tout tendantes à renouveller l'héréſie des cinq Propoſitions.* Mais il n'accepte la Conſtitution que rélativement au ſens qu'il lui plaît de donner aux Propoſitions cenſurées, & il défend de leur donner tout autre interprétation.

Or un Evêque particulier eſt-il en droit de reſtraindre ainſi à un certain ſens, des Propoſitions condamnées par le Corps des Paſteurs? Ces ſortes de reſtrictions purement arbitraires, n'a-

néantiſſent-elles pas la condamnation qu'on avoit adoptée ? Un Evêque qui ne recevroit les Canons d'un Concile général, que rélativement aux explications qu'il voudroit leur donner, ſeroit-il regardé comme un Evêque orthodoxe ?

Auſſi le Mandement de M. de Metz fut-il 1°. ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 5. Juillet 1714. *comme injurieux à Sa Sainteté & aux Prélats de l'Aſſemblée du Clergé.*

2°. Cenſuré à Rome, *comme étant au moins ſcandaleux, préſomptueux, téméraire, injurieux au S. Siége, propre à conduire au ſchiſme & à l'erreur.*

3°. Attaqué par le P. Queſnel lui-même.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Montpellier, au ſujet de l'Appel interjetté par lui & ſes Adhérans au futur Concile général. La date eſt du 20. Mars 1717.

Suit *l'Acte d'Appel.*

Ces deux Piéces ne ſont qu'une énumération odieuſe de différens chefs d'accuſation contre la Bulle. Il n'appartient qu'à l'héréſie de ſuppoſer que le Pape avec la très-grande pluralité

des Evêques, peut enſeigner des erreurs capitales & les propoſer à la foi des Fidéles. Que deviendroient les promeſſes de Jeſus-Chriſt ?

M. de Montpellier, pages 26. & 27. s'offre pour Chef à tous ceux qui voudront appeller, c'eſt-à-dire, qui voudront ſe révolter contre une loi de l'Egliſe & de l'Etat.

Comme Luther, il ſe ménage une reſſource pour éluder les déciſions du Concile, en exigeant des conditions équivoques pour la validité du jugement. *Nous appellons*, dit-il, *au futur Concile général, qui ſera aſſemblé légitimement, & en lieu sûr, où Nous & nos Députés puiſſent aller librement & avec sûreté, & à celui ou à ceux, auquel ou auſquels il appartient de juger de cette ſorte de cauſe.* C'eſt de conditions toutes ſemblables que Luther accompagna ſon Appel.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Saint Papoul (de Segur) *pour faire part à ſon peuple de ſes ſentimens ſur les affaires préſentes de l'Egliſe, & des raiſons qui le déterminent à ſe démettre de ſon Evêché.*

Voyez ſous la lettre *A*, l'*Abrégé de la vie de M. de Segur, &c.* Tom. 1. p. 8.

MANDEMENT de M. l'Evêque de S. Pons, touchant l'acceptation de la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. ſur le Cas ſigné par 40. Docteurs.

Avec la juſtification des 23. Evêques, qui voulant procurer la paix à l'Egliſe de France en 1667. ſe ſervirent de l'expreſſion du ſilence reſpectueux, pour marquer la ſoumiſſion qui eſt duë aux déciſions de l'Egliſe ſur les faits non révélés, avec les moyens de rétablir à préſent cette paix, 1706. Dernier Octobre.

Le ſeul titre de ce Mandement eſt une preuve indubitable qu'il eſt fait pour combattre la Bulle de Clément XI. *Vineam Domini Sabaoth*, & pour juſtifier ce qu'elle a condamné dans le fameux Cas de conſcience. Voici les quatre principales erreurs auſquelles ſe réduit tout cet Ouvrage.

1°. Selon M. de S. Pons, l'héréſie du Livre de Janſénius n'étoit pas encore condamnée, & la queſtion de droit étoit encore en ſon entier. On n'avoit condamné que le pur Calviniſme.

2°. On ne doit aux déciſions de l'Egliſe ſur les faits Dogmatiques non

révélés aucune ſoumiſſion d'eſprit, mais ſeulement celle du ſilence reſpectueux. (Première édit. in 4°. p. 3. 34. 50. 69. 77.)

3°. On peut jurer en ſignant le Formulaire purement & ſimplement, quoiqu'on ne croie pas ce qui y eſt contenu touchant le Livre de Janſenius. (p. 47. 48. 49.)

4°. Le fait de Janſenius étant une queſtion des plus frivoles, elle ne peut être un fondement légitime à l'Egliſe pour fulminer aucune cenſure.

Ainſi M. de S. Pons ne recevoit la Bulle qu'après avoir juſtifié tout ce qu'elle condamne, & après avoir rétabli tout ce qui fait le Janſéniſme.

Il eſt encore bien d'autres articles à relever dans cet Ouvrage, mais pour n'être pas trop long, on ſe borne à indiquer ceux qui ſuivent.

Il dit, page 13. que l'Egliſe approuve & déſapprouve les mêmes Auteurs.

Pages 3. 14 23. 25. 26. & 63. que l'évidence d'un particulier le peut diſpenſer de la croyance intérieure.

Page 9. il donne comme un nouveau dogme, auquel il a eu raiſon de s'oppoſer, l'inſéparabilité du droit &

du fait de Janſenius, quoique l'Egliſe par ſes déciſions réiterées, les ait unis d'un nœud indiſſoluble.

Enfin, page 76. il prétend que, ſelon pluſieurs Théologiens, S. Thomas n'a pas cru d'autre néceſſité oppoſée à la liberté & au mérite, que l'impuiſſance de vouloir & de ne pas vouloir. Et non-ſeulement M. de S. Pons donne ainſi atteinte au droit, ſur la troiſiéme Propoſition, mais, ce qui eſt plus pernicieux, il fournit encore des expédiens pour les ſoûtenir toutes, par la liſte qu'il met à la fin de ſon Mandement des termes équivoques, dont, ſelon lui, ſont compoſées les cinq Propoſitions.

Par le précis du Mandement de M. de Montgaillard, il eſt aiſé de connoître que l'acceptation qu'il ſembla faire de la Bulle de Clément XI. étant accompagnée d'une ſi hardie juſtification du ſilence reſpectueux, eſt une vraie dériſion; & en un mot, que cet écrit eſt une eſpèce de manifeſte qui tend à perpétuer le trouble de l'Egliſe & de l'Etat. Auſſi fut-il condamné par un Bref du 18. Janvier 1710. avec trois autres écrits du même Prélat adreſſés à M. de Cambray.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Troyes pour recommander au Clergé, & aux Fidéles de ſon Diocèſe, la lecture & la pratique du Traité de l'amour de Dieu, néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence, ſuivant la doctrine du Concile de Trente, *compoſé par feu M. J. B. Boſſuet Evêque de Meaux.* Du premier Juillet 1735.

Ce Mandement, comme la plûpart de ceux qui portent le nom de ce Prélat, eſt fait pour inſinuer & accréditer le Janſéniſme. Tantôt on y exprime les ſentimens Catholiques avec un langage Janſénien; tantôt on y débite les ſentimens Janſéniens avec un langage Catholique. D'abord on diſſimule le véritable état de la queſtion, & l'on affecte de répandre les plus odieuſes couleurs ſur les Théologiens & les Evêques qu'on ſe propoſe de réfuter.

Voici de quoi il s'agiſſoit, & ce que l'Auteur du Mandement auroit dû expoſer.

Grand nombre de Théologiens prétendent que pour être réconciliés dans le Sacrement de Pénitence, il ſuffit d'avoir la foi, la crainte ſurnaturelle, l'eſpérance du pardon, l'amour de concupiſcence qui faſſe préférer la

poſſeſſion de Dieu à toutes choſes, la déteſtation ſincère de tout péché mortel, la ferme réſolution d'accomplir tous les Commandemens, & par conſéquent de produire, quand le précepte y obligera, des Actes d'amour, de bienveillance, par leſquels on aime Dieu pour lui-même & au-deſſus de tout.

D'autres Théologiens ſoûtiennent qu'outre toutes ces diſpoſitions que tous les Docteurs Catholiques exigent; & même outre un amour de bienveillance qui ne ſeroit point encore porté juſqu'à un certain degré, il faut dans le tems qu'on reçoit le Sacrement, un acte de charité Théologale qui ſoit un acte d'amour de Dieu aimé pour lui-même; un acte, lequel, en vertu de ſon motif très-diſtingué du motif de l'eſpérance, faſſe actuellement préférer Dieu à tout autre objet.

C'eſt là ce que M. de Troyes devoit d'abord développer. Il devoit enſuite ajoûter que ceux qui n'embraſſent point ce dernier ſentiment, ne s'en éloignent que dans l'apréhenſion, ou de dégrader la charité appréciative (pour me ſervir de ce terme de l'Ecole) s'ils avoüoient qu'elle ne ſuffit pas pour

juſtifier toujours, même hors du Sacrement ; ou d'anéantir la vertu du Sacrement, s'ils convenoient qu'il requiert pour diſpoſition une charité qui juſtifie avant qu'on le reçoive.

Il étoit encore de l'équité de dire : Que ces Docteurs ſont Catholiques : Que l'Egliſe leur permet d'enſeigner leur ſentiment : Que le Pape Alexandre VII. par ſon Bref du 5. Mai 1667. *Défend à tous les Fidéles, aux Evêques, aux Archevêques, aux Cardinaux, ſous peine d'excommunication* latæ Sententiæ, *de cenſurer l'opinion de ceux qui nient la néceſſité de quelque amour de Dieu dans l'attrition conçuë par la crainte des peines de l'enfer, opinion qui paroît être aujourd'hui la plus commune dans les Ecoles.* Et qu'en 1725. Benoît XIII. dans une Inſtruction qui ſe trouve ſur la fin du Concile Romain, après avoir défini la contrition & l'attrition en ces termes : *Contritio dolor eſt perfectus charitate, cum quo, ex ſolo amore Dei tamquam ſummi boni, peccatum priùs admiſſum diſplicet ſuper omnia mala. Attritio dolor eſt communiter conceptus vel ex Inferni metu, vel ex Paradiſi jacturâ, vel ex peccati fœditate ;* s'explique

ainſi

ainſi ſur la ſuffiſance de l'attrition : *Sententia hodie communis eſt perfectam contritionem eſſe bonam, ſed non eſſe neceſſariam ad Confeſſionem, cùm ſufficiat dolor imperfectus, ſive attritio, aut pura, jam ſuperiùs explicata; aut ad ſummum conjuncta cum aliquali initio amoris benevoli erga Deum; quod remanet huc uſque indeciſum à ſanctâ Sede.*

Voilà, encore une fois, ce que M. de Troyes devoit expliquer avant que d'établir ſon ſentiment. Mais au lieu de tout cela, il dit d'abord, page 5. ligne 5. *Il eſt vrai qu'il eſt preſque incroyable que des Docteurs aient oſé révoquer en doute, & même nier la néceſſité d'aimer Dieu pour être juſtifié & réconcilié avec lui. Qu'il eſt étonnant qu'une telle vérité ait beſoin d'être prouvée, je ne dis pas à des Chrétiens, mais à des hommes tant ſoit peu raiſonnables!* Or ce langage s'accorde-t-il avec celui d'Alexandre VII. & de Benoît XIII ? Peut-on même, en s'exprimant ainſi, éviter la cenſure portée par le premier de ces deux ſouverains Pontifes ? N'eſt-il pas évident que l'un & l'autre de ces Papes ont *oſé* ou *nier*, ou du moins révoquer en doute *la né-*

ceſſité d'aimer Dieu d'un amour de charité appréciative, pour être juſtifié dans le Sacrement : & que par conſéquent, ſelon M. de Troyes, ils ne ſont ni *des Chrétiens*, ni *des hommes tant ſoit peu raiſonnables.*

Le Prélat continuë en ces termes : *Mais auſſi, c'eſt parce qu'il s'eſt trouvé de tels hommes ... qui ont porté la licence, juſqu'à enſeigner qu'on n'eſt point obligé d'aimer Dieu, pas même pour être réconcilié avec lui : qui par-là ont réduit la vie Chrétienne à une juſtice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou tout au plus à quelque frayeur paſſagère : c'eſt parce qu'il s'eſt trouvé des Prêtres, des Paſteurs & des Chrétiens qui ont écouté ces faux Docteurs, & qui ſe ſont formés ſur leurs leçons empoiſonnées de pernicieux préjugés, d'où s'en ſont enſuivis un relâchement déplorable dans la diſcipline, une effroyable corruption dans les mœurs, un renverſement préſque général dans la face du Chriſtianiſme, & la perte d'une infinité d'ames : c'eſt, dis-je, pour cela même que rien ne peut être plus important qu'un Ouvrage tel que celui que nous vous mettons aujourd'hui entre les mains.*

Eſt-ce le petit Boſſuet, eſt-ce Lucher qui parle dans ce long texte ? 1°. N'y voit-on pas les mêmes calomnies dont le Moine Apoſtat chargea les Docteurs les plus Catholiques, lorſqu'il diſoit (l. reſol. contr. Concl. Eck. Concl. 22.) *Ego ſcio & confiteor me aliud non didiciſſe* (in Theologiâ) *quàm ignorantiam peccati, baptiſmi, & totius Chriſtianæ vitæ. Nec quid virtus Dei, Gratia Dei, fides, ſpes charitas ſit. Breviter, non ſolùm nihil didici (quod ferendum erat) ſed non niſi dediſcenda didici. Miror autem, ſi alii feliciùs dedidicerint. Chriſtum amiſeram illic; nunc in Paulo reperi.*

2°. N'eſt-ce pas les mêmes erreurs ſur le dogme ? Si, comme l'aſſûre le Prélat, on ne peut nier la néceſſité d'aimer Dieu d'un amour de charité parfaite, pour être juſtifié dans le ſacrement, ſans *réduire la vie Chrétienne à une juſtice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou tout au plus à quelque frayeur paſſagère.* L'Héréſiarque n'avoit-il pas droit de condamner la crainte & l'eſpérance deſtituées de charité, & de s'exprimer ainſi dans ſon ſecond Sermon ſur la Pénitence.

„ Contritio (ſic enim cœpit vocari
„ Pœnitentia interior) duplici viâ
„ paratur 1°. Per diſcuſſionem, col-
„ lectionem, deteſtationem peccato-
„ rum, quâ quis, ut dicunt, reco-
„ gitat annos ſuos in amaritudine ani-
„ mæ ſuæ, ponderando peccatorum
„ gravitatem, damnum, fœditatem,
„ multitudinem ; deindè amiſſionem
„ æternæ beatitudinis, ac æternæ
„ damnationis acquiſitionem, & alia,
„ quæ poſſunt triſtitiam & dolorem
„ excitare, ſpe ſatisfaciendi per bona
„ opera. Hæc autem contritio facit
„ hypocritam, imò magis peccato-
„ rem, quia ſolùm timore præcepti
„ & dolore damni id facit, & tales
„ omnes indignè abſolvuntur & com-
„ municantur. Et ſi liberè deberent
„ (remoto præcepto ac minis pœna-
„ rum) confiteri, certè dicerent ſibi
„ non diſplicere eam vitam præteri-
„ tam, quam ſic coguntur diſplicere
„ confiteri. Imò quo magis timore
„ pœnæ & dolore damni ſic conte-
„ runtur, eò magis peccant, & affi-
„ ciuntur ſuis peccatis, quæ coguntur,
„ non autem volunt odiſſe. Et hæc eſt
„ illa contritio, quam illi vocant extrà
„ Charitatem non meritoriam, alii

„ vocant attritionem proximè dispo-
„ nentem ad contritionem : sic enim
„ ipsi opinantur, quam opinionem
„ errorem ego judico. 2°. Paratur
„ per intuitum & contemptationem
„ speciosissimæ justitiæ, quâ quis in
„ pulchritudine & specie justitiæ me-
„ ditatus in eam ardescit & rapitur,
„ incipitque cum Salomone fieri ama-
„ tor sapientiæ, cujus pulchritudi-
„ nem viderat. Hæc facit verè pœ-
„ nitentem, quia amore justitiæ id
„ facit ; & hi sunt digni absolutio-
„ ne. ”

On ose ici défier les Partisans de M. de Troyes de montrer la plus légere différence entre le premier article de son Mandement & le Sermon de Luther. Dira-t-on que Luther est allé trop loin, quand il avance que la crainte destituée de charité rend le pécheur *hypocrite*, & plus coupable qu'il n'étoit ? Mais M. de Troyes ne donne-t-il pas dans le même excès, quand il soûtient qu'on ne peut nier la nécessité de la charité pour être justifié dans le Sacrement de Pénitence, sans *réduire la vie Chrétienne à une justice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou*

tout au plus à quelque frayeur paſſagère. Qu'eſt-ce qu'*une juſtice toute extérieure, & une pénitence réduite à quelques formalités*, ſinon une véritable *hypocriſie* ?

MANDEMENT du Chapitre de la ſainte Egliſe Métropolitaine de Tours, pour la publication de l'Appel. 1718.

M. Languet, Evêque de Soiſſons publia une Lettre ſur ce Mandement, & montra combien cette piéce eſt étrange dans toutes ſes parties.

Il fit voir que dans la première Partie on ſuppoſe trois fauſſetés évidentes. 1°. Que la Bulle eſt l'Ouvrage du Pape ſeul, comme ſi elle n'avoit pas été reçuë par tous les Evêques du monde : 2°. Qu'une Bulle reçuë par preſque tous les Evêques du monde, peut être une Bulle fatale à la Foi, à la Morale & à la Diſcipline : 3°. Qu'il n'y a que le Concile qui puiſſe décider & juger infailliblement, ce qui eſt une héréſie formelle, cenſurée comme telle il y a plus de cent ans, & condamnée formellement par S. Auguſtin, il y a treize ſiécles.

Paſſant à la ſeconde Partie, il prouva que les raiſonnemens y ſont

auſſi peu ſolides, auſſi abſurdes que ceux de la première.

MANIFESTE pour Dom Gabriël Gerberon, adreſſé à M. le Marquis de Seignelay, 1683.

Le P. Gerberon, pour juſtifier ſa fuite de l'Abbaye de Corbie, publia ce Manifeſte, dans lequel il ne déguiſe aucun de ſes ſentimens ſur la Religion.

MANTICA ineptiarum. Beſace pleine de ſottiſes.

Ce Libelle a été condamné par pluſieurs Evêques, comme injurieux au S. Siége & renouvellant des erreurs condamnées.

MANUALE Catholicorum, Autore Alethophilo Charitopolitano, 1664. Le Manuel des Catholiques, par Alethophile de Charitopolis.

C'eſt un Ouvrage compoſé en faveur des nouvelles erreurs par le Père Courtot, Prêtre de l'Oratoire. Il fut brûlé le 4. Janvier 1664. par la main du Bourreau: & l'Auteur, auſſi-bien que l'Imprimeur, furent condamnés *à être pris au Corps, ſi apréhendés peuvent être; ſinon, aſſignés à trois briefs jours & leurs biens ſaiſis.*

MANUEL Chrétien pour toutes ſortes de perſonnes, ou Heures nouvelles à l'uſage de Rome & de Paris. A Paris chez Lottin, 1731. 360. pages. Il y a enſuite 360. autres pages de Prières. Paſtel Approbateur.

1°. C'eſt un préjugé contre un Livre que d'être imprimé chez Lottin. Celui-ci y a été imprimé en 1731. avec l'Approbation de Paſtel, donnée en 1718. C'eſt aſſez la coûtume du tems préſent de réimprimer des Livres anciens avec les noms de leurs Approbateurs, en inſérant néanmoins dans ces nouvelles éditions bien des choſes qui n'étoient pas dans les anciennes, & dont les premiers Approbateurs ne doivent pas être garants. Après tout, M. Paſtel qui a approuvé la Théologie d'Habert, étoit bien homme à approuver un mauvais Livre.

2°. Ce Manuel dont il s'agit, préſente plus d'une choſe répréhenſible. On y trouve l'Ordinaire de la Meſſe; & dans cet Ordinaire de la Meſſe, page 28. on lit dans une note, que le Prêtre *en finiſſant* le Canon, *élève la voix* pour demander le *conſentement des Aſſiſtans, parce que tout ce qui vient d'être dit, a été dit au nom du*

peuple. Et le peuple donne ſon conſentement à tout ce que le Prêtre a fait en ſon nom. Selon ce ſyſtême, c'eſt au nom du peuple que le Prêtre conſacre. Le Prêtre ne conſacre que comme député du peuple. Auſſi eſt-il dit expreſſément, que la *Meſſe eſt le ſacrifice du peuple auſſi-bien que celui du Prêtre.* Autant vaudroit-il dire que le peuple eſt Prêtre, tout comme le Prêtre même.

3°. On fait cette demande, page 100. *Mais cette grace de Jeſus-Chriſt qui nous fait vouloir & faire le bien, ne bleſſe-t-elle point notre liberté ?* Et on y fait cette réponſe : *Point du tout, parce qu'elle ne nous néceſſite point, & que nous ne faiſons le bien qu'elle nous fait faire, que parce que nous le voulons faire, & qu'elle ne nous le fait faire, qu'après nous l'avoir fait vouloir.* C'eſt là exclure de la liberté le nom de néceſſité, mais ce n'eſt pas en exclure la *néceſſité* même ; car dans le langage Janſénien, quand la grace *nous fait vouloir* c'eſt de telle manière que nous ne pouvons pas vouloir le contraire.

4°. Pages 99. & 100. On met entre la grace d'Adam & la grace de notre

état une différence fauſſe & puiſée dans le Janſéniſme. Cette différence eſt, que la grace d'Adam ne donnoit que le pouvoir, & que celle de notre état donne le vouloir, fait vouloir, & fait faire. C'eſt la Doctrine de Baïus, Janſenius & Queſnel.

Mais cette Doctrine eſt fauſſe; car, ſelon S. Fulgence, *c'eſt la même grace qui a préſervé le bon Ange de la chute, & qui a relevé l'homme de la ſienne.* C'eſt dans l'un & l'autre état la même grace ſanctifiante, la même grace actuelle. A cela près, ſelon S. Auguſtin, que la nôtre eſt plus forte à raiſon de notre infirmité.

Pourquoi donc le *Manuel*, avec les autres Livres Janſéniſtes, différentie-t-il les deux graces, en ce que celle d'Adam étoit foible & ſoumiſe à la liberté, & que la nôtre *fait vouloir, fait faire?* C'eſt pour établir que le libre arbitre d'Adam pouvoit rejetter la grace de ſon état, & que nous ne pouvons rejetter celle du nôtre.

Il eſt vrai qu'il ajoûte enſuite que la grace *ne nous néceſſite point.* Mais la preuve qu'il en apporte eſt fauſſe. *Nous ne faiſons*, dit il, *le bien qu'elle nous fait faire, que parce que nous*

le voulons faire. C'eſt là exclure la contrainte ; mais cela exclut-il la néceſſité. La queſtion eſt de ſçavoir, ſi la grace *en nous faiſant vouloir* ne nous fait pas vouloir néceſſairement. Or dans tout le Livre il n'y a pas un mot qui établiſſe ſur ce point la Doctrine Catholique ; que nous pouvons réſiſter à la grace ; qu'il y a des graces ſuffiſantes, &c. au lieu qu'on a employé toutes les expreſſions les plus favorables au Janſéniſme.

5°. Page 101. on fait cette demande : *Ne pourriez-vous pas me dire d'une manière plus claire ce que c'eſt que la grace de Jeſus-Chriſt ?* Et on répond : *La grace de Jeſus-Chriſt n'eſt autre choſe que la bonne & droite volonté ; c'eſt le bon cœur ; c'eſt le cœur de l'homme nouveau.* Il eſt évident, par tout ce qui précéde, qu'il ne s'agit là que de la grace actuelle. Or, ſi la grace actuelle *n'eſt que la bonne & droite volonté*, il n'y a donc point de grace ſuffiſante, & le pécheur, qui reſte dans ſon péché, n'a donc point de grace, puiſqu'il n'a ni *la bonne & droite volonté*, ni *le bon cœur & le cœur nouveau.* Après tout, ces queſtions épineuſes & entortillées ſont-elles

bien placées dans un Livre qu'on met entre les mains des simples & des ignorans? Il y a donc dans tout cet endroit une dangereuse affectation, & le langage ordinaire des Novateurs. Par exemple, à la page 96. on lit ces paroles : *La grace du changement de volonté, la grace du bon cœur, du cœur nouveau, sans laquelle nous ne pouvons véritablement ni vouloir, ni faire le bien.* Il paroît certain que par cette *grace du changement de volonté*, cette *grace du bon cœur, du cœur nouveau*, on entend la grace efficace. Cependant on dit que sans elle *nous ne pouvons véritablement ni vouloir, ni faire le bien.* C'est donc à dire que sans la grace efficace nous n'avons pas un vrai pouvoir, ce qui est hérétique.

6°. Page 9. on demande pourquoi Dieu avoit créé Adam si heureux, & on répond, parce que Dieu, qui ne „ peut rien faire de mal, l'avoit créé „ parfait, juste, éclairé faisant le „ bien avec facilité, rempli de graces „ & brûlant d'amour pour son Créa- „ teur, & tant qu'il a conservé la „ justice & l'innocence il est demeuré „ heureux : Les maux de la vie & la

„ mort même étant des châtimens qu'il „ ne méritoit pas. "

C'eſt dire aſſez clairement que l'impoſſibilité & l'immortalité étoient dues à l'homme innocent, & que la grace d'Adam eſt une ſuite de la création : ce qui fait les pages 35. & 70. de Queſnel.

7°. Ce que dit l'Auteur dans la page 118. eſt bien capable d'éloigner pour toujours de la Communion. *Pour manger ce pain céleſte, ce pain des Anges, il faut que nos cœurs en ayent la pureté.* Si pour communier *il faut* la pureté des Anges, qui pourra le faire même à Pâques !

MANUEL du Chrétien, contenant le Livre des Pſeaumes, le Nouveau Teſtament & l'Imitation de J. C. avec l'Ordinaire de la Meſſe. A Cologne, aux dépens de la Compagnie. 1740. in 18.

C'eſt encore ici un autre *Manuel*, qu'il faut retirer avec ſoin des mains des fidéles. Il a été imprimé à Utrecht, ſous le nom de Cologne, & réimprimé à Paris. L'Editeur eſt le Sieur *Le Gros*.

Tout le monde ſçait qu'on a fait une infinité d'éditions du Nouveau

Teſtament de Mons ; qu'on a publié auſſi des Pſeaumes altérés, & corrompus, & des traductions infidelles de l'Imitation de J. C. Le Manuel dont il s'agit, réunit ces trois objets, dans un très petit volume, d'une impreſſion *Nompareille*. La traduction du Nouveau Teſtament eſt plus mauvaiſe, plus infidelle que celle de Mons. Pour la verſion des Pſeaumes, on avertit dans la Préface qu'elle eſt faite ſur le texte Hébreu. Mais pourquoi abandonner la Vulgate, ſeule verſion authentique, & dans un Livre qu'on adreſſe aux Fidéles, ſans excepter aucun état, leur préſenter le texte Hébreu ? pourquoi ? ſi ce n'eſt afin de traduire plus impunément d'une manière qui favoriſe l'erreur ; le texte Hébreu étant beaucoup moins connu que celui de la Vulgate.

MAXIMES & Avis, propres pour conduire un pécheur à une véritable converſion. A Paris, chez Babuty la 2e. édition eſt de 1739. & de 349. pages. L'Approbateur eſt le Sieur *De Villiers*.

Dans la première Edition, le Janſéniſme étoit plus crûment exprimé ; on y appelloit notre liberté, *une miſé-*

rable liberté : on y disoit à Dieu : *j'applaudirai.... à votre puissante main qui aura lié dans moi le pouvoir même que je me sentirai de vous résister.* On a corrigé ces termes dans la seconde édition ; mais ce qu'on y a laissé suffit bien encore pour nous autoriser à en inspirer aux fidéles un juste dégoût & un salutaire éloignement.

Pag. 15. Avec quelque dextérité qu'on ait traité ici l'article de la Justice Chrétienne, il est aisé d'y apercevoir ce penchant qu'ont les Jansénistes à croire que la grace sanctifiante est presque inamissible, quand on l'a, & presque impossible à recouvrer quand on l'a perduë; ainsi que l'a enseigné l'Auteur des *Lettres sur la Justice Chrétienne.*

Pag. 39. Avant la Loi de Moyse l'homme *faisoit le mal comme sans le connoître.* Où l'Auteur a-t-il pris celà ? avant Moyse, ignoroit-on les principes de la loi naturelle, & n'avoit on aucune connoissance de ce qu'elle défend ?

Pag. 46. & 47. On conseille la lecture de plusieurs Livres très-infectés de Jansénisme, tels que le *Catéchisme de Montpellier* ; *l'Instruction sur la Pénitence dédiée à Madame de Longueville* ; *les Essais de Morales* ; *les Explications*

de l'Ecriture Sainte & du Myſtère de la Paſſion de Notre Seigneur J. C. par Meſſieurs Duguet & d'Aſfeld.

Pag. 53. On recommande encore la lecture du Catéchiſme de Montpellier & de l'Inſtruction ſur la Pénitence; & l'on conſeille à ceux qui entendent la Meſſe de ne regarder ni *l'Autel*, ni *la ſainte Hoſtie*, ni *le Prêtre.*

Pag. 67. *Le pécheur doit conſentir, quoique commençant de n'être plus ſous la Loi, de demeurer un juſte tems ſous la main médicinale de la grace, afin qu'elle acheve dans lui tout l'ouvrage qui doit précéder la réconciliation.* Vrai galimathias, deſtiné uniquement à faire entendre que la ſatisfaction doit préceder l'abſolution, ainſi que l'a enſeigné Queſnel. C'eſt auſſi la doctrine des pages 74. & 75.

Pag. 81. L'Auteur prétend qu'après avoir reçu l'abſolution, il *conviendroit* que pour ſe préparer à la Communion *on prit l'intervalle d'une quinzaine de jours, ou d'un mois.* C'eſt comme l'on voit détourner les ames les plus ferventes de la Communion hebdomadaire, & à plus forte raiſon de la Communion journalière.

Tout le reſte du Livre eſt ſemé de pareils traits.

MAXIMES Saintes & Chrétiennes tirées des Lettres de Meſſire Jean Duverger de Hauranne Abbé de S. Cyran. 3e. édition. A Paris 1657.

Voyez l'Article, *Aurelius* & celui des *Lettres* de Saint Cyran.

MAXIMES ſur les devoirs des Eccléſiaſtiques, particulièrement de Meſſieurs les Curés, par rapport à la Conſtitution Unigenitus.

Cet imprimé eſt de 4. pages, ſon but eſt d'exciter à appeller. Il a paru en Janvier 1722. dans le Diocèſe de Tours, & il y eut ordre de la Cour à l'Intendant de faire de grandes recherches à cette occaſion.

MÉDAILLE du Pere de la Chaiſe Jéſuite, Confeſſeur du Roi très-Chrétien, avec des Réfléxions.

Ce Libelle a été condamné en 1704. par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MÉDITATIONS Chrétiennes ſur la providence & la miſéricorde de Dieu, & ſur la misère & la foibleſſe de l'homme, pour les perſonnes de piété qui aiment à connoître leur foibleſſe & la force de la grace pour mettre en elle toute leur confiance, avec des Exercices: par le Sieur de Preſſigny, Profeſſeur en Théologie.

Le P. Gerberon, qui s'eſt traveſti en tant de manières, prend ici un nouveau maſque, il s'annonce au public ſous le nom du *Sieur De Preſſigny*, & lui préſente en forme de Méditations Chrétiennes le Janſéniſme le plus crû & le moins meſuré.

On peut juger du Livre par les Propoſitions ſuivantes.

Page 153. & ſuivantes. *Dieu n'a eû deſſein de ſauver que ceux qu'il a choiſis par ſa miſéricorde.*

Pag. 160. *Pour tous les autres qu'il laiſſe dans la maſſe du péché, & pour leſquels il n'a point de penſées de ſalut, il ne leur prépare point de ſecours avec leſquels ils puiſſent au moins d'un pouvoir prochain arriver où il ne les deſtine pas.*

Pag. 161. *Il eſt hors de doute qu'il ne leur prépare point de graces qui puiſſent leur mériter ce qu'il ne leur veut pas donner.*

Pag. 155. *Le ſens de l'Apôtre n'eſt pas que J. C. qui eſt toujours éxouté de ſon Pere, ait demandé le ſalut de ceux qui ſe perdent, ni qu'il ait offert ſa mort pour leur ſalut éternel.*

Pag. 211. & 212. *Pourquoi rechercher, ſi j'ai pû, ou ſi je n'ai pas*

pû éviter les crimes que j'ai commis, pour trouver en mon impuiſſance de fauſſes excuſes ? je l'ai voulu. C'eſt aſſez, je ſuis coupable.

Cette puiſſance de vouloir, ou de ne pas vouloir, n'eſt point ce qui fera la gloire ou le reproche de mes actions.

Pag. 137. *Les ſecours qu'on appelle ſuffiſans, dont l'uſage ſoit ſoumis au choix de notre volonté, ne ſe donnent point dans l'état de l'homme corrompu, auquel Dieu a réſervé les ſecours efficaces qui triomphent de nos cupidités.*

Pag. 135. *Sans un ſecours qui ſoit efficace, l'on ne peut en cet état de corruption, ni éviter aucun mal, que par un autre mal, ni faire aucun bien véritable.*

Pag. 81. *Il ne ſe peut faire qu'une action libre, qui eſt faite ſans la foi qui agit par la charité, ne ſoit un péché.*

Le titre ou ſujet de la 3e. Méditation, eſt, que *la volonté fait néceſſairement ce qui lui plaît davantage :* & celui de la 13e. eſt que *l'eſſence de la liberté ne conſiſte point dans l'indifférence.*

Les Propoſitions & autres ſemblables ſont preſque tout le Livre. Il a

été imprimé à Anvers en 1692. & enſuite dans pluſieurs endroits du Royaume ; mais toujours furtivement ; il a été répandu avec affectation en France & en Flandre, ſur tout dans les maiſons Religieuſes ; & enfin condamné par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711.

MÉDITATIONS des principales obligations des Chrétiens, tirées de la ſainte Ecriture, des Conciles & des Peres, par Matthieu Faideau. A Paris 1649.

Le Sieur Faideau, Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais eſt mort en 1694. c'étoit un de ces Janſéniſtes outrés qui portent tout aux dernières extrêmités. Bien des gens lui attribuent le Catéchiſme de la grace, que l'on donne plus communément à M. *Hermant*, du moins eſt-il certain que le Sieur Faideau a publié une manière d'Apologie de ce Catéchiſme hérétique.

Dans le préſent Ouvrage page 14. il établit ouvertement le ſyſtême des deux amours, tel qu'il eſt dans Baïus & dans Queſnel.

Il eſt d'autres éditions du même Livre, celle par exemple de 1651.

où l'on insinuë en cent endroits que la grace est irrésistible.

Pag. 183. Tom. 2. *Personne n'entend cette voix qu'il n'y vienne*, ibid. page 94. on dit que la grace n'est donnée qu'aux Elus : que tout le monde n'a pas la grace nécessaire pour le salut : & dans le même volume page 348. que notre libre arbitre ne peut pas faire le bien, si la grace ne le lui fait faire.

MÉDITATIONS sur l'Histoire & la Concorde des Evangiles, par un Docteur de Sorbonne. (M. Faydeau.) à Lyon 1696. 3. vol. in 12.

L'Auteur de cet Ouvrage y établit avec affectation plusieurs articles de la Doctrine Janſénienne.

Pag. 95. *Ce n'est pas assez pour commencer à se convertir à Dieu que d'entendre les vérités chrétiennes, d'y appliquer son esprit, & d'en comprendre le sens, sans une grace particulière que tout le monde n'a pas.* Il est donc des personnes qui n'ont ni la grace nécessaire pour commencer à se convertir ; ni le pouvoir prochain ou éloigné de faire un pas vers Dieu. Tome 2.

Pag. 385. *L'Ecriture ne commande que la charité.* Autre erreur. L'Ecriture

ne *commande*-t-elle pas auſſi la foi, l'eſpérance, &c.

Pag. 388. & 389. L'Auteur enſeigne ſans aucun détour, le ſyſtême hérétique des deux amours, unique principe de toutes nos actions. Selon lui, tout ce qui vient de la charité eſt bon; tout ce qui vient de la cupidité eſt mal; toutes nos œuvres *ſont des fruits qui viennent de l'une de ces deux racines.*

Tome 3. Pag. 166. On demande: *faut-il que je faſſe toujours des actes de l'amour de Dieu* ? & l'on répond: *vous y êtes obligé toujours & à toujours..... enſorte que toutes nos actions doivent être faites en vertu de l'amour de Dieu.*

Quel affreux rigoriſme, ſuivant lequel tous les actes de foi, d'eſpérance, de commiſération & des autres vertus, ſoit naturelles, ſoit chrétiennes, ſont des péchés, dès qu'ils n'ont pas pour motif l'amour actuel de Dieu!

MÉDITATIONS ſur les Evangiles, par feu M. Boſſuet Evêque de Meaux. in 12. quatre Tomes.

Pluſieurs Evêques (& en particulier M. l'Evêque d'Acqs) ont retiré ces Méditations des mains des Fidéles, comme contenant beaucoup de choſes dangereuſes dans le corps de l'Ou-

vrage ; & ſurtout dans la Préface, qui eſt de M. Boſſuet Evêque de Troyes. Les extraits ſuivans vont juſtifier la conduite de ces Prélats.

Mandement qui eſt à la tête des Méditations pag. 19. *Dieu eſt le ſeul moteur des cœurs.*

Pag. 32. 33. *la grace de la nouvelle alliance.... c'eſt l'inſpiration du ſaint amour, c'eſt le don de la bonne volonté. Tous les autres dons, s'ils ſont ſans amour, ne guériſſent point la maladie de l'homme. Comme ils ne touchent point au cœur, où eſt le mal, ils le laiſſent dans ſa misère, dans ſa foibleſſe, dans ſon impuiſſance. Car quand il s'agit de vivre chrétiennement, de prendre la réſolution ferme de marcher après J. C. de l'imiter, de le ſuivre, pouvoir, c'eſt vouloir. Mais ſouvenez-vous que c'eſt vouloir fortement, que c'eſt vouloir invinciblement.*

P. 34. *une volonté foible ne peut rien.*

TOME PREMIER.

Pag. 177. On traduit ainſi le verſ. 22. du chap. XX. des Actes des Apôtres : & *nunc ecce alligatus ego ſpiritu* : & maintenant lié par le Saint-Eſprit : *doucement contraint par ſon impulſion particulière.*

Pag. 187. *Puiſque tu es le Diſciple de celui, qui étant le Seigneur de tout, s'eſt rendu le ſerviteur, & a mis ſa gloire à racheter ſes Elus, par la perte de ſa vie.* Comme ſi J. C. n'avoit point *racheté* par ſa mort d'autre que *les Elus.*

Pag. 194. *Si le Médecin tout-puiſſant eſt touché de nos maux, s'il les pleure, s'il en frémit, il les guerira.* C'eſt donc à dire, que ſi nous ne guériſſons pas de nos maux, c'eſt que Dieu n'en eſt pas *touché.*

TOME SECOND.

Pag. 126. *O conduite miſéricordieuſe & toute puiſſante qui empêche vos Elus de pouvoir périr!*

Pag. 420. (avant le crime) *Il eſt encore tems de ſe convertir : mais après le crime conſommé la miſéricorde épuiſée, tant de ſalutaires avertiſſemens rendus inutiles, il n'y a plus pour lui de miſéricorde. Jeſus lui parle* (à Judas) *pour la dernière fois avant ſon crime.*

TOME TROISIÉME.

Pag. 309. *Qui renonce à la Charité, renonce à la foi, abjure le chriſtianiſme, ſort de l'Egliſe.* Or tout pé-

cheur

cheur renonce à la charité ; donc tout pécheur a perdu la foi & eſt hors de l'Egliſe : donc l'Egliſe n'eſt compoſée que de ceux qui ſont en état de grace ; & comme on ne peut diſcerner ceux qui y ſont de ceux qui n'y ſont pas, donc l'Egliſe eſt inviſible.

Tome Quatrième.

Pages 429. & 430. *Je vous abandonne ma vie dans l'éternité. Je vous abandonne mon ſalut. Je m'abandonne à vous, ô mon Dieu, à vos Décrets éternels, connus & inconnus, pour m'y conformer. Il n'y a qu'à cette Juſtice qui punit les crimes que je ne veux pas m'abandonner : car ce ſeroit m'abandonner à la damnation que je mérite : & néanmoins, Seigneur, elle eſt ſainte cette Juſtice, & ne doit pas être privée de ſon ſacrifice. Il faut donc auſſi m'y abandonner.*

On fait ici, comme l'on voit, Monſieur Boſſuet Quiétiſte ; lui qui en écrivant ſur cette matière, prononce que cet *abandon* & cette réſignation à la damnation, *eſt une erreur dans la Foi.*

Voyez ce que nous avons dit dans l'Article des *Elevations*. Tom. 2. p. 24.

MEMOIRE abrégé, où l'on montre l'incompétence du Concile d'Embrun, pour juger M. de Senez, 1728.

Cet écrit est de 22. pages in 4°. On assure dans l'Avertissement qui le précéde, que ce *Mémoire fut fait par M. de Senez*, vers le commencement de Septembre, mais l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques soûtient au contraire qu'il n'est pas l'Ouvrage de ce Prélat.

MEMOIRE contenant douze articles en 1725.

Voyez sous la Lettre *E. Explications de Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII. &c.* Tome 2. page 120.

MEMOIRE contenant les moyens généraux & particuliers pour maintenir les libertés de l'Eglise Gallicane, &c. 1716. pages 44. in 12.

Le séditieux Auteur de ce Mémoire Anonyme, sous prétexte de défendre les libertés de l'Eglise Gallicane, renverse l'Episcopat. *Quand un Evêque*, dit-il, *auroit lui seul plus de lumières que tous ceux qui l'environnent, il est*

de ſon devoir d'agir de concert avec ſon Clergé, & les Evêques devroient avoir honte de dire qu'ils ſont les maîtres de la Foi.

MÉMOIRE dans lequel on examine ſi l'Appel eſt Canonique, & quels ſont les effets de cet Appel.

La ſeconde édition de ce Mémoire eſt de 1717. C'eſt un in 8°. de 160. pages, auſquelles on en a ajoûté 62. qui contiennent l'Acte d'Appel des 4. Evêques & celui de l'Univerſité de Reims.

Le but de cette brochure eſt d'autoriſer un Appel également contraire aux ſaints Canons, & aux loix de la raiſon & de l'équité ; & que l'Egliſe a declaré nul & ſchiſmatique.

Ce Libelle a été proſcrit par un Mandement du grand Archevêque de Reims, Monſieur de Mailly, en 1718.

Item. *MÉMOIRE (Nouveau) ſur les Appels des Jugemens Eccléſiaſtiques, où l'on examine 1°. La juſtice & la force des Appels aux Conciles en général, & en particulier de celui qui a été interjetté de la Conſtitution* Unigenitus *par les 4. Evêques, &c. 2°. La néceſſité d'adhérer à cet Appel, pour*

rétablir la paix & la tranquillité dans l'Eglise & dans le Royaume, 1717. pages 279.

Voyez sous la lettre *A*, ce que nous avons dit sur l'*Appel de la Bulle* Unigenitus *au futur Concile.*

MÉMOIRE de Lancelot. Plusieurs Tomes.

Voici ce que le Comte de Brienne a dit de Lancelot, en 1685. *Claude Lancelot, né en 1616. est bien le plus entêté Janséniste & le plus pédant que j'aie jamais vû. Son père étoit mouleur de bois à Paris. Il fut Précepteur de Messeigneurs les Princes de Conti, d'auprès desquels le Roi le chassa lui-même après la mort de la Princesse leur mère; ce qui l'obligea de se retirer en l'Abbaye de S. Cyran, où il avoit déja reçu le Sous-Diaconat. Depuis son retour dans cette Abbaye, il y faisoit la cuisine, & très-mal; ce qu'il continua jusqu'à la mort du dernier Abbé de S. Cyran. Il a été ensuite relégué par Lettre de Cachet à Quimpercorentin.*

MÉMOIRES de la Régence de S. A. Royale Monſeigneur le Duc d'Orléans, durant la minorité de LOUIS XV. Roi de France. 3. vol. in 12. *A la Haye, chez Jean Vandure,* 1726.

Ces Mémoires ne peuvent venir que d'une main exceſſivement Janſéniſte. L'Auteur n'a nul ſoin de ſe traveſtir, & il ſe déclare avec une partialité la moins ménagée. Il donne dans ſon premier volume une idée affreuſe de la Conſtitution. Il impoſe impudemment à l'Empereur, en diſant que ce Prince avoit fait des démarches pour la ſuppreſſion de la Conſtitution, & que M. le Régent s'en étoit réjoui. Il parle inſolemment des Cardinaux de Rohan, de Biſſy & de Mailli. Il attribuë au Pape Clément XI. les plus grandes violences contre les Anti-Conſtitutionnaires, &c. Tom. 3. pag. 39. Tom. 2. pag. 73.

MÉMOIRES de Meſſire Robert Arnauld d'Andilly, écrits par lui-même. A Hambourg, 1734. En deux Parties. La première eſt de 183. pages : la ſeconde en a 165.

M. d'Andilly, l'aîné des Arnauld, quitta la Cour pour ſe retirer à la maiſon de Pomponne, où il mena ſous la

conduite de l'Abbé de S. Cyran, une eſpèce de vie qui n'étoit ni tout-à-fait Chrétienne, ni tout-à-fait profane. . . Las de jouer à la longue paume avec les Païſans de ſon Village, & de tailler les arbres de ſon Verger qu'il avoit plantés de ſa main, il prit le premier la réſolution de s'aller confiner dans le déſert de Port Royal des Champs. Ce ſont les propres termes de M. de Lomenie, Comte de Brienne, Sécrétaire d'Etat, & depuis Père de l'Oratoire.

Les Mémoires dont il eſt ici queſtion, ſont pleins de la vanité la plus puérile, & des éloges les plus outrés de S. Cyran, de Port-Royal, & de tout ce qui appartient au Janſéniſme. Quant aux invectives violentes qui y ſont répanduës contre les Jéſuites, on ne doit pas en être ſurpris. Le ſang Huguenot qui couloit dans les veines des Arnauld, avoit fait paſſer dans toute leur famille une haine implacable & héréditaire pour cette Societé.

Page 139. de la ſeconde Partie, il inſinuë cette Propoſition depuis condamnée, que *le Janſéniſme eſt un phantôme*, lorſqu'il dit, *ce prétendu Janſéniſme*, & qu'il ajoûte qu'on ne peut dire *ce que c'eſt.*

Page 148. Il insiste fort sur les prétendus miracles opérés, dit-il à Port-Royal. Il prétend que *tous ces miracles étoient comme la voix du Ciel, par laquelle Dieu se déclaroit en faveur de l'innocence de ces bonnes Religieuses.* On voit par-là que ce n'est pas d'aujourd'hui que le Parti a employé l'imposture, le prestige, & l'illusion pour se soûtenir dans sa révolte, & se disant extraordinairement appuyé par le Ciel.

Ces Mémoires finissent en 1656. ils sont datés de 1667. L'Auteur les commença à Port-Royal & les acheva à Pomponne. Il est mort le 27. Septembre 1674. âgé de 85. ans.

MEMOIRE de trente Curés de la Ville de Paris, présenté à son Eminence M. le Cardinal de Noailles, au sujet du bruit qui s'est répandu d'une prochaine acceptation de la Bulle Unigenitus. Le 16. Mai 1727. in 4°. p. 20.

Les trente Curés dans ce Mémoire Schismatique, rappellent au Cardinal sa fermeté passée, & l'encouragent à se soûtenir. Ils lui disent qu'on ne peut ni publier la Bulle, ni l'accepter; que s'ils la publioient, leurs Paroissiens s'élèveroient contre eux; & que par

une mépriſe peu honorable à la Bulle *Unigenitus*, les ſimples croiroient que les Propoſitions qu'elle condamne, ſont des inſtructions qu'elle donne.

Un Arrêt du Conſeil d'Etat du 14. Juillet 1727. ſupprima ce Mémoire, *comme ſcandaleux, & comme contraire aux déciſions de l'Egliſe, & aux Loix de l'Etat.* Le Roi, par cet Arrêt, ordonne que les Exemplaires en ſeront lacérés ; par des Lettres particulières Sa Majeſté commet le Lieutenant Général de Police, pour informer contre les Auteurs de ce Mémoire, & pour leur faire leur procès définitivement, & en dernier reſſort, *ſelon la rigueur des Ordonnances.*

MÉMOIRE des quatre Evêques.

Comme ce Mémoire a pour but de juſtifier l'Appel au futur Concile d'une Bulle dogmatique reçuë par le Corps des premiers Paſteurs, il eſt auſſi ſchiſmatique & auſſi hérétique que l'Appel même qu'il prétend juſtifier.

MÉMOIRES (Dix) ſur la cauſe des Evêques qui ont diſtingué le Fait du Droit. A Paris, 1666.

M. Arnauld & M. de Lalane ont travaillé en commun à ces dix Mé-

moires, qui ont été enveloppés dans la même condamnation que la diſtinction du Fait & du Droit.

MÉMOIRE dreſſé par les Députés de l'Oratoire, exclus par les Ordres du Roi de l'Aſſemblée générale de cette Congrégation, tenuë à Paris au mois de Septembre 1729.

Pour faire connoître cette Piéce & l'eſprit qui y règne, il ſuffit de dire que, page 15. l'Appel eſt nommé *la démarche la plus innocente en ſoi & la plus néceſſaire dans les circonſtances, pour mettre à couvert les plus importantes vérités de la Religion :* & qu'enſuite pour faire honneur dans le Parti Janſéniſte à la Congrégation de l'Oratoire, ou pour achever de la décrier dans l'eſprit de tous les Catholiques, il eſt dit (page 18.) qu'*il y a dans l'Oratoire une unanimité ſur l'Appel qui ne peut être empêchée par le petit nombre de ceux qu'on regarde comme les Déſerteurs de l'ancienne Doctrine.*

MÉMOIRE d'un Avocat préſenté à M. Amelot, Conſeiller d'Etat, au ſujet de ſon voyage à Rome. Nouvelle édition, avec un Avis ſur la méthode de l'Auteur, & des remarques ſur ſon Mémoire, 1715. pages 100.

L'unique objet de l'Auteur du Mémoire eſt de prouver que l'Aſſemblée des 40. en 1714. n'auroit dû accepter la Bulle que rélativement ; & que cette rélation devoit être claire, ſenſible, diſtinctement exprimée. Mais l'Auteur de l'Avis qui ſert de Préface, blâme l'Avocat de s'en être tenu là, & de n'avoir pas compris, comme lui, que cette Bulle eſt ſi mauvaiſe, qu'il n'y a aucune manière de l'expliquer qui *ne bleſſe ou la juſtice, ou la bonne foi, ou la droite raiſon.*

MEMOIRE d'un grand nombre de Curés & d'Eccléſiaſtiques préſenté à M. l'Archevêque de Sens, 1732.

On renouvelle dans ce Mémoire les Propoſitions condamnées dans le P. Queſnel, leſquelles enſeignent que toutes les actions qu'on ne fait point par le motif de la charité, ſont des péchés.

MEMOIRE en forme de Lettre pour être préſenté à MM. les Plénipotentiaires de Soiſſons. in 4°.

L'objet de cet écrit, eſt d'intéreſſer le Congrès de Soiſſons dans la cauſe commune des nouveaux Sectaires, & par-là *ils ſe flatent*, diſent-ils, *de rendre Janſéniſte toute la terre, juſ-*

qu'au Méxique & au Perou, juſqu'au Paraguay & aux Jéſuites mêmes. Ils s'efforcent de faire remarquer à MM. les Plénipotentiaires & à leurs Maîtres, une infinité de maux, auſquels le ſeul Concile général peut remédier. Ils leur repréſentent les abus de la Cour de Rome. Ils leur expoſent la décadence des bonnes études, & ſpécialement la négligence des Fidéles dans la lecture des Livres ſaints & les abus qui en réſultent.

Ce Mémoire daté du 24. Avril 1728. a été trouvé dans les papiers de M. Petit-pied, ſaiſis par le Commiſſaire Courcy, ſuivant le Procès-Verbal du 11. Décembre, & paraphé par M. le Lieutenant Général de Police.

MEMOIRE (Second) pour MM. les Plénipotentiaires aſſemblés à Soiſſons, en leur adreſſant la Dénonciation des Jéſuites & de leur Doctrine. in 4°.

On ſe propoſe dans cet imprimé comme dans le précédent, d'engager MM. les Plénipotentiaires à ſe mêler des affaires de l'Egliſe & en particulier à ſoûtenir contre les Jéſuites le Parti Queſnelliſte. Ce Libelle fut lacéré &

brûlé par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729. *Les Auteurs inconnus de cette Lettre*, dit l'Arrêt, *ſemblent adopter un nom de Parti, & ſoumis aux loix de l'Etat par le titre de Sujets du Roi, ils ne craignent point de réclamer des Puiſſances étrangères par un Libelle anonyme & ſcandaleux.*

Qu'on ajoûte à ces deux Mémoires ce que nous avons dit de la Lettre à M. d'Avaux, & l'on verra que les Janſéniſtes malgré l'envie qu'ils ont de ſe cacher, prétendent cependant dans les grandes occaſions ſe diſtinguer du reſte de la Nation, & en être pour ainſi dire, une portion ſéparée, qui puiſſe figurer dans l'Europe & traiter avec les Miniſtres des Puiſſances étrangères.

Voyez Lettre à un Député du ſecond ordre, *Tom.* 2. p. 371.

MEMOIRE en forme de Lettre ſur le projet d'une acceptation de la Bulle Unigenitus, *rélative à des explications contenuës dans un Mandement*, 1714. in 12. pages 47.

MEMOIRE préſenté à l'Aſſemblée du Clergé ſur la Conſtitution, du 8. Septembre 1713. *S'il eſt à propos de ſe contenter d'explications pour la recevoir*, 1713. in 12. pages 46.

MEMOIRE pour Rome ſur la Conſtitution Unigenitus, *où l'on découvre l'abus que les adverſaires de la pure Morale & de la Doctrine des SS. Pères, font de la cenſure des Propoſitions condamnées par cette Conſtitution*, 1714. in 12. pages 135.

MEMOIRE ſur la publication de la Bulle Unigenitus *dans les Pays-Bas. Où l'on expoſe les raiſons qui doivent empêcher de permettre cette publication. Avec la Lettre Paſtorale de M. le Cardinal de Noailles, &c.* 1714. pages 45.

MEMOIRE préſenté à l'Aſſemblée du Clergé, où l'on examine : S'il eſt à propos de ſe contenter d'explications pour recevoir la Conſtitution. In 4°. & réimprimé in 12. pages 46. en 1713.

MEMOIRE pour les Evêques aſſemblés, au ſujet de la Conſtitution, & où l'on examine : S'il eſt permis de condamner des Propoſitions véritables & Orthodoxes à cauſe de l'abus ; in 12. pages 84. en Janvier 1714.

MEMOIRES (Cinq) ſur la Conſtitution, faiſant en tout 140. pages. Le premier, ſur la différence des deux Teſtamens. Le ſecond, ſur la

crainte des peines. Le troiſiéme, ſur les Propoſitions accuſées de Baïaniſme. Le quatrième, ſur l'excommunication. Le cinquième, ſur les onze dernières Propoſitions. En Février 1714.

MEMOIRE préſenté à l'Aſſemblée du Clergé, où il eſt parlé d'engager le Pape à retracter ſa Conſtitution, &c. in 12. pages 24. en Janvier 1714.

MEMOIRES du P. Queſnel pour ſervir à l'examen de la Conſtitution, &c. Premier Mémoire, ſur les douze premières Propoſitions. in 12. pages 155. avec un Avertiſſement. En Novembre 1713. ſeconde édition augmentée. Pages 202. en 1714.

MEMOIRE (Second) pour ſervir, &c. in 12. pages 427. En Décembre 1713.

MEMOIRE (Troiſiéme) du P. Queſnel, pour ſervir, &c. On y défend les Propoſitions 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. *de la Conſtitution, &c.* pages 176.

MEMOIRE (Quatrième.) pour ſervir, &c. pages 286. 1714. On prétend y juſtifier les Propoſitions 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. & 50.

MEMOIRE (Cinquiéme) pour ſervir, &c. 1715. *& adhuc ſub judice lis eſt.* pages 324. On y défend les Propoſitions 51. & ſuivantes, juſqu'à la 68.

MEMOIRE (Sixième) pour ſervir, &c. 1715. avec deux Avertiſſemens, pages 271. Il s'y agit des Propoſitions 68. & ſuivantes juſqu'à la 87.

MEMOIRE (Septiéme) pour ſervir, &c. 1716. l'Avertiſſement eſt de CLVIII. pages. Le Mémoire avec un Recueil de Pièces en a 470.

Tous ces Mémoires dont le P. Queſnel a inondé le public, ne ſont autre choſe que les erreurs de ſon Livre des Réflexions Morales, étenduës & délayées, pour ainſi dire, dans un grand nombre de volumes, & prouvées par de nouvelles erreurs.

Le but de cet Hérétique eſt de prouver que les 101. Propoſitions ſont *cent une vérités frappées d'un ſeul coup, & dont pluſieurs ſont eſſentielles à la Religion.* (Mém. 3. Avert. pag. 13.) Vérités qu'on ne peut nier, *ſans renoncer à la foi, étant clairement établies dans l'Ecriture & dans la Tradition.* (3. Mém. p. 18. & 19.)

Que la Conſtitution *renverſe le dogme de la grace de fond en comble :* Que la *Doctrine qu'elle condâmne, eſt une Doctrine de Foi, que le Concile de Trente nous enſeigne, & ſans la croyance de laquelle l'ancienne Egliſe Romaine a déclaré qu'on n'eſt point Catholique* (Ibid. p. 70. 71. 74.)

Si ces affreuſes paroles ſont vraies ; le S. Siége a affirmé cent une erreurs ; il a *rènoncé à la foi*, il a *renverſé le dogme de la grace de fond en comble ;* le centre de la pure foi eſt devenu le centre contagieux de l'erreur ; la nouvelle Egliſe Romaine dément la foi de l'*ancienne.* En un mot, toute l'Egliſe a prévariqué, puiſque la Bulle a été acceptée par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef. Je défie Luther & Calvin d'en dire davantage.

MÉMOIRES & Réflexions ſur la Conſtitution Unigenitus *de Clément XI. & ſur l'Inſtruction Paſtorale des* 40. *Prélats Acceptans, par M. D. Docteur de Sorbonne. Avec pluſieurs Lettres très-curieuſes de quelques Evêques contre cette Bulle : & deux Mémoires, l'un ſur la Convocation d'un Concile National, par le célébre M. Nouet Avocat au Parlement de*

Paris ; & l'autre ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane, où l'Auteur, en défendant ces libertés, réfute la prétenduë infaillibilité du Pape, & cenſure avec ſévérité la conduite des Jéſuites. A Amſterdam, 1717. in 12. pages 192.

L'Auteur de cette brochure eſt le Docteur Dupin.

La Conſtitution & l'Inſtruction des 40. ſont traitées comme elles le peuvent être par un demi-Proteſtant. On veut ſur tout faire accroire que la Bulle eſt contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane. Quoiqu'il ſoit notoire 1°. que cette Bulle a été demandée par les Evêques même, leſquels ont dénoncé le Livre du P. Queſnel au Souverain Pontife, & par le Roi qui a fait inſtance à Sa Sainteté pour obtenir ſon Jugement : 2°. Qu'elle a été reçuë purement & ſimplement par l'Aſſemblée du Clergé, & qu'elle a été accompagnée de Lettres Patentes enrégiſtrées dans tous les Parlemens du Royaume. Fut-il jamais rien de plus conforme à nos uſages & à nos libertés ?

Le Sieur Dupin a cru enrichir ſon Libelle en y mettant quelques Lettres

de M. de Montpellier & de M. de Senez, un Mémoire ſur un Concile National, & un autre ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane; une Ode prétenduë pindarique ſur la deſtruction de Port-Royal des Champs, qu'il a le front d'attribuer à Rouſſeau & une Epitaphe d'Arnauld faite par Racine.

MEMOIRES Hiſtoriques & Critiques ſur divers points de l'Hiſtoire de France, & pluſieurs autres ſujets curieux, par François Eudes de Mezerai. Deux tomes in 12. A Amſterdam, chez Jean Fréderic Bernard, 1732.

Cet Ouvrage, publié par le Parti, a été condamné par M. l'Archevêque d'Embrun (de Tencin.) Il contient le Mémoire ſur le *Judicium Francorum*, dont nous venons de parler.

On voit ici avec frayeur les ſuppôts du Janſéniſme attaquer avec la dernière audace le Thrône de Sa Majeſté; l'ébranler juſques dans ſes fondemens; dégrader ſa perſonne ſacrée; la ſoumettre à ſon Parlement; développer ainſi le ſyſtême des 40. Avocats, & le ſens affreux de ces paroles énigmatiques de D. Thierri qui écrivoit en 1712. à M. Petit-pied, qu'*il falloit*

mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer ſoit par eux, ſoit par leurs Miniſtres des injuſtices pareilles à celles qu'il prétendoit avoir éprouvées.

Ces Libelles apprennent à tout l'Univers que ce n'eſt pas au Pape ſeulement, mais que c'eſt ſur tout au Roi qu'en veut le Janſéniſme; que ce n'eſt pas ſeulement l'autorité de l'Egliſe, mais encore l'autorité du Souverain qu'il prétend renverſer; que ſon deſſein n'eſt pas ſeulement de mettre la France au point où eſt l'Angleterre quant à la Religion, mais d'en faire & pour le temporel & pour le ſpirituel une République monſtrueuſe, où la Communauté ait ſeule toute la puiſſance & toute l'autorité.

MEMOIRES importans pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Théologie de Douay, &c. 1695.

La Faculté de Théologie de Douay ayant cenſuré en 1690. un Livre du P. Queſnel, intitulé: *Apologie des deux Cenſures de Louvain & de Douai.* Cette Cenſure fut attaquée dans les *Mémoires importans* dont il eſt ici queſtion: mais la Faculté ne laiſſa pas ces *Mémoires* ſans flétriſſure; elle rendit contre eux un Jugement doctri-

nal, & les cenſura le 4. Juin 1696. Les Janſéniſtes de leur côté ne reſterent pas dans le ſilence, ils publièrent un autre Libelle, ayant pour titre : *Suite des Mémoires importans*, & un autre intitulé : *Avis à la Faculté de Théol. de Douay, &c.* qu'on dit être auſſi du P. Queſnel.

MEMOIRE juſtificatif des Remontrances du Clergé de Sens, au ſujet du nouveau Catéchiſme de M. l'Archevêque, pour ſervir de réponſe à la Lettre d'un Curé du Diocèſe de Sens à un de ſes Confrères. 1733. in 4°. pages 44.

Cet écrit (dit M. l'Archevêque de Sens dans ſon Mandement du 25. Mai 1734.) n'eſt qu'un tiſſu monſtrueux d'erreurs groſſières, & ſi ſon Auteur les enveloppe quelquefois ſous des tours captieux, plus ſouvent il les expoſe ſans déguiſement. Sans crainte de révolter la foi & la piété des fidéles, il oſe avancer :

Pag. 3. 8. & 9. Que *J. C. eſt mort pour le ſalut des Elus ſeulement* : Que c'eſt donner dans le *ſens Pélagianiſme*, de ſoutenir qu'il eſt mort pour tous les hommes : que ce n'eſt pas ſincèrement que Dieu veut le ſalut des fidéles qui périſſent, qu'il ne veut pas les ſauver ; quoique

J. C. ait dit ſi expreſſément : *voilà la volonté de mon Pere, que quiconque croit en moi, ne périſſe pas, mais qu'il ait la vie éternelle.* S. Jean. chap. 3.

Que toute grace accordée pour faire le bien & pour éviter le mal, conſiſte dans une inſpiration de charité. Qu'il n'y a point d'autre grace que celle-là. Ainſi les mouvemens *de la crainte de l'Enfer* ne viendroient pas du Saint-Eſprit ; ce qui eſt formellement condamné par le Saint Concile de Trente. P. 7. & 17.

Que *les mouvemens* même *de l'eſpérance ne ſont bons qu'autant qu'ils ſont* ex ſanctâ charitate, *qu'ils ont pour motif la charité* Théologale, & que tout acte qui n'a pas cette charité pour principe & pour motif, naît de la cupidité vicieuſe, & qu'il eſt par conſéquent un vrai péché. Erreur depuis ſi long-tems condamnée dans Luther & dans Baïus. Pag. 21. P. 19. & 22.

Que toutes les vertus, même celles de foi & d'eſpérance, *ne ſont autre choſe que l'amour & la charité, amour auquel on donne divers noms :* Erreur directement oppoſée à ce mot de l'Apôtre : *ce qu'il y a maintenant de permanent, c'eſt la foi, l'eſpérance* Pag. 24. 1. Cor. 13.

& la charité ; ce ſont trois choſes, tria hæc. Et quoique cet Ecrivain paroiſſe par une contradiction manifeſte avoüer enſuite la diſtinction réelle de ces trois vertus, cependant l'erreur n'en eſt pas moins avancée par lui en termes précis.

Page 6. Que tout ce qui eſt énoncé dans le Symbole de Nicée, qu'on recite à la Meſſe, n'eſt pas objet de notre foi ; mais qu'il y a des choſes qui ne ſont qu'un objet d'eſpérance. *Dans tel endroit* de ce Symbole, dit-il, *c'eſt un acte de foi qu'il faut faire ; dans tel autre c'eſt un acte d'eſpérance :* ce qui eſt contraire au texte même de ce Symbole ; dont toutes les parties ſont renfermées ſous ce mot, *Credo*, je crois.

Page 26. Qu'on a tort de dire que *les Paſteurs du ſecond ordre ſont gouvernés & conduits par l'autorité ſouveraine du Pape*

Page 29. *& des Evêques* : Que les ſimples Prêtres ſont Juges de la Doctrine conjointement avec les Evêques ; *Qu'ils ont voix déciſive en matière de Doctrine ;*

Page 30. que c'eſt là *une prérogative attachée au caractère du ſecond ordre ;* & il traite avec mépris un Concile de Bourdeaux

Page 27. qui a condamné cette maxime.

Que c'eſt falſifier le texte de l'Apôtre, *poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam Dei*, de le traduire ainſi : *le S. Eſprit a établi les Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu* : Qu'il falloit traduire le mot *Epiſcopos*, par celui de *ſurveillans Paſteurs*, en quoi il ſe conforme aux Commentateurs Calviniſtes : Et il va même plus loin que les Bibles de Genève où le mot de l'Apôtre eſt rendu en François par celui d'Evêques.

Bible imprimée à Genève 1638. Bible de deſmaretz à Amſterdam 1699.

Que ce n'eſt pas *à l'Evêque ſeul qu'il appartient de décider* : que le droit de déciſion *appartient à l'Egliſe*, en tant qu'elle renferme tous les Fidéles, que ſeulement l'exercice juridique *de l'autorité de décider* appartient aux Paſteurs, & que *la propriété des clefs appartient au Corps entier* : ce qu'il donne d'abord pour une opinion libre; mais il décide bientôt après, que c'eſt *le langage reçû auquel il faut s'en tenir* : Quoique cette erreur ait été depuis long-tems flétrie dans un Concile de la Province de Sens.

Page 51

Que la Bulle contre la Doctrine de Baïus *n'eſt point reçuë en France, & ne peut paſſer pour une déciſion de l'Egliſe univerſelle* : Quoique les Evêques

de France dans cent occaſions ayent déclaré le contraire ; qu'elle ait été publiée dans Paris, & que la Sorbonne dès l'année 1644. ayant reçû les Ordres du Roy, défendit à tous ſes membres *d'approuver ou de ſoûtenir* aucune des Propoſitions condamnées dans ladite Bulle....

En conſéquence de ces erreurs, tant de fois proſcrites par l'Egliſe, M. l'Archevêque de Sens condamna ce Libelle Anonyme, *comme contenant & inſinuant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, captieuſes, téméraires, calomnieuſes, ſcandaleuſes, erronées, ſentant l'héréſie ; impies, blaſphématoires, dérogeantes à la bonté de Dieu, ſchiſmatiques & hérétiques.*

MÉMOIRE où l'on établit le devoir de parler en faveur de la vérité, par raport à ceux qui ne reçoivent ni la Conſtitution Unigenitus, *ni l'accommodement.* 48. pages in 4°. Janvier 1721.

Ce Mémoire fut ſupprimé par Arrêt du Parlement du 21. Mars 1721.

MÉMOIRE

MEMOIRE où l'on examine ſi la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. qui commence par ces mots : Unigenitus Dei Filius, *eſt acceptée dans l'Egliſe d'un conſentement vraiment unanime.* 1744. pages 131.

L'Auteur Anonyme de ce Libelle l'a conſacré tout entier à attaquer l'unanimité des Evêques dans l'acceptation de la Bulle ; & il le fait avec beaucoup d'artifice & de mauvaiſe foi. Mais un mot ſuffit pour le confondre. Tous les Evêques de France, excepté un, & tous les autres Evêques du monde, ſans exception, reconnoiſſent les deux points décidés par la Bulle. 1°. Que le Livre de Queſnel eſt un mauvais Livre. 2°. Qu'il n'y a aucune des 101. Propoſitions, qui ne mérite quelqu'une des qualifications portées par la Bulle, & qu'il n'y a aucune de ces qualifications, qui ne convienne à quelqu'une de ces Propoſitions condamnées. C'eſt ſur ces deux points qu'il y a toujours eu une parfaite unanimité de la part des Acceptans.

Quand quelque Evêque en qualifiant une Propoſition en particulier, qualifieroit par exemple, comme er-

ronée une Propoſition qui ſeroit qualifiée par un autre comme *ſentant l'héréſie*, cette diverſité empêcheroit-elle l'uniformité de l'acceptation pure & ſimple ? Non ſans doute ; puiſque la Bulle ne décidant point quelle qualification convient à chaque Propoſition en particulier, la diverſité des ſentimens ne ſeroit alors que ſur un point qui n'eſt pas décidé.

C'eſt ainſi que nous acceptons unanimement les Conciles Généraux & les Ecritures, malgré la diverſité des explications qu'on donne quelquefois dans l'Egliſe aux uns & aux autres. Un Décret dogmatique, comme l'Ecriture Sainte & la Tradition, peut donc être expliqué de différentes manières, pourvû qu'il n'y en ait aucune qui contrediſe les vérités reconnuës.

Ces principes poſés, rien n'eſt plus frivole que le Mémoire qui nous a donné occaſion de les développer. L'Auteur préſente le pour & le contre ; fait parler les Acceptans & les Oppoſans, mais de telle ſorte que les raiſons des Oppoſans ont toujours la dernière place & la préférence, quoiqu'elles ne ſoient preſque jamais appu-

yées que ſur des fauſſetés, des ſophiſmes & des erreurs.

MEMOIRE où l'on prouve l'injuſtice & la nullité des Excommunications, dont on ménace ceux qui ont appellé ou qui appelleront au futur Concile Général de la Conſtitution Unigenitus, 1718.

Le mépris de l'excommunication eſt une ſuite naturelle de l'héréſie.

De tout tems les Cenſures ont paru aux Novateurs injuſtes & tyranniques. *Il faut*, diſoit Luther, *apprendre aux Chrétiens, qu'ils doivent plus aimer l'Excommunication que la craindre.* Les Queſnelliſtes ne penſent pas autrement; & c'eſt pour inſpirer au peuple cette Doctrine ſcandaleuſe, & pour fomenter dans les eſprits la révolte contre les déciſions de l'Egliſe, qu'a été compoſé le Mémoire ſchiſmatique dont il eſt ici queſtion.

MÉMOIRE pour le Sieur de Brianne, Curé Appellant. 1737.

On entreprend de prouver par ce Mémoire, que tout Curé a par ſon titre le droit de pouvoir être commis par ſes Confrères pour adminiſtrer le Sacrement de Pénitence dans leurs Paroiſſes, ſans qu'il ſoit beſoin d'avoir

pour cela l'agrément de l'Evêque Diocésain.

Prétention chimérique & sans fondement. Saint Charles Borromée, le Concile de Milan & la Faculté de Théologie de Paris, ont décidé qu'un Curé ne peut pas appeller d'autres Curés du Diocèse, pour confesser dans sa Paroisse, si ces Curés ne sont pas approuvés généralement pour tout le Diocèse. La raison est, que les Curés, préciſément par leur Institution, & en qualité de Curés, n'ont de Juriſdiction que ſur leurs propres Paroiſſiens.

MEMOIRE pour le Sieur Samſon Curé d'Olivet, &c. Et autres Eccléſiaſtiques de différens Diocèſes, Appellans comme d'abus.

Voyez *Conſultation.*

MEMOIRES pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, ſeconde édition augmentée de diverſes remarques, & de pluſieurs articles nouveaux. Mars 1703.

Ces Mémoires ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MEMOIRES (Trois) pour les Curés, les Chanoines & les Docteurs de Reims, Appellans comme d'a-

bus des Ordonnances de M. l'Archevêque de Reims, des 5. Octobre & 9. Décembre 1716. & 20. Mars 1717. au ſujet de la Conſtitution Unigenitus. *A Paris, chez François Jouenne, ruë S. Jacques à l'Image Saint Landri,* 1717. in 12. pages 336.

Quelques Curés de Reims, *eſprits diſcoles, Perturbateurs de la tranquillité de l'Egliſe, Miniſtres d'iniquité,* avoient refuſé de publier quelques Mandemens, & d'acquieſcer à quelques Ordonnances du grand Archevêque de Reims, M. de Mailli, depuis Cardinal. C'eſt en leur faveur & contre la Conſtitution qu'a été dreſſé le premier de ces trois Mémoires.

Le ſecond eſt pour la défenſe du Chapitre qui avoit auſſi refuſé de faire la lecture d'un Mandement du 5. Octobre 1716. contre le Livre du *témoignage de la vérité*; quoique cette lecture lui eut été enjointe ſous peine de ſuſpenſe encouruë par le ſeul fait.

Le troiſiéme eſt pour la Faculté de Théologie de Reims, Appellante comme d'abus de ce même Mandement.

Ces trois écrits reſpirent d'un bout à l'autre le Presbytérianiſme.

L'héréſie eſt comme on voit, peu

d'accord avec elle-même. Mille fois on a entendu les Janſéniſtes ſoûtenir que chaque Evêque en particulier, indépendamment & du Pape & du Corps des Evêques, eſt le Maître abſolu de la Doctrine dans ſon Diocèſe. Un homme s'eſt depuis élevé, & dans un Ouvrage fanatique intitulé : *le Témoignage de la Vérité* ; il eſt allé juſqu'à vouloir que le cri tumultueux du ſimple Peuple fût la règle de notre Foi. Ici l'on prétend que la voix des Evêques eſt inutile, ſans le ſuffrage des Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre ; & c'eſt en particulier l'unique but que s'eſt propoſé l'Auteur du troiſiéme Mémoire. Voici quelques-unes de ſes Propoſitions.

Page 261. *Ils ne croyent pas* (les Docteurs, Chanoines & Curés de Reims) *qu'on doive . . . regarder comme une choſe conſtante que les Evêques ſont les ſeuls Juges de la Doctrine.*

Page 270. *Doit-on regarder comme une vérité décidée ce qu'avance M. l'Archevêque... que les Evêques ſont de droit divin les ſeuls Juges de la Doctrine.*

Page 271. *Nous y liſons* (dans le Deutéronome) *que dans les queſtions difficiles il faut s'adreſſer au Sanhe-*

din, & ſuivre le jugement des Prélats. Toute cette page & la ſuivante ſont employées à développer cette Doctrine erronée, que *les Paſteurs du ſecond Ordre ont voix déciſive dans les Conciles.*

C'eſt ainſi que le Janſéniſme détruit toute la Hiérarchie. Dans cette Secte, l'Evêque eſt autant que le Pape; le Prêtre autant que l'Evêque, & le Laïque autant que le Prêtre.

MEMOIRE pour ſervir à l'examen de cette maxime : Que le Pape ayant la proviſion, on doit ſe ſoumettre à ſes jugemens, au moins par proviſion. 1717. pages 63. in 12.

Tout ce Libelle eſt à pure perte. Dans l'affaire de la Conſtitution, il ne s'agit pas de l'autorité du Pape, mais de l'autorité du Corps des premiers Paſteurs unis à leur Chef, & par conſéquent il s'agit de l'autorité de l'Egliſe univerſelle. Il ne ſuffit pas de lui obéir *par proviſion :* il lui faut obéir auſſi-tôt qu'elle a parlé; il n'y a pas de Tribunal plus infaillible qu'elle. Elle eſt infaillible, ſoit qu'elle ſoit diſperſée, ſoit qu'elle ſoit aſſemblée. Mais l'Anonyme n'a pris ce détour que pour revenir au ſilence

reſpectueux, déja condamné par le S. Siége. *Après tout*, dit-il, page dernière, *la ſoumiſſion proviſionnelle conſiſte dans le ſilence reſpectueux : qu'on nous permette donc de le garder, loin de nous forcer à parler, en nous demandant que nous recevions purement & ſimplement.*

Il eſt peu d'Hérétiques qui aient tant parlé, & avec ſi peu de ménagement & de reſpect, que ces Partiſans du prétendu *ſilence reſpectueux*.

MEMOIRES pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal par M. Fontaine, à Utrecht 1736. in 12. 2. tom.

Nous avons aſſez parlé de P. R. dans les articles, *Apologie de P. R. & Hiſt. de P. R.* & de M. Fontaine, dans l'article *Homélies de S. Chryſoſtome*, pour qu'il ne ſoit pas néceſſaire de traiter encore ici les mêmes ſujets.

MEMOIRES pour ſervir à l'Hiſt. de Port-Royal, par M. Du Foſſé, à Utrecht 1739. in 12. p. 533.

Après les Mémoires de Lancelot & de Fontaine, Thomas Du Foſſé a jugé à propos d'en donner auſſi qui partiſſent du même eſprit, & qui tendiſſent au même but; c'eſt-à-dire qui fuſſent dictés comme les autres par l'eſprit d'erreur, &

qui tendiſſent comme eux à la révolte. Auſſi quand on a lu cette multitude de Libelles, toutes les perſonnes équitables ne peuvent s'empêcher de prononcer, que les Théologiens de P. R. étoient des Novateurs factieux, également pernicieux à l'Egliſe & à l'Etat; que les Religieuſes conduites par S. Cyran, Arnauld, Singlin, de Saci, de Sainte Marthe, étoient des Vierges folles; que les jeunes perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qu'on élevoit dans le Monaſtère ou dans les Ecoles de cette Maiſon, y recevoient des leçons d'erreur; & qu'on a rendu un important ſervice à l'Egliſe en les diſperſant, & en ruinant enfin une maiſon ſi conſtamment dévouée à l'héréſie & au fanatiſme.

MEMOIRE préſenté à Monſeigneur le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, pour la défenſe de l'Univerſité; contre un Mémoire de quelques Prélats de France.

On s'efforce ici de combattre les ſolides principes ſur leſquels ſont appuyés les Evêques Acceptans; mais on ne les combat que par des principes hérétiques, tels qu'étoient ceux des Pélagiens, de Wiclef, & de Luther.

Ce Mémoire eſt du 7. Juin 1717. Il eſt ſigné par M. *de Montempuis, Recteur de l'Univerſité*; le même, qui quelques années après, fut ſurpris à la Comédie Françoiſe, habillé en femme; & qui, pour avoir donné au Public une ſcène ſi ſcandaleuſe, fut exilé par Lettre de Cachet.

MÉMOIRE qui accompagnoit le Mandement de M. de Montpellier, pour la publication de ſon Acte d'Appel du 19. Avril 1719. dans lequel on fait voir la néceſſité d'un Concile général pour remédier aux maux de l'Egliſe, & où l'on déduit les motifs de l'Appel interjetté au futur Concile de la Conſtitution, &c.

Tout eſt à relever dans ce Mémoire. Nous n'en rapporterons qu'un ſeul trait, qui eſt le précis de tout l'Ouvrage. *Continuera-t-on*, dit M. Colbert, *à vouloir que nous condamnions des Propoſitions orthodoxes, ſous prétexte d'abus inſenſés qui n'ont point de partiſans, tandis que leur cenſure favoriſe des erreurs ſubſiſtantes qu'un formidable Parti veut ériger en dogme de foi.* Page 228. C'eſt, comme on voit, accuſer la Bulle 1°. de condamner des Propoſitions orthodoxes;

2°. De les condamner ſous prétexte d'abus inſenſés qui n'ont point de partiſans : 3°. De favoriſer des erreurs ſubſiſtantes. Cependant c'eſt le Corps Paſtoral, dont Jeſus-Chriſt ordonne d'écouter la voix avec docilité, qui propoſe cette Bulle aux Fidéles comme une règle de leur croyance. En faut-il davantage à de véritables Enfans de l'Egliſe, pour déteſter une ſi énorme accuſation ? Cette réflexion, ſi naturelle & ſi judicieuſe eſt tirée de l'Inſtruction Paſtorale que M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, donna en 1730. *portant défenſe de lire & de garder divers écrits publiés ſous le nom de M. l'Evêque de Montpellier.* Inſtruction excellente, que nous copions preſque mot à mot dans la plûpart des articles où il s'agit des Ouvrages de M. Colbert, Evêque de Montpellier.

MEMOIRES ſur la deſtruction de l'Abbaye de Port-Royal des Champs. 1711. in 12. pages 456.

C'eſt un Recueil de différentes piéces qui concernent P. R. avec une Hiſtoire extrêmement partiale de cette Abbaye.

Voyez ci-deſſus ce que nous avons

I.

L'Auteur du Mémoire (M. Gueret) a grand ſoin de répéter ce que les Queſnelliſtes ont dit mille & mille fois ; que la Bulle eſt uniquement le fruit des intrigues de la Société.

Page 32. Que les 101. Propoſitions ſont ſuſceptibles *d'un ſens vrai & orthodoxe.*

Page 32. Que ce n'eſt qu'*à force de gloſes & d'interprétations ſiniſtres qu'on a pû leur attacher un ſens faux & condamnable.*

Page 12. Qu'on peut les défendre ſans être hérétique en aucune manière.

Page 24. & 25. Qu'on n'eſt ſchiſmatique, que lorſqu'on refuſe de reconnoître le Pape pour Pape, & l'Egliſe pour Egliſe.

Page 37. Que ce n'eſt que par *droiture*, par *délicateſſe de conſcience*, par un *inviolable attachement à la vérité* que ces Oppoſans refuſent de ſe ſoumettre à la Bulle.

Page 12. Qu'*ils ſont ſoumis à toutes les déciſions de l'Egliſe ; qu'ils embraſſent & qu'ils profeſſent tous les dogmes & toutes les vérités que l'Egliſe enſeigne ; & qu'ils condamnent de tout leur cœur toutes les héréſies & les erreurs que l'Egliſe proſcrit & condamne.*

MEMOIRE sur la Paix de l'Eglise.

Il n'a guères paru d'Ouvrage plus injurieux au Pape & aux Evêques que ce Mémoire, & les *Notes sur les Explications.* Ils furent supprimés par un Arrêt du Parlement de Paris; mais le Cardinal de Noailles, par son crédit, obtint que cet Arrêt ne fut point publié.

MEMOIRE sur le refus des Sacremens à la mort qu'on a fait à ceux qui n'acceptent pas la Constitution, & une addition concernant les billets de Confession, 1750. Brochure in 12. pages 69.

Tout ce Libelle se réduit à deux Propositions.

La première, que le refus d'accepter la Bulle est une faute trop légère pour mériter la privation des Sacremens.

La seconde, que quand même il seroit question ici d'une faute grave, un Curé n'auroit pas droit pour cela de refuser les Sacremens.

Nous ne parlerons ici que de ce qui regarde la Constitution.

a condamné les 101. Propoſitions ; & que les Appellans les ſoûtiennent auſſi dans le même ſens : d'où il s'enſuit que ſi les Appellans ne ſoûtiennent aucune erreur, l'Egliſe eſt elle-même dans l'erreur.

A la page 23. Il dit qu'on n'a qu'à interroger les Oppoſans ſur les Queſtions dont il fait le détail ; & qu'ils *y répondront d'une manière qui ne laiſſera aucun doute ſur leur Catholocité.* L'Ecrivain qui parle avec tant d'aſſurance, veut donc nous faire croire que l'Egliſe combat un phantome, & que les erreurs qu'elle proſcrit n'ont aucun Défenſeur.

III.

Page 24. Il croit juſtifier les Oppoſans accuſés de Schiſme, en diſant que *le Schiſme renferme toujours une ſéparation volontaire de l'unité de l'Egliſe, ſoit en ſe retirant, ſoit en ne voulant pas en reconnoître le Chef. Or*, ajoute-t-il, *il eſt viſible que ceux qui n'acceptent pas la Bulle* Unigenitus *reconnoiſſent le Pape comme le Chef de l'Egliſe, &c.* Etrange illuſion de l'Auteur ! Il ne veut pas appercevoir la contradiction ſenſible qui ſe trouve

entre le langage des oppoſans & leur conduite. Ils reconnoiſſent le Pape, & cependant ils lui déſobéiſſent, comme on en convient, page 25. c'eſt-à-dire, qu'ils paroiſſent le reconnoître en paroles ; mais qu'ils le méconnoiſſent en effet, & que s'ils ne ſont pas toujours Schiſmatiques par leurs diſcours, ils le ſont toujours par leurs actions.

L'Auteur avouë qu'ils déſobéiſſent au Pape ; mais n'eſt-ce qu'au Pape qu'ils déſobéiſſent ? Ne déſobéiſſent-ils pas à tout le Corps Epiſcopal uni à ſon Chef ? A l'Egliſe diſperſée, auſſi infaillible que l'Egliſe aſſemblée ? Une pareille déſobéiſſance eſt, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, une ſorte d'Idolatrie. *Quaſi ſectus Idololatriæ eſt, nolle acquieſcere.* Mais, ſelon M. Gueret, c'eſt *droiture*, c'eſt *délicateſſe de conſcience*, c'eſt *inviolable attachement à la vérité.*

Et quelle héréſie ne peut-on pas excuſer par les principes qu'il avance ? Selon lui, page 16. il n'y a qu'à conteſter le ſens des Propoſitions : C'en eſt aſſez. *L'Egliſe ne prétend pas le fixer par ſa condamnation ... Ne pas ſe ſoumettre au jugement que l'Egliſe*

paroît faire du ſens de ces Propoſitions en les condamnant, ou même le contredire, ne fut jamais la matière d'une héréſie, ni l'objet des cenſures de l'Egliſe.

Y a-t-il après cela aucun Concile, aucune déciſion, aucune cenſure, que les réfractaires ne puiſſent éluder, & même *contredire* impunément? Toute fauſſe conſcience en cette matière, s'appellera *délicateſſe de conſcience*; tout éclat ſe nommera *droiture*; toute opiniâtreté ſera *inviolable attachement à la vérité.*

IV.

Ces mauvaiſes raiſons ſont noyées dans un tas de paroles, & appuyées de différens traits d'une inutile érudition, par leſquels il rapproche aſſez mal à propos des objets dont les circonſtances ſont tout-à-fait différentes; & quelquefois diamétralement oppoſées.

Il met toutes ſes forces dans l'hiſtoire des trois Chapitres: comme ſi les Auteurs Catholiques n'avoient pas déja ſuffiſamment répondu à cette triviale difficulté.

Il convient lui-même, page 30.

que ſi les Occidentaux ne voulurent pas d'abord ſouſcrire à la condamnation des trois Chapitres, c'étoit, ſuivant S. Grégoire, *par une erreur de fait, & faute d'entendre la langue Greque.* Les oppoſans à la Conſtitution ont-ils à alléguer une excuſe de cette nature?

Les Occidentaux refuſoient de ſouſcrire, parce que d'un côté ils étoient attachés au dernier jugement de l'Egliſe dans le Concile Œcuménique de Calcédoine, en quoi ils avoient raiſon; & de l'autre, ils ſuppoſoient fauſſement que ce Concile avoit approuvé les écrits de Théodoret & d'Ibas, quoiqu'il n'en eût juſtifié que la perſonne. En eſt-il de même des Oppoſans? En rejettant la Bulle *Unigenitus*, ont ils quelqu'autre Bulle ſur le Janſéniſme, dont ils puiſſent s'autoriſer? Ne rejettent-ils pas toutes celles qui ont été auparavant publiées ſur cette matière?

Les Occidentaux qui refuſoient de ſouſcrire, n'étoient nullement Neſtoriens; ils déteſtoient même le Neſtorianiſme, & ne ſoûtenoient aucune des erreurs contenuës dans les trois Chapitres; au contraire les Oppoſans

d'aujourd'hui ne rejettent la Bulle, que pour ſoûtenir, pour répandre leurs erreurs contenuës dans les Réflexions Morales du P. Queſnel.

L'Egliſe tolera les Evêques Occidentaux, parce qu'ils n'étoient, comme je viens de le dire, que dans une erreur de fait, & que cette tolérance ne pouvoit avoir de mauvaiſes ſuites. Mais l'Egliſe peut-elle aujourd'hui tolérer des Hérétiques, opiniâtrement appliqués à la propagation de leur pernicieuſe Doctrine ?

D'ailleurs, l'Egliſe qui toléroit en Occident les Oppoſans au cinquième Concile, gardoit dans l'Orient une conduite toute contraire ; elle y pourſuivoit vivement ceux qui n'adhéroient pas au jugement de ce Concile, parce qu'elle ſçavoit qu'ils ne refuſoient de ſe ſoumettre que par attachement à l'erreur proſcrite. Or tel eſt aujourd'hui le cas où ſe trouvent les Oppoſans à la Bulle *Unigenitus*.

V.

De tout ce qu'on a vû dans cette première Partie, il réſulte que l'Auteur eſt auſſi oppoſé à la Conſtitution que les autres réfractaires ; qu'il en a

copié tout le langage ; & que, s'il ſe dit Acceptant, s'il a adhéré en effet au dernier Décret de Sorbonne qui reconnoît la Bulle *Unigenitus* pour un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle, c'eſt un malhonnête homme, qui n'a fait de cette Bulle qu'une acceptation fauſſe & frauduleuſe.

Auſſi, en parlant de la condamnation que la Conſtitution a fait du Livre des *Réflexions Morales*, oſe-t-il dire, page 31. que *juſques là la piété des Fidéles n'avoit rien vû dans ce Livre que d'orthodoxe : que les plus ſaints Evêques & les plus habiles Théologiens, tels que M. Boſſuet, n'y découvroient que la Doctrine de la grace efficace néceſſaire pour toute bonne œuvre, & une morale pure & exacte.*

Mais croit-il donc que *la Doctrine de la grace efficace néceſſaire pour toute bonne œuvre*, ſoit une ſaine Doctrine? Ne détruit-elle pas la grace ſuffiſante & dès-lors n'eſt-ce pas une Doctrine hérétique?

Que dire encore de la hardieſſe avec laquelle il avance, que *juſques là les Fidéles n'avoient rien vû dans ce Livre que d'orthodoxe?* N'eſt-il pas de noto-

rieté publique, que le Livre de *Réflexions Morales* a dans tous les tems été attaqué ; qu'il a toujours ſcandaliſé les Fidéles ; & que M. Boſſuet, après avoir eſſayé de le rectifier, à l'aide de ſix vingt Cartons qu'on lui promit de mettre, renonça à ce deſſein, & abandonna l'Ouvrage à ſon malheureux ſort.

VI.

Quant à la ſeconde Propoſition de M. Gueret ; ſçavoir que quand même il ſeroit queſtion d'une faute grave, un Curé n'auroit pas droit pour cela de refuſer les Sacremens ; ce Docteur n'employe pour la prouver que ſophiſmes, paralogiſmes, faux principes, contradictions. Pour le confondre il ne faut que ce raiſonnement. On peut, ſelon lui-même, page 46. à l'article de la mort refuſer le Viatique à un pécheur public, s'il ne veut pas réparer le ſcandale qu'il a donné. Or celui qui eſt notoirement oppoſé à la Bulle eſt un pécheur, un grand pécheur, un pécheur ſcandaleux, un pécheur public ; donc on doit lui refuſer les Sacremens, tant qu'il refuſe de ſe ſoumettre à ce jugement dogmatique

de l'Egliſe univerſelle, à cette loi de l'Egliſe & de l'Etat.

MEMOIRE ſur l'excluſion des Docteurs Licentiés & Bacheliers de Sorbonne, qui n'ont point ſigné la cenſure de M. Arnauld. in 4°. 8. pages.

Un événement des plus ſenſibles au Parti, fut la cenſure de M. Arnauld, & ſon excluſion de la Sorbonne.

L'héréſie la plus chere à la Secte, flétrie & condamnée; leur Chef ignominieuſement chaſſé de la Faculté; ſa honte immortaliſée par l'obligation où ſont les nouveaux Bacheliers de ſigner ſa condamnation: toutes ces circonſtances pouvoient-elles ne pas percer le cœur de ſes fidéles Diſciples? Auſſi ont-ils toujours tâché depuis de ſe relever de cette diſgrace, & de paſſer l'éponge, s'il étoit poſſible, ſur une ſi fâcheuſe cenſure. C'eſt à quoi tend ce Mémoire, fait en 1718.

L'Auteur 1°. attaque la forme du Jugement. 2°. Il prétend juſtifier la Propoſition proſcrite: *Les Péres nous montrent un juſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien; a manqué dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.* . . . . .

On a vû il y a quelques années les nouveaux efforts que firent les mêmes Sectaires pour réhabiliter Arnauld ; mais ils n'aboutirent qu'à procurer un Arrêt du Conſeil, où la célébre cenſure portée contre ce Docteur eſt citée honorablement & déclarée *toujours ſubſiſtante.*

MEMOIRE ſur les deſſeins des Jéſuites, &c.

On y enſeigne, page 5. cette erreur ſi ſouvent proſcrite : Que les ſentimens des Janſéniſtes ſont les mêmes que ceux de S. Auguſtin. C'eſt ainſi que Luther diſoit ſouvent : *Auguſtinus totus meus eſt.* Ainſi Calvin aſſûroit (*de æternâ Prædeſt.*) que s'il lui falloit écrire ſa Confeſſion de foi, il n'emprunteroit pour cela que les propres termes de S. Auguſtin : *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi Confeſſio ſcribenda ſit, ex ejus ſcriptis contextam proferre abundè mihi ſufficiat.*

MEMOIRE ſur les droits du ſecond ordre du Clergé, avec la Tradition qui en prouve les droits. En France, 1733. in 4°. de 82. pages, ſans compter 56. pages pour la *Tradition*, & 4. pour un *Avertiſſement.*

Tout

Tout l'Epiſcopat uni à ſon Chef, ayant condamné le Janſéniſme, il a fallu que ces Novateurs cherchaſſent dans le ſecond ordre de quoi ſe ſoûtenir, & qu'ils érigeaſſent pour cela les Prêtres en Juges de la foi. C'eſt ce qu'ils ont en effet exécuté dans pluſieurs de leurs Ouvrages, mais ſur tout dans celui-ci, où éclate de toutes parts le Richériſme & le Preſbytérianiſme. On y voit avec étonnement les Propoſitions ſuivantes.

Page 77. *Rien n'eſt moins raiſonnable & moins conforme à l'eſprit de l'Egliſe, que... de reſerver à l'Evêque ſeul les jugemens ſur la foi.*

Ibid. *La fonction de juger appartient plus en un ſens à un Prêtre, que celle de prêcher, de confeſſer, & même d'offrir le Sacrifice, puiſqu'il ne devroit faire aucune de ces fonctions, qu'au défaut de l'Evêque même, & qu'il doit juger avec l'Evêque.*

Ibid. *L'Evêque devroit prêcher ſeul dans ſon Diocèſe, & il ne doit pas décider ſeul.*

Page 42. *Quelle idée préciſe la plûpart des nouvelles Bulles ont-elles donnée ou fixée ſur le dogme? Ceux qui ont reçu la dernière* (la Bulle Unige-

nitus) *n'ont eu en vûë que d'empêcher qu'elle ne nous apprit rien ; & perſonne n'oſeroit marquer quelles vérités elle a affermies.*

Page 46. *Dans l'oppoſition entre un Evêque qui décide, & le Clergé qui réclame, il eſt quelquefois évident que c'eſt l'Evêque qui ſe trompe... Il eſt impoſſible que les Evêques ſçachent mieux que leur Clergé ce que penſent leurs Egliſes.*

Page 32. *Tout Prélat doit agir de concert avec le Clergé de ſon Egliſe, comme le Pape avec les Cardinaux.*

Page 37. *Les Evêques doivent principalement conſulter 1°. Les Chanoines de la Cathédrale. 2°. Les Curés de la Ville & du Diocèſe. 3°. Les Docteurs en Théologie. 4°. Les Supérieurs des Communautés.*

Pages 34. & 35. *Il ne pourroit plus être queſtion que de ſçavoir ſi on ſe contentera de conſulter des Conſeillers choiſis, ou ſi tous les Curés & Chanoines doivent être entendus. Or c'eſt ce qui eſt aiſé à réſoudre. Ce qui vient d'être dit... fait voir qu'il les faut appeller tous.*

Page 44. *Un Evêque en publiant*

un Mandement rend témoignage à la foi de l'Egliſe & à celle de ſon Diocèſe en particulier. Il parle au nom des Prêtres & des Fidéles du Diocèſe, & atteſte qu'ils ont les ſentimens qu'il canoniſe.

On ne croit pas qu'il faille ajoûter des Commentaires à ces Propoſitions. La ſimple lecture en fait ſentir aſſez l'erreur & l'extravagance.

Un Arrêt du Conſeil du 29. Juillet 1733. ſupprima ce Libelle *comme contraire aux principes de l'ordre Hiérarchique & à l'obéiſſance qui eſt duë à l'autorité de l'Egliſe, tendant à ſoulever les eſprits contre les jugemens des premiers Paſteurs, & à troubler la tranquillité publique.*

MEMOIRES ſur les Propoſitions renfermées dans la Conſtitution Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle alliance.* in 12. ſeconde édition, pages 82. en Février 1714. Le ſecond Mémoire eſt de 136. pages. Le troiſiéme, daté du 29. Juillet 1714. en a 135. Le quatriéme, daté du 22. Juillet 1715. en a 92. & le cinquiéme 84.

Le Janſéniſme s'égare étrangement ſur la différence des deux alliances. Il

enſeigne que Dieu a laiſſé les Juifs dans l'impuiſſance d'obſerver la Loi : que nonobſtant cela, il n'a pas laiſſé d'en exiger d'eux l'accompliſſement : que la différence qu'il y a entre les deux alliances conſiſte, en ce que dans la première Dieu ne donnoit pas la puiſſance d'accomplir ſes préceptes, & qu'il la donne dans la ſeconde : que Dieu ne donne cette puiſſance aux Chrétiens, qu'autant qu'il leur donne la grace efficace qu'il refuſoit aux Juifs : & qu'enfin l'ancienne alliance ne faiſoit que des eſclaves, & ne donnoit que des enfans de péché. Telle eſt la Doctrine des Propoſitions 6. 7. & 8. de Queſnel ; & telle eſt auſſi celle des cinq Mémoires qui ſont l'objet de cet Article ; & en particulier du ſecond, dont le 14. paragraphe a pour but d'enſeigner que le commun des Juifs, avant l'Incarnation, n'a eu aucune grace ; ce qui eſt erroné, & ſent même l'héréſie.

MEMOIRE ſur un endroit de la Lettre de l'Aſſemblée générale du Clergé de France au Roi, dans lequel on prétend réfuter la diſtinction de la double autorité de Juriſdiction, & de perſuaſion, fondée ſur la certitude de

la tradition de l'Egliſe, établie par M. l'Evêque de Montpellier, dans ſa Lettre au Roi, en Novembre 1730. in 4°. pages 4.

L'Argument tiré de la plus grande autorité viſible, eſt l'écueil des Novateurs. Pour l'éviter M. Colbert Evêque de Montpellier, s'aviſa dans ſa Lettre au Roi de *diſtinguer deux ſortes d'autorité : l'autorité de juriſdiction, l'autorité de perſuaſion, fondée ſur la certitude de la Tradition de l'Egliſe.* Ce ſont ſes termes. *Le plus grand nombre des Evêques*, dit-il, *qui a le Pape à ſa tête, poſſéde une plus grande autorité de juriſdiction. Mais il n'a pas toujours une plus grande autorité de perſuaſion.*

Lettre de M. de Montpellier au Roi du 31. Décembre 1729.

L'Aſſemblée du Clergé de 1730. renverſa bientôt une ſi foible défenſe & une ſi frivole diſtinction. *Diſtinction nouvelle*, dit la Lettre de l'Aſſemblée au Roi, *& inconnuë à nos Péres ; diſtinction ſcandaleuſe, qui ne peut ſervir qu'à jetter la confuſion dans l'Egliſe, qu'à donner cours à toutes ſortes de Sectes, qu'à laiſſer flotter le Fidéle à tout vent de Doctrine, &c.*

L'Auteur du Mémoire vient au ſecours de M. de Montpellier & pré-

tend tenir lui ſeul tête à l'Aſſemblée. Mais l'Anonyme ignorant ne ſent pas que ſon unique raiſonnement porte à faux. Il s'agiſſoit de prouver qu'*en matière de foi le plus grand nombre des Evêques, qui a le Pape à ſa tête, n'a pas toujours pour cela la plus grande autorité en genre de perſuaſion.* Comment s'y prend-t-il ? *On n'eſt pas obligé*, dit-il, *de croire l'infaillibilité du Pape.* Or, *n'eſt-il pas vrai* que *le plus grand nombre révère les prétentions de la Cour de Rome, & en particulier l'infaillibilité du Pape comme une vérité révélée ?* Donc, &c. Raiſonnement, dis-je, appuyé ſur le principe le plus faux qui fut jamais. Non : il n'eſt pas vrai que le plus grand nombre regarde l'infaillibilité du Pape, *comme une vérité révélée.* Le Cardinal du Perron l'écrivit poſitivement au Roi d'Angleterre. *Le différent*, dit-il, *de l'autorité du Pape, ſoit par le regard ſpirituel au reſpect des Conciles Œcuméniques, ſoit par le regard temporel à l'endroit des juriſdictions ſéculières, n'eſt point un différent de choſes qui ſoient tenuës pour articles de foi, ni qui ſoit inſéré & exigé en la confeſſion de foi, ni qui*

puiſſe empêcher Sa Majeſté d'entrer dans l'Egliſe lorſqu'elle ſera d'accord des autres points.

Le célébre André Duval, Docteur de Sorbonne ne s'exprime pas autrement. *Les Ultramontains* (dit M. Boſſuet, Hiſt. des Var. t. 2. l. 15. p. 647.) *s'étoient remis à lui de la défenſe de leur cauſe ; & il a décidé que la Doctrine qui nie le Pape infaillible n'eſt pas abſolument contre la foi, & que celle qui met le Concile au-deſſus du Pape ne peut être notée d'aucune cenſure, ni d'héréſie, ni d'erreur, ni même de témérité.*

Concluons de là qu'il faut s'en tenir aux paroles de M. le Cardinal de Biſſy citées dans le Mémoire même. *S'il ne s'agiſſoit*, dit ce S. Prélat (Inſtr. de 1722. p. 85.) *que d'une diſpute agitée entre les Catholiques* (telle que l'infaillibilité du Pape) *nous conviendrions de ces maximes, que le plus grand nombre peut alors embraſſer quelquefois un ſentiment faux.*

Concluons de plus que l'Auteur du Mémoire ſe trouve évidemment atteint & convaincu d'une *ignorance groſſière de la Théologie ;* lui qui en a accuſé ſi impudemment les Catholiques.

aux Loix fondamentales du Royaume. Ce qui fut exécuté le même jour au bas du grand eſcalier du Palais.

Le même Libelle eut le même ſort à Aix le 2. Septembre 1732.

MEMORIAL contenant 1°. *une déduction ſommaire de l'origine & de l'état préſent des conteſtations doctrinales des Pays-Bas & des véritables moyens de les terminer.* 2°. *Une réponſe ſuccinte aux trois accuſations de Janſéniſme, de rigoriſme & de nouveauté ;* en 1696. la troiſiéme édition a été faite en 1714.

Le Janſéniſme s'efforce de paſſer pour un ſimple *attachement à la Doctrine de S. Auguſtin.* Le Rigoriſme le plus outré s'appelle dévotement, *La pratique des plus ſaintes règles de la pénitence :* & ce que l'Egliſe nomme nouveauté, n'eſt, ſelon ces Meſſieurs, que *la Doctrine qui s'élève contre les abus préſens.* Tel eſt le fond du Libelle dont il s'agit dans cet Article. On voit par là que le nom de *Prétendus Réformés*, convient auſſi-bien aux nouveaux Proteſtans qu'aux anciens.

MÉMORIAL Hiſtorique, de ce qui s'eſt paſſé depuis l'année 1647. juſqu'à l'an 1653. touchant les cinq Propoſitions, tant à Paris qu'à Rome, 1676.

C'eſt ici un abrégé aſſez fidéle, que le P. Gerberon fit du *Journal de ſaint Amour :* Journal qui fut, comme nous l'avons dit, brûlé par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par pluſieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.*

MENS Sancti Auguſtini de ſtatu Creaturæ rationalis ante peccatum. En 1711.

MENS Sancti Auguſtini de modo reparationis humanæ poſt lapſum. in 4°. imprimé à Rome en 1737.

Ces deux Livres ſont du P. *Bellelli* Religieux Auguſtin de Rome, & renferment ſi clairement la Doctrine de Baïus, de Janſenius & de leurs partiſans, ſans aucune reſtriction ni modification, qu'en les liſant on croit lire l'Auguſtin de Janſenius.

1°.

Sur les deux délectations & le libre arbitre.

Selon le P. *Bellelli*, l'homme eſt

MEMOIRE sur une prétendue Assemblée de l'Oratoire, &c. Juin 1746. in 4°. pages 16.

Avant que la Congrégation de l'Oratoire tint son Assemblée, en 1746. on fit paroître deux imprimés; l'un intitulé : *Mémoire, &c.* l'autre ayant pour titre : *Lettre au R. P. N. de la Congrégation de l'Oratoire, &c.* Ces deux tocsins tendoient à entretenir cette Congrégation dans la révolte contre les deux Puissances. Le prémier, plein d'impiété & d'audace, a passé pour être de la même main que le fanatique Ouvrage du *Témoignage de la vérité.* Le second, plus modéré en apparence, est au fond aussi pernicieux. Ce sont des poisons apprêtés différemment, mais également mortels.

MÉMOIRE touchant l'origine & l'autorité du Parlement de France, appellé Judicium Francorum. 7. pages in 4°.

Les Jansénistes crurent servir utilement leur Secte en répandant avec profusion cet écrit séditieux, qui avoit été imprimé il y a près de cent ans sous ce titre : *Les véritables maximes du Gouvernement de la France, justifiées*

par l'ordre des tems, depuis l'établiſſement de la Monarchie juſqu'à préſent ; ſervant de réponſe au prétendu Arrêt de caſſation du Conſeil du 18. *Janvier* 1652. *dédié à S. A. R. à Paris, de l'Imprimerie de la Veuve Guillemot, ruë des Marmouſets, proche l'Egliſe de la Magdelaine,* 1652. Mais cette démarche ne leur réuſſit pas.

L'Avocat Général déféra ce pernicieux Libelle au Parlement le 13. Août 1732. Il lui repréſenta qu'*on eſſaye dans cet Ouvrage, par de fauſſes & pernicieuſes couleurs, d'ébranler juſqu'aux Loix fondamentales du Royaume, & d'altérer, s'il ſe peut, cette autorité ſouveraine, qui réſide en la perſonne de nos Rois*... Il ajoûta que *la Cour* du Parlement *ne connoît pour elle d'autre grandeur & d'autre gloire que le dépôt inviolable de cette autorité ſacrée, qu'il a plû à nos Rois de lui confier,* &c. Le Parlement fit droit ſur ces remontrances : il ordonna par ſon Arrêt, que le *Libelle intitulé :* Judicium Francorum, *fut lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme attentatoire à la ſouveraineté de nos Rois, & contraire*

aux Loix fondamentales du Royaume. Ce qui fut exécuté le même jour au bas du grand eſcalier du Palais.

Le même Libelle eut le même ſort à Aix le 2. Septembre 1732.

MEMORIAL contenant 1°. *une déduction ſommaire de l'origine & de l'état préſent des conteſtations doctrinales des Pays-Bas & des véritables moyens de les terminer.* 2°. *Une réponſe ſuccinte aux trois accuſations de Janſéniſme, de rigoriſme & de nouveauté ;* en 1696. la troiſiéme édition a été faite en 1714.

Le Janſéniſme s'efforce de paſſer pour un ſimple *attachement à la Doctrine de S. Auguſtin.* Le Rigoriſme le plus outré s'appelle dévotement, *La pratique des plus ſaintes règles de la pénitence :* & ce que l'Egliſe nomme nouveauté, n'eſt, ſelon ces Meſſieurs, que *la Doctrine qui s'élève contre les abus préſens.* Tel eſt le fond du Libelle dont il s'agit dans cet Article. On voit par là que le nom de *Prétendus Réformés*, convient auſſi-bien aux nouveaux Proteſtans qu'aux anciens.

MÉMORIAL Hiſtorique, de ce qui s'eſt paſſé depuis l'année 1647. juſqu'à l'an 1653. touchant les cinq Propoſitions, tant à Paris qu'à Rome, 1676.

C'eſt ici un abrégé aſſez fidéle, que le P. Gerberon fit du *Journal de ſaint Amour :* Journal qui fut, comme nous l'avons dit, brûlé par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par pluſieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.*

MENS Sancti Auguſtini de ſtatu Creaturæ rationalis ante peccatum. En 1711.

MENS Sancti Auguſtini de modo reparationis humanæ poſt lapſum. in 4°. imprimé à Rome en 1737.

Ces deux Livres ſont du P. *Bellelli* Religieux Auguſtin de Rome, & renferment ſi clairement la Doctrine de Baïus, de Janſenius & de leurs partiſans, ſans aucune reſtriction ni modification, qu'en les liſant on croit lire l'Auguſtin de Janſenius.

1°.

Sur les deux délectations & le libre arbitre.

Selon le P. *Bellelli*, l'homme eſt

néceſſité au bien ou au mal par la délectation ſupérieure qui le fait agir. Il fait néceſſairement le bien, ſi la délectation céleſte indélibérée eſt ſupérieure en degrés à la délectation terreſtre : & il fait néceſſairement le mal, ſi la cupidité, ou la délectation indélibérée & terreſtre eſt ſupérieure en degrés à la délectation céleſte.

De peur, (dit-il page 243.) *que le libre arbitre agité par les premiers mouvemens de la concupiſcence ne ſe porte à ſuivre des plaiſirs mauvais, la grace combat ; & ſi elle eſt la plus forte, elle devient victorieuſe, & elle fait qu'infailliblement la volonté libre aidée, réſiſte aux délectations de la concupiſcence, mais la grace qui quelquefois eſt foible & a peu de force, quoiqu'elle porte & qu'elle excite au bien, ne laiſſe pas d'être vaincuë par la délectation ſupérieure de la concupiſcence.* Voilà donc la volonté néceſſitée à agir ſelon qu'elle eſt pouſſée par un plaiſir indélibéré, ſupérieur en degrés au plaiſir oppoſé.

Ce qui prouve la mauvaiſe foi & la duplicité de cet Auteur, c'eſt qu'en appellant néceſſité *conſéquente*, la néceſſité cauſée par l'un ou l'autre

plaiſir, il ne prétend pas dire *conſéquente* à l'uſage du libre arbitre, mais *conſéquente* au péché originel. Voici comme il parle, *de modo repar.* partie 1. page 287.

Dans un autre ſens on pourra ſoutenir notre explication, ſçavoir que la néceſſité antécédente eſt celle qui eſt dans l'eſſence même de la volonté humaine; & que la conſéquente, qui eſt une ſuite des playes que nous avons reçuës par le péché (originel) *conſiſte dans une forme accidentelle qui lui ſurvienne. Or de cette manière tout s'accorde bien, en diſant que la néceſſité accidentelle cauſée par la grace efficace précéde le conſentement qu'elle produit, & qu'en même tems elle eſt appellée néceſſité conſéquente, c'eſt-à-dire cauſée par le péché* (originel) *& par la grace victorieuſe.*

Ce texte n'a pas beſoin de commentaire.

Le P. Bellelli ne s'exprime pas mieux ailleurs. *Comme il arrive*, dit-il, *que la volonté prévenuë par la concupiſcence & excitée au mal par les plaiſirs indeliberés, ſuccombe & prête ſon conſentement, faute d'une délectation céleſte qui la ſoûtienne; Saint*

Auguſtin a coûtume d'appeller cela une néceſſité de pécher, c'eſt-à-dire, une néceſſité accidentelle & conſéquente. Car la volonté eſt libre pour agir, eû égard à ſa nature.

On ſent la force de ces expreſſions. Elles ſignifient que la volonté ne conſerve point une vraie liberté d'agir ou de ne point agir, lorſqu'elle eſt excitée par un principe extérieur. Elle ne conſerve que la liberté qu'elle a dans ſon eſſence, c'eſt-à-dire, ſa fléxibilité naturelle pour le bien ou pour le mal, ſelon qu'elle y eſt déterminée par la grace ou par la concupiſcence.

Il ne craint pas de dire dans un autre endroit que la grace efficace, c'eſt-à-dire la délectation ſupérieure cauſe à la volonté une néceſſité antécédente & rélative. *Pium opus, dicitur, relatè ad gratiam, neceſſarium.*

Sur la Grace ſuffiſante.

Le P. Bellelli n'admet que la petite grace de Janſenius. *Sed parva interdum gratia & invalida, quamvis ad bonum excitet ſtimuletque; à fortiori cupiditatis delectatione ſuperatur.*

Sur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

D'abord notre Auteur attribue à Saint Auguſtin d'enſeigner que Dieu veut ſauver tous les hommes, conſidérés entant qu'hommes ſeulement, mais que conſéquemment au péché du premier homme il ſauve quelques uns & punit les autres par un juſte jugement, quoiqu'il leur ait auſſi préparé la rédemption (pages 182, 183.)

Enſuite il remarque la différente conduite que Dieu a gardée envers l'homme pécheur & les Anges rebelles. Il dit que Dieu, en qualité de Rédempteur, a voulu ſauver tous les hommes après la chûte d'Adam, en ce qu'il a voulu les laiſſer dans la voie du ſalut; au lieu que les démons ont été précipités dans l'Enfer auſſitôt après leur chute. (page 183.) Voilà donc la volonté de ſauver tous les hommes, qui aboutit préciſément à laiſſer les hommes vivre ſur la terre après leur péché, au lieu que les Anges ont été précipités dans l'abîme immédiatement après leur révolte.

Enfin il renvoie ſon lecteur à Eſ-

tius, Auteur abandonné ſur cette matière, & qui ſoûtient comme Calvin que Dieu n'a jamais voulu ſauver d'autres que les Elus. (Eſtius in primum diſt. 46. paragr. 3.)

Sur les deux amours, les actions des Infideles, l'état de pure nature.

Le P. Bellelli enſeigne qu'il n'y a que deux principes de toutes les actions humaines, la charité, vertu Théologale, & la cupidité vicieuſe qui eſt l'amour déſordonné des créatures : que les actions qui n'ont pas pour principe au moins un commencement de charité formelle ou virtuelle, ſont autant de péchés, conſidérées quant à leur fin, & par le défaut de rapport à Dieu. (pag. 352. 397. 402.)

Que l'état de pure nature eſt impoſſible. (page 353.)

Que toutes les actions des Infidéles ſont autant de péchés, conſidérées quant à leur fin, parce qu'elles ne ſont pas rapportées à Dieu par le motif de la charité. (page 393. 394. part. 1.)

D'où il s'enſuit, que Bellelli ſoûtient ſans détour ſur tout ces points, la doctrine de Baïus, de Janſénius & de Queſnel.

Sur la crainte de l'Enfer.

Dès qu'on ne reconnoît point de milieu entre la charité & la cupidité vicieuſe, il s'enſuit que la crainte de l'enfer, quand elle eſt ſeule, eſt non-ſeulement naturelle, mais mauvaiſe & vicieuſe. Le P. Bellelli convient de cette conſéquence, & copie là-deſſus fidélement Janſenius. (page 326. 331. 353. & *de ſtatu nat. rat. ante peccatum* pag. 89. 360. 361.)

Sur M. Arnauld.

Parmi les étrangers, dit Bellelli, *M. Arnauld dont les Ouvrages ne contiennent que la doctrine de Saint Auguſtin, eſt de notre ſentiment.* (de ſtatu nat. rat. ante pecc. pag. 257.) Ce ſeul trait peint Bellelli tout entier. Il n'y a qu'un hérétique décidé, qui oſe ainſi préconiſer en général & ſans reſtriction les Ouvrages d'un homme qui a été toute ſa vie le chef de la Secte Janſénienne, l'ame & l'oracle de tous les Janſéniſtes rigides qui ont refuſé de ſigner purement & ſimplement le Formulaire; & dont quelques écrits ont été juſtement flétris par *des cenſures toujours ſubſiſtantes*, ainſi

que s'exprime *l'Arrêt du Conſeil du 27. Avril 1748.*

MENSONGES lûs & enſeignés par Alphonſe le Moine.

Celui qui a compoſé ce Libelle eſt le ſieur Lalane, dont nous avons parlé plus haut. (Voyez, *Conformité des Janſéniſtes, &c.*) Celui qui y eſt attaqué, étoit un ſavant Docteur de Sorbonne, des plus orthodoxes.

MESSE de Paroiſſe. A Poitiers par le Curé de Sainte Opportune.

On trouve dans ce Livre à la pag. 200. cette doctrine anathématiſée par le ſaint Concile de Trente : Que *les Curés ont la même autorité dans leurs Paroiſſes que les Evêques dans leurs Diocèſes, & le Pape dans l'Egliſe univerſelle.*

MESSE (La Sainte) en François, avec l'explication des cérémonies qui s'y pratiquent. A Tours chez Pierre Gripon. L'Approbation eſt des Docteurs Roulland & le Mangnier.

C'eſt ici un Livre tout propre à établir des erreurs très-groſſières & à jetter le trouble dans les conſciences.

1°. Ce que l'Auteur dit dans ſa Préface (pag. 1.) ſur les Meſſes de Pa-

roiſſe eſt évidemment outré. Car qui jamais a aſſuré, comme il fait, qu'il y a un commandement de J. C. fait à tous les chrétiens par le miniſtère des Apôtres d'aſſiſter aux Meſſes & autres prières publiques dans leurs Paroiſſes ? Il devoit là-deſſus s'en tenir aux Bulles de Leon X. de Pie V. & de Clément VIII.

2°. Dans la même Préface page 2. il ſemble inſinuer l'égalité entre les Evêques & les Curés, lorſqu'il dit que maintenant les Evêques ſont repréſentés par les Curés en chaque Paroiſſe ; ce qui, pris en rigueur, étoit l'héréſie d'Aërius.

3°. Pag. 14. Il parle de la grace néceſſaire au ſalut, en des termes ambigus, & très-conformes au langage Janſéniſte ou Calviniſte.

4°. Pag. 24. Il tend à détourner de la Communion les ames timorées ; & d'autre part il la permet aux plus grands pécheurs, ſans leur rien dire de la néceſſité de ſe confeſſer auparavant.

5°. Pag. 82. Il donne aux Curés ſeulement le pouvoir de commettre en leurs Paroiſſes un Confeſſeur pour leurs Paroiſſiens ; comme ſi les Evê-

ques & le Pape même n'avoient pas ce pouvoir.

6°. Pag. 86. Il parle peu exactement des perſonnes divines, quand il dit qu'elles ſont *réellement différentes & diſtinctes entre elles :* Car ce mot, *différentes*, pris en rigueur marque une diſtinction de nature ou d'eſſence, & parconſéquent il s'en faut abſtenir, quand on parle des perſonnes divines.

7°. Page 89. Il oublie à deſſein le mot de *tous ;* ne voulant pas dire avec S. Paul, que Dieu veut le ſalut de tous les hommes.

8°. Page 112. Il affecte de vouloir remettre en uſage l'ancienne pratique de la pénitence, ce qui, dans un particulier doit être regardé comme une hardieſſe des plus téméraires.

9°. Page 110. Il prétend qu'on ne ſatisfait pas au précepte d'entendre la Meſſe, quand on l'entend en péché mortel.

Tels ſont les principaux articles qui ſont à remarquer & à cenſurer dans ce pernicieux Ouvrage.

METHODUS remittendi & retinendi peccata ; c'eſt-à-dire, *Méthode de remettre & de retenir les pé-*

chés, par le Docteur Huygens. A Louvain, 1674.

Le Janſéniſme eſt ici répandu à pleines mains par Gumare Huygens, Docteur de Louvain, ami particulier du P. Queſnel : mais ce n'a pas été impunément. La Méthode dont il s'agit, fut cenſurée par l'Inquiſition de Tolède le 28. Août 1681. *comme contenant des Propoſitions condamnées dans Janſenius, & comme enſeignant une Doctrine également pernicieuſe, & aux Fidéles qui approchent du Sacrement de Pénitence, & aux Confeſſeurs qui l'adminiſtrent.*

Le même Ouvrage fut auſſi condamné en 1695. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert Guillaume de Precipiano, avec le Livre de la Fréquente Communion. Et ce fut ſur tout cette condamnation qui produiſit l'injurieux Libelle de Queſnel, intitulé : *Très-humble Remontrance*, qui fut brûlé par la main du Bourreau en 1695. & où il employe contre ce grand Archevêque, Primat des Pays-Bas, les termes de *lâche, d'indigne & de malhonnête homme.*

MIROIR de la piété Chrétienne, où l'on conſidére avec des Réflexions Morales, l'enchaînement des vérités Catholiques de la prédeſtination & de la grace de Dieu, & leur alliance avec la liberté de la créature. Par Flore de ſainte Foi, 1670. Il y a eu une ſeconde & une troiſiéme édition, à Liége chez Pierre Bonard en 1677.

Ce prétendu *Miroir de la piété* n'eſt propre qu'à faire regarder Dieu comme un tyran. Il ébranle la foi, renverſe l'eſpérance, éteint la charité, & précipite l'ame dans le déſeſpoir, ou la pouſſe au libertinage & à l'irréligion. De ſorte que pour donner à ce pernicieux Libelle un titre qui lui ſoit convenable, on peut avec vérité & avec juſtice le nommer, le *Miroir de l'impiété.*

Ce n'eſt en effet qu'un précis du Livre de Janſénius mis en lambeaux & tourné en réflexions & en ſentimens. Chaque page eſt marquée par quelque héréſie. Nous allons réduire à quelques points principaux ce prodigieux nombre d'erreurs.

1°.

Sur la Prédeſtination & la Réprobation.

Page 121. *Dieu, ſans avoir égard aux mérites ni aux démérites, a dès l'Eternité formé un deſſein abſolu & efficace de ſéparer quelques-uns de la maſſe du péché, & leur donner ſa grace & ſa gloire, abandonnant les autres, & les prédeſtinant aux ſupplices de l'Enfer.*

Page 124. *Après le péché originel, Dieu n'a eu deſſein de ſauver que ceux qu'il a choiſi par ſa miſéricorde.*

Page 126. *C'eſt la volonté de Dieu qui fait le diſcernement des prédeſtinés à la gloire, d'avec celui des prédeſtinés aux ſupplices de l'Enfer.*

Page 127. *Il eſt inconteſtable que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes.*

Page 134. *Si ceux que Dieu laiſſe dans la maſſe, ne ſe ſauvent pas, ce n'eſt pas toujours parce qu'ils ne le veulent pas; mais parce que Dieu ne les veut pas ſauver.*

Page 136. *Dieu les abandonne à leurs cupidités, & ne les prédeſtine qu'à la mort éternelle.*

Affreuſe Doctrine, enſeignée auparavant par Janſénius, tom. 3. *lib.* 3. & 10. par Calvin, *lib.* 3. *inſt. cap.* 24. & *lib. de ætern. prædeſt.* & par ſon Diſciple Beze dans ſon Apologie du Colloque de Montbeliard.

2°.

Sur la mort de Jeſus-Chriſt.

Page 125. *Jeſus-Chriſt n'eſt point mort dans le deſſein de mériter à un chacun des hommes les graces néceſſaires pour le ſalut.* Doctrine déteſtable, qui détruit tous les ſentimens de piété & de reconnoiſſance envers N. S. Jeſus-Chriſt.

3°.

Sur la Grace.

Page 101. *Sans un ſecours qui ſoit efficace, c'eſt-à-dire, qui par la force de ſa douceur faſſe invinciblement faire le bien dont il inſpire l'amour, on ne peut en cet état de corruption, ni éviter aucun mal que par un autre mal, ni faire aucun bien véritable.*

Page 155. *La grace qui donne le pouvoir, donne auſſi l'action.*

Page

Page 157. *On ne rejette jamais la grace qui donne un plein pouvoir de faire, &c.*

Il n'y a point en cet état aucune grace qui ſoit purement ſuffiſante : c'eſt-à-dire, qui donne un pouvoir achevé, qui n'ait beſoin d'aucun autre ſecours pour vouloir & pour faire, & qui toutefois ne donne pas la volonté ni l'action.

Page 158. *C'eſt aſſez de dire que la Grace qui nous donne le pouvoir de faire, nous donne auſſi l'action, pour faire comprendre qu'il ne ſe donne plus de grace ſuffiſante, ni de pouvoir achevé qui demeure ſans action.*

Pernicieuſe erreur, qui flate les ſentimens corrompus de la nature, & ſert de prétexte aux pécheurs pour différer leur converſion & même pour y renoncer entièrement.

4°.

Sur la Liberté.

Page 86. *L'homme criminel, ſans l'aide de la Grace, eſt dans une néceſſité de pécher, & néanmoins il péche avec une entière liberté.*

Page 183. *La volonté fait néceſ-*

ſairement, quoiqu'avec une entière liberté ce qui lui plaît davantage.

Page 185. *Lorſque le plaiſir, que la Grace nous inſpire, eſt plus grand que celui que la cupidité nous donne pour le péché, nous ſuivons néceſſairement, quoique très-librement, ſon attrait, qui nous porte au bien; comme au contraire lorſque le plaiſir du péché eſt plus fort que celui de la juſtice, nous ſommes néceſſairement vaincus & entraînés au mal.*

Page 207. *Pour mériter ou démériter il n'eſt pas beſoin d'avoir la liberté qui met la volonté hors de toute ſorte de néceſſité.*

„ Opinion hérétique, dit S. Tho-
„ mas; qui ôte tout le mérite & dé-
„ mérite des actions humaines.... &
„ qui ne choque pas ſeulement les
„ principes de la foi, mais qui ren-
„ verſe encore tous ceux de la vraie
„ Morale: parce que ſi notre volonté
„ agit néceſſairement, il ne doit plus
„ y avoir de délibérations, d'exhor-
„ tations, de préceptes, de châti-
„ mens, de louanges, ni de blâmes.
Quæſt. diſp. Quæſt. 6.

5°.

Sur la néceſſité de pécher.

Page 80. *Dès-lors que le péché s'eſt rendu maître de notre cœur, nous ne pouvons plus aimer que le péché.*

Page 82. *L'homme criminel qui eſt abandonné à lui-même, n'a plus de liberté que pour pécher.*

Page 91. *L'homme perdant la grace par le crime de ſa naiſſance, qui eſt le péché originel, il a perdu la liberté, & s'eſt engagé dans la néceſſité de ne plus faire que le mal.*

Page 164. *Que de pécheurs qui gémiſſent ſous le poids de leurs crimes voudroient pouvoir briſer les chaînes qui les attachent au péché dont ils ſe ſont faits captifs; mais ils ne le peuvent.*

Pernicieux langage, qui favoriſe l'impénitence de ceux qui ſont dans l'état du péché.

6°.

Sur l'impoſſibilité d'obſerver les Commandemens de Dieu.

Page 161. *Il arrive quelquefois*

qu'un juſte n'a pas une grace qui lui donne un pouvoir prochain & ſuffiſant pour garder un Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait le déſir, & qu'il faſſe même quelque effort, mais trop foible pour ſatisfaire à ce qui lui eſt commandé.

Page 162. *Un juſte qui viole quelque Commandement de Dieu, n'a point eû de grace qui lui donnât un pouvoir prochain de le garder.*

Page 265. *Pourquoi donc rechercher ſi on a pû, ou ſi l'on n'a pas pû éviter le péché, pour trouver en ſon impuiſſance de fauſſes excuſes ?*

Page 138. *Ce qui me fait trembler, c'eſt la rigueur de cette juſtice, qui laiſſant dans la maſſe du péché tous ceux que ſa miſéricorde n'a pas choiſis, ne leur prépare aucun ſecours qui puiſſe les ſauver.*

Doctrine exécrable, qui porte à l'impiété, au déſeſpoir & au blaſphême.

On trouve quelquefois des Janſéniſtes aſſez effrontés (par exemple, l'Auteur des NN. EE.) pour aſſûrer que perſonne n'a jamais ſoûtenu aucune des cinq Propoſitions : après l'extrait que nous venons de faire du

Miroir de la piété, oſeront-ils encore tenir un pareil langage ? Au reſte, c'eſt ici un des Livres que le Parti prône le plus. Il a pour Auteur le P. *Gerberon*, qui s'eſt traveſti ſous le nom de *Flore de ſainte Foi.*

Il eſt peu d'Ouvrages qui ait été frappé de plus d'anathêmes.

Il a été condamné par le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix : par le Cardinal Le Camus, Evêque de Grenoble : par l'Archevêque de Rouen, par l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711. par l'Evêque de Toulon, Jean de Vintimille, le 19. Février 1678. *comme contenant une Doctrine fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe & hérétique, & renouvellant les erreurs de Michel Baïus condamnées par les Souverains Pontifes Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. & les Propoſitions de Janſenius condamnées par Innocent X. & Alexandre VII.*

La même année 1678. il fut brûlé par la main du Bourreau, en conſéquence d'un Arrêt du Parlement d'Aix du 14. Janvier. L'inſolent Auteur s'en fit une gloire & un mérite. *Ne vous imaginez pas*, dit-il, *que cet Ouvrage paſſe pour l'Ouvrage de quelque*

benedicta tu in mulieribus... Mater ecce Filius tuus ; Fili, ecce Mater tua : Tout cela a été retranché.

3°. Dans l'Oraiſon marquée *ad poſtulandam charitatem*, pour demander la charité, on va inſinuer par une ridicule affectation le ſyſtême Janſéniſte des deux délectations invincibles, la charité & la cupidité, qui comme les deux poids d'une balance, entraînent néceſſairement notre volonté. *Deus... da cordibus noſtris, ut deficiente cupiditate, de die in diem in tuo amore creſcamus.*

4°. On y qualifie groſſièrement & injuſtement de Livres étrangers, les Livres liturgiques de l'Egliſe Romaine, Mere de tous les Fidéles & Maîtreſſe de toutes les Egliſes.

5°. On y retranche toute la ſainte décoration de nos Autels, Crucifix, Chandeliers, Flambeaux, Reliques de Saints, Tableaux. On n'y voit ni Tabernacle, ni Retable orné. On ne laiſſe qu'une ſimple nappe ſur l'Autel, de ſorte qu'on le prendroit pour une Table de Cène Calviniſte, & toute l'Egliſe pour un Prêche.

On diroit preſque qu'on veut faire revivre de nos jours l'héréſie de *Vigi-*

tantius, que S. Jerôme combattit avec tant de force, & qui condamnoit les Flambeaux & les lumières dont on décoroit de ſon tems les Tombeaux des ſaints Martyrs & les Autels élevés ſur ces Tombeaux.

S. Paulin, mieux inſtruit de la pratique de l'Egliſe que tous ces Novateurs, nous l'apprend dans un ſeul vers :

Clara decorantur claris altaria Lychnis.

Sidonius Appollinaris, qui fleuriſſoit dans le cinquième ſiécle, raconte dans une de ſes Lettres que * le ſecond de Septembre étant allé avant le jour aſſiſter à l'Office dans l'Egliſe de S. Juſt, Evêque de Lyon, dont on célébroit la Fête, il fut obligé d'en ſortir après l'Office, avec quelques amis, pour aller un peu prendre l'air en attendant l'heure de Tierce : *Car*, ajoûte-t-il, *nous avions ſouffert une exceſſive chaleur cauſée par le grand nombre de flambeaux allumés, & par la grande foule de Peuple.*

* C'eſt la 17. du 5. Livre adreſſée à ſon ami Eriphius.

6°. Le nouveau Miſſel de Troyes favoriſe ouvertement les nouvelles erreurs. On y a inſéré tout ce qui peut

les insinuer. On a affecté d'y placer les textes dont les Jansénistes abusent & de les rapprocher les uns des autres. On n'a pas manqué d'y faire entrer le *Quem vult indurat* de S. Paul & le *Non invenit pœnitentiæ locum, quamquam cum lachrymis inquisisset eam.*

Ad Rom. cap. 9. Ad Hæbreos 17.

On y a inféré l'erreur favorite des nouveaux Sectaires ; que la charité est la seule vertu des Chrétiens, & par conséquent que la foi & l'espérance ne sont rien : *Quod non dat virginitas, supplet sola charitas, virtus omnis*, dit-on, page 435.

On affecte d'y dire que Dieu ne doit sa grace à personne. Mais ne la doit-il pas du moins à titre de promesse, de fidélité, d'engagement ? On y débite ouvertement le dogme Calviniste, de l'inamissibilité de la grace : *Non potest peccare, quoniam ex Deo natus est.*

Page 327.

7°. On a retranché ces deux textes si honorables à la Chaire de S. Pierre : *Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam :* Vous êtes Pierre, & c'est sur cette Pierre que j'édifierai mon Eglise. *Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in Cœlis, &c.* Quoique ces paroles

se trouvent dans l'ancien Sacramentaire de S. Grégoire. L'Oraison pour le Pape a été retranchée dans les Féries, & on supprime la Messe votive pour son élection.

MISSEL Romain traduit en François par M. Voisin Docteur en Théologie, 1660.

L'Assemblée du Clergé de France défendit en 1660. sous peine d'excommunication cette traduction Françoise du Missel Romain, & non contente de cela, elle écrivit à tous les Evêques du Royaume, pour les prier d'en faire autant chacun dans leur Diocèse, & sous les mêmes peines.

L'année suivante ces mêmes Evêques écrivirent au Pape le 7. Janvier, & le prierent d'appuyer leur déciſion de l'autorité Apostolique. Ils disent dans leur Lettre, que si d'une part il n'y a rien de meilleur & de plus utile que la parole de Dieu, de l'autre il n'y a rien de plus dangereux à cause du mauvais usage qu'on en peut faire. *D'où, l'on doit conclure, S. Pere*, ajoûtent-ils, *que la lecture de.... la Messe donne la vie aux uns & la mort aux autres, & il ne convient nullement que le Missel, ou le Livre Sacer-*

Dimanches de l'année, &c. qui ne ſont, ainſi qu'on le lui a reproché, qu'une répétition de la *Morale* dont il eſt ici queſtion. Quant à cette *Morale* qu'on appelle ordinairement *la Morale du Pater*, outre l'édition de Rouen, il y en a eû beaucoup d'autres à Paris. La cinquiéme eſt celle que nous ſuivrons dans nos remarques.

II.

L'Auteur enſeigne, liv. 5. ſect. 2. pag. 500. que dans l'état où nous ſommes, malgré l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu, nous péchons en ne les obſervant pas. *L'homme*, dit-il, *eſt tombé par ſon péché dans un ſi effroyable déſordre, qu'il ſe trouve dans l'impuiſſance de les accomplir... par le déréglement de ſa volonté il eſt devenu comme perclus; & a contracté une certaine paralyſie ſpirituelle qui eſt cauſe qu'il ne peut plus de ſoi-même faire le bien que Dieu lui ordonne: ce qui n'empêche pas que Dieu n'ait toujours le droit de lui commander, & que l'homme en cette infirmité où il eſt tombé par ſa faute, ne péche en ne faiſant pas ce que Dieu lui commande.* Il faut remarquer qu'il ne

s'agit pas ici de la grace qui eſt néceſſaire pour faire un bien qui eſt ſurnaturel. Le Sieur Floriot n'en doute pas ; mais il ſuppoſe le Commandement d'une part ; & de l'autre l'impuiſſance de l'accomplir depuis le péché originel : l'homme, depuis ce péché, manquant des graces néceſſaires pour lui rendre poſſibles les Commandemens : & il prétend que, malgré cette impuiſſance, l'homme péche en ne faiſant pas ce que Dieu lui commande. Telle eſt donc l'idée qu'on nous donne de notre Dieu. Il ordonne d'agir ; il ne donne point de ſecours pour agir ; & l'homme péche en n'agiſſant pas ; & il eſt damné pour n'avoir pas fait ce qu'il lui étoit impoſſible de faire.

Le même Auteur ne reconnoît point d'autre grace actuelle, que l'inſpiration efficace de la charité & de l'amour de Dieu, par laquelle le Saint-Eſprit nous éloigne du mal, & nous fait faire le bien (2. Traité préamb. art. 1. 3. point.)

Il embraſſe auſſi le ſyſtême Janſénien des deux délectations alternativement néceſſitantes. *La même action* (dit-il au même endroit, page 64.) *de la volonté humaine étant d'aimer*,

elle ne ſe meut & ne ſe porte à ſes objets que par ce plaiſir ; c'eſt-à-dire, qu'elle n'aime que ce qui eſt agréable. Par tout où elle trouve ſon plaiſir, elle s'y attache : & de deux plaiſirs qui ſe préſentent à elle, le plus fort l'emporte. De là vient que la converſion d'une ame péchereſſe n'eſt autre choſe dans la vérité, que le changement d'un plaiſir en un autre plaiſir plus fort. Peut-on expoſer & admettre plus clairement le ſyſtême inventé par les Novateurs, pour détruire la liberté de l'homme ; pour lui ôter toute force dans la coopération de la volonté ; pour la réduire à ſuivre en eſclave les mouvemens étrangers qui la déterminent invinciblement ; & pour établir le mérite & le démérite de nos actions dans la néceſſité même qui nous emporte.

Ibid. Page 62. *Notre vie*, dit-il, *conſidérée comme nôtre, n'eſt que péché. Si elle eſt bonne, elle n'eſt point de nous, mais de Dieu en nous.* Et page 61. *Notre ſalut ne dépend point de nous, mais de Dieu ſeul.* A quel libertinage, ou à quel déſeſpoir ne conduiſent pas naturellement de pareils principes.

On enſeigne, *l. 3. ſect. 3. art. 4.* qu'un pécheur qui aſſiſte à la Meſſe fait un nouveau péché, & qu'*aſſiſter à la Meſſe & communier, demandent les mêmes diſpoſitions.* On dit, page 411. que la prière du pécheur ſe tourne en péché; que le pécheur impénitent qui aſſiſte à la Meſſe, même un jour de Commandement fait un nouveau péché: mais que *ce péché n'étoit pas encore aſſez connu, étant couvert du ſpécieux prétexte du Commandement de l'Egliſe.*

Cette hérétique Doctrine, on la prête fauſſement à S. Chryſoſtome: & c'eſt ici que nous allons faire voir une de ces falſifications atroces dont il n'y a que le Parti qui ſoit capable.

Le Sieur Floriot, page 405. fait parler ainſi ce ſaint Docteur: *En vain nous aſſiſtons à l'Autel puiſque perſonne ne communie. Ce que je vous dis, non afin que vous alliez à la Communion, mais afin que vous vous en rendiez dignes.* Ce qu'il y a d'inconcevable, c'eſt qu'il met à côté le texte latin qui le condamne. Car voici les termes de S. Chryſoſtome: *Hoc dies,*

non ſolùm ut participetis, ſed ut vos dignos reddatis. Ce que je dis, *non ſeulement* afin que vous alliez à la Communion, mais encore afin que vous vous en rendiez dignes. Le fauſſaire, comme on voit, met ſimplement *non*, au lieu de *non ſeulement*, & par-là il change totalement la Propoſition & y ſubſtitue un ſens tout différent. Or fut-il jamais une plus monſtrueuſe infidélité ?

La page ſuivante nous offre une autre fripponnerie. L'Auteur finit le paſſage de S. Chryſoſtome par ces paroles : *Ainſi afin que je ne vous rende pas plus coupable devant Dieu, je vous conjure, non pas de vous trouver ſimplement aux ſacrés myſtères, mais de vous rendre dignes d'y entrer & d'y aſſiſter.* Et dans le texte latin, qui eſt encore cité à la marge, il a ſoin cette fois-ci de ne pas rapporter les termes de S. Chryſoſtome. Il a raiſon. Car ils font un ſens abſolument différent de celui qu'il leur donne dans ſa Traduction. Le ſaint Docteur ne veut point détourner ni les pécheurs, ni ceux qui ne communient point de venir à la Meſſe; & il les en avertit ; mais ſon déſir eſt

de les voir toujours prêts & dignes de communier autant de fois qu'ils viennent à la Messe. *Rogo quidem vos, non ut non adsitis, sed ut præsentiâ & adita vos reddatis dignos.* Je vous conjure, *non pas de vous absenter* des sacrés Mystères, mais de vous rendre dignes d'y entrer & d'y assister (pag. 888. du Comment. de S. Chrysostome sur l'Epître de S. Paul aux Ephésiens. Homel. 3. chap. 2. de l'impression d'Etienne Cramoisi, & de la Traduct. de Fronton le Duc.)

On trouve à la page 330. (liv. 3. sect. 1. art. 7.) cette Proposition condamnée dans Baïus, que toutes les vertus prétenduës des Payens n'étoient que des vices & des péchés.

Nous avons souvent dit & prouvé que les Chefs du Parti ne croient nullement à la préſence réelle. En voici encore une démonstration. Le Sieur Floriot dit en termes exprès : *Nous mangeons ici le Corps de Jesus-Christ par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui, en le voyant dans le Ciel à face découverte.* Calvin eut il fait difficulté d'adopter une telle Proposition ? Et si notre Au-

teur eût cru la préſence réelle, n'eu
il pas dit que nous mangeons ici
Corps de Jeſus-Chriſt réellement
ſubſtantiellement dans l'Euchariſtie
en attendant que nous ſoyons pleine
ment raſſaſiés de lui en le voyant dan
le Ciel à face découverte? Mais u
Calviniſte ſecret n'a garde de s'expri
mer ainſi : *Nous autres Fidéles*, dit
Floriot, *qui ſommes éclairés de la vé-
ritable lumière, nous ne devons con-
cevoir qu'une manducation ſpirituelle.*
(Morale Chrétienne l. 6. ſect. 2. art. 2.
page 660.)

Combien d'autres erreurs ne pour-
roit on pas relever, tant ſur la loi na-
turelle, & ſur la loi de Moyſe, que
ſur la loi Chrétienne? Mais en faut-il
davantage pour donner une juſte idée
de l'affreuſe Doctrine répanduë dans
la *Morale ſur le Pater*, & de l'étrange
Religion du Gazetier Janſéniſte, qui
ne rougit pas de ſe faire le défenſeur
& le panégyriſte d'un tel Ouvrage,
dans les NN. EE. du 11. Décembre
1747.

III.

Tant d'impiétés & de blaſphêmes,

ne pouvoient manquer de faire tomber ſur ce Livre pernicieux les foudres & les anathêmes de l'Egliſe. M. de Marſeille (*cet Evêque illuſtre, digne par ſes talens & ſes vertus héroïques des ſiécles les plus heureux*) flétrit cet Ouvrage de ténébres le 23. Février 1728. Il eſt vrai que M. Colbert Evêque de Montpellier, Chef de la Secte, & connu par ſa révolte perſévérante contre l'Egliſe, s'éleva publiquement contre cette cenſure; mais ce fut au grand étonnement & au grand ſcandale des Fidéles. M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, fit éclater ſa juſte indignation à ce ſujet par un Mandement du premier Mai 1742. dont le diſpoſitif eſt conçu en ces termes: *Après avoir fait toutes les réflexions que demandoit l'importance de la matière; après avoir pris l'avis de pluſieurs Théologiens; le ſaint Nom de Dieu invoqué; nous avons condamné & condamnons ledit écrit, comme rempli de ſentimens contraires à la Doctrine & aux déciſions de l'Egliſe, & contenant pluſieurs erreurs condamnées dans Luther, dans Calvin, dans Baïus, dans Janſenius*

& dans Queſnel. Défendons ſous les peines de droit, de lire le ſuſdit Livre, de le garder, de le donner, de le prêter, ou de le vendre. Ordonnons ſous la même peine d'en rapporter les Exemplaires huit jours après la publication de notre préſent Mandement au Greffe de notre Officialité, où il ſera enrégiſtré pour ſervir aux jugemens Eccléſiaſtiques.

MORALE pratique des Jéſuites, extraite fidélement de leurs Livres par un Docteur de Sorbonne, 1670.

Ce Livre, qui depuis long-tems eſt tombé dans le mépris qu'il mérite, parut en 1670. en un ſeul volume. Il y en a huit aujourd'hui. Les deux premiers tomes ſont de M. Pontchâteau, qui fit exprès, & même à pied, le voyage d'Eſpagne pour y acheter le *Theatro Jeſuitico*. Le troiſiéme & les ſuivans ſont de M. Arnauld.

M. l'Archevêque de Paris ayant fait examiner cet Ouvrage par quelques Docteurs de Sorbonne, leur avis unanime fut, qu'il étoit tout pétri d'injures, d'impoſtures & de

calomnies, de falſifications, d'ignorances groſſières ; de Propoſitions fauſſes, ſcandaleuſes & hérétiques. Cet avis Doctrinal fut ſuivi d'un Arrêt du Parlement de Paris qui condamna ce Livre à être lacéré & brûlé en Grêve par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté.

Quelques années après, la *Morale pratique* fut condamnée à Rome, & défenduë ſous peine d'excommunication. Le Décret en fut publié le 27. Mai 1687.

MOTIVUM Juris per D. Opſtraet.

L'Editeur & le diſtributeur de ce Motif de Droit, fut le Sieur Brigode, ainſi qu'il le reconnoît lui-même dans ſa Requête à M. l'Archevêque de Malines. *Cauſa Queſnell.* pag. 434.

MOTIF de Droit du Révérend Père Queſnel, diviſé en deux Parties, &c. 1704. in 12. pages 292.

Le P. Queſnel s'étant évadé de ſa priſon, le 13. Septembre 1703. la Sentence fut prononcée contre lui à Malines le 13. Février 1704.

C'eſt contre cette Sentence, contre la perſonne & le Tribunal de M. l'Archevêque de Malines, qu'il s'élève ici avec toute la violence & toute la hauteur que peut inſpirer l'eſprit d'héréſie.

NATURE (*De la*) *de la Grace, où l'on fait voir ce que c'eſt que la Grace de J. C. conſidérée en général, & indépendamment du ſujet, c'eſt-à-dire, de l'être particulier où elle conſiſte*; en 1739. in 12. pages 141.

L'Ouvrage eſt dédié aux Avocats, & l'Epître Dédicatoire eſt des plus ſingulières. L'Auteur ſe donne pour un *homme du peuple, naturellement peu éclairé, mais deſtiné de Dieu pour inſtruire les plus grands Docteurs ſur les matières de la Grace.* Les grands Docteurs ſont les Avocats. *Dieu*, dit-il, *a mis au nombre de vos cliens l'Egliſe même de J. C. Songez que l'Egliſe réduite à l'extrémité, n'a preſque plus d'autres Défenſeurs que vous, & qu'elle implore votre ſecours & votre foi avec larmes. Songez que c'eſt à Dieu même que vous devez répondre d'une ſi grande cauſe, qu'il a remiſe entre vos mains.*

On auroit peine à croire que ce diſcours fût ſérieux, ſi l'Auteur ne ſe

donnoit pour un ſincère Janſéniſte. Selon lui, toute la Grace de J. C. eſt efficace, infaillible dans ſes opérations & dans ſes effets, par ſa propre force. L'efficacité lui eſt tellement attachée, qu'elle en fait la différence eſſentielle d'avec la Grace de l'état d'innocence. La Foi & l'Eſpérance ne peuvent être ſans la Charité. Depuis cent ans, les Théologiens ont jetté une horrible confuſion dans les matières qui concernent la nature & les opérations de la Grace. *Tout y a été rempli de ténébres ; & néanmoins par une fatalité digne de larmes, la Foi a été jugée, ſans que la vérité ni l'erreur euſſent été éclaircies. Auſſi le Seigneur, par une providence & une bonté admirables, n'a pas permis qu'il s'aſſemblât juſqu'ici un Concile général.*

C'eſt faire entendre clairement que l'Egliſe diſperſée n'eſt point infaillible ; qu'elle a condamné injuſtement la Doctrine de Janſénius & de Queſnel, & qu'on eſt en droit d'appeller de ſon Jugement à celui du Concile général. Il n'eſt pas ſurprenant que l'Anonyme déclame à toute outrance contre les Théologiens Scholaſtiques, & que, pour les décrier, il leur im-

pure des erreurs chimériques. C'eſt là le ton & la pratique de tous les Novateurs.

NATURE du jugement que renferme la Bulle Unigenitus. 1747. Brochure de 50. pages.

C'eſt ici un mêlange de vrai & de faux, produit par une bizarre envie de concilier les Catholiques & les Réfractaires. Un homme inſtruit & ſenſé auroit dit ſimplement que la Bulle eſt un jugement de l'Egliſe univerſelle en matière de Doctrine ; ou, ce qui eſt le même, un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle. Mais cela eſt trop clair pour notre Auteur. Selon lui, *la Bulle eſt un jugement de diſcipline en matière de Doctrine ; jugement doctrinal de penchant & d'inclination ; indéterminé, non détaillé, d'improbation ; non règle de Foi, qui a force de Loi.* Nous ne chercherons pas à répandre du jour ſur ce galimathias. Venons à la concluſion. C'eſt là que le délire commence, & que l'Anonyme s'abandonne aux plus grandes rêveries.

1°. *Il eſt démontré*, dit-il, *que l'on n'eſt point aujourd'hui diviſé ſur la Foi.* Quoi ! tandis que les Novateurs

ſoûtiennent ; Que toute grace eſt efficace dans le ſens, qu'elle a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne : Qu'on ne réſiſte jamais à la Grace : Qu'on ne peut même y réſiſter, lorſqu'elle eſt ſupérieure en dégrés à la cupidité : Que la Grace néceſſaire pour pouvoir accomplir les préceptes n'eſt pas donnée aux Fidéles & aux Juſtes qui tombent ; Que les pécheurs ne ſont qu'extérieurement dans l'Egliſe : Que le pouvoir des clefs réſide dans le peuple & dans la ſocieté de l'Egliſe entiére : Que l'Egliſe diſperſée n'eſt pas infaillible, &c. Tandis que l'Egliſe foudroye ces erreurs & ces héréſies, *on n'eſt pas diviſé ſur la Foi* ! & cela eſt démontré ! Du tems de Luther & de Calvin, on n'étoit donc pas non plus *diviſé ſur la Foi.*

2°. L'Anonyme pouſſe l'abſurdité juſqu'à demander *quelle étoit la différence du ſymbole de M. Duguet, de M. d'Asfeld, de M. Ravechet, & de celui du P. Tournemine, du P. Le Tellier, & de M. de Romigny ; du ſymbole de M. Petit-pied, & de celui de M. Tourneli ; de celui de M. Fouilloux, & de celui de M. de Taryny, &c.* J'aimerois autant qu'on

me demandât quelle étoit la différence du Symbole de Calvin ou de Théodore de Beze, de celui du Cardinal de Lorraine & du Cardinal du Perron ; de celui du Miniſtre Claude, & de celui de M. Boſſuet.

Concluons tout le contraire de ce que prétend le ténébreux Auteur ; & diſons, qu'à la vûë de tant de vérités de Foi combattuës avec tant d'acharnement par les Novateurs d'aujourd'hui, & de tant d'erreurs ſoûtenuës avec la dernière opiniâtreté, *c'eſt une folie digne de nos jours, & une extravagance réſervée* à l'Anonyme, *d'avancer ſérieuſement qu'on n'eſt pas diviſé ſur la Foi.*

NÉCESSITÉ de l'Appel des Egliſes de France au futur Concile général de la Conſtitution Unigenitus 1717. in 12. pages 676.

Cet écrit ſchiſmatique fut condamné en 1718. par un Mandement de M. le Cardinal de Mailly, dans lequel ce grand Prélat proſcrivit auſſi deux autres Libelles, qui ont pour titre, l'un : *Inſtrumentum appellationis interjectæ, die* 1. *Martii* 1717. Et en François, Acte d'Appel au futur Concile.

Et l'autre : *Mémoire dans lequel on examine ſi l'Appel interjetté au futur Concile eſt légitime & canonique.*

NÉCROLOGE de Port-Royal.

Cet Ouvrage eſt le Calendrier du Parti. On y rapporte à chaque jour la mort & l'hiſtoire de quelqu'un des prétendus grands Hommes, grands Saints, ou grandes Saintes, qui ont le plus figuré dans la petite Egliſe.

L'Auteur eſt le P. Touſſaint Deſmares, Oratorien, né à Vire en Baſſe Normandie l'an 1599. & mort en 1687.

NORISIUS aut Janſenianus, aut non Auguſtinianus demonſtratus.

Ce Livre eſt une réfutation d'une Apologie que le Cardinal Noris publia pour ſe juſtifier du Janſéniſme dont on l'accuſoit. Le Père Gerberon, de ſon aveu même, en eſt l'Auteur.

NOTATIONES breviſſimæ in notionem humanæ libertatis, ab Antonio Arnaldo, Doctore Sorbonico, delineatam per Hubertum S. T. Licentiatum.

M. Arnauld ayant publié un Ecrit intitulé *Notio libertatis*, dans lequel

il adouciſſoit, par quelques modifications, le ſentiment de Janſénius ſur la liberté, & avouoit que l'amour dont Dieu s'aime lui-même, & dont les Bienheureux aiment Dieu, n'eſt point un amour libre ; le P. Gerberon, toujours ennemi des ménagemens, & des conciliations, fit ſur cet Ecrit des notes fort piquantes. Il y dit entre autres choſes : *Qu'il vaut bien mieux ſuivre la lumière de la vérité, que des feux follets & les ſimples noms ou d'Arnauld ou de Nicole, qui conduiſent à l'erreur.* Il ajoute, que *les compagnons de guerre de M. Arnauld ſont étonnés qu'il ait quitté le champ de S. Auguſtin, pour paſſer dans je ne ſçai quel autre champ, & que les envieux le lui réprochent & s'en moquent.* Enfin pouſſant l'invective à bout ; & voulant peut-être faire alluſion à la chute du grand Hoſius, Evêque de Cordouë, Il conclut que *la chute & la déſertion de M. Arnauld doit être attribuée à la foibleſſe d'un eſprit abbatu ſous le poids des années.*

Mais quoiqu'en diſe le P. Gerberon, il eſt très-certain que M. Arnauld eſt mort dans la profeſſion actuelle des erreurs de Janſénius. Queſnel qui

l'accompagna durant les dix dernières années de ſa vie, & qui en publia l'*Hiſtoire abrégée*, & *le Teſtament ſpirituel*, nous en eſt un ſûr garant. C'eſt M. Arnauld qui nous avertit lui-même dans ce *Teſtament ſpirituel*, qu'il faut *regarder comme une calomnie le bruit qu'on ne manquera pas de répandre qu'il s'eſt reconnu avant que de mourir.* Il mourut au mois d'Août de l'an 1694.

NOTES Critiques ſur le Mandement de M. l'Archevêque d'Arles, du 5. Septembre 1732.

Ici le Janſéniſme ſe démaſque, & publie ſans détour, ſans enveloppe ſes ſentimens Luthériens ſur les Indulgences & le Jubilé.

C'eſt au milieu d'un Champ, (dit l'Auteur page 11.) *que M. l'Archevêque d'Arles envoie ſes Diocéſains commencer leur récolte d'Indulgences; c'eſt au pied de la Croix que ce nouveau Moyſe fait réſonner les trompettes du Jubilé.*

Les Evêques d'aujourd'hui, dit-il ailleurs, *qui font ſonner ſi haut leur Généalogie Eccléſiaſtique, en prônant par tout qu'ils ſont les Succeſſeurs des Apôtres ne les imitent guères en ce*

point. S. Paul parcouroit toutes les Egliſes pour y ramaſſer de quoi ſoulager celle de Jéruſalem ; que ne leur donnoit-il des Indulgences ? Les ſiennes aſſurément valoient bien celles de M. d'Arles, car il les tenoit de la première main. Que veulent dire ces dernières paroles ? Le Souverain Pontife & les Evêques ne tiennent-ils pas de J. C. même le pouvoir d'accorder les Indulgences, l'un à tous les Chrétiens, les autres à leurs Diocéſains ?

Mais l'Auteur n'eſt pas le ſeul Janſéniſte qui s'explique avec tant d'impiété ſur les Indulgences & ſur le Jubilé. Un autre Ecrivain de la Secte nous apprend encore ce qu'elle en penſe, lorſque dans des Réflexions imprimées à côté d'une Chanſon, il appelle le Jubilé & les Indulgences, *de prétenduës faveurs ;* il dit qu'*il n'eſt rien de mieux trouvé, que de recueillir en même-tems des raiſins & des Indulgences ;* & il commence ſa troiſiéme Réflexion par ces paroles remarquables : *Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois ſyllabes, c'étoit peut-être la définition la plus propre à donner une juſte idée de ſa nature & de ſa valeur.*

Que penſer de ces expreſſions? Auroit-on tort d'avancer que le Proteſtantiſme détruit dans ce Royaume par la révocation de l'Edit de Nantes, y a pris une ſeconde naiſſance par l'Appel? La voilà cette furie, qui marche à préſent tête levée, & qui ſe préſente au grand jour. On ne peut la méconnoître; elle ne ſe déguiſe plus. Juſqu'ici les Chefs du Parti avoient ſur certains points gardé le ſilence; mais la fureur des Diſciples ne ſe peut contenir; elle fait éclater, ce que les Maîtres vouloient peut-être cacher encore pendant quelque tems.

Mais de quelle manière l'Auteur des *Notes Critiques ſur le Mandement* parle-t-il de la Conſtitution? M. l'Archevêque d'Arles l'avoit appellée *une Loi ſacrée*; l'Anonyme fait ſur ce terme cette horrible exclamation: *Quelle impudence dans un Pontife d'oſer donner ce nom à la pièce la plus abominable qu'on ait jamais vû!* ainſi une Bulle émanée du S. Siégé, confirmée par quatre Papes, acceptée par l'Egliſe Univerſelle, & autoriſée en France par des Déclarations réiterées de nos Rois, eſt appellée par le Parti; *la Pièce la plus abominable qu'on ait*

jamais vû. Ainſi blaſphêmoit le furieux Luther contre la Bulle de Leon X. Il la nommoit une Bulle exécrable de l'Ante-Chriſt ; *adversùs execrabilem Anti-Chriſti Bullam.*

NOTES ſur les Explications.

Voyez *Mémoire ſur la Paix de l'Egliſe.* Page 85.

NOUVEAU Teſtament, &c.

Voyez *la lettre T.*

NOUVELLES Eccléſiaſtiques, ſans nom d'Auteur, d'Imprimeur & de Ville.

NOUVELLES Eccléſiaſtiques.

C'eſt ici un tréſor de menſonges : non de menſonges légers, de fictions innocentes, de railleries ingénieuſes ; mais d'affreux blaſphêmes contre Dieu, de déclamations forcenées contre les déciſions de l'Egliſe ; d'expreſſions ſéditieuſes contre le Roi, ſes Miniſtres, & toutes les Puiſſances établies de Dieu ; d'impoſtures atroces contre les Fidéles ſoumis à la Bulle ; de faux miracles, controuvés pour ſéduire les ſimples ; de convulſions diaboliques, érigées en dons du Ciel ; d'erreurs palpables & cent fois condamnées ; de falſifications, & d'autres traits d'un ſauſſaire conſommé ; d'exemples hi-

zarres d'une partialité révoltante ; de contradictions ſans nombre ; de platitudes mépriſables. Tel, & plus déteſtable encore eſt le Libelle périodique, commencé en 1728. & continué juſqu'à préſent, à la honte de notre ſiécle, ſous le titre de *Nouvelles Eccléſiaſtiques*, ou *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Conſtitution*.

I.

Blaſphêmes du Nouvelliſte.

N'eſt-ce point d'abord une horrible impiété, de comparer les miracles de Pâris à ceux de J. C. & de prétendre juſtifier le doute des incrédules par rapport aux miracles du Sauveur, par le doute que les Conſtitutionnaires font paroître pour les prétendus miracles du Diacre de S. Médard ?

C'eſt cependant à cet excès d'impudence & de témérité que s'eſt porté le Nouvelliſte, dans ſa feuille du 24. Décembre 1731. Voici ſes propres termes : *L'Auteur des Lettres, comme M. l'Archevêque & les autres qu'on peut appeller en pareils cas les Avocats du Diable, conſentiront de reconnoître pour vrais miracles les guériſons ſubites des malades déſeſpérés. L'Au-*

teur de la Diſſertation plus conſéquent dans ſes raiſonnemens, réſerve à la nature les guériſons ſubites, comme les autres. Pourquoi en effet mettre cette barrière à l'incrédulité? Elle expliquera déſormais par les mêmes principes tous les miracles de J. C. Les morts reſſuſcités ne l'embaraſſeront pas davantage. Le jeune homme de Naïm & la fille de Jaire étoient en ſyncope. Celle de Lazare eſt plus forte & plus opiniâtre: On en trouve des exemples. Jeſus de Nazareth, très-habile Phyſicien, connoît la cauſe de cette mort apparente, y applique ſubitement le reméde. Ainſi il les tira de leur ſommeil léthargique: non mortua eſt puella, ſed dormit. *Voilà le myſtère d'un incrédule.*

Tel eſt le langage du Gazetier, ſeroit-ce celui d'un homme qui croiroit en J. C. & qui ſeroit perſuadé de ſes miracles? quoi! mettre en parallele un impie qui s'efforceroit d'anéantir la vérité, & les perſonnes qui ne ſe rendent pas aux miracles qu'on attribue au Diacre de S. Médard! quoi! être prêt de céder aux raiſonnemens de l'incrédule, & de lui abandonner J. C. & ſes plus grands miracles, ſi ce qu'on dit ſur l'incertitude ou la

fauſſeté des miracles de Pâris eſt vraiſemblable & concluant ?

Quoi ! comparer la réſurrection du Lazare avec la guériſon, par exemple, d'*Anne Le Franc*, ou du Sieur *Le Doulx*, dont on a ſi évidemment conſtaté la fauſſeté ? Quoi ! ſuggérer ſoi-même une défaite à l'incrédule à l'égard des morts reſſuſcités par J. C. lui propoſer de dire que la mort du Lazare n'étoit qu'*une ſyncope plus forte & plus opiniâtre* : à laquelle J. C. comme *très-habile Phyſicien*, avoit ſubtilement appliqué le remède : (Réponſe impertinente, dont les ennemis de l'Evangile ne ſe ſont jamais aviſés.) Encore une fois, tenir ce langage, n'eſt-ce pas irréligion, impiété ; exécrable blaſphême ?

Faut-il s'étonner ſi depuis le Janſéniſme, l'incrédulité a fait de ſi prodigieux progrès ? la Secte impie de Janſenius ne ſe contente pas de repréſenter Dieu comme un Tyran cruel & injuſte ; la voilà qui décrédite & dégrade les miracles de J. C. & qui anéantit par là le fondement de notre ſainte Religion. A la vérité, il s'eſt trouvé un Appellant (le Sieur Duguet) qui s'eſt élevé contre cette monſtrueuſe

témérité du Gazetier, mais la Secte en Corps l'a-t-elle désavouée ? a-t-elle obligé cet Ecrivain à en demander pardon à Dieu & aux hommes ?

II.

Déclamations contre les décisions de l'Eglise.

L'audace du Schisme s'exhala toujours en invectives contre les Jugemens qui le condamnoient. C'est aussi ce ton qu'a pris ce Gazetier. Depuis 1728. jusqu'à ce jour, il ne cesse de vomir les injures les plus atroces contre les Papes & contre leurs décisions les plus solemnellement reçuës par l'Eglise Universelle. Jamais Luther dans les accès de sa rage, n'en a tant dit contre Leon X. & contre sa Bulle. Quel est l'Enfant de l'Eglise qui ne frémit pas quand il entend le Nouvelliste traiter les Bulles contre Baïus, la Constitution *Unigenitus*, de Bulles *affreuses*, de *monstrueux* Décrets, &c.

Mais c'est surtout dans ses préambules sur chaque année, que cet homme de ténébres déclame en frénétique & en véritable énergumène. Il ne tient pas à lui que l'Eglise ne soit invi-

ſible, ou plutôt qu'on ne croye, comme Saint Cyran, qu'il n'y a plus d'Egliſe.

III.

Expreſſions ſéditieuſes contre le Roi & ſes Miniſtres, & toutes les Puiſſances légitimes.

Quand on a ſecoué le joug de la Foi, on ne reſpecte plus rien. L'Hérétique Gazetier en fournit la preuve. Louis XIV. Louis XV. leurs Miniſtres; Clément XI. & les autres Papes; les Conciles de Rome, d'Embrun, d'Avignon: les Cardinaux de Fleury, de Rohan, &c. Tout ce qu'il y a de plus reſpectable au monde, ſe trouve à chaque page inſulté, bravé, foulé aux pieds, par ce ténébreux Ecrivain.

Dans la feuille du 24. Décembre 1731. M. l'Archevêque de Paris (De Vintimille) eſt traité d'*Avocat du Diable*; comme ſi, en combattant les miracles de Pâris, il entroit dans les deſſeins du *Diable*, & faiſoit pour le *Diable* ce qu'un Avocat fait pour ſa Partie. Sur quoi M. Duguet remarque que Saint Paul ſe repentit d'avoir appellé le Chef de la Synagogue, *une*

muraille blanche, & qu'à plus forte raiſon un inconnu qui qualifie *d'Avocat du Diable* un Archevêque, dont le Sacerdoce eſt bien plus reſpectable que celui du Chef de la Synagogue, doit être regardé comme coupable du plus énorme attentat.

Le Roi, * *ſi on en croit ce ſéditieux Auteur, le Roi abuſé par ſes Miniſtres ſe prête à l'erreur & à l'injuſtice pour perſécuter la vérité & l'innocence : ſous ſon nom & par ſes ordres on punit de l'exil & de la priſon des hommes, dont tout le crime eſt de combattre généreuſement pour les droits ſacrés de ſa couronne & les intérêts de la Religion : l'oppreſſion eſt telle, & la perſécution ſi ouvertement déclarée, qu'on voit encore aujourd'hui des Martyrs de la Foi, comme on en vit au tems des Empereurs ennemis du nom Chrétien, ou protecteurs de l'héréſie.*

* M. de Vintimille Mand. du 27. Avril 1732.

Etranges impoſtures ! déclamations ſéditieuſes ! c'eſt par-là que ce Gazetier cherche à ſoulever les eſprits contre ſon Souverain & qu'il fait voir que lui & ſes Partiſans ne ſont pas moins ennemis de la puiſſance temporelle que de la ſpirituelle.

IV.

Impoſtures contre les Catholiques.

Dans les 22. années qui compoſent cette immenſe compilation d'Anecdotes ſcandaleuſes, il n'en eſt aucune, où l'on ne puiſſe compter des milliers d'impoſtures, toutes plus atroces les unes que les autres, ſur les qualités, les talens, les mœurs & la Doctrine des Fidéles les plus ſoumis à l'Egliſe, & cela uniquement parce qu'ils lui étoient ſoumis : & ces impoſtures ſont toujours aſſaiſonnées de toutes les expreſſions ſatyriques & indécentes que peuvent dicter l'aigreur, l'animoſité, l'emportement & la fureur. Rien n'eſt à l'abri des morſures de ce chien enragé. Actions, intentions, principes des actions, ce qu'il y a de plus caché dans le cœur de l'homme, l'infernal Gazetier envenime tout, & s'applaudit encore en ſecret de ſa méchanceté & de ſa noirceur. Ceux qui en voudront des exemples, n'ont qu'à lire le *Supplément aux NN. EE.* Ouvrage infiniment utile, & qui pendant 15. ans (depuis 1734. juſqu'à l'année 1748. incluſivement) a ſervi d'azile à l'inno-

cence ſi conſtamment noircie & outragée dans le Libelle périodique & diffamatoire dont il eſt ici queſtion.

V.

Faux Miracles & Convulſions.

On ſçait combien de fauſſes merveilles la fourberie des Janſéniſtes a inventé pour étayer leur cauſe déſeſpérée. Le Gazetier n'a pas manqué de leur donner une place honorable dans ſes Nouvelles. Témoin, entre une infinité d'autres, la feuille du 14. Juillet 1731. les Convulſions même, il les autoriſe avec un zèle diſtingué. Il ne rougit point de confondre Dieu & le Démon, Jeſus-Chriſt & Bélial dans cette œuvre exécrable, qui révolte non-ſeulement le Chriſtianiſme, mais la raiſon & l'humanité. Il a rempli ſon Libelle de longs & d'ennuyeux Plaidoyers pour leur défenſe. Dans la feuille du 12. Novembre 1735. il copie avec complaiſance l'infame Doctrine contenuë dans la *Plainte de Charlotte*, & par-là cet empoiſonneur public cherche à répandre la corruption juſques dans les Provinces les plus éloignées.

VI.

Erreurs palpables & cent fois condamnées.

Toutes les erreurs de Baïus, Janſenius & de Queſnel ſont repétées renouvellées, reſſaſſées, inculquées défenduës & juſtifiées à chaque inſtant par le Sécrétaire du Parti. Son but principal eſt en effet de les faire revivre, & d'inſpirer un ſouverain mépris pour tous les Papes, tous les Evêques, tous les Tribunaux qui les ont condamnées.

Pour ce qui eſt de la Doctrine Catholique ſur la grace, ſur la liberté, ſur l'amour de Dieu, il ne la rapporte qu'avec étonnement, comme ſi c'étoit une Doctrine nouvelle, abſurde, inſoutenable.

VII.

Traits odieux qui caractériſent un fauſſaire.

J'appelle un fauſſaire du premier ordre, celui par exemple, qui ſuppoſeroit à un Cardinal des Lettres qu'il n'a jamais écrites, & à un Pape des

diſcours qu'il n'a jamais tenus. Or c'eſt juſqu'à cet excès de brigandage qu'eſt allé l'Auteur des NN. EE.

1°. Dans l'édition des Lettres de M. Colbert Evêque de Montpellier, on avoit inſéré des Lettres du Cardinal Davia à ce Prélat & des Réponſes du Prélat au Cardinal. Les prétenduës Lettres de cette Eminence, imitoient les fautes de langage & d'orthographe que peut faire un étranger qui a très-peu d'uſage d'écrire & de parler en François. Du reſte on s'y déclaroit ouvertement en faveur du Parti Janſéniſte. On y approuvoit le culte ſacrilège & les faux miracles de Pâris. On y adhéroit à la cauſe ſchiſmatique & à tous les ſentimens hétérodoxes de M. Colbert. On s'y déchaînoit à toute outrance contre la Cour de Rome & la Societé des Jéſuites. Ces Pères y étoient traités de *Bigots*, de *frippons*, d'*enfans d'Agag*, d'*ennemis de l'Egliſe*, & de *gens qui méritent la fin des Templiers*.

Le Gazetier Janſéniſte, dans ſa feuille du 20. Février 1740. donne d'amples extraits de ces Lettres. Il aſſûre que ces extraits ſont *fidélement tranſcrits ſur les originaux*, de la

main même du Cardinal, parce que dans *un commerce* auſſi *ſecret*, il *n'avoit pas la liberté d'employer un Sécrétaire.*

Qu'arriva-t-il ? Cette feuille des NN. EE. eut le ſort qu'elle méritoit : elle fut condamnée par la Congrégation du ſaint Office à être brûlée dans la Place de ſainte Marie ſur la Minerve le 19. Avril 1740. comme contenant des écrits *faux, calomnieux, propres à ſéduire les ſimples, & contraires à la réputation dudit Cardinal.*

Alors que ne dit pas le fougueux Nouvelliſte dans ſon Libelle du 5. Septembre de la même année, pour appuyer & ſoutenir ſes premiers menſonges ? Il mépriſa les plus fortes objections que divers Ecrivains lui avoient propoſées. Il leur répondit d'un ton inſultant. Il répéta ſans ceſſe que les originaux des Lettres exiſtoient certainement ; qu'on étoit en état de les produire, & qu'elles étoient véritablement écrites par le Cardinal Davia : que nous ſommes dans un ſiécle *où l'on nie tout ; & que quelque choſe qu'on diſe & qu'on faſſe, ils en eſt de ces Lettres comme des Miracles qui y ſont reconnus par le Cardinal Davia*

(aveu remarquable, & dont l'impoſteur n'a pas ſenti la conſéquence.)

Cependant la fauſſeté de ces mêmes Lettres devint enfin ſi ſenſible & ſi palpable, que celui qui peut-être les avoit fabriquées, ou du moins, qui en avoit ſoutenu avec tant d'impudence la vérité, fut obligé dans ſa Gazette du 4. Février 1742. de ſe rétracter. Il le fit donc, mais dans les termes les plus radoucis, & avec tous les détours & tous les artifices qu'il jugea les plus propres à diminuer ſa honte & à pallier ſon crime.

2°. Dans les NN. EE. du 7. Octobre 1729. le même Gazetier fait dire au Pape Benoît XIII. *qu'il voudroit pour beaucoup que le Concile d'Embrun n'eut jamais été tenu.* Il aſſûre, comme un fait certain, que c'eſt à un Gentilhomme François, préſenté par le Cardinal Polignac, que le S. Père dit cette parole; & que c'eſt ce Gentilhomme qui a publié ce fait à ſon retour en France. Or tout ce recit eſt faux; & ce même Gentilhomme (le Marquis de Magnane) qu'il a oſé citer, donne ſur ce ſujet un démenti public & ſolemnel par une déclaration faite par devant Notaire.

Contentons nous de produire ici ces deux traits d'impoſture. Il n'en faut aſſûrément pas davantage pour inſpirer une juſte horreur du fauſſaire inſigne, qui s'en trouve ſi authentiquement convaincu.

VIII.

Partialités bizarres, & contradictions révoltantes.

Nous nous bornons à un ſeul exemple.

L'Auteur du Supplément du 8. Août 1747. avoit prétendu que *le Tourneux* dans ſon Année Chrétienne avoit avancé un double blaſphême, lorſqu'en parlant de Jeſus-Chriſt, il a dit en termes exprès : *Il délibéra s'il prieroit ſon Père de le diſpenſer de mourir, ou peut être même qu'il lui fit en effet cette prière ; mais il ſe corrigea auſſi-tôt.* Que répondit à cela le Gazetier Janſéniſte, dans la feuille du 4. Décembre de la même année ? Il convint que ces expreſſions étoient des *impiétés ;* mais il ſoûtint qu'elles n'étoient point dans le Tourneux ; que *ces impiétés étoient de l'invention du Supplémenteur ;* qu'on *lit tout le contraire dans le Tourneux ;*

Tourneux ; qu'on doit *frémir de cette calomnie*.... *Calomnie atroce, par laquelle on prétend noircir un Auteur mort dans la paix de l'Egliſe.*

Il fut aiſé à l'Auteur du Supplément de répliquer. Il montra que les paroles en queſtion ſe trouvent au quatriéme Tome de l'Année Chrétienne, dans l'explication de l'Evangile pour le Samedi de la ſemaine de la Paſſion, à la page 368. ſeconde édition chez Joſſet en 1683. dernière ligne de cette page, *folio verſo*. Tout autre que l'effronté Nouvelliſte auroit avoüé ſon tort. Celui-ci ne s'eſt pas déconcerté. Il a reconnu dans ſa feuille du 9. Janvier 1748. que les expreſſions étoient en effet dans le Tourneux ; mais il a nié que ce fuſſent des *impiétés*. Ainſi donc les mêmes expreſſions ſont, ſelon lui, des *impiétés*, ſi elles ne ſe trouvent pas dans le Tourneux, & ſi elles s'y trouvent, elles ſont alors bonnes, louables & édifiantes. Or n'eſt-ce pas là une partialité révoltante, & une contradiction ſi bizarre, qu'en la voyant on a peine à contenir ſon indignation ?

IX.

Platitudes mépriſables.

Il ſemble en vérité que le Nouvelliſte veuille réunir en lui tous les vices & tous les défauts. Il n'eſt pas ſeulement hérétique dans ſa Doctrine, impoſteur dans ſes écrits, ſéditieux dans ſes plaintes, forcené dans ſes invectives, téméraire dans ſes ſoupçons; il eſt encore fade & inſipide dans ſes plaiſanteries. Diroit-on que ce Coryphée du Parti, cet oracle d'une Secte qui ſe pique tant de ſérieux & de gravité, s'amuſe néanmoins à faire des Anagrammes, & qu'il croit regaler le public en lui préſentant des puérilités de cette nature? Dans l'année 1731. Page 274. il fait l'Anagramme de M. de Sens, & dans ces mots: *Joannes Joſephus Languet*, il trouve ceux-ci: Oh! *Pelagius Senonas venit.* Ce profond Théologien croit donc avoir pulvériſé les Avertiſſemens & tous les Ouvrages de M. Languet, en formant, par un arrangement arbitraire des Lettres de ſon nom, je ne ſçais quel ſens impertinent & abſurde? Comment n'a-t-il pas compris, qu'employer une

Anagramme pour prouver la vérité de la Doctrine Janſénienne, c'eſt être autant au-deſſous des faiſeurs d'Anagrammes, que les faiſeurs d'Anagrammes ſont eux-mêmes au-deſſous du reſte des hommes ?

Mais le même Ecrivain, pour faire le bel eſprit, ne tire pas toujours ainſi de ſon propre fond ; il ſçait auſſi profiter de ſes lectures & les appliquer à ſon ſujet. Dans la feuille du 30. Octobre 1729. pour inſulter M. l'Archevêque de Paris, & pour attaquer ſon Inſtruction Paſtorale ; il dit qu'elle a été *publiée par les crieurs & afficheurs de ces Ouvrages que Deſpreaux dit être ſouvent peu recherchés du Public nonchalant ; mais vantés à coup sûr du Mercure Galant.*

Qu'il y a d'eſprit dans une pareille application !

Parlerons-nous ici du mot de *Carcaſſe* donné ſi ingénieuſement par le Gazetier à la Faculté de Théologie de Paris, & de celui de *Carcaſſien* attribué de même à tout Docteur Catholique ? Ces termes lui ont paru ſi ſpirituels, qu'il n'y a guères de mois qu'il ne les employe dans ſes feuilles pour y tenir lieu de ſel & d'enjouement.

Parlerons-nous encore des éloges funébres qu'il fait à tous propos des Perſonnes les plus viles, de Maîtres d'Ecoles, de Servantes, &c. qui ſont morts dans le Parti ? Toutes les inepties qui s'y trouvent, pourroient en effet rendre cet Ecrivain mépriſable ; mais d'un tel homme, ce n'eſt pas ſeulement du mépris, c'eſt de l'horreur qu'il en faut inſpirer.

Ecoutons un Appellant qui le connoiſſoit pour le moins auſſi-bien que nous le connoiſſons.

X.

Caractère de l'Auteur par M. Petitpied.

Voici comme s'exprime M. Petitpied dans une Lettre imprimée, qui parut en 1735.

L'Auteur inſenſé des Nouvelles Eccléſiaſtiques eſt celui qui, abandonnant les voyes de la charité, n'a point trouvé celles de la vérité. C'eſt un imprudent qui reçoit des Mémoires de toute main, & les imprime ſans diſcernement. C'eſt un Hiſtorien partial, dès là indigne de toute créance, qui ignore les premières règles de ſon métier ; qui

ne fait point, ou qui fait infidélement & avec mépris les extraits des Livres de ſes adverſaires, & qui tranſcrit au long, & comble de louanges inſipides les Ouvrages de ſes Partiſans. C'eſt un ingrat, qui commet malicieuſement les perſonnes à qui l'on a de ſingulières obligations. C'eſt un indocile, qui n'a aucuns égards aux ſages corrections que lui ont faites & lui font journellement les plus célébres Théologiens. C'eſt un rebelle, qui après la juſte ſévérité du miniſtère public, a marqué encore un plus vif acharnement. L'eſprit de vertige s'eſt ſaiſi de lui avec tant de violence, qu'il a deshonoré dans ſes feuilles juſqu'à M. de Senez. C'eſt un furieux qui attaque toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & ſéculières; tous les Corps, & tous les particuliers. Abbés, Evêques, Archevêques, Cardinaux, Papes, Ordres Religieux, Magiſtrats, Miniſtres, Princes, Rois, rien n'eſt épargné par ce phrénétique; le fiel coule de ſa plume; le noir ſang qui bout dans ſes veines ſe répand dans tout l'Univers ſur les perſonnes de tout état, de tout ſexe, de toute condition. C'eſt un convulſioniſte, qui met tout en œuvre pour décrier les Ecrivains

oppoſés à ſon fanatiſme. En un mot, c'eſt un enragé, qui déchire à belles dents depuis le ſimple Clerc juſqu'au ſouverain Pontife; depuis Nentelet *juſqu'à* LOUIS XV. *& tout ce qui eſt entre ces deux extrêmes. Le Sieur Le Noir, Chavigni, Moines de Saint Maur, ce fameux Gazetier de Hollande, avoient-ils commis de pareils attentats?*

Tel eſt le portrait qu'un Appellant fameux a fait de l'Auteur des Nouvelles. Il eſt affreux ce portrait, mais il eſt reſſemblant.

XI.

La condamnation des NN. EE. par le Pape, les Evêques & le Parlement.

Quoique les feuilles dont nous parlons portent avec elles leur propre condamnation, étant évidemment contraires aux premiers principes de la Foi, de la raiſon, de la charité & de la probité, la puiſſance ſpirituelle & la puiſſance temporelle ont cependant jugé à propos de les flétrir encore par des condamnations expreſſes, afin d'en faire concevoir aux Fidéles toute l'horreur qu'ils en doivent avoir.

Rome les a condamnées au feu par un Décret du 15. Avril 1740. Pluſieurs Evêques les ont proſcrites ; M. de Laon par ſon Mandement du premier Décembre 1731. M. l'Archevêque de Paris par un Mandement du 27. Avril 1732. M. de Marſeille par un Avertiſſement du 6. Juin 1732. M. l'Evêque de Chartres par une Ordonnance & Inſtruction Paſtorale du 7. Avril 1736. &c.

Le Parlement de Paris par un Arrêt du 9. Février 1731. les a condamnées à être *lacerées & brûlées en la Cour du Palais par l'Exécuteur de la Haute Juſtice.*

XII.

Ce qu'il faut penſer de la lecture de ces Nouvelles.

N'eſt-il pas étonnant après cela qu'il y ait encore des gens aſſez prévénus & aſſez aveuglés, pour ſe permettre la lecture de ces horribles feuilles ? Qu'ils ſçachent que, ſelon toutes les Loix divines & humaines, on ne peut ſans péché, & ſans encourir les cenſures portées par la Conſtitution, ni les lire, ni les entendre lire, ni les

vendre, ni les diſtribuer, ni les garder, ni les prêter, ni concourir en aucune manière, directe ou indirecte, à leur cours & à leurs diſtributions; que ſi on a eu le malheur de ſe rendre coupable de quelqu'un de ces articles, on doit s'en accuſer exactement dans le Sacrement de Pénitence, & que ſur ce point la vigilance & l'attention des Confeſſeurs eſt un devoir eſſentiel, auquel ils ne peuvent manquer ſans une criminelle prévarication.

OBEDIENTIÆ credulæ vana Religio, ſeu ſilentium Religioſum in causâ Janſenii explicatum. 2. vol. in 12. 1708. Vain ſcrupule de l'obéïſſance aveugle & crédule ; ou Explication du ſilence reſpectueux dans la cauſe de Janſenius.

L'objet de ces deux petits volumes Latins, eſt d'enhardir ceux qu'on preſſoit de ſigner le Formulaire, & de leur perſuader par des raiſons empruntées du fameux Julien d'Eclane, de Luther, & de tous les Schiſmatiques, que l'Egliſe n'eſt nullement en droit d'exiger de nous une aveugle ſoumiſſion d'eſprit, & que nous pouvons ſans crime nous révolter contre ſes déciſions. On trouve dans cet Ouvrage un grand & magnifique éloge de l'Abbaye de Port-Royal ; part. 2. c. 12. pag. 201. & tom. 2. cap. 16. page 365.

OBSERVATIONS du Sieur Mullet, Préſident du Séminaire Moulart, ancien Profeſſeur de Philoſophie du Collège du Roi, dans l'Univerſité de Douay, pour lui ſervir de défenſe contre les calomnies contenuës dans un imprimé du 22. d'Août 1722. qui a pour titre : Cenſura, &c.

Les Docteurs de Douay, ayant publié une Cenſure contre des Janſéniſtes, ont dû s'attendre à être traités par le Parti, comme Luther traita les Docteurs de Cologne, de Paris & de Louvain, qu'il appella des *ânes* & des *Sophiſtes* ; comme Melancthon traita les Docteurs de Paris dans un écrit qui a pour titre : *adverſùs furioſum Pariſienſium Theologaſtrorum Decretum* ; comme les Arnaulds, les Gerberons, les de Wittes, & leurs Partiſans, traiterent les Haberts, les Deſmaretz, les Nicolaï, les Steyaerts: enfin comme les Hérétiques de tous les tems ont traité dans leurs écrits tout ce qu'il y a de plus reſpectable au monde.

L'Auteur des Obſervations ne dégénére point de la hauteur & de la dureté de ſes Prédéceſſeurs. Les manières mépriſantes, les tours malins,

les ruſes, le fard du diſcours, les vaines déclamations, les groſſières injures, rempliſſent ſon Ouvrage. Les Docteurs qui ont ſigné la Cenſure de Douay, ſont à l'en croire, *des ignorans, des menteurs, des calomniateurs, des Sophiſtes, des téméraires, des meurtriers, des gens de mauvaiſe foi, & d'un zèle amer, qui n'eſt accompagné ni de ſcience, ni de charité, ni de juſtice*; & leur Cenſure *eſt pleine d'obſcurité, d'équivoques groſſières, de faux raiſonnemens, de ſophiſmes palpables, de fauſſetés, d'abus & de nullités.*

Tel eſt le langage de l'héréſie démaſquée & vaincuë. Les Docteurs Catholiques confondirent le faiſeur d'Obſervations par un imprimé qui a pour titre : *Juſtification de la Cenſure que la Faculté de Théologie de l'Univerſité de Douay a faite le 22. d'Août* 1722.

OBSERVATIONS ſur la Lettre Circulaire de M. de Biſſy aux Evêques de France, du 4. Septembre 1717. in 12. pages 51.

M. le Cardinal de Biſſy rendit compte par une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume de tout

ce qui s'étoit passé à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*. Or c'est contre cette Lettre que s'élève l'Anonyme Auteur des Observations ; Auteur excessivement partial, déterminé à blâmer tout ce qui a été fait en faveur de la Constitution, & à louer tout ce qui a été fait contre ce S. Décret.

OBSERVATIONS sur la nouvelle Edition des Mémoires de M. le Duc de Sully, &c. *A la Haye* 1747. in 12. pages 124.

Il y a quelques années que M. l'Abbé de l'Ecluse donna une nouvelle édition des Mémoires de Sully. Le Public fit à ce Livre le plus favorable accueil. On trouva le nouveau Sully attentif, judicieux, plein de sagesse, Ecrivain poli, désintéressé & impartial.

Cependant c'est contre cet excellent Ouvrage qu'est formé le Libelle que nous examinons. L'Auteur de ces misérables *Observations*, est un Ecrivain hardi, frondeur, impétueux, toujours prêt à falsifier, à tronquer les textes dont il prétend faire usage ; d'ailleurs n'ayant pas même les premiers principes du raisonnement ainsi qu'il a été prouvé invinciblement dans

la feuille du Suplément du 23. Juillet 1748.

Sur la fin de cette odieuse brochure, l'Auteur ne laisse pas ignorer qu'elle est sa Doctrine, lorsqu'il dit (page 124.) que le *Catéchisme du P. Bougeant, sur la Grace, & sur l'Amour de Dieu, convertit la vérité en erreur, & érige l'erreur en vérité. Ces paroles en effet font assez entendre, que l'Anonyme regarde comme des erreurs la Foi Catholique telle qu'elle est développée dans ce Catéchisme, & qu'au contraire il regarde comme des vérités, les erreurs Jansénienes dont ce même Catéchisme rapporte la condamnation & fait sentir le venin.*

OBSERVATIONS sur l'Avertissement de M. l'Evêque de Soissons, in 12. pages 141.

OBSERVATIONS sur le second Avertissement de M. l'Evêque de Soissons, 1719. pages 160.

Tout décèle dans ces deux écrits, un Auteur Appellant & Schismatique. Pour en transcrire les fausseté & les erreurs, il faudroit les transcrire presque tout entier.

Le Prélat attaqué par ces Observations, y a répondu par une Lettre de

huit pages qui eſt à la fin de ſon troiſiéme Avertiſſement.

OBSERVATIONS ſur le Bref de N. S. P. le Pape Benoît XIV. au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne, &c. 1749. Libelle de dix pages in 4°.

On attribue cet écrit à M. Poncet. L'Auteur, (quel qu'il ſoit) prétend *prouver que Benoît XIV. ſans nommer la Bulle* Unigenitus, *s'eſt propoſé néanmoins dans ſon Bref au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne de l'anéantir, ou du moins de la rendre inutile.*

Ridicule paradoxe qui a été pleinement réfuté par un Docteur de la Faculté de Paris, dans les *Réflexions* qu'il a publiées ſur ce ſujet.

Il montre 1°. que le Bref dont il s'agit, n'eſt nullement authentique : qu'il n'a pas *été imprimé à Rome*, qu'il *n'a point paru publiquement en Eſpagne*; qu'il n'a *point été accepté ou autoriſé en France ou ailleurs par un ſeul Evêque du monde Chrétien*; & qu'il *n'eſt muni du ſceau d'aucune perſonne conſtituée en Dignité Eccléſiaſtique*. Auſſi l'Auteur des NN. EE. a-t-il remarqué que c'étoit plutôt une Lettre qu'un Bref.

2°. Il prouve que l'Obſervateur a

avancé une fauſſeté inſigne, lorſqu'il a dit que *la Bulle* Unigenitus *a prononcé définitivement ſur les points les plus importans, ſoûtenus juſques-là avec liberté dans les différentes Ecoles.* Il lui ſoûtient au contraire que la Bulle n'a prononcé ſur aucun de ces points; & qu'après cette Bulle, comme avant qu'elle parut, les uns admettent, les autres rejettent la ſcience moyenne; la prédeſtination antécédente, ou conſéquente, la Grace congruë, la Grace prédéterminante; la ſuffiſance, ou l'inſuffiſance de l'attrition dans le Sacrement de Pénitence.

3°. Il relève trois autres fauſſetés de l'Impoſteur Anonyme. La première, que *la Bulle* Unigenitus *proſcrit évidemment* la Doctrine *de S. Auguſtin & de S. Thomas.* La ſeconde, que *les Appellans parlent, agiſſent & ſouffrent pour maintenir* cette Doctrine. La troiſiéme, que *ce fait ne peut pas être nié par leurs adverſaires mémes.* Sur tous ces points le Docteur confond & écraſe le miſérable Obſervateur.

A la ſuite des *Obſervations* on trouve une prétenduë Lettre du P.

Daubenton au P. Croiſet, les Janſéniſtes la fabriquerent & la répandirent en 1714. & ils furent ſur le champ démentis dans un imprimé intitulé : *Nouvelle Gazette contenant les menſonges des Janſéniſtes.* En 1726. ils revinrent à la charge & recommencerent à répandre la même Lettre ; ſur quoi on les confondit de nouveau par une Lettre de quatre pages in 4°. où le P. Lallemant qui en eſt l'Auteur, démontre par des preuves inconteſtables la fauſſeté de la prétenduë Lettre, & le peu de vraiſemblance qu'on y a mis. Enfin en 1749. le Sieur Poncet ne rougit pas de renouveller la même fourberie. Que dire & que penſer d'un Parti, qui ne ſçait ni ſe défendre, ni attaquer, que par de ſi groſſières impoſtures ?

OBSERVATIONS ſur le Livre intitulé : Eclairciſſement ſur quelques Ouvrages de Théologie ; par M..... Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maiſon & Société de Sorbonne. 1713.

L'Auteur des Eclairciſſemens étoit M. Gaillande; celui des Obſervations, eſt le Sieur Dupin, ce Docteur ſi décrié à Rome & en France pour ſes ſentimens erronés.

Il prétend ici infirmer l'autorité du Bref de Clément XI. en 1708. contre le N. T. du P. Queſnel, & donner au contraire un grand poids à la prétenduë juſtification de ce même Ouvrage, publiée ſous le nom de M. Boſſuet, après ſa mort.

Il trouve mauvais que M. Gaillande aſſure qu'il y aura bientôt une nouvelle Conſtitution contre le Livre de Queſnel ; cependant elle a paru, cette Conſtitution, dans cette même année 1713. au grand étonnement, & au grand regret du Sieur Dupin, qui en a depuis appellé, & qui eſt mort dans ſon Appel.

Enfin il ne peut ſouffrir que M. Gaillande donne comme de foi, le *pouvoir rélatif aux circonſtances actuelles, néceſſaire pour agir.* Il appelle cela *un ſyſtême nouveau.* C'eſt que le Sieur Dupin, en bon Janſéniſte, n'admettoit dans l'homme qu'un pouvoir abſolu, qui dans les circonſtances où la cupidité eſt plus forte en dégrés, ceſſe d'être un véritable pouvoir, un pouvoir prochain.

OBSERVATION ſur les Propoſitions cenſurées.

Page 337. & ſuivantes, l'Auteur

dit qu'on ne peut admettre la Bulle *Unigenitus, ſans renverſer le Chriſtianiſme. Que le Pape a condamné des Maximes eſſentielles au Chriſtianiſme.* D'où il réſulte, que tous les Evêques du monde ayant adhéré au jugement du Pape, ils ont renoncé tous *au Chriſtianiſme.*

OBSERVATIONS ſur une Cenſure publiée ſous le nom de la Faculté de Paris, contre la traduction du Miſſel en 1661. in 4°. de 108. pages, ſans compter la Préface qui en a 15.

Les Janſéniſtes ſont, & doivent être en effet, bien aguerris contre les cenſures ; car elles n'ont guères manqué à leurs ouvrages. Celle de la Faculté de Paris contre la traduction du Miſſel par M. Voiſin, leur fit une peine proportionnée au déſir qu'ils avoient de mettre l'Ecriture Sainte & les Livres Sacerdotaux entre les mains du Peuple & des femmelettes. Ils publierent donc contre cette cenſure le Libelle dont nous parlons, où ils tâcherent de juſtifier toutes les Propoſitions extraites du Miſſel François, que la Faculté avoit cenſurées.

Voyez ce que nous avons dit ſous la Lettre *M.* du *Miſſel traduit en François.*

OCCASUS Janſeniſmi : ou *la chute du Janſéniſme.*

Cet Ouvrage, à la tête duquel on voit un titre ſi extraordinaire & de ſi mauvais augure, eſt une violente déclamation que fait le P. Gerberon contre les Janſéniſtes de mauvaiſe foi, qui ſans être intérieurement perſuadés, *ont eû*, dit notre Auteur, *la lâcheté de ſigner le Formulaire ; ce qui annonce*, ajoûte-t-il, *la ruine prochaine du Janſéniſme.*

ŒUVRES de S. Cyprien Martyr, & Evêque de Carthage, traduites par M. Lombert.

Ce ſont d'étranges hommes que les Janſéniſtes. Obligés de convenir que S. Cyprien défendoit contre le Pape S. Etienne une mauvaiſe cauſe, ils s'obſtinent néanmoins à louer ſa réſiſtance. Si le ſentiment de ce S. Docteur ſe fut trouvé véritable ; qu'on exaltât ſa fermeté à le ſoutenir, je n'en ſerois pas ſurpris ; mais ce même ſentiment ayant été déclaré faux, peut-on faire autre choſe que de chercher à excuſer le Saint ſur cette réſiſtance ? Le loüer ſur ce point n'eſt-ce pas une abſurdité dont il n'y a que les Sectaires qui ſoient capables ? Qu'ils appren-

nent que la ſeule réſiſtance des Pélagiens à Innocent I. peut être comparée à leur oppoſition à la Bulle.

Au reſte, M. *Lombert* étoit un Avocat uni à Meſſieurs de Port-Royal; & dès-lors il n'eſt pas étonnant que ſon Ouvrage ſe reſſente de cette liaiſon. Je vais en extraire huit ou neuf Propoſitions, & je mettrai à côté quelques Réflexions qui en feront ſentir tout le venin.

Réflexions. *I. Propoſition.*

* La preuve de cette maxime eſt auſſi ſuſpecte, que la maxime même. On peut faire voir que cette Epître de Firmillien, comme Grecque, a été inconnuë à Euſebe, qui a ramaſſé toutes les Epîtres écrites ſur la matière du Baptême des Hérétiques; & comme latine, inconnuë à S. Cy-

Page 52. Le Traducteur poſe cette maxime : *L'Égliſe Catholique n'étant point diviſée, communiquer avec un Evêque Catholique, c'eſt communiquer avec l'Egliſe; & ſe ſéparer d'un Evêque Catholique, c'eſt ſe ſéparer de l'Égliſe.* Pour prouver cette maxime, il rapporte les pa-

oles que l'Evêque Firmilien osa écrire au Pape Saint Etienne.* *Excidisti enim te ipsum, noli te fallere, si quidem ille est verè schismaticus qui se à communione Ecclesiasticæ unitatis apostatam fecerit, dum enim putas omnes à te abstinere posse, solum te ab omnibus abstinuisti:* d'où il tire la conséquence suivante: ** *Pour montrer qu'un Evêque quel qu'il soit, qui se sépare de la Communion d'un autre Evêque, qui est dans l'Eglise Catholique, devient lui-même schismatique.*

prien à qui elle s'adresse, à S. Augustin, & aux Donatistes ses adversaires.

** Si le Pape est le Chef visible de l'Eglise, il doit être le centre de la Communion de tous les Evêques, aussi-bien que le Juge. Or le Juge qui condamne les autres ne se condamne pas soi-même; le bras qui coupe & qui retranche, ne se retranche pas; le centre qui attire, n'est pas attiré. Qui détruit ces principes, détruit le Chef visible de l'Eglise: qui n'y connoît point cette subordination, n'y connoît point d'Hiérarchie, ni de règle pour séparer le bien d'avec le mal. Il y a dans l'Eglise

une ſéparation de commandement, & il y en a une autre d'obéïſſance : la première réſide dans le Chef qui ſépare, ſans ſe ſéparer ; la ſeconde dans les membres qui ſe ſéparent, ſans ſéparer les autres.

Réflexions.

* Cette recherche que l'on eſtime ſi peu *importante*, n'a pas été néanmoins jugée indigne des ſoins de S. Auguſtin. Il eſt vrai qu'il n'a pas aſſûré poſitivement que S. Cyprien eut changé de ſentiment avant que de mourir, il s'eſt contenté de nous laiſſer la choſe dans le doute.

** Il eſt inoui que l'innocence d'un Juge dépende de la grace que lui voudra faire le cou-

II. Propoſition.

Page 78. Il dit, * qu'*il eſt très-peu important de ſçavoir ſi S. Cyprien & Saint Firmillien changerent de ſentimens, ou non, leur ſainteté eſt indépendante de cela, & elle eſt auſſi aſſûrée, que leur changement eſt douteux.* ** *Ce qui pourroit faire le ſujet d'une queſtion plus raiſonnable, c'eſt de ſçavoir ſi le Pape Etienne s'eſt réconcilié avec eux avant que de mourir & eſt rentré dans leur*

Communion. Et il n'en faut point douter, vû que l'Egliſe l'honore comme un Martyr, & que le Martyre eſt incompatible avec le ſchiſme & la diviſion.

pable.

Nous voyons à la vérité dans l'Hiſtoire pluſieurs exemples d'Evêques, qui ſe voyant retranchés de la Communion de l'Egliſe Romaine, ont fait tous leurs efforts pour mériter d'y rentrer, mais on n'a jamais vû dans tous les ſiécles précédens un ſeul Pape rechercher la Communion de ceux qu'il avoit une fois retranché de l'Egliſe.

III. Propoſition.

Même page. *On peut dire au contraire que le ſentiment véritable qu'avoit le Pape Etienne touchant le Baptême des Héretiques, ne lui auroit pu faire remporter la couronne du Martyre, parce qu'il n'avoit pas ſouffert*

patiemment les Remontrances de pluſieurs Evêques Catholiques, & s'étoit ſéparé de leur Communion; ſi, avant que de mourir, il n'eut fait la paix avec eux & n'eut renoué les liens de la charité & de l'unité.

Réflexions. *IV. Propoſition.*

* S. Auguſtin nous aſſûre en pluſieurs endroits que le Pape Etienne ne rompit point la paix avec S. Cyprien; cependant une ſi grande autorité n'a pas pu perſuader ce Traducteur. Il ſeroit difficile d'en deviner le motif, à moins que, ſuivant ſes bons ſentimens pour l'Egliſe Romaine, il ne ſe ſoit fait un plaiſir de nous

Page 75.* *Ainſi S. Cyprien conſervant toujours ſa modération ordinaire, & ne rompant point avec Etienne, quoique Etienne eut rompu avec lui, demeura ferme dans l'unité de l'Egliſe.*

nous représenter un Evêque, qu'il croit excommunié par un Pape, révéré néanmoins dans toute l'Eglise comme un grand Saint.

Si le Pape Etienne eut rompu avec S. Cyprien, il n'eut plus dépendu de S. Cyprien de vivre dans la Communion d'Etienne; & si la validité d'une Sentence dépendoit de l'acceptation de celui qui est condamné, on n'en verroit guères d'exécutée.

V. Proposition.

Page 69. *Ce ne fut que sous Etienne que cette question* (du Baptême des Hérétiques) *fut agitée avec chaleur, & que ce Pape l'ayant prise extrêmement à cœur,* * *& voulant que son sentiment servit de règle à toute l'Eglise, il eut causé indubitablement un schisme, s'il n'eut trouvé des Evêques*

Réflexions.

* Il ne faut pas demander après cela à ce Traducteur ce qu'il pense de la prétention des Papes Innocent X. & Alexandre VII. lorsqu'ils ont voulu faire souscrire tout le monde à la condamnation des 5. Propositions; ce sera, suivant lui, une *nouvelle domination.*

qui n'étoient pas la diſcorde, que de moins ennemis de cette nouvelle domination.

Réflexions.

* Nous n'avons aucun Ouvrage de ce Pape, où le Sieur Lombert ait pu voir cet entretien prétendu. S. Auguſtin nous le repréſente comme ayant toujours voulu conſerver la paix, même avec ſes adverſaires. Cet entretien donc ne peut avoir d'autre fondement, que l'imagination de cet Auteur.

** Cela ne ſe juſtifie que par l'Epître de Firmillien : encore les paroles en ſont-elles incertaines, & le Cardinal Ba-

VI. Propoſition.

Page 72. *Il eut été à ſouhaiter que le Pape Etienne en eut uſé de ſon côté avec la même modération. Car quoi qu'il défendit le bon parti, & celui auquel toute l'Egliſe ſe rangea depuis ; comme elle n'avoit encore rien défini là-deſſus, il étoit libre à chaque Evéque de tenir ce qu'il croyoit le plus véritable, comme S. Auguſtin le reconnoît. * Cependant ce Pape s'attachant un peu trop à ſon ſentiment, c'eſt-à-dire, le défendant plutôt*

*avec la chaleur d'une perſonne qui le regardoit comme ſien, qu'avec la douceur dont on eſt obligé de défendre toute vérité, comme étant plus à Dieu qu'à nous. ** Il paſſa juſques-là qu'il ne voulût pas conferer avec les Evêques députés d'Afrique.*

ronius eſt d'un autre ſentiment.

VII. Propoſition.

Page 74. *Car quoique S. Cyprien reſpectât, comme il devoit, l'Evêque du premier Siége d'Occident, il ne croyoit pas que ce reſpect dût aller juſqu'à une complaiſance ſervile, * ni qu'il dût conſidérer dans cette rencontre ſon ſentiment plus que celui d'un autre Evêque, puiſque la queſtion dont il s'agiſſoit ayant*

Réflexions.

* Quand il ſeroit vrai que ſaint Leon eut reconnu que ce fut au ſeul Concile Œcuménique à décider abſolument les queſtions agitées dans l'Egliſe, s'enſuivroit-il pour cela que l'on ne dût pas conſidérer davantage le ſentiment du Pape, que celui d'un autre Evêque? Ne pourroit-il pas y avoir quelque préférence?

Mais l'Auteur des *Jugemens Canoniques des Evêques* a fait voir dans ſon Ouvrage, pag. 308. ſur la fin, la ſuppoſition de cette allégation ; en découvrant les circonſtances particulières dans leſquelles ce Pape fit cette reconnoiſſance & par où il paroît que bien-loin que ce Pape ait été dans le ſentiment de ce Traducteur, il en a ſoûtenu un tout contraire.

partagé les Prélats de l'Egliſe, elle ne pouvoit être décidée que par un Concile Œcuménique, comme le reconnut depuis le Pape Leon ſur un ſemblable ſujet, au Concile de Calcédoine.

Réflexions. *VIII. Propoſition.*

* L'Auteur des *Jugemens canoniques des Evêques*, chap. 1. art. 1. fait voir les étranges conſéquences qui ſe peuvent tirer de cette Propoſition. On remarque maintenant de plus, que quelque envie que

Page 78. * *Cette parole que nous venons de rapporter de S. Cyprien, eſt très-vraie, que nul Evêque ne peut contraindre ſes collégues à lui obéir, puiſque tout Evêque eſt libre de faire ce qui lui plaît &*

ne peut non plus être jugé par un autre, que juger les autres. Il n'excepte de cette règle aucun Evêque, non pas même celui de Rome, pour montrer que le Pape Etienne paſſoit en cette rencontre les bornes de ſon pouvoir & entreprenoit une choſe qui n'appartenoit qu'à J. C. comme le dit encore notre Saint au même endroit, c'eſt-à-dire, à l'Egliſe aſſemblée dans un Concile univerſel & inſpirée de J. C.

S. Auguſtin ait fait paroître de défendre S. Cyprien, il n'a pû ſe diſpenſer de nous faire connoître qu'il y avoit quelque choſe de ſurprenant dans cette Propoſition, & que pour la rendre ſoûtenable elle demandoit d'être reſtrainte dans un cas particulier.

IX. Propoſition. *Réflexions.*

Page 114. Ce Traducteur demande pourquoi S. Cyprien ayant combattu le ſentiment du Pape Etienne ſur le Baptême des Héréti-

* Ce fait n'eſt pas véritable, & ſi le Traducteur ſe fut donné la peine de lire le Décret de ce Pape dans ſa ſource, & non pas ſeulement dans

Gratien, il eut vû qu'après que ce Pape a mis les Œuvres de S. Cyprien à la tête des Peres que l'Egliſe reçoit, il met enſuite parmi les Livres Apocryphes les Œuvres du même S. Cyprien ; ce que le Cardinal Baronius a expliqué des Lettres que S. Cyprien a écrites ſur le Baptême des Hérétiques.

** Si cette Réponſe contient les véritables ſentimens de cet Auteur, il eſt aiſé de conclure de là ce qu'il croit des cinq Propoſitions condamnées, & puiſqu'elles n'ont pas encore été condamnées par un Concile Œcuméniques avec toute ſorte de liberté juſqu'à le taxer d'ignorance & d'indiſcrétion, ſes Ecrits n'ont pas laiſſé d'être en ſi grande vénération dans l'Egliſe * que le Pape *Gelaſe* leur a fait cet honneur de les mettre ſans diſtinction à la tête des Ouvrages des Pères que l'Egliſe Romaine reçoit & approuve. ** *Et la réponſe qu'il y a à faire à cette demande, c'eſt que, comme le dit S. Auguſtin, lorſque S. Cyprien rejetta le Baptême des Hérétiques, cette queſtion n'avoit pas encore été terminée & définie par un Concile Œcuménique, & qu'ainſi il*

lui étoit libre de tenir là deſſus ce qu'il croyoit de plus vrai, quoique le Pape Etienne fût d'un autre ſentiment. (Et plus bas) *Ainſi S. Auguſtin étoit bien éloigné de s'imaginer que le ſentiment du Pape Etienne dût être celui des autres Evêques ſur ce point, puiſqu'il reconnoît que ceux qui n'en étoient point, ne laiſſoient pas d'être Catholiques, & quoique ce Pape eut parlé là-deſſus, comme l'on dit, il ne laiſſe pas de regarder toujours cette queſtion comme indéciſe, parce que l'Egliſe n'avoit pas encore parlé.*

que, il penſe ſans doute qu'il lui eſt permis de croire ſur cela ce qu'il trouve le plus véritable. Mais on peut le confondre ſur le ſentiment qu'il attribuë à S. Auguſtin, & faire voir que dans tout ce qu'il a écrit contre les Donatiſtes ſur le ſujet du Baptême des Hérétiques, il a toujours ſuppoſé pour fondement de ſon raiſonnement, que le Pape Etienne, en s'expliquant ſur cette matière, avoit néanmoins laiſſé toujours cette queſtion comme incertaine & douteuſe dans l'Egliſe, & avoit toléré dans ſa Communion, ceux qui ſoûte-

noient l'opinion contraire. Ainſi dans cette ſuppoſition d'irréſolution de la part du S. Siége. Il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait cru que juſqu'à ce que le Concile plénier eut entièrement déterminé cette queſtion, il étoit permis à chaque Evêque de croire ce qui lui paroiſſoit le plus véritable, mais c'eſt une illuſion à cet Auteur d'avoir voulu nous exprimer par là le véritable ſentiment de S. Auguſtin, parce qu'il eſt certain que lorſque ce Père a parlé ſans aucune ſuppoſition particulière, de l'autorité du S. Siége, comme il l'a fait en écrivant au Pape S. Innocent, après le Concile de Mileves, pour lui demander la condamnation de l'erreur Pélagienne, il n'a plus eu recours alors aux définitions d'un Concile Œcuménique, mais il a regardé les définitions du Siége Apoſtolique comme devant ſervir de règle à la créance générale de l'Egliſe.

OFFICE de l'Egliſe & de la Vierge, en Latin & en François, avec les Hymnes traduites en vers, par le Sieur Dumont, imprimé à Paris en 1668.

Voyez à la Lettre *H. Heures de Port-Royal.*

OFFICES tirés de l'Ecriture Sainte pour tous les jours du mois, avec des Prières du matin & du soir, imprimés par ordre de S. E. M. le C. de Noailles Archevêque de Paris. Tome 1. & 2. A Paris, chez Delespine, 1728.

I.

On trouve au commencement de chaque tome, des Prières du matin & du soir, & l'Ordinaire de la Messe; le tout en François.

Page 4. Dans l'Oraison *aufer à nobis* de l'Ordinaire de la Messe, ces mots, *ut mereamur*, sont rendus en François par ceux-ci; *afin que nous puissions.*

Page 6. Ces mots, *tuâ gratâ miserationè*, dans l'Oraison, *munda cor meum*, sont traduits, *par votre grâtuite miséricorde.*

Page 20. Le mot *vivificas*, qui se trouve dans le Canon de la Messe, n'est point exprimé.

II.

Tout ce qui compose ces Offices, est pris de l'Ecriture-Sainte; excepté les Oraisons qui sont de l'invention

de l'Auteur. On ne conçoit pas pourquoi il a préféré des Oraiſons de ſa façon à celles de l'Egliſe. A-t-il donc jugé les ſiennes plus pieuſes & plus remplies d'onction ? En voici quelques-unes.

Tome 1. page 86. *Chaſſez de notre cœur, ô mon Dieu, la crainte ſervile, & rempliſſez-nous de cette crainte filiale qui, &c.*

Tome 2. page 447. *Quels liens ne briſez-vous pas, mon Dieu, quand vous voulez faire miſéricorde. Appellez-moi de cette voix forte à qui rien ne réſiſte.*

III.

Tout le reſte eſt de la Traduction de M. de Saci, tant pour l'Ancien Teſtament que pour le Nouveau. Le faiſeur d'Offices non ſeulement ſuit cette infidelle Traduction, mais encore il tronque les paſſages de l'Ecriture, ſans marquer par des points les endroits qu'il ſupprime.

Comme la Verſion de M. de Saci pour le Nouveau Teſtament, eſt auſſi celle de Mons, on peut dire que notre Auteur met entre les mains des fidéles une verſion réprouvée.

Il y ajoûte même un défaut, qui eſt de ne pas diſtinguer en lettres italiques, ce que les Traducteurs de Mons ont ajoûté au Texte.

Enfin on voit dans tout cet Ouvrage une recherche affectée de tout ce qui peut favoriſer de près ou de loin le Janſéniſme. Nous n'entrerons pas là-deſſus dans le détail. L'Ouvrage ne vaut pas la peine qu'on en faſſe un plus long examen.

ONGUENT pour la brûlure, 1664. Brochure in 4°. & in 12.

C'eſt une ſatyre d'environ 1800. vers ; Ouvrage de M. *Barbier d'Aucourt*, qui publia la même année l'apologie de cette Satyre dans une Lettre à un Avocat.

Le prétendu Poëme eſt diviſé en trois parties. La ſeconde a pour titre : *Ce que c'eſt que le Janſéniſme, que l'on prétend brûler dans tous les Livres qu'on brûle.*

Toute la piéce eſt plate & des plus inſipides.

OPERA Michaëlis Baii celeberrimi in Lovanienſi Academiâ Theologi, cum Bullis Pontificum, & aliis ejus cauſam ſpectantibus. A Cologne, 1696.

1°. Les 79. ou 80. Propoſitions de Baïus ſur la Grace, ſur le Libre-arbitre, ſur les bonnes œuvres, &c. ayant été ſolemnellement proſcrites en 1566. par une Bulle de Pie V. confirmée par celle de Grégoire XIII. Baïus retracta toutes ſes erreurs avec une ſoumiſſion qui édifia l'Egliſe.

Il dit lui même dans l'acte qu'il en donna, que pleinement perſuadé par les raiſons de François Tolet, Jéſuite, (depuis Cardinal) député de Sa Sainteté à Louvain, & touché par les différens entretiens & les communications, qu'il avoit euës avec lui, il reconnoît & il confeſſe que c'eſt à bon droit, & après un jugement mûr & un examen très-diligent, qu'a été faite & décernée la condamnation de toutes les opinions exprimées dans la Bulle de Pie V. *J'avouë*, dit-il, *qu'il y a beaucoup de ces erreurs qui ſont contenuës dans quelques écrits, que j'avois mis au jour avant cette cenſure du Siége Apoſtolique, & j'avouë que je les ai ſoûtenuës dans le même ſens dans lequel elles ſont condamnées.... Enfin je déclare que je renonce à toutes ces opinions, & que j'acquieſce à la condamnation qu'en a fait le Saint*

Siége. Ego Michel de Bay.... agnosco & profiteor.

Les Disciples de Baïus n'imiterent pas la docilité de leur Maître. Ses différentes erreurs sur la Grace & sur le Libre arbitre furent renouvellées environ quarante ans après par Cornelius Jansénius, qui donna d'abord à son Livre le titre d'*Apologie de Baïus*, avant que de l'intituler, *Augustinus.*

2°. Au reste, cette nouvelle édition de Baïus faite par les soins du Père Gerberon, & augmentée par ce Père de plusieurs Pièces qui n'avoient point encore paru, a été condamnée par le Pape Innocent XII. en 1697.

OPERA Sancti Leonis Magni omnia.... auctiora.... expurgata... illustrata.... à Pascasio Quesnel Parisino Presbytero Congreg. Orat. D. Jesu : Parisiis, apud Joannem Coignard, 2. vol. in 4°.

Œuvres de Saint Leon le Grand augmentées, corrigées, & éclaircies par des Notes. Par le P. Pasquier Quesnel Parisien, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. A Paris chez Jean-Baptiste Coignard, 2. vol. in 4°.

1°. Les Notes du P. Quesnel sur

les Ouvrages de S. Leon le Grand, furent condamnées à Rome, le 22. Juin 1676. par le même Décret du S. Office, qui condamna les avis salutaires de la B. Vierge Marie à ſes Dévots indiſcrets.

2°. Le P. Lupus, Auguſtin, dont le témoignage n'eſt pas ſuſpect au Parti, n'a pas craint de dire dans ſon Ouvrage ſur les Appellations, dédié à Innocent XI. que Queſnel dans ſon Livre parle de l'autorité du S. Siége, comme en ont parlé Calvin, Marc-Antoine de Dominis, & les autres ennemis de la primauté du Pape.

3°. Rien n'égale l'emportement avec lequel le P. Queſnel éclata contre le Décret de Rome, dont il prétendoit donner l'idée la plus atroce, dans une eſpéce d'Analyſe ſuivie qu'il en fit. Selon lui, ce n'eſt pas un Décret émané d'un Tribunal reſpectable ; *C'eſt un Libelle diffamatoire, contraire à la Loi de Dieu & aux bonnes mœurs, plein d'impoſtures & de fauſſetés. . . . C'eſt une entrepriſe ſchiſmatique, une erreur pluſqu'intolérable, qu'une Congrégation telle que celle de l'Inquiſition, ait entrepris de condamner & de défendre les avis ſalutaires de*

la Sainte Vierge. C'eſt une inſolence inſupportable, qu'une Congrégation de Moines préſidé par un Clerc habillé de rouge, ait la hardieſſe de proſcrire des Livres approuvés par des Evêques. C'eſt un attentat nouveau, un renverſement horrible, qu'un petit Moine appellé Inquiſiteur, ſe donne une pareille hardieſſe, &c.

OPERCULUM Dignum patellâ.

Cet Ouvrage de ténèbres eſt *digne* de ſon titre & de ſon Auteur, qui eſt un Janſéniſte des Pays-Bas.

ORDINAIRE (L') de la Meſſe en François.

Un Docteur nommé *Jollain* ayant demandé en 1686. à la Faculté de Paris la permiſſion d'approuver *l'Ordinaire de la Meſſe en François*, avec quelques explications, le Syndic obligea l'Approbateur & l'Auteur de retirer le titre qui portoit *l'Ordinaire de la Meſſe*, & d'en mettre un qui n'annonçât que des explications.

Le Livre fut imprimé à Rouen & ne contint en effet que les explications dont il s'agiſſoit. Quant à l'*Ordinaire de la Meſſe*, qui fut imprimé depuis à Paris chez de Sailliez & autres, il le

fut ſans aucune Approbation des Docteurs.

Depuis ce tems-là les Janſéniſtes s'étant multipliés, ils n'ont ceſſé de répandre par tout *l'Ordinaire de la Meſſe en François*, & ſouvent ils l'ont fait imprimer à la tête des Livres les plus Orthodoxes. Mais pour ſçavoir ce qu'il en faut penſer, on n'a qu'à conſulter ci-deſſus à la Lettre *M.* ce que nous avons dit ſur le *Miſſel Romain traduit en François:* & à la lettre *C.* ce qui regarde le *Canon de la Meſſe.*

ORDONNANCE & Inſtruction Paſtorale de M. de Bayeux (*de Lorraine*) du 17. Juillet 1724. 30. pages in 4°.

Cette Ordonnance fut flétrie par un Arrêt que rendit S. M. ſur le rapport & l'avis de ſon Conſeil Eccléſiaſtique. Elle fut en même tems combattuë par divers écrits Théologiques, où l'on faiſoit voir que cette piéce étoit également injurieuſe aux deux Puiſſances.

Selon M. de Bayeux, *le ſens ſimple & naturel des* 101. *Propoſitions condamnées par la Bulle* Unigenitus, *ne contient que la Doctrine même de l'Egliſe.*

ORDONNANCE & Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier du 17. Septembre 1726. portant condamnation du Livre intitulé : Inſtitutiones Catholicæ.

Ce Livre condamné par M. Colbert Evêque de Montpellier, eſt le Catéchiſme qu'il avoit lui même publié, & qu'on avoit depuis traduit en Latin.

Page 38. & 39. Il trouve mauvais qu'on ait corrigé dans ſon Catéchiſme cette Propoſition : *Que la crainte ſeule des châtimens éternels dont Dieu punit le péché, ne change point la diſpoſition du cœur.* Doctrine qu'il prétend *avoir été enſeignée dans l'Egliſe pendant 17. ſiécles.* S'il ſe bornoit à dire que la crainte *ſeule* des châtimens éternels ne ſuffit pas pour juſtifier le pécheur & le remettre en état de grace ; il n'avanceroit rien que de vrai. Mais il eſt manifeſtement faux que cette crainte ne puiſſe exclure la volonté actuelle de pécher. Le Concile de Trente ſuppoſe le contraire, & la raiſon le démontre. Celui qui craint efficacement les châtimens éternels veut conſéquemment éviter tout ce qui peut les lui attirer. Il ne conſerve donc pas la volonté actuelle de pécher, qui les lui attireroit.

Le même Prélat, page 28. parle ainſi : *S. Auguſtin poſe pour principe ſur cette matière, que ce que veut le Tout-Puiſſant, il ne peut le vouloir vainement.* Et à cette occaſion il entaſſe pluſieurs paſſages de ce Père & des autres, pour prouver que Dieu n'a aucune ſorte de volonté intérieure & réelle, non pas même conditionnelle, de ſauver aucun de ceux qui ne ſont pas réellement ſauvés. Cette Doctrine renferme, au moins par une conſéquence néceſſaire, les impiétés, les blaſphêmes & l'héréſie de la cinquième Propoſition de Janſenius.

ORDONNANCE & Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Evêque & Comte de Rhodez pour la condamnation du Traité des Actes humains dicté au Collège de Rhodez par le P. Labreſpine Jéſuite, l'an 1722. A Rhodez chez N. le Roux, Imprimeur du Roi & de M. l'Evêque & Comte de Rhodez.

Cette Ordonnance de M. de *Tourouvre* a été condamnée à Rome par un Décret du 14. Juillet 1723; *comme contenant quelques opinions & Doctrines téméraires, ſuſpectes, injurieuſes au Siége Apoſtolique, & favoriſant des erreurs condamnées.*

ORDRE (Nouvel) Monaſtique, in 4°.

L'Abbé de S. Cyran, qui étoit un homme à Syſtême, dans le deſſein qu'il avoit conçu de renverſer la Hiérarchie Eccléſiaſtique, forma le projet d'un nouvel Ordre Monaſtique, qui dans ſes vûës devoit bientôt abſorber & engloutir tous les autres. Il dreſſa lui-même en Latin & en François les Règles & les Conſtitutions de ce nouvel Ordre, que nous avons encore, & c'eſt là un morceau des plus curieux de l'Hiſtoire Janſénienne. Il fit préſenter par les agens du Parti ces Règles & ces Conſtitutions à M. l'Archevêque de Paris, pour en être approuvées & autoriſées : mais ce ſage Prélat les rejetta, & nous avons encore les réflexions qui furent faites ſur ces Conſtitutions par les perſonnes à qui on les remit pour les examiner.

Une des ſingularités de ce nouvel Ordre Janſéniſte, c'eſt que l'Abbé devoit être Laïque : *Oportet.... Abbatem Monaſterii Laïcum eſſe.* Ce ſont les termes du Chapitre 4e. Une autre ſingularité qui n'eſt pas moins remarquable, c'eſt qu'il n'eſt pas dit un ſeul mot de la Communion, quoiqu'on

entre dans un fort grand détail de toutes les obſervances Monaſtiques, & de tous les divers exercices de Piété qu'on y devoit pratiquer à chaque heure du jour.

Il eſt vrai que dans la première page des Conſtitutions, il eſt marqué que les Frères, conduits par leurs Doyens, iront dans le Chapitre, où ils confeſſeront leurs fautes; mais il eſt évident, qu'il ne s'agit point là d'une confeſſion Sacramentelle, puiſqu'il ne s'y trouve point de Prêtre pour la recevoir: mais qu'il n'y eſt queſtion que de proſternations & d'un aveu public qu'on doit y faire de ſes fautes, uniquement pour s'humilier, & non pas pour en recevoir l'abſolution.

Dans toutes ces Conſtitutions il n'eſt pas dit un mot ni de l'Egliſe Romaine, ni du Pape.

Le projet de l'établiſſement de ce nouvel Ordre ayant échoué, par la priſon de l'Abbé de S. Cyran, ſes Diſciples ont ſuivi & réaliſé ce projet autant qu'ils ont pû en ſe déſignant dans leurs Lettres ſecrettes, ſous l'idée d'un Ordre Religieux, comme on en a été convaincu par le Procès de Queſnel, & par la lecture des papiers

qui furent saisis à Paris & à Bruelles.

Cet Ordre a son Général, son Abé, son Prieur, ses simples Moines, ès Monastères, ses Hospices, &c. chacun y est désigné par son nom de guerre. L'un est le *Frère Borromée*, l'autre est le *Frère Nicolas*, ou le *Frère Joseph*. Il y a des Frères *Feuillet*, & c'est M. Fouilloux; des *Dom Isolé*, & c'est M. l'Abbé Duguet. On y trouve même des Sœurs *Espérance*, des Mères *Nicoline*, &c.

Ce nouvel Ordre a son Calendrier & ses Saints particuliers; beaucoup de Saints du Parti, quelques-uns de l'ancien Testament, peu du nouveau. On y célébre sur tout la naissance & le baptême de M. *Sacy*; le jour de la Profession de la Mère *Agnès*, sœur de M. Arnauld; le jour de la mort du S. Patriarche *Jansenius*, arrivée le 4. Mai 1638. la seconde Profession de la Mère *Angelique*, autre sœur de M. Arnauld; le jour de la mort de la petite Bienheureuse *Marie Richer*, enfant de Port-Royal des Champs, âgée de 4. ans sept mois; la première vêture de la Mère *Agnès*; la naissance de M. *de Singlin*, Papa

de Port-Royal ; par lequel la Mère *Angelique* auroit mieux aimé être Canonisée que par le Pape de Rome, à ce qu'elle disoit quelquefois.

OUVRAGES ou Écrits de M. Fauvel Docteur en Théologie de l'Université de Caën, 1714.

M. Fauvel renouvella en 1714. le pur Richerisme à Coutances. Il avança que le pouvoir de faire des Loix appartiennent à la multitude, ou à celui qui en a soin : *Pertinet ad multitudinem leges condere, vel ad eum qui curam habet multitudinis.* Voilà la multitude de pair & de niveau avec le Roi, puisqu'elle a aussi-bien que lui, la puissance législatrice. M. Fauvel nous apprend ensuite de quelle manière les Rois peuvent faire les Loix. Ce pouvoir, dit-il, appartient à celui qui peut les faire observer par la voye de contrainte. Or il n'y a que la multitude, ou le Prince, ou le Sénat, au nom de la multitude, qui ayent ce pouvoir de contrainte : donc eux seuls peuvent faire des Loix. *Ad eum pertinet tantùm leges condere, qui vim habet cogendi ad observationem Legis. Atqui sola multitudo, vel Princeps, vel Senatus nomine multi-*

udinis, vim habet cogendi, ad obſervationem Legis. Ergo....

Il ajoûte que Dieu a immédiatement donné à la multitude le pouvoir dont les Rois ſont revêtus par la multitude. *Poteſtas quam Reges habent, eatenùs in ipſis reperitur, quatenùs populis à Deo immediatè conceſſa eſt, & à populis Regibus ipſis data.* Selon ce ſyſtême ſéditieux, puiſé dans Richer & dans Marc-Antoine de Dominis, le Prince ne tient donc ſon pouvoir que de la multitude & ce n'eſt qu'au nom de la multitude qu'il gouverne.

L'Egliſe n'eſt pas mieux traitée que les Rois dans l'Ecrit de M. Fauvel. Voici ſon raiſonnement : *In omni Republicâ benè ordinatâ exiſtit hæc poteſtas condendi Leges. Atqui Eccleſia eſt Reſpublica bene ordinata. Ergo, &c.* Il conclut de-là que ce pouvoir ne ſe trouve que dans le Concile Œcuménique, parce qu'il répréſente la République univerſelle, à laquelle Jeſus-Chriſt l'a donné immédiatement, & de laquelle le Pape & les Evêques l'ont reçu.

Dogme impie qui a été cenſuré par M. l'Archevêque d'Embrun, dans ſon

excellente Inſtruction Paſtorale ſur le Mémoire des 40. Avocats, du 26. Janvier 1731.

Nous obſerverons ici que M. Fauvel eſt venu à réſipiſcence, qu'il a rétracté ſa mauvaiſe Doctrine, & qu'on doit préſumer que c'eſt de bonne foi.

PAIX de Clément IX. ou *démonſtration des deux fauſſetés capitales, avancées dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions, contre la foi des Diſciples de S. Auguſtin, & la ſincérité des quatre Evêques, avec l'Hiſtoire de leur accommodement, & pluſieurs Piéces juſtificatives & hiſtoriques.* Deux vol. in 12, *A Chambery, chez Jean-Baptiſte Giraud*, 1701. C'eſt-à-dire, à Bruxelles.

1°. L'Ouvrage contre lequel on s'inſcrit ici en faux avec tant de hauteur, eſt l'Hiſtoire des cinq Propoſitions de Janſenius, donnée au public par M. Dumas, Docteur de Sorbonne, & Conſeiller Clerc au Parlement de Paris. On a fait pluſieurs éditions de ſon Ouvrage; & c'eſt, de l'aveu de toutes les perſonnes équitables, une Hiſtoire exacte & fidelle de tout ce qui s'eſt paſſé, & de tout ce qui s'eſt écrit au ſujet de cette importante affaire; Hiſtoire qui ne renferme aucun fait contre lequel l'un & l'autre parti puiſſe juſtement ſe récrier; Hiſtoire

ſincère, qui ne diſſimule ou n'affoiblit rien de tout ce que les principaux Ecrivains de l'un & de l'autre ont avancé; qui n'y mêle aucun fait étranger au ſujet, rien enfin qui marque de la prévention ou qui ait l'air de partialité.

2°. Celui qui s'inſcrit en faux contre l'Hiſtoire de M. Dumas, eſt le P. Queſnel lui-même, qui dans cet écrit comme dans ſes autres Ouvrages, paye d'injures & d'audace, bien plus que de raiſons. Il n'eſt point d'artifice, point de paralogiſme & de menſonge, qu'il ne mette en œuvre pour s'autoriſer par l'école de S. Thomas, & pour faire illuſion aux ignorans, en leur faiſant croire que les Janſéniſtes n'ont point d'autres ſentimens ſur la grace que ceux des Thomiſtes; quoique le P. Ferrier ait ſi bien fait ſentir les dix-neuf différences eſſentielles qu'il y a entre les uns & les autres. Janſenius ſe vantoit ſouvent qu'il ſçauroit bien rendre ſes adverſaires Sémi-Pélagiens, malgré qu'ils en euſſent, & en dépit d'eux-mêmes : *Velint, nolint, faciam illos Semi-Pelagianos.* Le P. Queſnel veut de même rendre les Thomiſtes, Janſéniſtes malgré

eux. *Velint, nolint, faciam illos Janſeniſtas.*

3°. A l'occaſion de la prétenduë Paix dont il eſt ici queſtion, il eſt bon de rappeller le ſouvenir d'une fourberie des Janſéniſtes. Ces MM. ſe ſervant (dit M. Dumas) du crédit qu'ils avoient auprès des Miniſtres, leur perſuaderent de faire frapper une Médaille ſur une Paix ſi glorieuſe à S. M. Ils fournirent le deſſein de la Médaille, & il fut exécuté.

D'un côté étoient la figure & le nom du Roi : de l'autre on y voyoit ſur un Autel un Livre ouvert, & ſur le Livre les Clefs de S. Pierre, avec le Sceptre & la main de Juſtice du Roi, paſſés en ſautoir : au-deſſus de tout cela un Saint-Eſprit rayonnant, avec ces mots à l'entour : *Gratia & Pax à Deo ;* & ceux-ci dans l'exergue : *Ob reſtitutam Eccleſiæ concordiam.*

Le Nonce s'en plaignit au Roi. Sa Majeſté le mena dans la Chambre du Conſeil, où les Miniſtres étoient alors aſſemblés, & leur demanda en ſa préſence, qui d'entre eux avoit fait frapper la Médaille. Quand ils eurent vû ce que c'étoit, ils déclarerent tous

qu'ils n'y avoient point de part ; & qu'ils eſtimoient que c'étoit une contravention à la parole qu'avoient donné les Janſéniſtes de ne faire aucun éclat ſur cet accommodement. Là-deſſus le Roi fit donner ordre au Sieur Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fut plus tiré aucune de ces Médailles.

Depuis ce tems, l'Académie des Inſcriptions, dans ſes Recueils, a changé cette Médaille, & y a mis ſimplement pour légende : *Reſtitutâ Eccleſiæ Gallicanæ concordiâ.* Elle a auſſi changé dans l'édition de 1723. l'explication qu'elle avoit donnée du ſujet de cette Médaille dans l'édition de 1702. C'eſt de quoi ſe plaint amérement le Gazetier Janſéniſte dans ſa feuille du 7. Octobre 1729.

PANEGYRIS Janſeniana, &c. Gratianopoli (Delphis) 1698. in 8°.

Ce ſont principalement les Approbations que des Docteurs & des Théologiens avoient données au Livre de Janſenius & qui furent ſupprimées dans l'impreſſion qu'on fit du Livre de cet Evêque.

L'Auteur (page 31.) traite outra-

geuſement les Conſulteurs de la Cour de Rome. Voici ſes paroles : *Factumque vidit Roma, ut hi quorum plerique, teſte P. Paſcaligonio, Sancti Auguſtini ſcripta nec à limine ſalutarerant, ac multi, ne vel prima principia, ipſos terminos rei de quâ tractabatur, intelligebant, Judicium tulerint de re graviſſimâ.*

Item. *PANEGYREOS ejuſdem Apologia.*

On attribuë ces Ouvrages à M. de Withe Ex-Orátorien, Docteur de Louvain, Janſéniſte des plus furieux. Celui qui a fait auſſi *Denonciatio Bullæ Vineam Domini, &c.*

PANÉGYRIQUE de S. Louis, par M. Herſent.

Charles Herſent, Pariſien de naiſſance, Prêtre & Docteur en Théologie, ayant été ajourné perſonnellement à Rome en 1650. pour répondre & ſe purger du crime d'héréſie, y fit bientôt parler de lui. Il avança dans l'Egliſe nationale de S. Louis, où il prêcha le Panégyrique de ce ſaint Roi, que depuis la chute d'Adam, *notre volonté eſt ſi corrompuë, qu'elle ne peut que pécher, ſi elle n'eſt aidée de la grace.* Que *les Elus ſuivent les*

mouvemens de la grace librement, parce qu'ils les ſuivent volontairement. Il débita le plus pur Baïaniſme, & le plus cru Janféniſme dans le centre même de la Religion. Le P. Gerberon fait là-deſſus une curieuſe remarque. Il dit que ces *vérités parurent nouvelles à quelques Romains qui avoient été nourris dans les ſentimens d'orgueil qu'inſpire la nature corrompuë, & qui ignorent la Doctrine de S. Auguſtin ſur ces matières.* Herſent averti de l'orage qu'il alloit attirer ſur ſa tête, par des Propoſitions ſi ſcandaleuſes, ſe refugia dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, & eut l'audace de faire imprimer ſon Sermon avec une Epître Dédicatoire au Pape Innocent X. dans laquelle il ſoûtint de nouveau que *toute action libre qui ne vient point de la grace eſt un péché.* Après ce coup, Herſent retourna en France pour ſe dérober aux pourſuites de l'Inquiſition.

C'eſt lui qui avoit fait paroître au commencement de l'année 1640. un Livre intitulé : *Optati Galli de cavendo ſchiſmate Liber paræneticus, &c.* Ce Livre fut condamné par l'Archevêque de Paris, Jean-François de

Gondy, & par les Evêques de ſa Province, *comme faux, ſcandaleux, & injurieux, propre à troubler la paix publique & révolter les Sujets contre leur Souverain, ſous le malin prétexte d'un ſchiſme imaginaire.* Seize autres Archevêques ou Evêques, qui ſe trouvèrent pour lors à Paris, ſignèrent cette cenſure, ce même jour 28. Mars 1640. & le Livre fut brûlé par Arrêt du Parlement.

PARALLELE de la Doctrine des Payens avec celle des Jéſuites & de la Conſtitution. A Amſterdam, chez Jean Roman, 1726.

L'Auteur qui a fait les Nouvelles Eccléſiaſtiques depuis la Conſtitution juſqu'en 1728, page 139. dit que cet Ouvrage *peut ſervir de ſecond tome aux Lettres Provinciales.*

Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il vient d'une plume groſſière, à qui les expreſſions les plus atroces ne coutent rien. M. le Cardinal de Biſſy, M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque de Soiſſons (Languet) les Jéſuites, Clément XI. y ſont traités de la manière la plus indigne.

L'objet d'une ſi affreuſe ſatyre eſt de prouver que la Doctrine des Payens

doit encore plus pure que celle de la Bulle *Unigenitus*.

On dit, page 166. que la Bulle condamne la foi de nos Pères. On avance, page 167. qu'elle favorise l'infamie, l'impiété, le blasphême; qu'elle fait le procès à un innocent, à un saint Prêtre, à un Docteur de la vérité; qu'elle contient un mistère d'iniquité, qu'on se flatte de dévoiler au public.

Le 29. Août 1726. le Parlement de Paris rendit un Arrêt par lequel il condamne ce détestable Livre à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute Justice. Ce qui fut exécuté le même jour.

PENSÉES Chrétiennes avec des Maximes sur la Pénitence qui sont à la fin du Livre.

On peut juger par les Propositions suivantes combien cet Ouvrage favorise la Discipline, la Morale & les Dogmes du Parti.

Page 335. *On viole la Loi, en ne l'accomplissant point par l'amour, & on se séduit par le vain appareil d'une fausse justice.* C'est renouveller la 47. Proposition de Quesnel. *L'obéissance à la Loi doit couler de source, & cette*

ource c'eſt la charité... ſans cela ce n'eſt qu'hypocriſie, ce n'eſt que fauſſe juſtice. Doctrine déja condamnée dans la 16. Propoſition de Baïus. *L'obéiſſance qu'on doit à la Loi n'eſt pas véritable, quand elle eſt ſans la charité.*

On inſinuë dans pluſieurs endroits ce dogme de S. Cyran : Que la ſatisfaction doit précéder l'abſolution Sacramentelle.

On inſpire au Juſte une ſécurité équivalente à la certitude Calvinienne, & au pécheur un vrai déſeſpoir.

Les *Penſées* prétenduës *Chrétiennes*, avec ce qui les ſuit, ont été condamnées par M. l'Evêque d'Aix.

PENSÉES Chrétiennes pour tous les jours du mois. A Paris, chez Deſprez. in 18.

Il faut diſtinguer cet Ouvrage qui eſt du Sieur *Paccori*, de celui qui a le même titre, & qui a pour Auteur le P. *Bouhours*. Les Penſées Chrétiennes du Jéſuite ſont courtes & excellentes. Celle du Diacre Manceau, ſont aſſez prolixes, péſamment écrites, & pleines de la Doctrine que l'Auteur a profeſſée juſqu'à la mort.

PENSÉES Chrétiennes tirées de l'Ecriture Sainte & des SS. PP. pour tous les jours du mois. A Paris, chez Guillaume Desprez.

Ce Livre a été condamné par un Mandement de feu M. de Châteauneuf de Rochebonne, Evêque de Carcassonne, du 18. Novembre 1727. Ce Prélat déclare qu'il y a *trouvé l'yvraie que l'homme ennemi ne cesse point de mêler avec le bon grain dans le champ du Père de famille.* Il ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires de les rapporter incessamment à son Sécrétariat. Il défend à tous Confesseurs d'absoudre ceux qui les garderoient huit jours après la publication de son Mandement, ce cas étant réservé à lui & à ses Vicaires Généraux; & il veut de plus que les Confesseurs soient tenus d'interroger ceux qu'ils pourroient croire avoir ce Livre.

PENSÉES de M. Pascal sur la Religion & sur quelques autres sujets. Nouvelle édition augmentée de plusieurs pensées, de sa vie, & de quelques discours. A Paris, chez Guillaume Desprez & Jean Desessart, rue S. Jacques, 1714.

On trouve dans ce Livre d'assez

bons endroits, par exemple ce que dit l'Auteur, page 207. *Toutes les vertus, le martyre, les auſtérités, & toutes les bonnes œuvres ſont inutiles hors de l'Egliſe & de la Communion du Chef de l'Egliſe, qui eſt le Pape.* Mais il s'y trouve auſſi des choſes très-mauvaiſes, ainſi qu'on en pourra juger par les extraits ſuivans.

Extrait de la vie de M. Paſcal.

L'Auteur, page LII. donne à la Maiſon de *Port-Royal des Champs* des éloges qu'aſſurément elle ne méritoit guères, lorſqu'il dit, que la ſœur de M. Paſcal ſe fit Religieuſe *dans une Maiſon très-ſainte & très-auſtère.*

Extrait de l'Approbation de M. Le Vaillant.

Page XCVII. *Je ſçavois aſſez avec tous les honnêtes gens ce que pouvoit ce rare eſprit en tant d'autres matières & ſur tout dans ſes Lettres, qui ont ſurpris & étonné tout le monde.* C'eſt ainſi que cet Approbateur peu judicieux loue des Lettres qui ont été condamnées à Rome & en France, & brûlées par la main du Bourreau deux ans avant la mort de leur Auteur.

Extrait des penſées & du diſcours ſur les penſées.

Page 339. (Diſcours) *Après la chute d'Adam, il ne lui reſta d'uſage de ſa liberté que pour le péché, & il ſe trouva ſans force pour le bien.* Propoſition fauſſe. Il eſt faux qu'Adam après ſa chute, n'ait pu faire que des péchés, & que le bien dans l'ordre naturel lui ait été impoſſible. Il ne lui fut pas même impoſſible dans l'ordre ſurnaturel, puiſque la grace néceſſaire ne lui manquoit pas. Non : le Seigneur ne ſe cacha pas pour Adam dans une nuit impénétrable (comme le dit le Diſciple de Paſcal) Dieu ne lui parla-t-il pas après ſon péché, & ne lui promit il pas un Rédempteur ?

Paſcal, comme tout Janſéniſte, ſe fait un devoir de dégrader l'ancienne alliance. *Une plénitude de maux ſans conſolation*, dit il, *c'eſt un état de Judaïſme.... Car, Seigneur, vous avez laiſſé languir le monde dans les ſouffrances naturelles ſans conſolation avant la venuë de votre Fils unique. Vous conſolez maintenant & vous adouciſſez les ſouffrances de vos Fidéles par la grace de votre* Fils unique.

(page 311.) Il eſt viſible que ſelon cette Propoſition les Juifs étoient *ſans cette conſolation* qui eſt par la grace de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient ſans grace : au lieu que cette *conſolation* & cette *grace* ſe trouvent dans la nouvelle alliance & parmi les Chrétiens. Telle eſt auſſi la Doctrine de Queſnel dans ſes Propoſitions 6. & 7. & telle eſt celle de tous ſes Partiſans. Dans leur ſyſtême, les Juifs étoient obligés d'accomplir la Loi ſous peine de damnation ; mais Dieu leur refuſoit la grace ſans laquelle cet accompliſſement étoit impoſſible : cette grace étoit réſervée à la nouvelle alliance : ſyſtême affreux, où Dieu, en Tyran inſenſé, exigeoit l'impoſſible de ſes ſujets : &, en Tyran cruel, les puniſſoit par des feux éternels, pour n'avoir pas fait ce qui leur étoit impoſſible.

Page 128. *On n'entend rien aux ouvrages de Dieu, ſi on ne prend pour principe qu'il aveugle les uns, & éclaire les autres.*

Page 362. (Diſcours) *Il* (M. Paſcal) *commença par faire voir . . . que l'Ecriture a deux ſens, qu'elle eſt faite pour éclairer les uns & aveugler les autres.*

Page 344. (Diſcours) *Dieu laiſſe courir les hommes après les déſirs de leur cœur, & il ne ſe veut découvrir qu'à un petit nombre de gens qu'il en rend lui-même dignes, & capables d'une véritable vertu.*

Il n'eſt pas néceſſaire d'être bien pénétrant, pour apercevoir dans ces trois Propoſitions le venin du Janſéniſme. Paſcal & ſon Diſciple, ne ſe bornent pas à y inſinuer, que Dieu n'a aucune bonne volonté pour ceux qui périſſent. Ils vont plus loin. Ils prétendent que Dieu les *aveugle ;* que ſes ſaintes Ecritures *ſont faites* pour les *aveugler ;* & qu'*il ne veut ſe découvrir qu'au petit nombre des Elus.*

Page 47. *On ne croira jamais d'une créance utile & de foi, ſi Dieu n'incline le cœur, & on croira dès qu'il l'inclinera.*

Page 48. *C'eſt Dieu lui-même qui les incline à croire, & ainſi ils ſont très-efficacement perſuadés*

C'eſt faire entendre aſſez clairement que l'on ne réſiſte jamais à la grace.

Page 303. *Ni les Diſcours, ni les Livres, ni nos Ecritures ſacrées, ni notre Evangile, ni nos Myſtères les*

plus ſaints, ni les aumônes, ni les jeûnes, ni les mortifications, ni les miracles, ni l'uſage des Sacremens, ni le ſacrifice de notre corps, ni tous mes efforts, ni ceux de tout le monde enſemble ne peuvent rien du tout pour commencer ma converſion, ſi vous n'accompagnez toutes ces choſes d'une aſſiſtance toute extraordinaire de votre grace.

Quoi ! ſans une grace *toute extraordinaire*, c'eſt-à-dire, ſans une grace efficace, *je ne puis rien du tout* pour commencer ma converſion ! Quoi ! mes aumônes, mes jeûnes, *tous mes efforts*, avec une grace ordinaire, qu'on appelle ſuffiſante, *ne peuvent rien*, &, encore une fois, ſans la grace efficace *je ne puis rien du tout !* Si cette Doctrine étoit véritable, que de Propoſitions de Queſnel euſſent été à l'abri de la condamnation !

Page 74. *Il y a deux principes qui partagent les volontés des hommes, la cupidité & la charité.*

Page 342. (Diſcours) *La crainte, l'admiration, l'adoration même, ſéparées de l'amour ne ſont que des ſentimens morts où le cœur n'a point de part.*

Page 138. *Sans Jeſus-Chriſt il faut que l'homme ſoit dans le vice & dans la misère... & hors de lui il n'y a que vice, misère, ténébres, déſeſpoir.*

Que penſer de ces Propoſitions, ſinon qu'elles ont été condamnées avec la plûpart des Propoſitions de Queſnel ſur la charité & la crainte; entr'autres avec la 46. *La cupidité, ou la charité rendent l'uſage des ſens bons ou mauvais.* Et la 48. *Que peut-on être autre choſe que ténébres, qu'égarement & que péché, ſans la lumière de la foi; ſans Jeſus-Chriſt, ſans la charité?*

Page 46. *Les Hérétiques nous reprochent cette ſoumiſſion ſuperſtitieuſe. C'eſt faire ce qu'ils nous reprochent, que d'exiger cette ſoumiſſion dans les choſes qui ne ſont pas matière de ſoumiſſion.* Paſcal, fidéle écho du Parti, parle ici de la condamnation de Janſenius.

Voyez ſur Paſcal ce que nous avons dit dans l'Article des *Lettres Provinciales*, Tom. 2. p. 495.

PENSÉES pieuſes, tirées des Réflexions Morales du Nouveau Teſtament. A Paris, chez André Pralard, 1711.

Le P. Queſnel a donné à ſes Réflexions & à ſes erreurs toutes les formes imaginables. *Jour Evangélique : Prières Chrétiennes : Penſées pieuſes :* mais ſous ces titres ſpécieux il préſente toujours le même poiſon.

Un Fidéle donc, qui ſçait qu'un Livre eſt du P. Queſnel, doit dès-lors s'en interdire pour toujours la lecture, & ne le prendre en main que pour le jetter dans les flâmes.

PEREGRINUS Hiericuntinus, c'eſt-à-dire, *le Pélérin de Jérico, ou, de l'état de la nature tombée, de ſes bleſſures & de la néceſſité du remède. A Paris*, 1641.

Florent Conrius de Connaught en Irlande, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'étroite Obſervance, Archevêque de Toam en Irlande, eſt Auteur de cet Ouvrage. Il y enſeigne preſque le même ſyſtême que Janſénius, & il a été condamné avec lui.

PEREGRINUS Hieroſolymitanus ; ou, *Pélérin de Jéruſalem par Celidonius Nicaſius, en 1651.*

Le Pélérin de Jéruſalem n'eſt pas plus orthodoxe que celui de Jéricho. Il a pour Auteur un Docteur de Louvain, Hibernois comme Conrius, nommé Jean-Baptiſte *Sinnich*, mort en 1650.

PHANTASMA Baianiſmi.

Ce n'eſt pas ſeulement le Janſéniſme qu'on a transformé en *Phantôme* ; on en a fait autant des héréſies précédentes auſquelles il doit ſa naiſſance. Mais le Parti n'a pas l'honneur de cette invention. Uſſerius lui en avoit donné l'exemple. Ce fameux Calviniſte d'Irlande a ſoûtenu le premier que le Prédeſtinatianiſme étoit une chimère, & que la Doctrine de Gothescale étoit irrépréhenſible.

Uſſ. Hiſt. Gotheſcalci & Prædeſtinatianæ controverſiæ ab eo motæ Dublini, en 1631.

Une ſi belle découverte charma Janſenius, & il en ſçut profiter. Tout le Chapitre 23. de ſon huitiéme Livre eſt employé à prouver qu'il n'y a jamais eu d'héréſie Prédeſtinatienne, & que c'eſt une chimère des Sémi-Pélagiens.

M. Manguin, Préſident à la Cour des Monnoyes, qui s'eſt aviſé d'écrire

ſur ce ſujet, l'a auſſi traitée d'*imaginaire*. Enfin le P. Gerberon a fait un Ouvrage pour mettre auſſi le Baïaniſme au nombre des *Phantômes*. C'eſt le Manuſcrit dont il eſt parlé dans le Procès de ce Père & qui fut trouvé parmi ſes papiers. L'Ouvrage étoit tout prêt pour l'impreſſion, avec l'Approbation du P. Blanquaert. Le P. Gerberon, qui a avoué qu'il en étoit l'Auteur, veut y prouver que les erreurs de Baïus, n'ont jamais exiſté que dans la tête de ceux qui les ont condamnées; c'eſt-à-dire, du S. Pape Pie V. & de Grégoire XIII. Ce qu'il y a encore de plus extravagant, c'eſt qu'il dit ſérieuſement qu'il ne démaſque ce *Phantôme*, que pour ſoûtenir l'honneur de l'Egliſe Romaine.

PHANTOME du Janſéniſme, ou *Juſtification des prétendus Janſéniſtes*. Cologne 1686. 1688. & 1714. in 12. Par M. Arnauld.

Ce Livre eſt de M. Arnauld. A en croire l'Auteur de la queſtion curieuſe (c'eſt-à-dire, M. Arnauld lui-même) c'eſt *le Livre le plus néceſſaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats pour les détromper une bonne fois de toutes les fauſſes idées* Queſtion curieuſe ſi M. Arnauld eſt hérétique, page 139.

qu'on leur a fait prendre de ce Phantôme. Par malheur pour l'Auteur, l'Assemblée du Clergé de 1700. en a jugé tout autrement, car elle a condamné cette Proposition, *le Jansénisme est un Phantôme ;* comme *fausse, téméraire, scandaleuse, injurieuse au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, à l'Eglise universelle ; comme schismatique & favorisant les erreurs condamnées.*

En 1690. Au reste, si le véritable Arnauld imposa quelque tems aux simples par le Livre dont nous parlons, le faux Arnauld quatre ans après sçut détromper le public de *toutes les fausses idées qu'on lui avoit fait prendre*, & le convainquit par une preuve sans replique, que le Jansénisme n'étoit certainement point un être de raison.

Quatre Plaintes de M. Arnauld. La douleur qu'eurent les Jansénistes de s'être ainsi démasqués, leur fit jetter pendant 7. ou 8. mois des plaintes lamentables. On en fut peu touché. Et voici tout ce que les gens sages conclurent de cet événement. Ce ne sont pas, dirent-ils, des *Phantômes*, que ces Théologiens de Douay, non plus que l'Auteur de ces plaintes lugubres. Ce n'en est pas un que le Sieur Deligny

il a apparu dans toute la France, la traverſant depuis Douay juſqu'à Carcaſſonne, pour y chercher l'ombre de M. Arnauld, cet inconnu dont étoit la dupe. Voilà donc les Janſéniſtes, dont on nioit l'exiſtence, & qu'on transformoit en *Phantômes ;* les voilà qui ſortent de leurs ténébres, & qui ſe montrent au grand jour. Que le faux Arnauld ait été, ſi l'on veut, un impoſteur & un fourbe, il n'en eſt pas moins vrai qu'il a ſervi à confondre de plus grands fourbes & de plus grands impoſteurs.

Après un fait de cette nature, & tant d'autres que nous avons rapportés, il eſt ſurprenant que les Ecrivains du Parti oſent encore parler de *Phantôme.* Ils le font cependant tous les jours, ſans conſidérer que par là même ils détruiſent ce qu'ils avancent, & qu'en publiant ſans pudeur qu'il n'y a point de Janſéniſtes, ils ne font autre choſe, que prouver évidemment qu'ils le ſont eux-mêmes.

Définition d'un Janſéniſte.

Mais allons plus loin, & ne leur laiſſons à cet égard aucun ſubterfuge ; Qu'entend-t-on par le nom de *Janſéniſtes ?* On entend ceux qui, à l'occaſion de Janſenius & des cinq Propo-

ſitions, ou de Queſnel & de la Bull *Unigenitus*, refuſent de ſe ſoumettr à l'Egliſe. Cela poſé, on demand s'il n'y a perſonne qui ſoit dans ce ca perſonne qui rejette le Formulaire ou la Conſtitution; n'y a-t-il ni Ap pellant, ni Réappellant? Le Par n'en a-t-il pas lui-même publié l liſte? Ne l'a-t-il pas groſſie le plu qu'il a pû? Et le Diacre Pâris & ſe prétendus miracles, & les Convulſion & les Convulſionniſtes, tout cel n'eſt-il qu'un ſonge? Et ces perſonna ges vils & obſcurs, dont le Gazetie fait dans ſes feuilles de ſi fades éloges, n'ont-ils pas exiſté?

Après tout, ne nous étonnons pas que ces Novateurs rougiſſent de leur nom, de leur origine, de leurs ſentimens, de leur conduite. Il n'y a rien là en effet qui puiſſe être avoué ſans honte & ſans confuſion. Mais ils ont beau ſe déguiſer & ſe renoncer, pour ainſi dire, eux-mêmes, ils ſont toujours également coupables, également chargés d'anathêmes devant Dieu & devant les hommes.

M. Duguet Lettr. à M. de Monp.

Obſervons une choſe aſſez ſinguliére. C'eſt que tandis que les principaux Ecrivains du Parti, les Duguet,

les Le Gros & tant d'autres, s'efforcent de perſuader qu'il n'y eut jamais de Janſéniſtes, une infinité de perſonnages médiocres ſe piquent au contraire de l'être & en font parade : l'ignorant par émulation ; le demi ſçavant par orgueil ; les femmes par légereté ; le dévot par entêtement ; & le libertin par interêt. pag. 4. & 11. M. Le Gros. Rép. à la Bibl. Janſ.

En cela ils ſuivent à la lettre le conſeil que M. Racine donnoit autrefois en plaiſantant : *Si vous n'êtes point*, diſoit-il, *de Port-Royal, faites ce que vous pourrez pour y être reçu. Vous n'avez que cette voie pour vous diſtinguer. Le nombre de ceux qui condamnent Janſenius eſt trop grand, le moyen de ſe faire connoître dans la foule. Jettez-vous dans le petit nombre de ſes défenſeurs ; commencez à faire les importans, mettez-vous dans la tête qu'on ne parle que de vous, & que l'on vous cherche par tout pour vous arrêter ; délogez ſouvent, changez de nom... ſur tout louez vos Meſſieurs, & ne les louez pas avec retenuë.* Seconde Lettre de M. Racine à l'Auteur des Imag.

Au reſte, le *Phantôme du Janſéniſme* n'a été imaginé, que pour répondre aux *Préjugés légitimes contre le Janſéniſme*, du Docteur *Deville*.

PLAIDOYÉ de M. Chevalier Avocat au Parlement, en trois ſéances différentes, le 29. Avril 1716.

Dans ce Plaidoyé furieux, M. Chevalier prononce mille blaſphêmes contre la Bulle *Unigenitus*. Il y parle avec un ſouverain mépris des Déciſions du S. Siége & du Pape lui-même. Il y poſe des principes qui tendent directement à détruire l'univerſalité, la perpétuité, la viſibilité de l'Egliſe.

PLAIDOYÉ de M. Chevalier Avocat en Parlement, pour les trois Chanoines de Reims, Appellans comme d'abus de la Sentence d'excommunication prononcée contre eux par l'Official Métropolitain de la même Ville. A Sauleur, 1716. in 12.

Un des juſtes reproches que l'on a fait au P. Queſnel, eſt d'avoir employé dans ſes Réflexions Morales la Traduction de Mons déja condamnée. Auſſi l'Abbé de Landeve, Grand-Vicaire de M. de Mailly, dans un Mandement du 27. Avril 1714. contre le Livre des Réflexions, apporte-t-il pour un des motifs de ſa condamnation, que l'Auteur *s'étoit ſervi d'un texte corrompu*. Or le Sieur Chevalier dans le Plaidoyer dont il s'agit, ou n'a pas

entendu cet endroit du Mandement, ou a fait ſemblant de ne le pas entendre. *Apparemment, Meſſieurs* (dit-il, page 11.) *qu'on vouloit parler de la Vulgate. Juſqu'à préſent je ne croyois pas qu'une verſion approuvée & déclarée authentique par le Concile de Trente, & qui eſt entre les mains de tout le monde, put être regardée comme un texte corrompu.* Voilà juſqu'où alloient les lumières de cet Avocat : il ne comprenoit pas que *la Vulgate étant approuvée* par l'Egliſe, on put en faire en François une traduction infidelle & hérétique !

Dans la même page il prétend que l'Inſtruction Paſtorale des 40. *a été faite pour ſervir de contre poiſon à la Bulle.* Voilà quel eſt ſon reſpect pour le Pape qui a donné, & pour le Corps des premiers Paſteurs qui a reçu cette Bulle.

Page 12. Il raconte qu'on envoya la Conſtitution à l'Univerſité de Reims, & que les quatre Facultés étant aſſemblées, il y eut *un Médecin qui pour le bien de la paix propoſa de recevoir la Conſtitution comme un remède.* Voilà quelle eſt la fine & ingénieuſe plaiſanterie du faiſeur de Plaidoyers.

Veut-on de ſa part quelque choſe de plus ſérieux ? On le trouvera, page 39. *Pour moi, Meſſieurs*, dit-il, *ſi c'eſt être hérétique que de ne pas recevoir la Conſtitution, je déclare que je ſuis hérétique. Mais je ne crains pas qu'on oſe ici ſoûtenir une pareille Propoſition. Quiconque l'entreprendroit ſe déclareroit lui-même hérétique.*

On peut juger par ces échantillons, de tout le Plaidoyé ; des vuës, des lumières & de l'habileté de ſon Auteur.

PLAINTE & proteſtation du P. Queſnel contre la condamnation des 101. *Propoſitions, &c.* 1715. in 12. pages 390.

Les criminels ne ſont jamais contens de la Sentence qui les condamne. Queſnel s'eſt épuiſé en Mémoires, en Plaintes, en Proteſtations, en Lettres, & il n'a montré par là que ſon orgueil & ſon opiniâtreté. Il conſeilla à ſon neveu de s'attacher au gros de l'arbre. Que n'a-t-il ſuivi lui-même le conſeil qu'il donnoit aux autres ?

PLAN d'Etude au ſujet des conteſtations importantes qui agitent aujourd'hui l'Egliſe Univerſelle.

C'eſt une planche gravée en forme de Carte ; qui repréſente en abrégé le ſyſtême hérétique, développé dans le pernicieux Livre intitulé : *Catéchiſme hiſtorique & dogmatique.*

Cette eſpèce d'écrit eſt de la façon du Sieur Etienne de la Porte, Prêtre du Diocèſe de Nantes, ſi connu par les excès de révolte & de ſcandale où il ſe porta après le Concile d'Embrun, ſous le faux titre de Vicaire-Général du Diocèſe de Senez ; & par la Sentence ſolemnelle qui fut portée contre lui à Caſtellane le 2. Octobre 1728. par laquelle il fut excommunié, déclaré *retranché de la Communion de l'Egliſe, privé de la participation des Sacremens, & livré à la puiſſance du Diable.*

Il compoſa ce *Plan d'Etude*, pour entretenir le goût de nouveauté & l'eſprit de rébellion parmi les Réligieuſes de Caſtellane. Il y traite en particulier deux points principaux, qu'il dit renfermer toute la ſcience que doit avoir un Queſnelliſte. 1°. De quelles ſources ſont provenus tous les troubles

qui agitent l'Eglise ? 2°. Quels sont ceux qui soûtiennent la vérité, depuis tout le tems qu'elle se trouve si vivement attaquée.

Il convient d'abord que les disputes qui nous divisent aujourd'hui, se sont formées *depuis plus de cent cinquante ans.* C'est avouer ingénument que les erreurs de Baïus, ou de Calvin même, y ont donné lieu. Mais, ajoûte-t-il, *ce mal a des racines plus anciennes.* Selon lui, les dissensions qui nous troublent, viennent des *fausses Reliques* qu'on a exposées sur nos Autels à la vénération des Fidéles ; des *fausses Histoires* qu'on a données dans la Vie des Saints ; des *fausses Légendes* qu'on a insérées dans les Bréviaires ; des *fausses Décrétales* des Papes ; des *fausses opinions Théologiques*, telles, dit-il, qu'est celle de dire que *les enfans morts sans Baptême vont aux Limbes* ; & des *fausses pratiques de piété proposées aux Fidéles.* Or de pareilles leçons ne sont-elles pas dignes d'un Ministre Protestant ?

Les seuls noms qu'il met à la tête du Parti, devroient suffire pour en détacher toute personne tant soit peu instruite. Quels sont en effet les Héros

de la Secte, qu'il appelle les Défenseurs de la vérité ? *Premièrement*, dit-il, *ce furent des hommes épars en différens endroits :* tels apparemment qu'étoient les premiers Sectateurs de Luther & de Calvin qu'il n'a osé nommer. *Dans la suite*, ajoûte-t-il, *Janſenius eſt venu :* puis, Messieurs *de Port-Royal ; & aujourd'hui c'eſt le Clergé de Hollande*, qui soûtient l'Eglise contre l'Eglise même.

Ainsi, le zélateur du nouvel Evangile donne pour appui de l'Eglise ceux précisément que l'Eglise a frappés d'anathêmes. Il convient que *leur nombre eſt petit ;* & qu'ils ont contre eux *les Bulles & les Brefs des Papes Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII.* Clément XI. Innocent XIII. Benoît XIII. les Assemblées du Clergé de France, &c.

Pour nous, à un *Plan d'Etude* si confus & si hétérodoxe, nous en opposerons un autre qui sera clair, simple & Catholique.

I.

Pour l'Histoire des faits il faut lire les Livres suivans.

Hiſtoire du Prédeſtinatianiſme, par le P. Ducheſne, in 4°.

Hiſtoire du Baïaniſme, par le même, in 4°.

Hiſtoire des cinq Propoſitions, par M. Dumas, Conſeiller Clerc au Parlement de Paris & Docteur de Sorbonne. Trois petits tomes in 12. A Trevoux chez Ganeau, 1702.

Lettres d'un Docteur ſur les héréſies du 17e. ſiécle, in 12. A Paris, chez Louis Joſſe, 1707.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique depuis 1600. juſqu'en 1716. avec des Réflexions & des Remarques critiques, 1720. Quatre volumes in 12. Ouvrage excellent, & généralement eſtimé par tous ceux qui ont de l'eſprit, du goût, & de l'amour pour la vérité.

Hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus, *par M. l'Evêque de Siſteron.* 2. vol. in 4°. ou 3. vol. in 12.

Réfutation des Anecdotes, par le même, 1734. in 8°.

Réfutation de l'Hiſtoire du Concile d'Embrun, par le même, in 8°.

Recueil hiſtorique des Bulles, Conſtitutions, Brefs, Décrets, & autres

Actes concernans les erreurs de ces deux derniers ſiécles, &c. in 8°.

Cauſa Queſnelliana, ou, Procès du P. Queſnel. A Bruxelles, 1704.

Expoſition hiſtorique de toutes les héréſies & des erreurs que l'Egliſe a condamnées ſur les matières de la grace & du libre arbitre, in 12. A Paris, 1714.

Rélation fidelle des Aſſemblées de Sorbonne touchant la Conſtitution Unigenitus, *avec le Mémoire des Sieurs Charton & Conſors.*

La Vie de Vincent de Paul, par M. Abelly Evêque de Rhodez. A Paris, 1664. in 4°.

La Vie du même Saint, par M. Collet. 2. vol. in 4°.

On trouve dans ces Vies des faits importans & ſinguliers, qui découvrent les deſſeins pernicieux du Parti Janſéniſte, & qui font ſentir l'extrême horreur qu'en avoit conçu le ſaint homme.

Le Supplément aux Nouvelles Eccléſiaſtiques. Ouvrage périodique, où pendant quinze années conſécutives, on a confondu les calomnies & combattu les erreurs du Gazetier Janſéniſte. Il a commencé en 1734. *& a fini en* 1748.

II.

Pour la Controverſe & le Dogme.

Témoignage de l'Egliſe univerſelle en faveur de la Bulle Unigenitus. Bruxelles 1718. C'eſt un Recueil des Mandemens & Lettres des Evêques d'Italie, d'Allemagne, d'Eſpagne, de Portugal, de Pologne, de Hongrie, du Piémont, des Pays-Bas, de France, &c. en faveur de la Conſtitution. Monument le plus complet contre l'erreur, qui ſoit dans l'Hiſtoire de l'Egliſe.

Recueil des Mandemens & Inſtructions Paſtorales de Noſſeigneurs les Archevêques & Evêques de France, pour l'acceptation de la Conſtitution. A Paris, 1715. in 4°. Ce Recueil, imprimé par les ordres du Clergé, contient cent trente Mandemens : à la tête deſquels eſt l'Inſtruction Paſtorale des 40. Evêques de l'Aſſemblée.

Stephani De Champs è Societate Jeſu de Hæreſi Janſenianâ ab Apoſtolicâ Sede meritò proſcriptâ Libri tres. Lutetiæ Pariſiorum, 1661. in-folio. Le Parti qui ſe pique de répondre à tout, n'a jamais répondu à cet excellent Ouvrage.

Les Opuſcules Théologiques du P. Annat ſur la Grace. Trois volumes in 4°. A Paris chez Cramoiſi, 1666. Rien de plus ſolide, de plus clair, de plus profond & de mieux écrit.

Les ſentimens de S. Auguſtin ſur la Grace oppoſés à ceux de Janſenius, par le P. Jean le Porcq, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus. A Paris, 1682, in 4°.

Le Père Fontaine ſur la Conſtitution. in-folio.

Les Inſtructions & les Mandemens du grand Fenelon, Archevêque de Cambray.

Les Ouvrages de M. le Cardinal de Biſſy : ſur tout ſon Mandement contre Juenin en 1710. Mandement qui eſt un chef-d'œuvre ; où tout le ſyſtême de Janſenius eſt très-clairement dévoilé & très-ſolidement réfuté.

Les Avertiſſemens & autres Ouvrages de M. Languet Evêque de Soiſſons, & depuis Archevêque de Sens.

Les Mandemens & Lettres de M. le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims.

Le Concile d'Embrun, & tous les Ouvrages de M. de Tencin, ci-devant Archevêque d'Embrun, aujour-

d'hui Cardinal & Archevêque de Lyon.

Les Ouvrages de M. de S. Albin, Archevêque de Cambray. Ceux de M. l'Evêque de Marſeille. Ceux de M. de Saleon, Evêque de Rhodez, & depuis Archevêque de Vienne.

Les Anti-Hexaples du P. Paul de Lyon, Capucin.

Lettres inſtructives, par le même.

Les artifices des Hérétiques, par François Simonis. Traduits en François par le P. Rapin.

Le Traité du Schiſme.

Les caractères de l'erreur.

La ſeconde Lettre de Dom Thuillier Bénédictin.

Les Lettres de Dom La Taſte. Deux vol. in 4°.

La vérité & l'équité de la Conſtitution Unigenitus.

Lettres de M. l'Evêque de N. à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, au ſujet de ſon Mandement pour la publication de l'Appel, &c. Ces Lettres ſont au nombre de ſix. La ſeconde & la cinquième ſont les plus curieuſes & les plus intéreſſantes.

Objections & réponſes au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, in 12.

Instruction familière sur la Prédestination & sur la Grace, par demandes & par réponses. A Liege, 1721.

Exposition de la Doctrine Janſénienne.

Les nouveaux Diſciples de S. Auguſtin. 3. vol. in 12.

Entretiens au ſujet des affaires préſentes. Neuf petits volumes in 12.

Le préſent Ouvrage ne ſera peut-être pas un des moins utiles pour garantir les Fidéles de la ſéduction.

PLANCTUS Auguſtinianæ veritatis in Belgio patientis: c'eſt-à-dire, *Plainte de la vérité enſeignée par ſaint Auguſtin, ſouffrante dans les Pays-Bas. A Louvain*, 1646.

Ce Livre fut condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654. comme favoriſant la Doctrine hérétique de Janſenius.

POEME ſur la Grace, par M. R.

L'Auteur de ce Poëme eſt M. Racine, fils du fameux Poëte de ce nom. Comme il étoit jeune quand il le publia, on peut rejetter ſur ſon âge & ſur ſon éducation les défauts de ſon Ouvrage, & par là l'excuſer en quelque ſorte d'avoir ignoré la véritable

Doctrine de l'Egliſe, & d'avoir néanmoins eu la témérité de traiter en vers un ſi grand ſujet.

Dès que ce Poëme parut, on en fit une critique littéraire & une critique dogmatique. On l'examina 1°. ſur le fonds du Poëme & ſur la verſification. 2°. Sur la Doctrine. De ces deux articles, le premier n'eſt point de notre reſſort, nous nous bornerons donc au ſecond, & nous nous contenterons à cet égard de donner un précis fidéle de ce que l'on a juſtement reproché à l'Auteur.

Plan de la Doctrine du Poëme ſur la Grace.

Dieu voyant tous les hommes enveloppés dans le péché d'Adam, fait ſon choix. Il deſtine ceux-ci pour le Ciel : il marque ceux-là nommément pour le feu éternel de l'Enfer ; ſans ſe régler par leur conduite future. De ſorte que durant notre vie ſa providence conſiſte à nous conduire au Ciel, à l'Enfer ; chacun au terme qu'il nous a décerné.

Il y réüſſit, en donnant à ceux qu'il a réſolu de ſauver des graces néceſſitantes ; & en refuſant des graces né-

ceſſaires à ceux qu'il a réſolu de perdre. En rendant le ſalut impoſſible aux uns, & la damnation impoſſible aux autres.

Tel eſt le ſyſtême hérétique qui doit ſa naiſſance au Calviniſme, & tel eſt le fond du Poëme ſur la Grace.

Le péché originel une fois ſuppoſé, on voit dans cet Ouvrage, 1°. de la part de Dieu la deſtination arbitraire des uns aux flammes de l'Enfer, comme des autres au bonheur du Ciel.

2°. L'impoſſibilité de la damnation pour les uns à force de graces néceſſitantes, ou qui ſauvent néceſſairement.

3°. L'impoſſibilité du ſalut des autres, faute des graces néceſſaires, ſans leſquelles, plus on fait pour ſe ſauver, & plus on ſe damne.

Reprenons chacun de ces articles.

Réprobation poſitive.

Chant 4. v. 37. &c.

Des humains en deux parts Dieu ſépara la maſſe.
Les hommes à ſes yeux en mérites égaux

Reçurent pour partage ou les biens ou les maux.
Nous fumes tous jugés. De la race proſcrite
Sa bonté ſépara la race favorite...
Les hommes par ce choix qui partage leur ſort
Sont tous, devant celui qui ne fait aucun tort,
Les uns vaſes d'honneur, objets de ſes tendreſſes,
Connus, prédeſtinés à ſes riches promeſſes;
Les autres malheureux, inconnus, réprouvés,
Vaſes d'ignominie, aux flammes réſervés.

Et le principe de ce partage, & de toutes ſes ſuites, eſt la ſeule volonté ſuprême.

Il touche, il endurcit, il punit, *il pardonne.*
Il éclaire, il aveugle, il condamne, *il couronne.*
S'il ne veut plus de moi, je tombe, je péris;
S'il veut m'aimer encor, je reſpire, je vis.

Ce qu'il veut, il l'ordonne, & ſon
ordre ſuprême
N'a pour toute raiſon que ſa volonté même.

Et quel eſt le fondement de cette réprobation poſitive ? Le péché originel, qui eſt en tous.

Qui ſuis-je pour oſer murmurer de mon ſort,
Moi conçu dans le crime, eſclave de la mort ?

Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt que, ſelon ce Poëte, le péché originel eſt en nous égal au péché des Anges.

Fils ingrats ! fils pécheurs ! victimes du ſupplice !
Depuis le jour *qu'Adam mérita ſon courroux*, Chant 4. v. 25. &c.
Les feux toujours brûlans ſont allumés pour nous...
Pour un crime pareil ſi l'Ange eſt condamné,
Pourquoi l'homme après lui ſera-t-il épargné ?
Tous deux de la révolte également *coupables*
Devoient tous deux s'attendre à des peines ſemblables.

Laiſſons là ce qu'il y a d'abſurde & d'erroné à égaler le péché originel dans les enfans d'Adam au péché actuel & perſonnel des Anges. Examinons le fond de cette Doctrine, qui établit que les réprouvés le ſont en vuë du ſeul péché originel, & que ceux d'entre eux qui reçoivent le Baptême & la juſtification, ſont encore, malgré l'un & l'autre, liés à la damnation éternelle par un arrêt irrévocable. Que s'enſuit-il de là ? Il n'eſt donc point vrai qu'il ne reſte pas de damnation dans les baptiſés ! Le Baptême ne remet donc point avec la coulpe, toute la peine, même éternelle ! Le but de la juſtification n'eſt donc point la vie éternelle ! Il n'eſt donc point au pouvoir du baptiſé de ſe ſauver ! Il demeure donc prédeſtiné pour le mal ! Or toutes ces erreurs ne ſont-elles pas proſcrites dans l'Ecriture & anathématiſées dans les Conciles d'Orange, de Florence & de Trente ?

Impoſſibilité du ſalut pour tous ceux que Dieu a deſtinés à l'Enfer, en vuë du ſeul péché originel.

Le Poëte développe ainſi ſon dogme. La grace eſt continuellement né-

ceſſaire au juſte, pour qu'il ne tombe pas en péché mortel.

De tant d'ennemis quoiqu'il ſoit le vainqueur, Chant 2. v. 129, &c.
Si la grace un moment *abandonne ſon cœur,*
Le triomphe ſera d'une courte durée :
Des dons qu'on a reçus la perte eſt aſſûrée,
Si la grace à toute heure *accordant ſon ſecours*
De ſes premiers bienfaits ne prolonge le cours.

Or Dieu ſouſtrait *quelquefois*, ſouvent même, à l'homme juſtifié, ces graces ſi néceſſaires, & il les retire par la ſeule raiſon de ſa ſuprême volonté ; voulant, par exemple, faire ſentir à l'homme juſte toute ſa foibleſſe. Car Dieu (dit le Poëte, chant 4. v. 107.)

Pour ceux même ſouvent *qu'il avoit rendus bons*
Arrête tout à coup *la ſource de ſes dons...*
Par ce triſte abandon *la ſuprême ſageſſe* Chant 2. v. 155.
Fait aux Saints quelquefois *éprouver leur foibleſſe...*

Enfin, quoique le péché du juſte ainſi abandonné, ſuive néceſſairement de cet *abandon* qu'il n'a point mérité, cependant le juſte eſt cenſé coupable de ce péché qu'il n'a pû parer.

Que le juſte à toute heure àpréhende ſa chute :
S'il tombe cependant qu'à lui-même il l'impute.

Mais parler ainſi, n'eſt-ce pas déclarer que quelque uſage que le Juſte faſſe de ſes forces préſentes, quelquefois les Commandemens lui ſont impraticables, faute d'une grace qui lui rende la Loi poſſible ? Par conſéquent, n'eſt-ce pas ſoûtenir ouvertement la première des cinq Propoſitions de Janſenius ?

La damnation impoſſible aux Prédeſtinés par le moyen des graces néceſſitantes.

Pour ſoûtenir la ſeule grace néceſſitante, le Poëte fait quatre choſes. 1°. Il décrie la grace Catholique, & après l'avoir attribuée, non à l'Egliſe, mais à un ſeul Théologien, ou à une ſeule Ecole, il la note par deux endroits ; premièrement, comme ſubor-

donnée indécemment à la volonté humaine ; ſecondement, comme laiſſant à l'homme ſeul la gloire de la bonne œuvre.

2°. Il décharge la grace néceſſitante de la double flétriſſure qu'elle a d'être la grace de Luther & de Calvin, & la grace anathématiſée par le Concile de Trente.

3°. Il exprime l'efficacité qu'il approprie à la grace par les termes les plus propres à marquer une vraie néceſſité, ſans la nommer néceſſité.

4°. Il accorde aux œuvres faites par la grace néceſſitante la vertu d'être méritoires.

Nous n'entrerons point dans le détail pour prouver tous ces points par des morceaux du Poëme. Cela ſeroit trop long. Nous renvoyons à l'*Examen* de cet Ouvrage ; Examen qui a été imprimé en 1723. & que nous n'avons fait que copier juſqu'ici.

Au reſte, comme l'Auteur ne s'eſt point défendu contre cette critique, il faut croire qu'il en a reconnu la juſtice & qu'il n'eſt plus aujourd'hui dans les mêmes ſentimens, où il a eu le malheur d'être en compoſant ſon Poëme.

POEME sur les Ecrits des J
suites contre la nouvelle édition de
Auguſtin.

Ce Poëme fut en 1704. condam
par M. l'Archevêque, Electeur
Cologne, & par M. Précipiano, A
chevêque de Malines ; comme favo
ſant les nouvelles erreurs.

POINTS ſpirituels de Moral
mêlés d'affections ſalutaires ſur la Vi
les Myſtères & la Doctrine de Jeſu
Chriſt, ſur l'ordre de l'Hiſtoire Evang
lique. Seconde édition corrigée & aug
mentée par l'Auteur. A Anvers, che
la Veuve de Barthelemy Foppens,
l'enſeigne des trois Moines, 1701
Deux volumes.

M. Van-Rooſt, Chanoine & Ple
ban de l'Egliſe Métropolitaine de Ma
lines, ayant été convaincu d'être l'Au
teur de ce Livre, & de quelques au-
tres * auſſi mauvais, & d'avoir tenu

* La bonne Règle de l'Exercice volontaire, ou le Dévot ſolitaire, pour apprendre comme l'on doit ſervir Dieu dans le tumulte du monde, avec un Exercice pour toute la ſemaine, par le vénérable Guillaume Van-Rooſt, Pléban de l'Egliſe de S. Roman à Malines. A Anvers, &c. 1714.

Les Pſeaumes de David, avec de courtes Réflexions ſur le ſens hiſtorique, ſpirituel & moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, &c. A Gand, 1725.

les diſcours contraires à la ſoumiſſion luë aux déciſions de l'Egliſe ; M. le Cardinal d'Alſace, Archevêque de Malines porta contre lui une Sentence e 20. d'Août 1728, par laquelle *il le déclare hérétique*, excommunié, & privé *ipſo jure* de ſon Canonicat, Plébanie & autres Bénéfices : le *condamne à être étroitement renfermé dans une priſon, & à y jeûner trois jours par ſemaine au pain de douleur & à l'eau de triſteſſe, à ſçavoir les Mercredis, Vendredis & Samedis, &c.*

POTESTATE (De) Eccleſiaſticâ & Politicâ. Paris, 1611.

POTESTATE (De) Eccleſiaſticâ & Policicâ Edmundi Richerii Doctoris Pariſienſis Libellus. Nec non ejuſdem Libelli per eumdem Richerium demonſtratio. Nova editio aucta ejuſdem Libelli defenſione nunc primùm typis editâ ex Manuſcripto ejuſdem authoris, in duos tomos diviſa. Cum aliis quibuſdam Opuſculis. Coloniæ, apud Baltazarum ab Egmond & Socios, 1701.

Les deux principaux Ouvrages contenus dans ces deux volumes ſont l'Ecrit ſur la puiſſance Eccléſiaſtique, & politique, avec les preuves ſur leſ-

quelles il eſt appuyé, & la défens
juſtification de ce même Ecrit.

Ce fut en 1611. pendant la min
de Louis XIII. un an après la
de Henri IV. que fut imprimé pou
première fois le Livre ſur la *puiſ*
Eccléſiaſtique & Politique. A p
parut-il, qu'on le regarda en Fr
& à Rome, comme un écrit des
dangereux par rapport à la Religion
parce que l'Auteur y donnoit atte
à la primauté du Pape; qu'il y att
quoit le pouvoir des Evêques, & qu'il
y blâmoit ouvertement le Gouverne-
ment préſent de l'Egliſe. Auſſi le char-
gea-t-on d'anathêmes à Rome & en
France.

Le Cardinal du Perron, alors Ar-
chevêque de Sens, dans une Aſſem-
blée de tous les Evêques de ſa Provin-
ce, qui comprenoit en ce tems là
celle de Sens & celle de Paris, con-
damna, lui & tous ſes Suffragans, cet
Ecrit, *comme contenant des Propoſi-
tions, des Citations, des Expoſitions
fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſ-
matiques & hérétiques, à prendre les
termes dans leur ſignification naturelle.*
Cette cenſure eſt du 13. Mars 1612.
Les Evêques de la Province d'Aix

:nſurerent le même Ecrit le 24. Mai e la même année. La Sorbonne ſe iſpoſoit auſſi à le cenſurer, quoique Richer en fut alors Syndic, mais M. le Verdun, premier Préſident, fit dé-enſe à la Sorbonne de paſſer outre.

La Cour ne fut pas plus contente de l'Ecrit de Richer que le Pape & les Evêques. On s'apperçut bientôt que ce Docteur ſous prétexte d'attaquer la puiſſance du Pape, établiſſoit des principes généraux qui renverſoient la puiſſance Royale, auſſi-bien que celle du Pape & des Evêques. Principes qui étoient ceux-là même dont les ſéditieux s'étoient ſervi ſous Henri III. & Henri IV. pendant les tems de trouble, pour attaquer dans leurs diſcours & dans leurs écrits la puiſſance abſoluë de nos Rois. Ces principes ſont : que le gouvernement Ariſtocratique eſt le meilleur de tous & le plus convenable à la nature ; que toute Communauté parfaite & toute Société civile a le droit de ſe gouverner elle-même ; que le droit de gouverner toute la Communauté appartient dans la première origine à la Communauté même ; qu'il lui appartient plus immédiatement, plus eſſentiellement qu'à aucun parti-

culier ; que tout cela eſt fondé ſur le droit divin & ſur le droit naturel, contre lequel ni la multitude des années, ni les privilèges des lieux, ni les dignités des perſonnes ne pourront jamais preſcrire. *Regimen Ariſtocraticum & naturæ convenientiſſimum eſt.* Cap. 3. p. 21. 22. *Jure divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati prius, immediatiùs, atque eſſentialiùs competit, ut ſe ipſam gubernet, quàm alicui homini ſingulari ut totam Societatem & Communitatem regat.* Cap. 1. p. 2. *Adversùs legem Divinam & naturalem neque ſpatia temporum, neque Privilegia locorum, neque dignitates perſonarum unquam præſcribere poterunt.* Cap. 2. p. 5.

De ces principes Richer concluoit que le Pape n'a point ſur toute l'Egliſe, ni les Evêques ſur leur Diocèſe une primauté de Juriſdiction ; mais que la Juriſdiction appartient à la Communauté & que le Pape eſt le premier des Miniſtres de l'Egliſe, *Caput Miniſteriale*, & les Evêques les premiers Miniſtres de leurs Diocèſes.

Il concluoit en ſecond lieu que les Evêques ne pouvoient faire en leurs Diocèſes aucun règlement conſidérable

dans

dans leur Synode, ni le Pape dans l'Egliſe ſans un Concile général, parce que ni les uns ni les autres n'avoient pas le pouvoir de faire des Loix & des Canons; mais ſeulement le pouvoir de faire exécuter les Loix portées dans les Synodes & dans les Conciles.

Il concluoit en troiſiéme lieu que la fréquente célébration des Conciles étoit abſolument néceſſaire pour mieux gouverner l'Egliſe.

Il n'eſt point néceſſaire d'ajoûter ici les autres concluſions qu'il tire des principes que nous avons rapportés; il ſuffit de remarquer que ſi ſes principes étoient véritables, on en pourroit conclure auſſi, que dans un Royaume la Juriſdiction appartient au Corps de l'Etat & non pas au Roi; que le Roi eſt ſeulement le premier des Miniſtres qui doit veiller à l'exécution des Loix portées dans les Etats du Royaume; mais qu'il ne peut pas lui-même faire des Loix; que la tenuë des Etats eſt abſolument néceſſaire pour mieux gouverner le Royaume, &c. Car le principe qu'on a établi étant général & commun à la Société Eccléſiaſtique & Civile, les conſéquences qu'on en tire par rapport à la Société Eccléſiaſtique

peuvent également être appliqués à la Société Civile.

Il eſt vrai que Richer n'a oſé appliquer ces conſéquences à la Société Civile, & qu'il les a ſeulement appliqués à la Société Eccléſiaſtique. Mais on avoit ſujet de croire qu'il avoit eu en vuë & les uns & les autres, parce que pendant la Ligue il avoit été un des plus ſéditieux, & qu'il avoit eu l'audace de ſoûtenir en Sorbonne au mois d'Octobre 1591. dans une Thèſe imprimée *, que *les Etats du Royaume étoient indubitablement par-deſſus le Roi, qu'Henri III. qui avoit violé la Foi donnée à la face des Etats, avoit été comme tyran juſtement tué*; & d'autres choſes encore plus horribles.

* Ambaſſ. de du Perron. Lettre à Caſaubon.

Il y avoit encore une autre circonſtance qui rendoit l'Ecrit de Richer très-dangereux pour l'Etat. Il le fit imprimer en 1611. pendant la minorité de Louis XIII. un an après la mort d'Henri IV. Tout le monde ſçait qu'Henri IV. avoit obtenu du Pape, qu'il déclarât nul ſon mariage avec la Reine Marguerite, & qu'enſuite il avoit épouſé la Princeſſe de Medicis dont il avoit eu le Roi Louis XIII. & le Duc d'Orléans Gaſton. Dans ces

circonſtances, prouver, comme le faiſoit Richer, que le Pape n'avoit point une primauté de Juriſdiction ſur toute l'Egliſe, c'étoit attaquer indirectement le mariage de Henri IV. avec la Princeſſe de Medicis, & par conſéquent la naiſſance du Roi Louis XIII. Auſſi crut-on en ce tems là que c'étoit à l'inſtigation du Prince de Condé, que Richer avoit compoſé ſon Traité : & le Cardinal du Perron dit en plein Conſeil, que c'étoit à la dignité de la Reine Régente & encore plus à celle du jeune Roi qu'on en vouloit par cet Ecrit ſéditieux.

Toutes ces conſidérations obligèrent la Cour d'ordonner à la Sorbonne de dépoſer juridiquement Richer, qui en étoit Syndic, & d'en élire un autre. Le premier Préſident qui l'avoit protégé d'abord l'abandonna, & Richer ayant voulu appeller comme d'abus de la Cenſure des Evêques, le Parlement ne reçut point ſon Appel. Il voulut préſenter Requête au Conſeil, mais aucun Maître des Requêtes ne voulut la recevoir.

Tel eſt le Libelle ſur la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique dont on a fait en 1701. une nouvelle édition.

La défenſe de cet Ecrit, qui occupe la plus grande partie des deux volumes n'avoit point encore été Imprimée. Richer n'avoit eu garde de la publier de ſon vivant. Il nous avertit lui-même qu'on lui avoit défendu ſous peine de la vie de rien imprimer davantage contre ceux qui avoient réfuté ſon Livre. *Mihi pœnâ capitis interdictum ne quid pro meâ defenſione lucubrarem.* Cette défenſe lui fut ſignifiée par le Cardinal de Bonzi de la part du Roi & de M. le Chancelier Brulart ; & on l'avertit qu'on lui imputeroit tous les Livres qui paroîtroient pour ſa défenſe, quand même ils ſeroient compoſés par un autre. Un ordre du Roi, ſi précis & ſi ſévère avoit retenu Richer dans le devoir, mais il n'y a pas contenu ceux qui depuis ont fait imprimer ſon Apologie.

Richer dans cette Apologie ne déſavouë aucun des principes que nous avons rapportés. Il s'applique ſeulement à appuyer par des paſſages des Pères, & par des faits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique les conſéquences qu'il en avoit tirées par rapport à la puiſſance du Pape & des Evêques. Il y ſoûtient auſſi que les Elections aux Béné-

ſices ſont de droit Divin ; Propoſition directement oppoſée au Concordat & dont il s'en ſuivroit que tous les Evêques nommés par le Roi ne ſont pas des Paſteurs légitimes.

Sur quoi il faut remarquer qu'il y a en France deux ſortes de perſonnes oppoſées aux intérêts de la Cour de Rome; les uns y ſont ſeulement contraires par zèle pour la conſervation des libertés de l'Egliſe Gallicane, & ceux-là ne diſputent point au Souverain Pontife ſa primauté de Juriſdiction ſur toute l'Egliſe. Les autres ſont contraires au Pape par les principes du Richeriſme. Ils ne lui accordent qu'une primauté de miniſtère *Caput Miniſteriale*, & ils ſont autant ennemis de la puiſſance abſoluë des Rois que de celle du Pape. Il faut donc, en ſoûtenant les libertés de l'Egliſe Gallicane, examiner par quels motifs on doit les ſoûtenir ; de peur qu'on ne s'engage inſenſiblement dans les principes du Richeriſme, ſans les avoir bien pénétrés & ſans en avoir apperçu les conſéquences.

Pour ce qui regarde les Janſéniſtes, c'eſt de tout leur cœur qu'ils ont adopté ce ſyſtême ; & ils ne ceſſent de le renouveller ouvertement dans leurs Ecrits.

M. de Sainte Beuve qui, ſans doute, n'ignoroit pas leurs véritables ſentimens, l'avoir bien prévu. Dans une Lettre écrite à M. de S. Amour au mois de Mai 1653. il lui demande que *ſi ce dont ſe vantent les Moliniſtes eſt véritable*; c'eſt-à-dire, ſi les cinq Propoſitions de Janſenius ſont condamnées *ce ſera une des choſes les plus déſavantageuſes au S. Siége & qui diminuera dans la plûpart des eſprits le reſpect & la ſoumiſſion qu'ils ont toujours gardé pour Rome, & qui fera incliner beaucoup d'autres dans les ſentimens des Richeriſtes.* Et plus bas: *Faites, s'il vous plaît, réflexion ſur cela, & ſouvenez-vous que je vous ai mandé il y a long-tems que de cette déciſion dépendra le renouvellement du Richeriſme en France. Ce que je crains très-fort.*

Cette prédiction de M. de Sainte Beuve, ce ſont les Janſéniſtes eux-mêmes qui ont jugé à propos de la faire imprimer en 1662. Ce ſont eux auſſi qui ont fait faire en 1701. l'édition des deux volumes dont il eſt ici queſtion. Anecdote intéreſſante que nous apprenons de Dom Thierri de Viaixnes.

Dans une Lettre du 2. Avril 1699. écrite au Sieur Brigode prisonnier à Bruxelles, ce Bénédictin s'exprime ainsi : *J'ai déterré un MS. d'un gros Ouvrage de Richer qui n'a pas été imprimé. Il y a plus de 2000. pages plus grandes que celle-ci. Ce seroit pour faire un gros in-folio ou trois in-quarto. Je suis persuadé qu'un semblable MS. enrichiroit un Libraire & qu'on y courroit comme au feu, sur tout en France. Un de mes amis a tiré une copie d'après l'original qui appartient à M. Errard Avocat de Paris, qui a épousé une niéce de M. Richer, c'est proprement la justification & les preuves d'un autre petit Ouvrage* de Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate. *On ne peut rien de plus fort ni de plus mordant... Je ne désespère pas d'être dans peu maître de ce MS.*

Dans un autre Lettre du 17. d'Avril 1703. écrite au même M. Brigode, il donne à connoître que c'est lui qui l'a fait imprimer, car à l'occasion des onze tomes MSS. de Richer qui lui restent encore entre les mains il lui parle en ces termes : *J'avoüe que pour les MSS. de Richer il me faudroit un Sécrétaire, mais il faudroit qu'il*

fût habile & entendit les matières, ſans quoi il feroit une infinité de fautes. Je le vois par l'édition des deux derniers in-quarto, Defenſio Libelli. *Elle a été faite à Liege où on ne pouvoit pas être. On l'a très-mal fagottée en toutes manières. A moins qu'on ne donne tout mâché aux Imprimeurs, ou qu'on ne ſoit préſent pour les conduire ſans ceſſe, la plûpart n'impriment rien qui vaille. J'ai été aſſez bien ſervi pour le Lemoz. Ce n'a pas été ſans des peines infinies. Il faut que j'en prenne autant pour Richer, ſi je veux l'impreſſion belle, bien correcte & commode ; mes Ecoliers ne ſeroient pas propres à tranſcrire & ne voudroient pas s'y aſſujettir. Ce travail eſt trop ingrat & trop pénible. Chacun ne penſe & ne s'occupe que de ce qui le regarde.*

Enfin le P. Queſnel dans ſa 90. Propoſition : (*C'eſt l'Egliſe qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les premiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé de tout le Corps.*) & le P. Laborde, dans ſon fameux Livre du *Témoignage de la vérité*, ont ſi clairement renouvellé le ſyſtême de Richer, qu'on ne peut plus douter que les Janſé-

niſtes ne ſoient de véritables Richeriſtes.

Richer ſe rétracta en 1629. Il déclara par un écrit ſigné de ſa main, qu'il reconnoiſſoit l'Egliſe Romaine pour mère & maîtreſſe de toutes les Egliſes & pour Juge infaillible de la vérité. Et tout ce que le Parti a publié d'une prétenduë violence faite à ce Docteur, n'eſt qu'une pure fiction, qui ne mérite aucune créance.

Au reſte, ce ſyſtême de Richer, dit M. l'Evêque de Luçon dans ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale, de 1728. eſt préciſément la confeſſion de foi d'Anne Dubourg, Martyre du Calviniſme en 1559. *Je crois*, diſoit-il, *la puiſſance de lier & de délier, qu'on appelle communément les Clefs de l'Egliſe, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, mais à toute l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à tous les Fidéles & croyans en Jeſus-Chriſt.*

POUVOIRS (Les) légitimes du premier & du ſecond Ordre dans l'adminiſtration des Sacremens, &c. en 1744. in 4°. de 800. pages.

Voyez d'abord ſous la lettre *C*, ce que nous avons dit d'un Ouvrage inti-

tulé : *Conſultation ſur la Juriſdiction & Approbation néceſſaires pour Confeſſer.* L'Auteur de cette Conſultation, le Sieur Travers, eſt le même qui dix ans après, au moyen des Mémoires & des ſecours qui lui furent fournis de tous côtés, a publié l'immenſe volume que nous allons examiner. Ce n'eſt donc pas ici un écrit compoſé au hazard ; c'eſt un Ouvrage médité long-tems dans le ſecret, pour donner des Confeſſeurs à la Secte, & pour ſervir de reſſource dans le beſoin. *Le tems eſt venu* (dit l'Auteur, Avert. p. XIX.) *de dévoiler tout, de mettre dans un grand jour l'Approbation & la Juriſdiction néceſſaires pour le miniſtère Eccléſiaſtique.* Il tient en effet parole, il lève le voile & il met dans le plus grand jour tous les traits odieux qui caractériſent un Ouvrage de Parti. On y trouve des emportemens, des injures, des outrages contre ce qu'il y a de plus auguſte dans l'Egliſe & dans l'Etat. Les Papes (page 649. *& paſſim*) les Evêques (page 636. *& paſſim*, Avert. page XXV. XXXII. note (*b*)) les Aſſemblées du Clergé de France (*ibid. & paſſim*, Avert. page XXX.) les Conciles (page 289.)

les Facultés de Théologie (Avert. page x. xxv. xxxi.) les Grands Vicaires (*ibid.* page xx. & page 271. & ſuivantes) les Chanoines (page 282. &c.) les Séminaires (Avert. p. xviii. & xxviii.) Rien n'échappe aux emportemens & à la ſatyre. On va même juſqu'à révoquer en doute l'authenticité du Concile de Trente (page 173.) & à ramaſſer contre ce ſaint Concile ce qui a jamais été dit de plus injurieux.

Le Sieur *Travers* enlève aux premiers Paſteurs une autorité qu'ils tiennent immédiatement de Jeſus-Chriſt; il renverſe toute ſubordination. Selon lui, le Peuple, le Clergé inférieur, & les premiers Paſteurs, compoſent & forment l'Egliſe, à laquelle il appartient de porter des Loix, de décider des controverſes, & de punir les réfractaires. *De-là il arrive*, dit-il, page 721. *que quand ils ne concourent pas tous dans un jugement d'excommunication, & même dans les jugemens de Doctrine & de Diſcipline, les uns en le rendant, & les autres en l'approuvant, du moins tacitement, ce n'eſt point l'Egliſe, mais des particuliers, qui, par un abus viſible, & un exercice indiſcret & précipité de*

l'autorité qui leur eſt commiſe, prononcent une cenſure & un jugement contre la volonté de l'Egliſe. D'où il réſulte que cette cenſure, ou cet autre jugement n'étant point porté juridiquement, il n'y a pas à douter qu'ils n'ont aucune force devant Dieu, & que les Cenſures des Evêques portées malgré le Clergé & le peuple, n'ont point leur effet.

On voit que le Sieur Travers, adoptant le pur Richeriſme, aſſujettit la puiſſance des ſucceſſeurs des Apôtres au ſuffrage de la multitude, & qu'il regarde l'Egliſe comme une République populaire, dont toute l'autorité réſide dans la ſociété entière. C'eſt ce qu'il exprime encore plus clairement quand il ajoûte : *Les Paſteurs exercent ce pouvoir, & font ces ſortes de jugemens au nom de toute l'Egliſe :* d'où il conclud, qu'ils ont beſoin de *l'acquieſcement & du concours virtuel des Fidéles.*

On ne rougit pas d'avancer, page 768. que la Bulle *Unigenitus* n'eſt qu'*une Loi de police & d'œconomie.* Comme ſi les termes de la Bulle même, le témoignage de ceux qui l'acceptent, l'aveu de ceux qui la com-

battent, ne démontroient pas l'abſurdité de ce paradoxe : comme ſi un décret, qui proſcrit des héréſies, des erreurs, des impiétés, des blaſphêmes, & qui eſt accepté par l'Egliſe Univerſelle, n'étoit pas pour les Fidéles un jugement dogmatique & irréformable ; & pouvoit être réduit à la ſimple qualité de *Loi de Police*, de Diſcipline & *d'œconomie.*

Page 770. *La Conſtitution* Unigenitus, dit l'impudent Auteur, *eſt la malédiction qui s'eſt répanduë ſur la terre.*

Page 762. *Rien ne doit empêcher un Curé, qui accepte cette Conſtitution, d'abſoudre le Pénitent, qui croit la devoir rejetter.*

Tant d'erreurs ne pouvoient pas reſter impunies. Le Procès-Verbal de l'Aſſemblée du Clergé en 1745. fit connoître au public ce que le Clergé de France penſoit d'un Livre ſi monſtrueux.

La Faculté de Théologie de Nantes le 19. Avril 1746. en fit une cenſure détaillée qui contient XI. Articles. Chaque Article renferme pluſieurs Propoſitions, à chacune deſquelles ſont appliqués les notes & les qua-

lifications qui lui conviennent. Les Propoſitions cenſurées ſont, en tout, au nombre de 99. Il y en a 27. condamnées comme hérétiques.

PRATIQUE du Sacrement de Pénitence, ou méthode pour l'adminiſtrer utilement, imprimée par l'ordre de M. l'Evêque de Verdun (Hyppolite de Bethune, mort Appellant.) A Paris, 1714. 1729. &c.

L'Auteur eſt M. *Habert*; non le fameux Iſaac Habert, Théologal de Paris & enſuite Evêque de Vabres; qui par ſes diſcours & par ſes écrits a ſi bien ſignalé ſon zèle contre le Janſéniſme: mais Louis Habert Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, Auteur de la Théologie dogmatique & morale, dite, la Théologie de Chaalons, & mort Appellant.

La Pratique de la Pénitence eſt partagée en 6. Traités, dont le premier regarde les qualités du Confeſſeur, qui ſont la puiſſance, la ſainteté, le zèle, la ſcience & la prudence.

Nous n'obſerverons rien dans le premier Chapitre, ſinon que l'Auteur a fort mal traduit le quinziéme Chapitre de la 23. Seſſion du Concile de Trente: car au lieu que le Concile dit que

les Réguliers ne pourront confeſſer ſans l'Approbation des Evêques, le Sieur Habert dit qu'*ils ne le pourront faire à l'inſçu & même contre la volonté des Paſteurs*. Or par le terme de *Paſteurs*, (comme il eſt viſible par la lecture du Livre) il entend les Curés, dont aſſûrément l'approbation n'eſt nullement néceſſaire pour rendre l'abſolution valide.

C'eſt par le ſecond Chapitre que M. Habert commence à montrer que ſa *Pratique* eſt impraticable. Il veut que tout Confeſſeur ne ſoit plus ſujet ni au péché mortel, ni au péché véniel; & quoi qu'il avouë que cette obligation eſt comme celle du premier Commandement qui ne s'accomplira parfaitement qu'en l'autre vie; cependant il fait tellement dépendre de là le fruit de ce ſaint miniſtère, que, s'il en eſt cru, perſonne n'oſera s'y engager. Il en exclut même *les bons Religieux, parce qu'ils ne font qu'aſpirer à la perfection, & que les Confeſſeurs* (ſelon lui) *doivent l'avoir acquiſe* (page 36. & dans l'édition de 1719. page 43.)

Pour la ſcience, qui eſt la matière du quatriéme Chapitre, le Sieur Habert

veut que le Confeſſeur ſoit ſi ſçavant, que, s'il a obſervé la règle qu'il donne, lorſqu'il a été Grand Vicaire, il n'a permis à perſonne de confeſſer.

Le ſecond Traité eſt de la Confeſſion. M. Habert y charge le Confeſſeur de faire un ſi grand nombre d'interrogations inutiles, qu'avec ſa méthode il n'eſt pas poſſible de confeſſer plus d'une perſonne en un jour. Nous ne croyons pas qu'on puiſſe mettre ce Traité & le ſuivant entre les mains d'un jeune Curé, ſans ſe rendre coupable de l'abus qu'il en peut faire. D'ailleurs, il dit des choſes ſi effrayantes ſur la confeſſion des péchés véniels, qu'on en conclud néceſſairement, ou qu'il ne les faut pas confeſſer, ou que la mauvaiſe confeſſion qu'on en fait n'eſt pas un ſacrilège.

Dans le quatriéme Traité, qui eſt de l'Abſolution, l'Auteur ne veut pas qu'on la donne à ceux qui ont des Procès, juſqu'à ce que leurs Procès (page 395.) ayent été terminés: Etrange pratique! Car de là il s'enſuit que le tiers ou la moitié d'un Diocèſe ne fera pas ſes Pâques. Il s'enſuit encore qu'une bonne partie des Prêtres

& des Evêques ne doivent point dire la Meſſe, puiſqu'ils ont des Procès. M. Habert dira ſans doute que les Evêques & les Prêtres ſçavent plaider ſans bleſſer la charité : mais, ſi cela eſt vrai, les Laïques le peuvent donc auſſi ; & c'eſt ce que M. Habert devoit leur apprendre dans le Confeſſional, plutôt que de leur interdire les Sacremens : car enfin ſi le Procès dure toute la vie du Pénitent, le voilà donc excommunié pour toute ſa vie.

Notre Docteur prétend que quand on *remarqueroit* dans celui à qui on a différé l'abſolution *beaucoup d'amendement*, il ne faut pas l'abſoudre (page 397.) Quand eſt-ce donc qu'on l'abſoudra ? Peut-être qu'il retombera encore, dit M. Habert, mais ſi l'on n'abſout que ceux qu'on eſt parfaitement sûr qui ne retomberont pas, à qui donnera-t-on l'abſolution ? doit-on s'attendre qu'elle rendra les hommes impeccables ?

Dans le cinquième Traité il paroît que M. Habert compte pour rien l'efficacité de la prière pour expier les péchés & pour obtenir la grace de s'en corriger. Il compare les Confeſſeurs qui donnent des Chapelets à dire, à

des Médecins d'eau douce *qui ordonnent de boire de la ptiſane.* Mais s'il avoit confeſſé des payſans, quelle Prière leur auroit-il donnée à réciter, qui valut mieux que l'Oraiſon Dominicale & l'invocation de la ſainte Vierge?

Page 399. édition de 1729. p. 475. p. 412.

Ce Docteur prononce à la page 395. (édition de 1729. page 475.) qu'*une abſolution valide eſt inutile à un homme qui ne ſe corrige pas.* Cette Propoſition eſt très-fauſſe, puiſque l'abſolution valide confére la grace.

Enfin M. Habert montre dans tout ce Traité le peu d'expérience qu'il a dans l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. Il ordonne (page 411.) à des gens de travail de faire des abſtinences des jours de Fêtes & de Dimanches. Il dit que la pénitence doit durer tout autant que la tentation: où cela va-t-il? Ignore-t-il donc que la pénitence que je fais aujourd'hui ſi je ſuis en état de grace, eſt méritoire pour l'avenir? Il exige que tous les Confeſſeurs ayent une expérience conſommée. Idée bizarre! Comment s'acquiert cette expérience? C'eſt ſans doute en confeſſant. Pour confeſſer, il ne faut donc pas attendre qu'on ait

une expérience consommée. Et notre Rigoriſte, l'a-t-il, jamais eu cette grande expérience? Ceux qui loüent ſes principes, doivent donc empêcher qu'on ne faſſe des Prêtres à 25. ans & qu'on ne donne des Cures à des nouveaux Prêtres.

Enfin, pour ſçavoir combien étoit Janſéniſte le Sieur Habert, Auteur de cette Pratique impraticable, il n'y a qu'à lire ci-après, à la lettre *T*, l'article de la *Théologie dogmatique & Morale.*

PRÉDESTINATION (De la) des Saints & du don de la Perſévérance. A Paris. in 12. 1676.

Le Traducteur de ces deux Ouvrages de S. Auguſtin explique pluſieurs paſſages de ce Père, comme le font les Calviniſtes, & en particulier comme le fait *Pierre Dumoulin.* Il y débite en beaucoup d'endroits avec *Dumoulin*, le dogme déteſtable de la réprobation poſitive. Et dans la Traduction de la Lettre de S. Auguſtin à S. Paulin, il adopte l'explication hérétique du Nouveau Teſtament de Mons: *Ce n'eſt pas moi, mais la grace de Dieu qui eſt en moi.* (page 395.)

Ce Traducteur eſt M. Dubois, qui

commença par être Maître de danſe ; devint enſuite le Gouverneur de M. le Duc de Guiſe, auquel il avoit trouvé le moyen de plaire ; apprit le latin à l'âge de trente ans, par le conſeil de MM. de Port-Royal, qu'il avoit choiſis pour les Directeurs de ſa conſcience & de ſes études.

Il a traduit en François pluſieurs autres Ouvrages de S. Auguſtin, & en particulier ſes Confeſſions in 8°. & ſes Lettres en 2. vol. in-folio : mais les notes dont il a accompagné ſes Traductions, ſont de M. l'Abbé de Tillemont ſon ami particulier.

M. Dubois donne à S. Auguſtin & à Ciceron, dont il a auſſi traduit quelques Ouvrages, le même ſtyle, le même tour, le même arrangement ; c'eſt-à-dire, qu'il en fait deux grands faiſeurs de Phraſes, qui diſent tout ſur le même ton. Cette remarque eſt de M. l'Abbé d'Olivet dans ſon Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, M. Dubois fut reçu dans cette Académie, en 1693. une année avant ſa mort.

PRÉJUGÉ légitime.

C'eſt un Libelle que Queſnel a publié pour juſtifier ſes erreurs.

PRÉJUGÉS légitimes contre la Conſtitution Unigenitus. Première Partie, 16. pages in 4°. en 1730.

Le but de cet Ouvrage eſt de ramaſſer tout ce qu'on a dit contre la Bulle, & d'en former neuf Préjugés.

PREUVES de la liberté de l'Egliſe de France dans l'acceptation de la Conſtitution Unigenitus : *ou Recueil des Ordres émanés de l'autorité ſéculière pour y faire recevoir cette Bulle. A Amſterdam*, 1726. in 4°. page 230. De plus, quatre Supplémens pour les années 1727. & 1728.

Il eſt juſte ſans doute de punir ceux qui attaquent & détruiſent la Religion. Or ſur qui un ſemblable reproche peut-il tomber avec plus de juſtice, que ſur ces hommes audacieux qui bravent depuis tant d'années toutes les puiſſances ; qui réſiſtent opiniâtrément aux loix les plus ſolemnelles de l'Egliſe & de l'Etat ; qui forment dans le Royaume une cabale, la plus dangereuſe peut être qu'il y ait eu depuis le Calviniſme ; toute prête à y exciter, ſi elle le pouvoit, les plus funeſtes révolutions ?

Il a bien fallu que nos Rois, comme protecteurs de l'Egliſe, & pour le

maintien de leur propre autorité, employaſſent le pouvoir ſuprême que Dieu leur a confié, pour contenir par la crainte du châtiment des enfans rebelles qui prennent plaiſir à déchirer le ſein de leur mère, & des eſprits ſéditieux, qui voudroient mettre l'Etat en combuſtion. C'eſt ce qu'a commencé Louis le Grand, & ce qu'a continué ſon Auguſte ſucceſſeur; mais tous les deux, avec une modération & une patience dignes de la bonté de leur cœur & de la qualité de fils aînés de l'Egliſe.

C'eſt cependant leur conduite que le téméraire Auteur du Libelle dont il s'agit, oſe traduire dans le public, comme une vraie tyrannie & une cruelle perſécution contre ceux qui défendent la vérité. C'eſt dans cet eſprit qu'il a publié la liſte nombreuſe de ceux qui ont été punis pour leur déſobéiſſance: il a cru par ce moyen rendre odieux le Prince qui puniſſoit, & il ne fait au contraire qu'exciter l'indignation des Fidéles contre d'indociles ſujets, qui par leur aveuglement volontaire & le ſcandale de leur révolte, ont mis leur Souverain dans l'obligation de les frapper. Les Cal-

niſtes ont pu faire de même le Catalogue de ceux qui ont ſouffert pour la réforme. Mais que prouvent ces ſortes de Libelles ? Qu'il y a eu beaucoup de coupables, & que le Diable a auſſi ſes Martyrs.

Au reſte, on peut bien s'imaginer que dans un ſi gros Recueil on n'a pas épargné les menſonges. C'eſt l'aſſaiſonnement ordinaire que les Janſéniſtes répandent ſur leurs écrits.

PRIÉRE à Jeſus-Chriſt au nom des jeunes gens & de ceux qui déſirent de lire la parole de Dieu & ſur tout l'Evangile. A Paris, chez Etienne, 1717. in 12. pages 71.

Cette brochure a été deſtinée à contredire les déciſions de l'Egliſe ſur la lecture de l'Ecriture Sainte. On y abuſe (comme on fait dans les Héxaples) de quelques paſſages des Saints Pères qui ſemblent favoriſer les Propoſitions condamnées ſur ce ſujet. Mais on s'eſt bien gardé de citer une infinité d'autres paſſages contraires à l'opinion des Novateurs, & entre autres un texte de S. Baſile (tome 2. nouv. édit. page 494. & 495.) ce ſaint Evêque dans un Traité pour les Moines d'Orient, demande : *S'il eſt utile*

d'apprendre de l'Ecriture beaucoup de choſes ? Pour réſoudre cette queſtion, il diſtingue deux ſortes de Moines, ceux qui gouvernent, & ceux qui obéiſſent. Il veut que les premiers poſſédent bien l'Ecriture, parce que *c'eſt* à eux de faire connoître à chacun ce que Dieu demande de lui : mais pour les autres : *Il ſuffit*, dit-il, *qu'ils ſçachent exactement ce qu'ils doivent faire, & qu'ils s'en acquittent avec ſoin, ſans rien rechercher davantage.* Le ſaint Docteur qui parloit ainſi aux Moines, dont la ſainteté étoit très-grande de ſon tems, auroit-il décidé autrement pour les filles, les femmes & les enfans ; & leur auroit-il conſeillé & ordonné de lire le texte ſacré, & de vaquer aſſidument à cette Etude?

L'Anonyme oſe dire (12) *C'eſt fermer aux Chrétiens la bouche de Jeſus-Chriſt que de leur interdire la lecture des Livres Saints.* (Propoſition condamnée par la Bulle *Unigenitus.*) Comme ſi la parole de Dieu ne nous étoit pas communiquée par la lecture des Livres pieux qui entrent dans la chaîne de la Tradition ; par l'Inſtruction des Paſteurs, par leur Prédication, & par leurs Catéchiſmes.

Voyez

Voyez ce que nous avons dit ſous la lettre *E*, à l'occaſion des *Entretiens de Chriſtine*, &c.

PRIÉRES Chrétiennes en forme de Méditations ſur tous les Myſtères de Notre Seigneur, de la ſainte Vierge, & ſur les Dimanches & les Fêtes de l'année. A Paris, 1695.

Queſnel eſt l'Auteur de ce dangereux Livre, & ſes Partiſans en ont fait faire grand nombre d'éditions. Dans les Prières ſur la Fête de S. Bernard, il inſinuë l'héréſie de la décadence & de la vieilleſſe de l'Egliſe, & il fait un magnifique éloge des Religieuſes de Port-Royal, ouvertement révoltées contre les deux Puiſſances. Cet Ouvrage ſe reconnoîtra aiſément à cette façon ſingulière de commencer: *Il eſt donc vrai, ô mon Dieu, &c.*

PRIÉRE Chrétienne, en forme de Méditation ſur tous les Myſtères de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt & de la Vierge & ſur les Dimanches & les Fêtes de l'année. A Paris, chez Jean François, 1737.

Dans cette Prière on inculque en vingt endroits cette erreur Janſénienne, que la grace ſeule opère tout en nous, & que notre liberté n'y a aucune part.

PRIÉRES du Matin & du Soir, à l'uſage de la Paroiſſe de S. Lo de Rouen.

Ce petit Livre a été condamné le 13. Janvier 1717. par M. l'Archevêque de Rouen (Claude Maur. d'Aubigné.)

1°. Parce que dans la Prière du ſoir & du matin où l'on rapporte au long le *Pater*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, on n'y fait nulle mention de l'*Ave Maria; Prière cependant*, dit le Prélat, *ſi uſitée & ſi autoriſée dans l'Egliſe; toujours ſi ſoûtenuë par les Catholiques, & ſi combattuë par les Héréticques, &c. D'où vient*, continuë-t-il, *ce retranchement? Pourquoi cette omiſſion? Dans une Formule de Prières qu'on veut apprendre aux petits & aux ſimples*, & où *l'on ne voit* d'ailleurs, *ni Litanies, ni Hymnes, ni Cantiques en l'honneur de la ſainte Vierge.*

2°. Parce qu'en traduiſant le Symbole, au lieu de dire, *Je crois en Dieu*, on affecte de dire: *Nous croyons en Dieu*; manière de parler toute nouvelle, contraire au Concile de Trente, à la Diſcipline & à la pratique de l'Egliſe, capable d'affoiblir

l'obligation perſonnelle & individuelle où ſont tous les adultes de faire des Actes de Foi pendant leur vie.

3°. Parce qu'à la page 17. en parlant du Sacrement de Pénitence, on dit : *Où il ſuffit de ſe confeſſer coupables pour être innocens :* comme ſi la Confeſſion ſeule ſuffiſoit dans le Sacrement de Pénitence, & qu'il ne fallût pas encore une douleur du paſſé, & une ferme réſolution pour l'avenir.

PRIÈRES du Pécheur Pénitent & du Pécheur réconcilié, avec des Maximes ſur la Pénitence & la Communion. A Paris, chez Ph. N. Lottin à la vérité, 1737. in 12. 500. pages.

Le principal but de l'Auteur, eſt d'accréditer la ſevère conduite des Directeurs du Parti, & de juſtifier leur Rigoriſme outré. Dans ce deſſein, il s'efforce de prouver que, ſelon l'eſprit de l'Egliſe, l'abſolution & la Communion doivent être accordées fort difficilement & fort rarement au commun des Fidéles. Les règles que donne l'Anonyme, pour conduire à une réconciliation ſolide le pécheur pénitent, ſe réduiſent proprement, à faire du délai de l'abſolution une loi générale ; ſur ce faux principe que la nature du

péché, & celle de la pénitence, exigent que les pécheurs ſubiſſent en tout, ou en partie, la peine duë à leurs crimes, avant que les Miniſtres puiſſent les abſoudre.

Quarante ſept pages ſont employées à faire valoir les mêmes paſſages des Saints Peres, qui ſont cités dans les *Héxaples*, en faveur des Propoſitions 87. & 88. du P. Queſnel. Mais tous ces textes accumulés, que prouvent-ils? Puiſqu'il n'y eſt queſtion que de ceux qui étant tombés durant la perſécution, avoient offert de l'encens aux Idoles, ou de quelques autres criminels ſoumis à la pénitence publique. On ſçait bien que les Pères de ce tems là, pour empêcher les fréquentes chutes, en ôtant la facilité du pardon, retenoient long-tems dans les pénibles exercices de la pénitence, ceux qui étoient tombés. Mais peut-on inférer de là qu'il faut différer l'abſolution à tous ceux qui ſont coupables de quelque péché mortel? L'Egliſe dans les premiers ſiécles n'en uſoit ainſi qu'à l'égard de certains pécheurs. Quelquefois même elle ſe relâchoit de ſa ſévérité & les réconcilioit ſur le champ, quand ils donnoient des marques d'une

converſion ſincère. Or ces ſortes d'éclairciſſemens ſont néceſſaires pour l'intelligence des textes dont il s'agit. En les ſupprimant, on ſéduit la multitude, & on impoſe à ceux qui ne peuvent par eux-mêmes lire les écrits des anciens Docteurs, dont on ne leur préſente que des lambeaux détachés, ſouvent falſifiés, ou fauſſement interprêtés.

En voici un exemple ſenſible. S. Auguſtin, dans ſon Sermon 393. ſur les Pénitens, s'exprime en ces termes: *Que celui qui a violé le Sacrement du Baptême par le péché & par la corruption de ſes mœurs, & qui pour cet effet eſt ſéparé de l'Autel, de peur qu'il ne mange & boive ſa condamnation, change de vie; qu'il ſe corrige, & qu'il ſoit réconcilié, lorſqu'il eſt en pleine vie & ſanté.*

Notre Rigoriſte, d'après l'Auteur des Héxaples, veut faire croire que ces dernières paroles, *lorſqu'il eſt en pleine vie & ſanté*, doivent s'entendre de la ſanté parfaite de l'ame qui doit précéder la réconciliation: & c'eſt pour cela qu'il les met en gros caractères. Cependant rien n'eſt plus faux que cette interprétation. Le ſaint Docteur

veut ſeulement qu'on s'applique à la pénitence, quand on eſt encore en parfaite ſanté, & qu'on n'attende pas à l'article de la mort : c'eſt ce qui paroît par ces autres paroles qui ſuivent immédiatement : *Expectat tunc reconciliari, quando incipit mori. Experti ſumus multos expiraſſe expectantes reconciliari.* Quelle fourberie n'eſt-ce donc pas, d'expliquer de la ſanté & de la vie de l'ame, un endroit où S. Auguſtin ne parle que de la ſanté du corps, *Dum ſanus eſt ?*

N'oublions pas ici une Prière que l'Auteur met dans la bouche du pénitent, & où il lui fait dire à Dieu : *S'il eſt vrai que je ſuis ſorti du tombeau où mes crimes m'avoient fait deſcendre, faites connoître à votre Miniſtre les merveilles de votre charité pour mon ame, afin qu'il ne ſe ſerve de l'autorité que vous lui avez donnée pour me délier & me réconcilier, qu'après qu'il aura reconnu que vous m'avez rendu la vie de la grace par Jeſus-Chriſt Notre Seigneur.* N'eſt-ce pas là ſuppoſer que l'abſolution eſt purement déclaratoire ? Auſſi demande-t-on dans le pénitent une charité dominante, comme une diſpoſition né-

ceſſaire au Sacrement de réconciliation.

Paſſons aux maximes & aux avis pour la Communion. Il y a, ſelon le Dogmatiſeur, deux diſpoſitions abſolument néceſſaires pour Communier dignement; *la premiere eſt d'être exempt de tout péché & de n'avoir point d'affection volontaire pour le péché véniel: la ſeconde, d'apporter à cette grande action une ame qui ait déja fait de grands progrès dans toutes les vertus ſolides du Chriſtianiſme. Cette double diſpoſition*, dit-il, *eſt de précepte & non de ſimple conſeil.*

Le même Caſuiſte décide qu'on ne doit pas communément admettre à la Communion Paſchale ceux qui ne s'étant pas confeſſé depuis quelque tems, ne ſe préſentent pas au commencement du Carême. *Ce ſeroit*, ajoûte-t-il, *témérité d'y admettre des pécheurs coupables de pluſieurs rechutes mortelles, quand même ils ne ſeroient pas tombés dans tout le Carême, & ſe ſeroient préſentés dès le commencement au ſacré Tribunal de la pénitence. Cinq ou ſix ſemaines d'épreuves ne ſuffiſent pas pour s'aſſûrer de la converſion de ces ſortes de pécheurs... Il y a une eſpèce*

de Chrétiens, dit notre Docteur, *qui ne commettent point de péché mortel, mais dont la vie eſt tiéde & lâche. Ils font ſouvent des péchés véniels, auſquels ils ont de l'attache. Ils font quelques œuvres de Piété, mais avec négligence. Dans cet état la Communion leur ſeroit nuiſible. Il ne faut pas même la leur accorder à Pâques... Un Chrétien commet-il de tems en tems des péchés mortels, ne le faites jamais Communier en cet état, ſi quelqu'un de ces pécheurs paroît revenir à Dieu; à moins que les marques de ſon changement n'ayent quelque choſe de peu ordinaire. Pluſieurs années d'épreuves ſeroient-elles trop pour ne rien faire témérairement?... Pendant douze cens ans & plus, quand un homme avoit commis un péché mortel*, quel qu'il fut, *la première choſe que le Prêtre faiſoit, étoit de le mettre en pénitence, ſelon les règles de l'Egliſe; & il ne lui donnoit l'abſolution, qu'après qu'il avoit montré pendant long-tems des marques d'une véritable converſion. On vouloit s'aſſûrer, autant qu'il étoit poſſible, que ce pénitent ne retomberoit plus dans des fautes mortelles. Pour la Communion, on l'y admettoit quel-*

quefois bien-tôt, quelquefois bien-tard, ſelon les dégrés de ſes diſpoſitions.

Ici le Rigoriſte Anonyme ſuppoſe que tous les péchés mortels, *quels qu'ils fuſſent*, étoient ſoumis à la Pénitence canonique & publique, tandis qu'elle a été en uſage dans l'Egliſe. Fauſſe ſuppoſition. Il eſt bien vrai que tous ceux qui avoient eu le malheur de tomber dans l'Apoſtaſie, dans l'homicide, dans l'adultère, ou dans quelques autres péchés qui ont un rapport immédiat à l'un de ces trois crimes, étoient obligés, par les loix de la diſcipline, d'accomplir en tout ou en partie, leur pénitence, avant que d'être admis à la réconciliation. Mais il n'en étoit pas ainſi de tous les autres pécheurs. Lorſqu'on jugeoit qu'ils avoient une vraie componction de leurs fautes, on leur accordoit l'abſolution, ſans les obliger préalablement à accomplir en tout ou en partie leur pénitence.

PRIÈRES & Instructions Chrétiennes dans lesquelles se trouvent renfermés tout ce que la Religion veut que nous croyions, que nous pratiquions, & que nous demandions, &c. Nouvelle édition. A Paris chez Lottin, 1723. L'Approbation est de M. Anquetil.

L'Auteur, page 363. fait à tout le monde une obligation de lire l'Ecriture Sainte. *Il n'y a personne* (dit-il) *qui ne doive prendre pour soi-même le reproche de négliger la lecture de l'Ecriture Sainte.*

Il dit, page 145. que *la contrition imparfaite n'est pas tant par la crainte d'en recevoir le châtiment* (du péché) *que par un sincère amour de Dieu, encore foible à la vérité, mais néanmoins dominant.* C'est donner, comme on voit, à la contrition parfaite & à l'imparfaite un même motif, & ne mettre entre elles de différence, que par le plus ou le moins de degrés d'amour: ce qui est absolument contraire à l'idée que le S. Concile de Trente donne de l'attrition, ou contrition imparfaite, qu'il dit être *conçuë communément, ou par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte des peines de l'Enfer.*

PRIÈRE ou effusion de cœur sur l'enlèvement des Religieuses de Port-Royal des Champs, 1710. Brochure in 12. de 31. pages.

Ce Libelle n'est fait que pour représenter, par une application impie des paroles de l'Ecriture, le Port-Royal des Champs, sous le nom du Temple de Jérusalem; la destruction de Port-Royal, sous le nom de celle du Temple & de la Cité Sainte: les filles de Port-Royal rebelles à l'Eglise & au Roi, sous le nom du peuple de Dieu; leur dispersion, sous le nom de la captivité de ce peuple choisi; les Maisons Religieuses où on les a envoyées, sous le nom de Babylone; le Roi & ses Ministres, sous le nom de Nabuchodonosor & des Caldéens Idolâtres.

PRIÈRE pour demander à Dieu la grace d'une véritable conversion. in 16. de 76. pages.

Item. *Eclaircissemens sur quelques difficultés touchant la Grace.* 44. pages.

Ce petit Livre qui a pour Auteur M. Arnauld, n'est qu'un précis des erreurs les plus chéres au Parti. Tout le jargon du Jansénisme s'y trouve,

mais d'une manière séduisante & infiniment dangereuse.

L'impuissance totale de la volonté & l'état purement passif de notre libre arbitre se rencontrent à chaque page. Par exemple (page 51.) *C'est en assujettissant pleinement* (la liberté) *à la servitude de la justice & au règne de votre grace que vous la soûtenez & la protegez.*

Page 48. *Lorsque vous la faites mouvoir & agir, c'est la même chose que si elle se mouvoit & agissoit toute seule & par elle-même.*

Page 38. *Elle ne se possède jamais davantage que lorsque vous la faites mouvoir. Vous regnez sur elle sans violence, sans contrainte, sans effort,* (il ne dit pas sans nécessité) *mais par une paix victorieuse, par une douceur invincible, par une facilité toute puissante.*

Page 33. *Vous faites tout ce que vous voulez de cette volonté, & dans cette volonté, & par cette volonté, sans qu'elle puisse jamais arrêter le cours de la vôtre; & qu'elle puisse retarder un seul moment l'exécution de vos desseins* (S. Etienne disoit: *Vos semper Spiritui Sancto resistitis.*

Page 30. *J'éprouve en toutes occurrences, que mes pensées & ma volonté ne sont point en mon pouvoir, je n'en puis disposer comme je voudrois : je ne puis les retenir ; je ne puis leur commander.* (L'Ecriture dit : *Sub te erit appetitus ejus, & tu dominaberis illius.*)

Page 27. *Ma volonté ne peut être hors de la servitude, si vous ne regnez absolument sur elle par votre grace. Vous seul pouvez lui donner une véritable & parfaite liberté en exerçant sur elle votre puissance souveraine & infinie de Créateur & de Rédempteur.*

Les *Eclaircissemens* sont encore plus mauvais : les erreurs y sont plus entassés & plus cruëment énoncées. En un mot, il faudroit transcrire ici ce petit Livre entier & sans y rien omettre, si on vouloit en exposer toutes les erreurs & toutes les héréſies.

Il a été condamné par un Mandement de M. l'Archevêque de Rouen, du 26. Mai 1661. où ce Prélat en défend la lecture *sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.*

PRIÈRES pour faire en commun le matin & le soir dans une famille Chrétienne, composées par M. de Laval. (M. de Sacy, Isaac Le Maitre.)

M. l'Archevêque de Rouen a condamné ces Prières, par un Mandement du 26. Mai 1661. où il en défend la lecture *sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.*

Le même Livre a été condamné par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711.

La Faculté de Théologie de Paris le censura le 4. Janvier 1661. *y ayant trouvé plusieurs choses traduites de mauvaise foi, fausses, qui ressentent l'hérésie, & y portent ceux qui les lisent, touchant la Doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu de la Grace, du libre arbitre & des actions humaines.*

Voyez l'article des *Heures de Port-Royal.* Tom. 2. p. 177.

PRIÈRES pour les besoins presſans de l'Egliſe; 1732.

Il ne s'agit ici que *des beſoins* de la petite Egliſe, de l'Egliſe Janſénienne, qui regarde comme autant de perſé-

utions, les obſtacles qu'on met au progrès de ſes erreurs. L'Auteur de ce Libelle y ajoûte des *Litanies*, où il s'adreſſe à tous les Saints & leur demande avec ferveur leur protection contre les Catholiques.

PRINCIPES de conduite dans la défenſe de la vérité, par M. Hamon. Avec des règles pour les tems d'épreuve & de perſécution, par M. Nicole, 1734. in 12. pages 177.

PRINCIPES propres à affermir & à conſoler dans les épreuves préſentes. Et la Conſtitution Unigenitus, *avec des Réflexions ſuccintes, & des paſſages de l'Ecriture & de la Tradition après chaque Propoſition condamnée*, 1741. in 12. pages 118.

Le Médecin Hamon a fait beaucoup de Livres deſtinés à empoiſonner les ames. Ce qu'il appelle ici *la défenſe de la vérité*, eſt la défenſe de l'erreur : *Les tems d'épreuve & de perſécution*, ſont ceux où la puiſſance ſéculière & la puiſſance Eccléſiaſtique concoururent à punir les réfractaires : & les *Principes de conduite* aboutiſſent à ne pas plier ſous l'autorité légitime.

Voyez ce que nous avons dit ſous la lettre *L*, dans l'article de la *Lettre*

ſur la conſtance, compoſée par le Sieur Le Roi, Abbé de Haute Fontaine.

PRINCIPES de la perfection Chrétienne & Religieuſe, &c. A Paris chez les Veuves Boudot & la Bottiere, Jean Deſſaint & Charles Saillant, &c. 1748. in 12. pages 502.

Ce Livre eſt attribué à M. Beſogne.

A la page 13. voici comme on parle de Nicole & de l'Abbé Duguet : *Ecoutons deux Auteurs de notre ſiécle, également eſtimés pour les lumières qu'ils ont puiſées dans l'étude des Pères, & pour la fidélité qu'ils ont eue à nous préſenter la Doctrine pure de la Tradition.* Un Ecrivain, s'il étoit Catholique, parleroit il ainſi de deux hommes ſi fameux par leur attachement au Parti : & qui ont rempli de tant d'erreurs cette multitude de volumes qu'ils ont mis au jour ? D'autre côté un cenſeur Royal, s'il étoit Catholique, ou s'il liſoit les Livres qu'il approuve ; ou s'il faiſoit attention à ce qu'il lit, accorderoit-il ſon ſuffrage à un Ecrit où Nicole & Duguet ſont dépeints ſous de ſi belles couleurs ? Celui qui a approuvé cet

Ecrit ignore-t-il cette longue ſuite de maximes fauſſes, erronées, hérétiques qu'on a relevées récemment dans les Ouvrages de Morale de Nicole ? Ou bien a-t-il paſſé lui-même dans le Camp des ennemis de l'Egliſe, & en eſt-il venu aujourd'hui juſqu'à eſtimer les Chefs des Philiſtins ?

A la page 426. l'Auteur inſinuë la néceſſité de lire l'Ecriture Sainte.

Les pages 378. juſqu'à la page 400. ſont d'une Doctrine outrée contre les dots des Religieuſes. Mais tout paſſe, tout eſt approuvé aujourd'hui ; quand la Morale en eſt exceſſivement ſevère. Tertullien, s'il vivoit dans ce ſiécle, ſeroit à la mode ; & le cenſeur dont il s'agit ne manqueroit pas d'approuver tout ſon Rigoriſme.

Selon le Principe de la page 3. il n'y a aucune différence entre l'obligation du Chrétien & celle du Religieux, puiſque, ſelon l'Auteur, tout Chrétien eſt *obligé indiſpenſablement de tendre à la perfection.*

PRINCIPES de Morale, établis ſur l'Ecriture Sainte, & les Canons des Conciles & les Traditions des Saints Pères, par leſquels on peut aiſément décider les cas de conſcience les plus difficiles, avec les conſéquences qu'on en doit tirer par M. De la Font, Prieur de Valabregue, ancien Official d'Uſez. A Paris, chez André Pralard, ruë S. Jacques, 1709.

Les trois Approbateurs ſont MM. Blampignon, Hideux & Dupin ; & la Doctrine du Livre eſt digne de tels Approbateurs. On trouve dans la Préface même une erreur condamnée dans Baïus & dans Queſnel. *Le premier homme*, dit-on, *dans l'heureux état de la juſtice originelle, où il fut créé, avoit une droiture d'eſprit & de cœur, qui lui ſuffiſoit pour la conduite de ſa vie, & n'avoit pas beſoin d'autre lumière que celle de la raiſon.* Ne voilà-t-il pas le pur Pélagianiſme renouvellé par les Janſéniſtes mêmes ?

PRINCIPES de Morale établis ſur l'Ecriture Sainte, 1733.

Ce Livre eſt un Livre du Parti.

PRINCIPES & règles de la vie Chrétienne. A Paris, chez Elie Joſſet, 1688.

Ce Livre eſt de *le Tourneux*. Mad. de Sévigné en parle dans le 6. tom. de ſes Lettres, p. 40. Mais, nous l'avon déja dit, à juger de cette Dame par les Livres qu'elle choiſiſſoit pour ſes lectures & par pluſieurs traits qui lui ont échappé dans ſes Lettres. Il eſt évident qu'elle étoit attachée de cœur au Parti.

Il y a dans l'Ouvrage dont il s'agit, un Chapitre ſur l'amitié Chrétienne, qui ne paroît compoſé que pour affermir dans leur révolte les Religieuſes de Port-Royal, dont les Directeurs avoient été exilés ou empriſonnés. On n'y parle que de perſécution, de tyrannie, de couronne de gloire pour les Confeſſeurs & les Martyrs. Dans le langage Janſénien, tous ceux à qui leur révolte contre les loix de l'Egliſe & de l'Etat, a attiré quelque punition, ſont autant de Martyrs. Et en effet ils le ſont, non de Jeſus-Chriſt, mais du Démon; car on ſçait que le Démon a auſſi ſes Martyrs: *Habet ſuos Martyres Diabolus.*

Dans le Chapitre onzième on débite

clairement l'héréſie proſcrite des deux poids (la charité & la cupidité) dont le plus fort entraîne l'ame invinciblement. On y enſeigne que tout ce qui ne ſe fait pas par le principe de la charité eſt péché.

PRINCIPES pour rejetter l'accommodement ſur la Conſtitution Unigenitus, *tirés des Ecrits de M. le Cardinal de Noailles.*

Cet Ecrit eſt fait par demandes & par réponſes. En Mars 1720. on en ſaiſit pluſieurs Exemplaires chez M. Damoreau, Vicaire de Sainte Marguerite, lorſqu'il fut arrêté le 23. du même mois.

Le Sieur d'Hotelfort, Imprimeur, fut mis à la Baſtille pour l'avoir imprimé, & le 16. Avril il en ſortit par la médiation de Madame De Chelles.

PRIVATION (De la) du Sacrement de Pénitence. Sans nom d'Auteur ni de Ville.

Nous avons accuſé plus d'une fois les Janſéniſtes de vouloir abolir le Sacrement de Pénitence; voici une nouvelle preuve que cette accuſation n'eſt que trop bien fondée. L'Auteur de ce pernicieux Ecrit oſe dire que non-ſeulement nous ne devons pas nous abar-

re quand il ne nous eſt pas permis de ious confeſſer, mais que nous devons ious en glorifier devant Dieu. *Somnes-nous*, continuë-t-il, *privés de la Confeſſion, puiſque nous pouvons toujours nous confeſſer à Jeſus-Chriſt qui eſt le grand Prêtre, & qui ne peut jamais nous manquer.... Si nous nous étions ſouvent confeſſés à Jeſus-Chriſt nous ne trouverions pas fort extraordinaire de nous voir réduits à cette ſeule Confeſſion, qui eſt ſi conſolante & ſi efficace.... Vous me direz, un Laïque ne vous donnera point l'abſolution : il eſt vrai : mais Jeſus-Chriſt me la donnera, & je ſerai abſous.* Qu'eſt-ce que la Confeſſion Calviniſte, ſi ce n'eſt pas celle-là ? Genève ne doit-elle pas ſe reconnoître dans ce langage ? Le Parti qui ne veut pas que nous lui imputions de renouveller les erreurs de Calvin, ne ſe trouve-t-il pas ici ſurpris comme en flagrant délit.

PROCÈS de calomnie intenté devant le Pape & les Evêques, les Princes & les Magiſtrats, par les nommés dans le Placard intitulé : Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem, *Contre les Auteurs, les Approbateurs & les fauteurs de ce Placard.* En cinq Parties, 1693. 1714.

PROJET de Mandement & d'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Mirepoix au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape du 8. Septembre 1713. 1714. in 12. pages 58.

Il ſuffit de dire que M. de la Broue, Evêque de Mirepoix, eſt l'un des quatre premiers Evêques Appellans, & que le Projet dont il s'agit, ne vaut pas mieux que l'Appel qu'il a depuis interjetté.

PROJET de rémontrances, ou Mémoire pour y ſervir, 1722. in 4°. ſans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur.

L'Auteur de ce Mémoire a l'audace d'emprunter le nom du Parlement pour autoriſer ſon Ouvrage, dont voici le plan & la diſpoſition.

On expoſe d'abord le ſujet de ces Rémontrances, l'inutilité des précédentes, & le point capital auquel tout ſe rapporte.

On fait enſuite l'énumération des maux infinis que la Bulle *Unigenitus* a cauſé, dit-on, à la France.

On marque le principe de tous ces maux & leur remède.

On s'élève fortement contre le Saint Siége & contre tous ceux qui y ſont attachés;

ttachés : on le regarde comme le lus grand ennemi du Roi & de 'Etat.

Dans le détail de ces malheurs, un ntr'autres qui a paru à l'Auteur, des lus funeſtes à l'Etat & des plus la-mentables ; c'eſt que *M. Huchet de la Bedoyere, Procureur Général du Parlement de Bretagne, a été retenu* à Paris *plus de deux ans, ſans qu'on lui impute d'autre crime, qu'un zèle trop ardent contre la Cour de Rome.*

Ce Projet, de Rémontrances, a été condamné par M. l'Archevêque d'Embrun, *comme portant ſur le front le caractère d'une révolte concertée par les ennemis de l'Egliſe & de la Monarchie ; comme affectant à l'exemple des Proteſtans, le langage hypocrite de zèle, de reſpect, d'attachement pour la perſonne ſacrée du Roi ; mais portant l'eſprit de fureur & de révolte juſqu'à ſoumettre les Loix du Monarque au jugement du Parlement.*

PROJET de Remontrances à M. de Sanſai Evêque de Nantes, l'an 1736. au ſujet des nouveaux Catéchiſmes publiés ſous le voile de ſon autorité.

Les Chefs du Parti n'ont rien de

plus à cœur, que de décrier les excommunications *ipso facto* : c'eſt auſſi dans cette vuë qu'on a compoſé cet Ouvrage.

L'Excommunication, dit cet Auteur, page 56. *n'eſt autre choſe qu'une expulſion de l'Egliſe à l'extérieur.* Propoſition qu'il répéte pluſieurs fois. Or, parler ainſi, n'eſt-ce pas évidemment ſuppoſer que l'excommunication n'a aucun effet inviſible & extérieur ? N'eſt-ce point par conſéquent adopter la Doctrine de Luther, qui dès le commencement de ſa révolte oſa ſoûtenir que les excommunications n'étant que des peines extérieures, ne pouvoient priver celui qui en étoit frappé des biens ſpirituels, ni des prières communes de l'Egliſe.

L'Anonyme continuë ainſi, page 62. *L'excommunication encourue par le ſeul fait*, ipſo facto, *eſt une pure chimère, & ce ſeroit un abus auſſi contraire à la nature même & à la fin de l'excommunication qu'à l'eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe. C'eſt un phantôme inſoutenable qui doit ſa naiſſance & ſes progrès à la Cour de Rome qui l'a inventé par un trait de politique, toujours oppoſé à la ſimplicité de*

l'Evangile. L'intention de ceux qui l'ont inventé, étoit de lui faire ſignifier & de faire croire au peuple, dans ces tems d'ignorance & de ſimplicité, que ſans autre forme de procès, on étoit réellement excommunié & rétranché du Corps de l'Egliſe. Mais les perſonnes habiles & ſenſées n'en furent point intimidées, bien perſuadées que la nouvelle clauſe priſe en ce ſens n'étoit pas moins abuſive que l'abus même le plus outré de l'excommunication. Cependant comme le nombre des gens ſimples & qui ne démêlent rien, eſt toujours le plus grand. L'ipſo facto, eut en bonne partie l'effet que la Cour de Rome prétendoit; & comme elle vouloit lui donner du poids & affermir ſon autorité, elle le multiplia à tel excès ſur toutes ſortes de queſtions, qu'il troubla par là toute l'Egliſe, &c.

Pour tenir un pareil langage, il faut, ou parler contre ſes propres lumières, ou ignorer totalement l'ancienne diſcipline de l'Egliſe & ſa Doctrine. Non : l'*ipſo facto* n'eſt point de l'invention de Rome & des Papes. Il eſt plus ancien que les Décretales de Grégoire IX, le Sexte, les Clémentines, les Extravagantes.

L'Auteur du Traité des Excommunications qui fut publié en 1715. observe que les Canons des Conciles généraux & Provinciaux ſont pleins d'excommunications prononcées & de fait contre ceux qui s'écartent de la foi de l'Egliſe, ou qui violent ſa diſcipline, ou qui commettent des crimes énormes. Il ajoûte, qu'on peut dire avec aſſûrance, après S. Grégoire de Nice, que l'excommunication n'eſt point une invention hardie des Evêques; que c'eſt une loi que nous avons reçuë de nos Pères, une ancienne règle de l'Egliſe, qui tire ſon origine de la loi ancienne, qui a été confirmée dans la nouvelle par Jeſus-Chriſt & que nous avons reçuë par Tradition. Si dans les premiers Conciles & les anciens Canons on ne trouve pas formellement ces termes, *ipſo facto*, *eo ipſo*, *ipſo jure*, on y voit des expreſſions équivalentes, qui marquent des anathêmes déja prononcées contre les tranſgreſſeurs de la loi; & tous les Docteurs orthodoxes ont conclu que ces ſortes de cenſures lient réellement devant Dieu & dans le fort intérieur, avant qu'il intervienne une Sentence déclaratoire contre le coupable.

PROJET de Réponſe de M. l'Evêque de Troyes (Boſſuet) *à M. l'Archevêque d'Embrun.* in 4°. pages 42.

Voici l'occaſion & le ſujet de cet Ouvrage. Au commencement de 1733. on vit paroître un Ecrit de 52. pages in 4°. intitulé : *Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier, adreſſée au Clergé & aux Fidèles de ſon Diocèſe, au ſujet des Miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle* Unigenitus.

L'Auteur, zélé partiſan du figuriſme moderne, y inſinuë clairement, & établit autant qu'il peut, la ſuppoſition impie d'une défection générale du ſacré miniſtère, & par conſéquent de toute l'Egliſe. Pour appuyer ſon ſyſtême, il cite en ſa faveur les Méditations poſthumes de M. Boſſuet, Evêque de Meaux & lui impute d'avoir enſeigné la même Doctrine.

M. le Cardinal de Tencin, pour lors Archevêque d'Embrun, s'éleva juſtement contre une opinion ſi monſtrueuſe, dans ſon Inſtruction Paſtorale du 5. Août de la même année. Il s'expliqua à l'égard de M. Boſſuet d'une manière qui ne devoit pas déplaire à

M. de Troyes. Celui-ci néanmoins s'en offensa, & dans une Lettre datée du 26. Avril 1737. Il reprocha vivement à l'illustre Archevêque d'avoir supposé *gratuitement* que cette erreur (de la défection générale de l'Eglise des Nations) étoit imputée à M. Bossuet par M. de Montpellier. M. d'Embrun répliqua par une Lettre adressée à M. de Troyes, datée de Paris le 27. Octobre 1737. in 4°. de 40. pages, où il démontre évidemment, 1°. que *M. de Montpellier a réellement enseigné la défection générale du Ministère dans l'Eglise des Gentils.* 2°. Qu'il *s'est appuyé pour prouver son opinion, de l'autorité de M. Bossuet.*

Or, dans le *Projet de Réponse* que l'on produit aujourd'hui, on prétend encore justifier là-dessus M. de Montpellier. Mais il s'en faut bien qu'on y réüssisse. Les preuves alléguées par M. de Tencin sont toujours triomphantes, & subsisteront à jamais dans toute leur force.

Rien n'est en effet plus décisif contre M. Colbert que le texte même de son Instruction Pastorale. *L'ancien peuple*, dit-il, *est la figure du nouveau dans ses malheurs, aussi-bien que dans*

les avantages. Ce seroit se tromper grossièrement que de laisser au peuple figuratif tous les malheurs, & de ne vouloir le reconnoître comme figure du peuple nouveau, que dans ce qui lui arrive d'avantageux. Il ajoûte : *Isaïe voit un tems où les étoiles du Ciel seront languissantes. Les Cieux se plieront & se rouleront comme un Livre ; tous les Astres en tomberont, comme des feuilles tombent de la vigne & du figuier. Qui peut douter que le Ciel, dans toutes ces Prophéties, ne désigne l'Eglise ; que le Soleil, la Lune, les Etoiles, ne soient le Symbole des Pasteurs que Jesus-Christ a établis pour être la lumière du monde ?* Peut-on marquer & dépeindre plus clairement la défection générale & l'apostasie universelle de l'Eglise des Gentils ?

PROJET de réunion des Evêques Refusans & Acceptans la Constitution Unigenitus, *&c. A Amsterdam*, 1717. in 12. pages 61.

Quand l'Eglise a parlé il n'y a point d'autre parti à prendre que celui de la soumission : & quand des réfractaires rejettent ses décisions, il n'est pas d'autre voie pour procurer leur réunion, que de les ramener à l'obéis-

ſance qui lui eſt duë. Tout autre projet de réconciliation eſt chimérique. L'Egliſe ne recule point, parce qu'elle eſt infaillible. Elle reçoit avec bonté les eſprits diſcoles, qui ſe repentent de leur révolte & qui lui donnent des preuves de la ſincérité de leur repentir. Mais tant qu'ils perſiſtent dans leur réſiſtance, ils ne doivent attendre d'elle que des foudres & des anathêmes.

Rien n'eſt donc plus inſenſé que le Projet dont il eſt ici queſtion, qui n'aboutiroit qu'à donner gain de cauſe à l'erreur.

PROJET pour unir à l'Egliſe Anglicane le Parti des Janſéniſtes Oppoſans.

Perſonne ne peut mieux nous inſtruire de cet affreux Projet, que M. l'Evêque de Siſteron, qui en a vû les Actes originaux, ſans quoi il auroit eu de la peine, dit-il, à y ajoûter foi. Voici les faits ſinguliers qu'il nous apprend ſur ce ſujet, dans ſon ſecond volume de l'Hiſtoire de la Conſtitution *Unigenitus*.

Le Docteur Dupin, ſi connu en Sorbonne par ſes excès, avoit fait un Traité exprès ſur ce Projet d'union. Il

y avoit long-tems qu'on le ſçavoit dans une étroite liaiſon, & dans une rélation continuelle avec M. l'Archevêque de Cantorbery ; c'eſt-à-dire, avec l'homme que l'Egliſe Anglicane a de plus diſtingué par le rang. D'abord on ſuppoſa que ce commerce étoit un devoir de pure civilité. Dans la ſuite, on y ſoupçonna du myſtère, il en tranſpira quelque choſe ; on y eut l'œil. Enfin on parvint à la connoiſſance du plus abominable complot qu'un Docteur Catholique ait pû tramer en matière de Religion. L'apoſtaſie n'eut jamais rien de plus criminel.

*Le 10. Février l'ordre fut donné en ma * préſence, d'aller chez le Sieur Dupin & de ſaiſir ſes papiers. Sur l'heure ils furent tous enlevés. Je me trouvai au Palais Royal, au moment qu'on les y apporta. Il y étoit dit, que les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. On y avançoit que ſans altérer l'intégrité du dogme, on peut abolir la confeſſion auriculaire & ne plus parler de tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'Euchariſtie ; qu'on peut anéantir les Vœux de Religion, permettre le mariage des Prêtres,*

* De M. De Siſteron.

retrancher le jeûne & l'abſtinence du Carême, ſe paſſer du Pape & n'avoir plus, ni commerce avec lui, ni égard pour ſes déciſions.

PROPHÉTIE du Cardinal de Cuſa, ou extrait du petit Traité de ce Cardinal, intitulé : Conjectura de noviſſimis Temporibus.

Le Parti des Janſéniſtes conſterné par le coup mortel que lui ont porté les dernières Conſtitutions Apoſtoliques, a eu recours à un étrange moyen pour perſuader aux peuples que l'Egliſe eſt tombée en ruine, & que le Corps des Paſteurs a prévariqué. Ils ont répandu avec affectation une prétenduë Prophétie du Cardinal de Cuſa, qui marque, diſent-ils, cette défection de l'Egliſe pour les premières années du ſiécle préſent.

Pour donner quelque air de vraiſemblance à cette eſpèce de Prophétie, ils ont détaché divers petits morceaux de l'Ecrit de cet Auteur, ils les ont raprochés, ils en ont défiguré ou forcé le ſens, pour faire dire à ce Cardinal ce qui étoit bien éloigné de ſa penſée.

Au reſte, cet Auteur, qui vivoit dans le quinzième ſiécle & qui d'ail-

leurs étoit ſçavant & pieux, ſe laiſſa toujours dominer par ſon imagination vive & déréglée; il fut ſingulier dans ſes ſentimens; ſubtil juſqu'à ſe rendre inintelligible; ennemi du naturel, du ſimple & du vrai, amateur de la gloire juſqu'à l'excès. On n'a qu'à lire la Bibliothèque de Sixte de Sienne, pour voir dans quel travers d'opinion il donna à l'égard même de Jeſus-Chriſt.

Enfin, il y auroit de l'extravagance à prétendre que le ſentiment d'un particulier, & ſur tout d'un eſprit faux & viſionnaire, puiſſe balancer le ſentiment unanime de tous nos ſaints Docteurs, & les promeſſes même de Jeſus-Chriſt. Le P. Hartzéin Jéſuite a donné en 1732. la vie curieuſe de ce Cardinal.

PROPOSITIONES de Gratiâ in Sorbonæ Facultate propè diem examinandæ, propoſitæ Calendis Junii 1649. in 4°. pages 40.

L'Abbé de Bourzeys eſt l'Auteur de cet Ecrit latin. On y trouve tout au long, page 24. & ſans nul ménagement la troiſiéme Propoſition de Janſénius, en ces termes: *Sola libertas à coactione ad veram libertatem, & proindè ad meritum eſt neceſſaria.*

PROTESTATION des Chartreux Opposans à la Bulle Unigenitus, *qui ont pris le parti de la fuite*, 1725. in 4°. pages 8.

Cette Protestation a été supprimée par Arrêt du Parlement du 15. Avril 1725. Un grand nombre d'Exemplaires fut saisi dans la Ville de Soissons & dans le Bourg de la Villette près de Paris.

Au reste, le langage hypocrite de ces fugitifs n'a pû tromper personne. On a sçu à quoi s'en tenir sur leur compte. Et qui est-ce qui n'a pas déviné les véritables motifs qui ont engagé ces Apostats à escalader leurs murs, à se déguiser en Cavaliers, à traverser ainsi le Royaume, & à se réfugier dans une terre hérétique ?

PSEAUMES de David avec de courtes Réflexions sur le sens historique, spirituel & moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, particulièrement ceux qu'on récite toutes les semaines, suivant l'ordre du Bréviaire Romain. A Gand, chez François & Dominique Vander, à la Bible d'or, 1725.

Cet Ouvrage, composé par le Sieur Van-Roost, Curé de S. Rombault à

Malines, fut condamné le 20. Août 1728. par ſon Archevêque, comme un Ouvrage de Parti, contenant les erreurs de Janſénius.

L'Auteur fut déclaré hérétique, excommunié, privé de la Plébanie, ou Cure, & de ſon Canoniçat de l'Egliſe Métropolitaine de Malines. Il fut auſſi condamné à la priſon; mais il s'en garantit en s'enfuyant en Hollande avec une de ſes dévotes.

PSEAUMES (Les) en forme de Prières. Paraphraſe. Nouvelle édition. A Paris, Place Sorbonne. Chez Denis Hortemels, au Mecenas & à S. Jean-Baptiſte, 1733.

Il ſemble que cette Paraphraſe des Pſeaumes n'ait été faite que pour établir adroitement les erreurs Janſéniennes: que l'Egliſe n'eſt compoſée que des Elus: que hors de l'Egliſe il n'y a point de grace.

Page 155. *C'eſt*, dit l'Auteur, *dans les ames qui compoſent votre Egliſe, & que vous avez purifiées qu'éclate votre beauté & où réſide la véritable joye de vos Elus.*

Page 373. on explique ainſi ce verſet du Pſeaume 103. *Exibit homo ad opus ſuum, & ad operationem ſuam*

usque ad vesperum : C'est alors que *vos Elus sont entrés dans votre Eglise & se sont mis à travailler fortement à l'ouvrage de leur salut jusqu'au soir de leur mort.*

Page 476. en parlant de la Jérusalem Céleste, c'est-à-dire, du Ciel, il dit que c'est là *que tous les Enfans de l'Eglise doivent se trouver :* & page 541. il dit que c'est dans *la Cité sainte de Jérusalem qui est l'Eglise, que le Seigneur rassemblera ses Elus.*

Page 313. on lit ces paroles : *Vous y avez fondé votre Eglise & vous avez renfermé tous les biens de votre grace dans son étenduë.* C'est-à-dire, que hors de l'Eglise il n'y a point de grace, & par conséquent que la foi est *la première grace*, ce qui est la Proposition 27. de Quesnel.

PSEAUMES (Les) traduits sur l'Hébreu avec des Notes, par un Religieux Bénédictin. A Paris, chez Charles Osmont, 1739.

Il est toujours dangereux de s'écarter de la Vulgate, c'est la seule Traduction authentique de la Sainte Ecriture, & la seule qui fasse foi dans l'Eglise. Ici on semble vouloir la réformer. Par exemple, au Pseaume 21.

on supprime ces paroles : *Respice in me.* S'il étoit permis à tout le monde d'en user ainsi, on verroit bientôt les Livres Saints défigurés, & sous prétexte de Grec, & d'Hébreu, les Hérétiques y insinueroient facilement leurs erreurs.

A la page 73. Psaume 26. sur le verset : *Je ne cesserai de demander au Seigneur de contempler la beauté & les délices du Seigneur, & d'en jouir dans son saint Temple*, on ajoûte dans une note, *pendant toute l'éternité.* Après quoi l'on dit : *C'est ce que Jesus-Christ demandoit à son Père, & pour lui-même*, & pour les Elus. Jesus-Christ n'a-t-il donc demandé le Ciel que pour les Elus ? Il s'en suivroit de-là qu'il n'a prié pour le salut éternel d'aucun réprouvé, ce qu'on ne peut dire sans héresie.

Dans l'Ordinaire de la Messe, qui est à la tête du Livre, on a mis dans une note, page LVII. *La Messe étant le Sacrifice du peuple aussi-bien que celui du Prêtre.* Nous avons déja souvent rapporté cette erreur des Jansénistes, qui consiste à ne faire du Prêtre, qu'un Ministre & un agent du peuple, qu'il représente, & au nom duquel il fait tout.

PSEAUTIER de David, traduit en François avec des notes courtes tirées de S. Auguſtin & des autres Pères. A Paris, chez Elie Joſſet, 1702. Réimprimé en 1703.

Pſal. 106. *v.* 14. On nous y repréſente comme néceſſités à faire le mal.

Pſ. 6. *v.* 3.
Pſ. 21. *v.* 2.
Pſ. 59. *v.* 1.
1. *Cant. de Moyſe, v.* 11. 12. Comme incapables de réſiſter ni à la cupidité ni à la grace.

Pſ. 43. *v.* 7.
Pſ. 90. *v.* 1. 2.
Pſ. 59. *v.* 1.
Pſ. 112. *v.* 3.
Pſ. 144. *v.* 16. On y donne à entendre, que ſoit qu'il faille vaincre une tentation, ou ſurmonter la difficulté d'une bonne œuvre, nous n'avons nulle part à la victoire.

Pſ. 3. *v.* 3.
Pſ. 88. *v.* 23.
Pſ. 97. *v.* 2.
1. *Cant. de Moyſe, v.* 17. Que tout ſe fait dans nous.

Mais rien par nous. D'où il ſuit que nous ne ſommes que des inſtrumens inanimés qui n'ont aucune part ni au bien ni au mal.

[1] *Pſ.* 45. *v.* 10. Voyez la première édition.
[2] *Pſ.* 17. *v.* 23.
[3] *Pſ.* 43. *v.* 3.
[4] *Cant. de Moyſe, v.* 17.

On y reſtraint aux ſeuls Elus ce qui eſt écrit du ſalut éternel. Si David dit : *Je n'ai point vu le Juſte abandonné ;* on ajoûte par forme de Commentaire : *Secours de Dieu pour les Elus.*

Si Jéſus prie avant que d'aller à la mort ; on met pour titre : *Jeſus prie pour le ſalut de tous ſes Elus.* *Pſ.* 36. *v.* 26.

A côté de ces paroles d'un Pſeaume : *Seigneur ſauvez votre peuple :* on met : *Il faut prier pour les Elus.*

Et ſur ces autres : *Pſ.* 27. *v.* 12. *Pſ.* 144. *v.* 9. *Le Seigneur eſt doux envers tous :* on dit : *Elus : Dieu les prévient de ſa miſéricorde.*

La plus grande partie des notes marginales ne ſont que des alluſions aux prétenduës perſécutions qu'on fait aux Diſciples de Janſenius, aux prétenduës injuſtices de Louis le Grand, à la deſtruction de Port-Royal, à la diſperſion des Religieuſes obſtinées. On leur annonce que Dieu humiliera les méchans, les perſécuteurs, les impies qui les ont calomniées.

Dans la note ſur le Pſeaume 73. on inſinuë cette erreur de Queſnel, que la lecture de l'Ecriture Sainte doit être permiſe à tous les Fidéles, ſans nulle diſtinction. On y dit, que *la dernière reſſource de ceux qui avoient entrepris de détruire la Religion Chrétienne, fut d'ôter les Livres Saints d'entre les mains des Fidéles.*

Dans le Cantique, *Audite Cœli quæ loquor :* on calomnie l'Egliſe par cette note marginale : *Nouveauté que l'on aime dans l'Egliſe. Nouvelles opinions que l'on a inſtitué à la place de l'an-*

ienne vérité. (note 27.) Novi recenteſque venerunt quos non coluerunt Patres eorum.

Le 48e. verſet du même Cantique eſt accompagné de cette note condamnée dans Baïus & dans Queſnel : *Œuvres des Payens, toutes empoiſonnées, fruit de mort.*

Dans une note du Pſeaume 77. verſet 651. Voici comme on s'explique avec Queſnel : *Prières des pécheurs, Dieu les entend ; mais il les mépriſe.*

L'Auteur de cette Traduction & de ces notes, eſt Nicolas Fontaine, homme déja noté & flétri par l'Egliſe, pour avoir, comme nous l'avons dit ailleurs, rénouvellé le Neſtorianiſme dans ſon infidelle Traduction des Homélies de S. Chryſoſtome ſur S. Paul.

Ce Pſeautier a été condamné par un Mandement de M. l'Evêque de Gap, daté du 4. Mars 1711.

PSEAUTIER distribué pour tous les jours de la semaine avec des Notes tirées des Pères de l'Eglise & des Interprètes anciens & modernes, 1742. Sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, in 12.

La Préface qui est à la tête de cet Ouvrage, est une des piéces les plus fanatiques qui ayent paru. L'Au-
Page 12. teur n'y garde aucune mesure. Le
13.14.&c. Saint Siége, les Indulgences, les Missions, les premiers Pasteurs, les Scholastiques, rien n'est épargné. Il pousse la folie jusqu'à dire, que *l'invention de l'Imprimerie prouva à toute*
Page 15. *la terre que l'esprit du Paganisme régnoit encore dans le cœur de la plûpart des Chrétiens.*

Page 22. Il vomit les plus horribles blasphêmes contre le Pape, le Formulaire, la Constitution. Il canonise ensuite l'œuvre de Port-Royal, celle du Tombeau de Pâris.
Page 24. Il assûre (d'après M. Colbert) *que tout parle contre la Bulle.* L'*Ecriture*, dit-il (ajoûtons, falsifiée par des Traductions infidelles) *la Tradition* (des hérétiques, depuis les premiers Prédestinatiens, jusqu'à ceux

le nos jours) *les Catéchiſmes* (de quelques Prélats hétérodoxes, comme MM. Colbert & Caylus) *les Livres de Prières* (fabriqués par des fanatiques tels que lui) *la Prédication commune* (comme ſi dans beaucoup de Diocèſes les Prédicateurs oſoient débiter en Chaire le pur Janſéniſme) *les Miracles* (faux, mêlés de convulſions, d'impudicités, d'horreurs) *les Paſteurs même qui préſentent la Bulle* (quelle extravagance ! dire que les Evêques qu'on voit réunis dans l'acceptation unanime de la Bulle & de ſa Doctrine *dépoſent contre elle !*) Il ajoûte que tout ce qu'on fait contre les Janſéniſtes, *forme un cri qui dit à tous ceux qui ont des oreilles pour entendre, que ce n'eſt pas l'autorité de Jeſus-Chriſt qui préſente la Conſtitution.* Ainſi les Hérétiques de tous les tems pouvoient triompher de ce que l'on faiſoit contr'eux. Les Ariens en parlant du Concile de Nicée ; les Wicleſiſtes en parlant de celui de Conſtance ; les Calviniſtes en rappellant les moyens qu'on a employés pour les convertir, n'ont

qu'à dire, *que tout cela forme un cri en leur faveur.* En vérité, on ne ſçait ce qui diſtingue le plus l'Auteur de cet Ouvrage, ou la noirceur du cœur, ou le déſordre de l'eſprit.

QUÆSTIO Juris Pontificii circa Decretum ab Inquisitione Romanâ adversùm 31. Propositiones latum, 1693.

Queſtion de Droit Canon au ſujet du Décret par lequel l'Inquiſition Romaine condamne 31. Propoſitions, 1693.

Après l'accommodement des quatre Evêques, les Janſéniſtes ne ceſſerent de répandre, comme auparavant, ſur tout en Flandres, une infinité de Livres pleins de leurs erreurs. Le Pape Alexandre VIII. en fut averti, & à la ſollicitation de M. l'Archevêque de Malines & des autres Evêques des Pays-Bas. Il publia en 1690. un Décret qui condamne 31. Propoſitions tirées de leurs Ouvrages, & celles-ci entre les autres.

2. *Quoiqu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuſe point d'un péché formel celui qui agit par cette ſorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.* Jean de Withe, Licentié en Théol. à Anv. 1691. le 13. & 14. Juillet. Thèſe 2.

5. *Les Payens, les Juifs, les* Chriſtianus Lupus, Dom-

teur de Louvain, le 14. Août 1651. dans une Thèse.

Hérétiques & autres semblables, ne reçoivent nulle influence de Jesus-Christ...

Jean Sinnich, Docteur de Louvain, en 1649. le 16. Octob. Thèse 4.

6. *La grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes : ensorte que nous avons sujet de faire cette prière à Dieu :* A gratia sufficienti libera nos Domine : *Seigneur, délivrez-nous de la grace suffisante.*

Idem. 1661. 4. Avril. Thèse 3.

7. *Toute action humaine libre est amour de Dieu ou amour du monde.*

Idem, Ibidem. 5. Décembre 1651. Thèse 2.

8. *Necesse est infidelem in omni opere peccare.* Toutes les œuvres d'un infidéle sont nécessairement des péchés.

Macarius Havermans in Tirocinio Theol. mor. Tract. 2. & 4. sect. 2. p. 97.

9. *Celui-là péche véritablement qui ne hait le péché que pour sa laideur.*

Christ. Lupus. Disceptatio dogmatum. folio 74. & 75.

14. *Timor Gehennæ non est supernaturalis :* La crainte de l'Enfer n'est point une crainte surnaturelle.

Franc. Van Viane 26. Septembre 1670.

15. *L'attrition qui est conçuë par la crainte de l'Enfer & des peines, sans amour de Dieu pour lui-même, n'est pas un bon mouvement, ni un mouvement surnaturel.*

Libellus Blandrianus cui titulus. *In VVendig*, Bruxellis 1657.

24. *Il n'est pas permis de mettre dans l'Eglise une image de Dieu le Père.*

Epistola Apologetica

26. *Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ,*

Mariæ, vana est : L'honneur qu'on rend à Marie, considérée comme Marie, est un honneur frivole. Monitorium Salutarium. pag. 45.

30. *Quand une Doctrine est clairement établie dans S. Augustin*, in Augustino clarè fundata, *on peut absolument la soûtenir, sans avoir égard à aucune Constitution ou Bulle des Papes.* Mac. Havermans in defensione Tyrocinii, 1677.

Le P. Gerberon eut l'audace de traiter ce Décret de scandaleux ; de dire & d'imprimer qu'il couvroit de confusion le Pontificat d'Alexandre ; & de soûtenir que ces trente-une Propositions étoient toutes Catholiques, ou faites & fabriquées à plaisir.

QUÆSTIONE (De) facti Jansenianæ variæ quæstiones Juris & responsa.

Ce Libelle fut condamné par un Décret d'Antoine Parmentier Recteur de l'Université de Louvain, portant défense d'en garder aucun exemplaire sous peine d'excommunication majeure encouruë par le seul fait. Le Décret est du 3. Avril 1708.

Voyez ce qui est dit sur ce sujet à la lettre *A*, dans l'article, *Assertio*, *&c.* Tom. 1. p. 114.

QUESTION curieuſe : ſi M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, eſt Hérétique. A Monſieur.... Conſeiller de Son Alteſſe l'Evêque & Prince de Liége. A Cologne, chez Nicolas Schouten. La première édition eſt de 1690. in 12. pages 228.

Cette Queſtion curieuſe eſt de M. Arnauld lui-même. Dupin l'attribuë à Queſnel dans ſa Bibliothéque ; mais il s'eſt rétracté dans ſes Additions.

M. Arnauld tâche dans cet Ecrit de ſoûtenir & de juſtifier toutes les erreurs qu'il a avancées dans tous ſes autres Ouvrages ; & il dit en particulier, page 56. que *l'Apologie des Saints Peres, défenſeurs de la Grace, eſt un excellent Traité de la Grace ;* quoique ce ſoit un Livre condamné par l'Egliſe, comme hérétique. Il ſoûtient auſſi de toutes ſes forces, que la Propoſition hérétique qui le fit chaſſer de la Sorbonne, n'a rien que de fort orthodoxe.

QUESTION curieuſe : ſi M. de Paris peut refuſer les Sacremens à cauſe du refus de ſigner.

Cet Ouvrage eſt encore de M. de La Lane, Auteur de plus de quarante Ecrits différens ſur les matiéres du

tems ; la plûpart ou anonymes, ou ſous des noms empruntés, de *Denis Raimond*, de *Beaulieu*, *&c.*

QUESTION nouvelle. A-t-on droit d'accuſer MM. les Avocats du Parlement de Paris d'avoir paſſé leur pouvoir & d'avoir traité des matières qui ne ſont pas de leur compétence dans leur célébre Conſultation ſur le Jugement rendu à Embrun contre M. de Senez. 1728. 15. pages in 4°.

Les NN. EE. du 20. Avril 1728. ont annoncé cet Ecrit. La réponſe à la queſtion qui y eſt propoſée, ſe trouve dans la Lettre des 31. Cardinaux, Archevêques & Evêques au Roi, du 4. Mai 1728. dans l'Arrêt du Conſeil du 3. Juillet ; dans le Bref du Pape du 9. Juin ; dans les Mandemens de MM. de Soiſſons (Languet) de Marſeille (Belſunce) de Carcaſſonne (Rochebonne) de Cambray (Saint Albin) d'Evreux (le Normant) de S. Papoul (Segur) de Tours (Raſtignac) de Leictoure (de Beaufort) &c.

QUESTION Royale, où il eſt montré en quelle extrêmité, principalement en tems de Paix, le ſujet pourroit être obligé de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne, 1609. Imprimé par Touſſaint du Bray. in 12. pages 57.

Cet Ouvrage fanatique eſt de l'Abbé de S. Cyran. Il entreprend d'y prouver qu'en diverſes occaſions on peut & on doit même de ſa propre autorité ſe tuer ſoi-même, & par la même raiſon tuer ſon prochain, ſans commettre de péché, & en faiſant même une œuvre méritoire. L'obligation de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne, que l'Auteur met à la tête de ſon Livre, n'eſt qu'un faux titre dont il abuſe pour colorer le parricide qu'il autoriſe.

Le manquement de propriété ſur ſa vie, n'empêche point, dit S. Cyran, *qu'on ne puiſſe ſe tuer ſoi-même. Car on voit tous les jours que la choſe publique qui n'a point d'autorité ſur nos vies, les détruit avec autorité & ſans reproche par le glaive de la Juſtice.* Raiſonnement dont la fauſſeté ſaute aux yeux : puiſque la République, quoiqu'elle ne ſoit point propriétaire

le nos vies, a néanmoins reçu de Dieu le droit de nous l'ôter, quand a conſervation publique l'exige : & c'eſt ce qu'elle fait à l'égard des voleurs, des aſſaſſins & des rebelles.

Je crois, dit notre Auteur, page 62. *que ſous les Empereurs Neron, & Tibère, les pères étoient obligés de ſe tuer eux-mêmes pour le bien de leurs familles, & de leurs enfans. Et c'eſt*, dit-il, *au tribunal de la raiſon qu'il doit être décidé de cette obligation.* Avec cet horrible principe un homme qui ſe guidera uniquement par l'inſtinct & le mouvement de ſa raiſon & de ſa conſcience, pourra ſe croire obligé en certaines occaſions d'en tuer un autre. C'eſt là préciſément ce qui fut réaliſé par ce Diſciple * de l'Abbé de S. Cyran, qui tua ſon neveu, pour venger l'injure qu'il avoit fait à Dieu ; Comme on le voit dans les dépoſitions juridiques qui furent faites contre l'Abbé de S. Cyran.

* Par Nic. Le Tardif, Avocat au Parlement de Paris.

Après avoir ainſi enſeigné qu'on peut quelquefois ſe tuer ſoi-même, on dicte le moyen de le faire de la manière la moins violente : *Comme par retention d'haleine, par la ſuffocation des eaux, par l'ouverture de la*

veine, &c. Et on colore le parricide par cet admirable principe, page 34. *toutes choſes ſont pures & nettes à ceux qui le ſont.*

L'éloge de Socrate qui ſe tua lui-même, eſt un morceau des plus curieux de ce petit Ouvrage. *Le voulez-vous voir*, dit l'Auteur, *l'homme de bien, meurtrier de ſa vie, en celui où la raiſon ſembloit habiter, comme en un Temple matériel ; mais plutôt où elle étoit comme incorporée... Il étoit aſſiſté & conduit en ſes actions par un génie qui ſe plaiſoit à ſa converſation, & qui ſe mêloit tellement à ſon entendement, que leurs communes actions, comme ſi elles euſſent procédé d'une même forme, ſembloient être de tous les deux comme d'une même perſonne.... Quelle merveille de la raiſon parfaite eſt celle-là, Socrate ſe donnant la mort?... Ce ſont les merveilles que Dieu fait voir en la raiſon qui eſt ſon image, ou à ceux qui ſe rendent capables par la purification de leurs ſens, d'en voir l'exemplaire quelque jour....*

Enfin, l'Abbé de S. Cyran réduit à 34. ou environ, les cas dans leſquels un homme peut ſe tuer inno-

comment lui-même de ſa propre autorité.

Cet Ouvrage, comme on voit, ſuffit lui ſeul pour faire connoître juſqu'à quel point l'Abbé de S. Cyran étoit fou, extravagant & fanatique. Il y parle le plus ſérieuſement du monde, cependant l'*impertinent* Auteur de la *Réponſe à la Bibliothèque Janſéniſte*, page 93. appelle cet Ouvrage un *jeu d'eſprit*, une *badinerie*. Etrange *jeu d'eſprit!* qui conduit à répandre ſon propre ſang, & à plus forte raiſon celui du prochain.

QUESTIONS importantes ſur les matieres du tems, dans leſquelles on examine ce qu'il faut penſer d'un nouveau ſyſtême qui commence à paroître pour l'acceptation pure & ſimple de la Bulle, 1717. in 4°.

Premiere Queſtion. *Que faut-il penſer d'un nouveau ſyſtême qui commence à paroître pour l'acceptation pure & ſimple de la Conſtitution* Unigenitus.

Le ſyſtême dont il s'agit, eſt *de recevoir purement & ſimplement la Bulle, & de penſer toujours comme le P. Queſnel qu'elle condamne.* Syſtême, comme on voit, qui ne peut être

adopté que par des fripons, des fourbes & des hypocrites. Auſſi notre Auteur attaque-t-il vigoureuſement cette condeſcendance artificieuſe. Il en fait ſentir toute la perfidie par des expreſſions très-pathétiques qu'il finit ainſi : *Quel Ecrivain Catholique, quelle vérité, quel dogme, quel article de foi ſera déſormais à couvert ? Et comment des gens qui ſe diſent maîtres en Iſraël, n'ont-ils pas ſenti cet inconvénient ? S'ils l'ont ſenti, comment n'en ont-ils pas été effrayés ?*

Après avoir ainſi combattu les Janſéniſtes moins violens, ou plutôt moins ſincères que lui, il paſſe à la ſeconde Queſtion. *Si un Curé pourra en conſcience publier dans ſa Paroiſſe l'acceptation de la Bulle dans les circonſtances préſentes.* Pour propoſer une Queſtion pareille, il faut être ſans doute bien effronté ; mais il faut être fanatique au dernier point, pour y répondre comme fait l'Anonyme Ecrivain. On peut ſe rappeller la ſituation où ſe trouvoit alors la Secte. M. le Cardinal de Noailles étoit prêt de l'abandonner. On parloit d'un Mandement d'acceptation, tel qu'il l'a en effet publié depuis. Il falloit donc

prévenir les Curés du Diocèse de Paris & les soulever contre les démarches Catholiques que pourroit faire dans la suite leur Archevêque. *Qu'ils se gardent bien*, dit le furieux déclamateur, page 13. *d'introduire dans le lieu saint l'idole de jalousie. Une Bulle qui dispute à Dieu ses droits inaliénables sur le cœur de la créature, & qui veut ériger en divinité le libre arbitre de l'homme. Qu'ils n'ayent pas la témérité de réciter aux oreilles du peuple des discours pleins de blasphêmes. Qu'ils ne fassent point imprudemment dans la Chaire de vérité la lecture d'une piéce malheureuse qui les contient*, &c. Tels sont les *blasphêmes* qu'ose vomir ce *malheureux* déclamateur, contre un Jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise Universelle.

La troisième Question, est : *S'il sera permis aux Compagnies d'enregistrer la Bulle dans les conjonctures présentes.* Cette Question est traitée en huit pages, auxquelles on a joint un éclaircissement de 14. pages. Dans tout cela l'Anonyme fait la leçon aux Magistrats, donne la loi aux Parlemens, & tâche de leur inspirer toute sa haine contre la Bulle.

Quatrième Queſtion. *Quel eſt le droit & le devoir des ſimples Fidéles par rapport à la Bulle dans la ſituation préſente.* On tâche ici de mettre les armes à la main à tout le monde, Laïcs, Femmes, Religieuſes, on leur fait une obligation étroite de ſe mêler des affaires préſentes, & de combattre contre la Conſtitution & contre ſes défenſeurs.

Au reſte, l'idée que nous venons de donner en ſi peu de mots de ce violent Ecrit, ne repréſente que foiblement tout le poiſon dont il eſt impregné, & toute la rage & tout le fanatiſme de l'Ecrivain qui en eſt l'Auteur.

QUESTIONS propoſées & éclaircies à l'occaſion des Lettres de M. l'Archevêque de Cambray au P. Queſnel. Avec une Addition ſur un endroit du Mandement de M. l'Evêque de Gap du 4. Mars 1711. 1711. in 12. pages 120.

Ces Queſtions ſont au nombre de cinq.

I. Si M. de Cambray n'a point ſuivi le Miniſtre Jurieu dans les reproches ſi amers qu'il fait aux prétendus Janſéniſtes.

II. Si l'on doit à Rome ſçavoir gré à M. de Cambray du zéle qu'il témoigne pour les Conſtitutions.

III. Si M. de Cambray n'eſt point plus coupable que les Théologiens qu'il maltraite ſi fort.

IV. Si c'eſt bien ſérieuſement que M. de Cambray reconnoît pour Catholique la Doctrine de l'Ecole des Dominicains.

V. Si les Jéſuites doivent être obligés à M. de Cambray du zèle, plus exceſſif que le leur, qu'il montre pour le Molinisme.

On voit que ces Queſtions ſont très-impertinemment *propoſées* : on doit être sûr qu'elles ne ſont pas moins impertinemment *éclaircies*. Ces prétendus *éclairciſſemens* ne font rien appercevoir avec clarté ; ſi ce n'eſt l'eſprit faux & le cœur gâté de celui qui les donne.

QUESTIONS propoſées ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire, 1667.

Ces deux Queſtions ſont de M. de La Lane, grand faiſeur de Problêmes ſur les matières de la Grace & ſur la puiſſance de l'Egliſe, qu'il combattit toute ſa vie de toutes ſes forces.

QUESTIONS (Deux) sur la Constitution Unigenitus : 1. *Si on doit & on peut y obéir.* 2. *Si en n'y obéissant pas, on encourt l'excommunication ; examinées dans une Lettre d'un Docteur en Théologie à un Curé du Diocèse de...* 1715. in 12. pages 42.

Ces Questions sont absolument les mêmes que celles-ci : *Doit-on obéir à un Jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise Universelle ? L'Eglise dispersée est-elle infaillible comme l'Eglise assemblée ? Les excommunications* ipso facto, *sont-elles à craindre ?* Il n'est sans doute aucun Catholique qui ne répondit affirmativement à de pareilles demandes ; mais l'Auteur de la brochure dont il s'agit, n'y répond qu'en véritable hérétique, qui a secoué le joug de toute autorité, pour ne suivre que son esprit particulier & son aveugle prévention.

RAISONS pour lesquelles M. l'Archevêque de Malines & M. l'Evêque de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Janſenius.

Cet Ouvrage dangereux a été condamné par un Décret de Rome du 23. Avril 1654.

RÉCIT de ce qui s'eſt paſſé au Parlement, au ſujet de la Bulle d'Alexandre VII. contre les Janſéniſtes.

Ce Libelle a été condamné à Rome.

RÉCLAMATION.

On tâche d'établir dans ce Libelle, Partie 1. page 11. cette étonnante Propoſition : *Tout Fidéle inſtruit, qui ſçait lire & réfléchir, a également comme les Théologiens, le droit d'examiner à la lumière de l'Ecriture & de la Tradition tout point controverſé, & d'en porter un Jugement doctrinal.* Cette Propoſition eſt affreuſe ſans doute : elle nous réduit tous à l'eſprit particulier, à la voie d'examen & de diſcuſſion. Chacun ſe croit inſtruit : le très-

grand nombre ſçait lire ; tous diſent qu'ils ſçavent réfléchir. Voilà donc tous les Laïques, hommes & femmes, qui ont droit de porter des Jugemens doctrinaux. Encore une fois rien de plus abſurde que cette Doctrine ; mais après tout, quelque abſurde qu'elle ſoit, ce doit être celle de quiconque n'obéit pas à l'Egliſe. L'Auteur de la *Réclamation* a donc raiſon de ſe plaindre de ce que cette Propoſition a excité la bile de M. *Poncet* ; car enfin, de quel front M. *Poncet*, après avoir renoncé à la voie d'autorité, avoir ſecoué le joug de l'obéiſſance duë à l'Egliſe, s'être mocqué des déciſions des Papes & de tous les Evêques du monde, vouloit-il preferire la voie d'examen & l'eſprit particulier ? Dès qu'il n'y a point d'autorité infaillible, chaque particulier n'a-t-il pas droit autant que M. *Poncet*, de s'ériger dans ſoi-même un tribunal de Doctrine, de réfléchir, & d'examiner l'Ecriture & la Tradition ; & enſuite de porter ſon Jugement doctrinal ? Il faut donc l'avouer, & en effet rien n'eſt plus véritable, aucun Hérétique ne peut combattre avec avantage un autre Hérétique. Ils ſont tous les deux à

force égale ; ou plutôt leur foibleſſe eſt la même. Aucun d'entre eux n'a un point d'appui, un point fixe, une autorité reconnuë, & par conſéquent leur diſpute ne peut jamais être terminée.

RECUEIL de Diſcours de pluſieurs Convulſionnaires. in 4°. pages 72. 1734.

Suite des Diſcours de pluſieurs Convulſionnaires. in 4°. pages 29.

C'eſt ici l'Ouvrage le plus ſingulier qui ſoit ſorti des mains des Janſéniſtes, & le plus propre à faire connoître l'eſprit de révolte dont ils ſont animés, & le fanatiſme qui s'eſt répandu parmi eux.

Ce ſont des eſpèces de rôles récités par quatre Acteurs, le Frère B. le Frère M. le Frère du S. & le Frère J.B. & par quatre Actrices, la Sœur Font. la Sœur ✠, la Sœur F. †, & la Sœur C. Apparemment de mêlange d'Acteurs & d'Actrices leur a paru convenable pour plaire au public.

L'Editeur montre de la bonne foi, en diſant dans ſon Avertiſſement qu'*on trouvera* (dans ces récits) *les circonſtances qui paroiſſent les plus déſavantageuſes, ſoit poſtures, ſoit répéti-*

tions, ſoit enfance ou puérilité apparente. Il a ſoin en effet de marquer par des renvois à chaque endroit du Diſcours, l'action que l'Auteur y ajoûte. Ces apoſtilles ſont curieuſes : En voici des exemples.

Elle tient de la bouë, ſe fait prendre les pieds, rendre petite, & enſuite élever. Elle ſe fait lier les bras en croix. Elle ſe fait lier les pieds & les mains enſemble. Elle ſe fait beaucoup ſerrer la gorge. Elle prend la main du Frère Nez, la ſerre pendant du tems. Elle fait comme lier les mains & les pieds au Frère Nez, enſuite le fait cacher derrière la tapiſſerie. Elle ſe fait ſoûtenir en l'air par deſſous les bras, & fait la mouë contre le Formulaire. Tout cela a été accompagné de vilaines grimaces. Elle s'eſt fait frapper très-fort ſur les jambes, en tranche & en travers, enſuite elle l'a fait elle-même en tout ſon corps. Elle a tiré enſuite la langue, eſt reſtée comme morte les bras en croix. Elle leve le pied droit, le ſuſpend, & foule des deux pieds. Elle ſe fait tirer fortement les bras, mains & doigts. Elle ſe renverſe. Ses pieds étoient ſur la tête du Frère J. B. Le Frère J. B. ſe dégage de deſſous la

Frère B. Elle ſe fait preſſer fortement l'eſtomach. Elle agite ſouvent ſa main comme tenant un poignard. Frappe le mur des deux mains. Le Frère étend ſes mains ſur la Sœur, lui fait des ſignes de croix ſur les mains. Elle ſe jette aux pieds d'un Frère, qu'elle embraſſe en ſoupirant, ſe fait tirer les bras en croix.

Ces apoſtilles marquent les différentes actions qui répondent aux paroles, & qui en expriment le ſens à leur manière, comme ſont les geſtes dans un Orateur. On ne peut que loüer la ſincérité de l'Editeur dans le détail qu'il en fait. On doit loüer auſſi ſa ſageſſe, en ce qu'il cache les obſcénités dont les convulſions ſont mêlées.

Il s'agit maintenant de voir ſi malgré les ſottiſes que l'Editeur avouë, & celles qu'il cache, *les convulſions ſont marquées*, comme il le prétend, *au coin de la divinité par les diſcours qui les accompagnent.* Quelques extraits mettront le public à portée de juger de quel eſprit ces prétendus Prophêtes & Prophêteſſes ſont inſpirés.

Le 25. Juin la Sœur ✠ a dit : *Vous avez commandé, ô mon Dieu, à ces*

Rois établis au-dessus de leurs égaux par le seul choix de votre volonté, de ne donner que de justes Loix, & de ne rendre que de justes Jugemens. Mais notre malice vous a irrité à un tel point, qu'il y a long-tems que... (Il y a ici une lacune dans l'imprimé. Nous sçavons le texte séditieux qui la devoit remplir : mais nous ne voulons point salir notre plume en le transcrivant.) *Cependant, mon Dieu*, dit la Prophêtesse, *sçachant que vous avez vous-même posé leur couronne, nous en défendons les droits, &c.*

Les Calvinistes ont cent fois tenu le même langage, & par quels terribles excès ne l'ont-ils pas ensuite démenti? Ainsi les Jansénistes osent dire qu'ils *défendent les droits de la Couronne*, tandis qu'ils ne peuvent cacher leur haine, ou plutôt leur rage contre celui qui la porte.

L'Auteur furieux qui fait ici parler la Convulsionnaire, lui fait ainsi adresser la parole au Roi lui-même : *O*
Page 39. *Prince malheureux, je te ferai descendre... l'Arrêt de mon juste jugement. J'aurai beau t'envoyer des Elies, des Jean-Baptistes & des Moyses, tu mettras en fuite les uns, &c.*

Il n'eſt que trop aiſé de ſuppléer à ce qui manque à ce texte. Nous le ſçavons, & nous aurions horreur de le répéter. Les Janſéniſtes s'y peignent au naturel, & font voir par ce qu'ils ſont capables de penſer & de dire, ce qu'ils ſeroient capables de faire, s'ils ſe trouvoient en état de ſecouer le joug de l'autorité, qu'ils font ſemblant de révérer, comme étant émanée de Dieu même. Après tout, rien ne ſurprend de la part de l'héréſie. Fille de l'enfer, elle a fait preuve dans tous les tems de ce qu'elle ſçait inſpirer de fureur & cauſer de ravages dans un Etat.

La même Sœur †, diſoit une page auparavant (car c'eſt elle qui eſt chargée du plus grand rôle) *Bulle infame,* Page 38. *Bulle pleine d'un venin mortel, Bulle que les pères de l'erreur enfantèrent au milieu des ténébres, où ils ſe plaiſent à engendrer avec les vipères, les ſcorpions, les aſpics & les baſilics. Union de dragons avec dragons, union des bêtes vénimeuſes avec les dragons les plus rédoutables; ah! quels monſtres ne pouvez-vous pas produire! Tout eſt mortel en vous. Malheur au pays où le dragon & les bêtes vénimeuſes habitent, & où le monſtre de leur production paroît!*

Voici peut-être le plus ſingulier morceau du Recueil, & c'eſt par là que nous finirons d'en parler. *Le 28. Novembre* *, *à près de huit lieuës de Paris*, dit l'Editeur, *le Frère A. tomba en convulſions, en répandant des larmes par ſanglots & par ſoupirs. Il ſe mit auſſi-tôt ſur le plancher, & ſe proſterna le viſage deſſus. Pendant ce tems, il lui paroiſſoit voir qu'à Paris on donnoit ordre de prendre tous les Convulſionnaires, & que l'ordre étoit exécuté. Après avoir fait réciter le* Miſerere *&* le Vexilla Regis *au Frère du S. qui étoit avec lui, en lui diſant que c'étoit pour les Frères de Paris qu'il prioit, il prononça le diſcours ſuivant.* „ Ah! triſte jour, jour „ de diſcernement, jour d'épreuves, „ vous paroiſſez. Ah! Soleil, dé„ tournez vos yeux de deſſus cette „ ſuperbe Ville, parce qu'elle perſé„ cute les Saints de Dieu. Ciel, fer„ mez-vous pour cette Ville ingrate. „ Ah! maudit ſoit l'heure & le mo„ ment qui a vû naître cette ſuperbe „ Ville! Son Dieu l'a frappée d'un „ anathême irrévocable. Il a été té„ moin de ſon adultère. Elle s'eſt „ proſtituée à tous les paſſans; elle

* Suite des Diſcours, pages 27. & 28.

„ s'eſt fait gloire de ſes abominations.
„ Elle n'a point écouté la voix de ſes
„ Prophêtes ; les Princes y ont été
„ ſourds, ils ont pris des deſſeins pour
„ les faire périr. Ville malheureuſe,
„ tu as vû les prodiges ſans nombre
„ qui éclatoient de toute part ſur la
„ Montagne du Seigneur (à S. Mé-
„ dard) qu'il a établi comme un au-
„ tre Tabor, ſur lequel il fait paroître
„ ſa gloire. N'as-tu pas vû un ſecond
„ Moyſe, qui a élevé un ſerpent d'ai-
„ rain pour guérir tes playes ? N'as-
„ tu pas vû un ſecond Moyſe faire des
„ Miracles ſans nombre ? Mais tu
„ étois un Pharaon. Ville infidelle,
„ ſi tu mérites le nom de Ninive par
„ la pénitence qu'on te prêche, tu
„ mérites le nom de Sodome par ton
„ impénitence. Ouï, Sodome & Go-
„ morrhe n'ont pas commis les crimes
„ qui ſe commettent en toi.

Le Prophête après cela annonce à la malheureuſe Ville de Paris les horribles châtimens dont il la croit digne, pour n'avoir pas cru aux Miracles & aux Convulſions. *C'eſt pourquoi depuis ce jour, juſqu'à celui que le Seigneur viendra te viſiter dans ſa colère, tes heureux ſuccès ſe changeront en pertes*

conſidérables. La famine & la peſte ne ſeront pas les ſeuls fleaux qui te ravageront, la guerre qui s'allumera juſques dans tes murailles, armera les Citoyens contre les Citoyens, le père contre le fils, l'enfant contre ſa mère.

Ce Prophête qui connoît le génie de ſon Parti, pourroit bien imiter le Diable, qui prédit le mal qu'il a envie de faire. Il continuë de la ſorte: *L'armée ennemie qui paroîtra, fera ceſſer pour un tems ta diviſion; & tes enfans ſe réuniront, pour combattre enſemble tes ennemis. Mais le Seigneur a envoyé contre toi un ſecond Cyrus. Son armée ne dormira ni jour ni nuit. En vain te mettras-tu en état de la repouſſer: pendant que tu attaqueras d'un côté, il entrera par l'endroit le plus foible de la Ville. Il mettra tout à feu & à ſang, il tuera ſans compaſſion tes enfans & tes filles, &c.*

Tout cela eſt en ſoi bien effrayant; mais heureuſement pour Paris ce Prophête eſt un fou.

C'eſt à Metz qu'on fait réciter ce rôle au Frère Amable. Il y étoit effectivement à la ſuite du Sieur Vaillant, pour annoncer aux Juifs la venuë d'Elie. Diſciple de ce Prophête, il eſt

enu enſuite à Paris attendre le glo-ieux moment de ſa miraculeuſe ſortie e la Baſtille : ce moment n'eſt pas ncore arrivé. Or voilà les hommes ue la Secte, à la honte de la Reli-ion & de la raiſon même, ne rougit as de nous donner pour des hommes nſpirés de Dieu.

Tels furent les fanatiques des Cévennes. Les contorſions, les extaſes, les diſcours étoient les mêmes.

Le Parti n'eſt donc plus proprement qu'un corps de Fanatiques, & de fauteurs du fanatiſme, que Dieu, pour arrêter le cours de la ſéduction parmi les Fidéles, a livré à un eſprit de vertige.

RECUEIL de divers Ouvrages, propres à inſtruire, conſoler & affermir dans les tems d'épreuves & de perſécutions. in 12. pages 392. ſans la Préface.

C'eſt en 1743. qu'a paru ce Livre déteſtable. La Préface ſur tout eſt d'un fanatiſme qui paſſe toute expreſſion. Le but qu'on s'y propoſe eſt d'engager les Religieuſes, qui ne ſont pas ſoumiſes à la Bulle *Unigenitus* de rompre leur clôture, & de ſe ſouſtraire par la fuite aux inſtructions qu'on

veut leur donner & aux réprimandes qu'on peut leur faire. Cette Doctrine abominable pouvoit-elle manquer d'avoir des ſuites funeſtes ? Des Religieuſes à qui l'on a perſuadé que les Commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles & que la grace manque dans bien des occaſions importantes, ne doivent-elles pas être charmées qu'on leur ouvre les portes de leur Monaſtère ; qu'on favoriſe leur évaſion, & qu'on leur permette de ſe jetter entre les bras de ceux qui les voudront recevoir ? Le Parti a donc trouvé là un moyen bien propre à augmenter ſes forces dans les Couvens. Toutes les Religieuſes qui auront perdu l'eſprit de leur vocation, ou qui auront quelques paſſions dans le cœur, n'ont plus maintenant qu'à contrefaire les Janſéniſtes, elles auront dès-lors un prétexte ſpécieux, & des moyens ſûrs pour ſe ſatisfaire. Mais la timidité naturelle au ſexe, & le reſpect pour une clôture qu'on a vouée, le ſcandale que cauſeroit dans le monde une démarche ſi hardie & ſi périlleuſe ; tout cela n'empêchera-t-il pas qu'on ne ſuive un ſi ſcandaleux conſeil ? Une triſte expérience ne

nous

nous prouve que trop le contraire.

Non : on ne s'en eſt pas tenu à une ſpéculation ſtérile. Les effets ont répondu au deſſein de l'Auteur du Livre dont nous parlons. L'affreuſe démarche des Moines Apoſtats, qui, en habit de Cavaliers, ont, il y a longtems, franchi les barrières de leur Couvent, a eu des imitatrices parmi les Religieuſes. Il y a quelques années qu'aux Filles-Dieu une Janſéniſte voulut eſcalader les murs ; mais d'abord la choſe ne lui réüſſit point. Elle tomba & ſe caſſa la jambe. Transferée depuis dans une autre maiſon, elle a mieux pris ſes meſures, & a réellement apoſtaſié. Les Carmélites de S. Denis ont auſſi mis en pratique la même Doctrine. Un Samedi 14. Août veille de l'Aſſomption ; de quatorze Religieuſes dont le Couvent étoit compoſé, ſept, parmi leſquelles on comptoit la Supérieure, l'ancienne Supérieure, & la Sous-Prieure, ayant changé d'habit, & emportant tout l'argent du Monaſtère, prirent la fuite, ſans qu'on ait pu ſçavoir, ni ce qu'elles ſont devenuës, ni qui les a recueillies. Quelques Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris ſe ſont auſſi procuré de

la même façon une douce liberté.

Toutes ces Héroïnes ont eu, comme l'on voit, le courage de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance & à la règle pour éviter le poiſon de la ſoumiſſion à l'Egliſe & de la fidélité aux Vœux de Religion. Peut-être ſont-elles allées en Hollande demander un azile aux Chartreux & aux Orvaliſtes qui s'y ſont réfugiés.

RECUEIL de divers Ouvrages touchant la Grace. En 1645.

Ce Recueil a été publié par l'Abbé *Martin de Barcos*, neveu de S. Cyran. On y trouve divers Ecrits dangereux:

Un Abrégé du Pélerin de Jérico de Conrius.

Un Mémoire préſenté au Pape & aux Cardinaux par les Docteurs députés de Louvain pour la défenſe de Janſenius.

Une Juſtification générale & particulière de la Doctrine de M. l'Evêque d'Ypres.

Une Lettre ſur la Prédeſtination & la Fréquente Communion. Pour juſtifier M. Arnauld.

Une Cenſure (c'eſt-à-dire, une Critique) *d'un Livre intitulé:* Prædeſtinatus: laquelle eſt uniquement

destinée à prouver qu'il n'y a point eu de Prédestinatiens, & que cette héréſie eſt un phantôme.

Des Conſidérations ſur une Cenſure de la Faculté de Paris, &c.

RECUEIL de diverſes difficultés propoſées par les Théologiens de France, ſur la Conſtitution Unigenitus. in 8°. 1716. pages 356.

On trouve ici un aſſez grand nombre d'objections propoſées de mauvaiſe foi contre la Conſtitution ; une prétenduë juſtification de la plûpart des Propoſitions condamnées par ce ſaint Décret : des inſultes faites ſans pudeur à Clément XI. & au S. Siége.

RECUEIL de diverſes Piéces. A Munſter, 1666.

On peut juger de ce Recueil par le trait ſuivant. Dans les pages 126. 127. &c. la Bulle d'Alexandre VII. eſt appellée *monſtrueuſe, téméraire, préſomptueuſe . . . ſcandaleuſe, injuſte, remplie de nullité. . . . On dit qu'elle s'appuye ſur des principes manifeſtement hérétiques . . . . qu'elle autoriſe des héréſies monſtrueuſes ; qu'elle tend à la deſtruction de toute l'Egliſe . . . que le Pape Alexandre VII. s'attend témérairement à l'inſpiration de Dieu.*

RECUEIL de diverſes Piéces touchant la Conſtitution Unigenitus, 1717. in 12. pages 96.

Ces Piéces diverſes ne ſont que des Actes d'Appel ou de prétendues juſtifications d'un Appel ſchiſmatique. Voyez à la lettre *A*, ce que nous avons dit ſur cette matière.

RECUEIL de Lettres & Opuſcules de M. Hamon, &c. A Amſterdam, 1734. in 12. deux tomes; le premier, de 412. le ſecond, de 432. pages.

On verra ſous la lettre *T*, dans l'article, *Traités de Piété par M. Hamon*, ce qu'il faut penſer de cet Auteur & de ſes Ouvrages. Nous dirons ſeulement ici en paſſant, que dans les deux tomes de ce Recueil, on ſent à chaque inſtant le zèlé Port-Royaliſte.

En voici un ſingulier exemple, tiré du ſecond volume, page 413. Le Sieur Hamon veut y prouver qu'il faut s'approcher de l'Euchariſtie avec joie; & tel eſt ſon raiſonnement. *Si toutes tes perſonnes*, dit-il, *que vous aimez le plus, étoient à Paris, & que le Roi leur ordonnât à toutes & à vous auſſi, de venir demeurer enſemble à Port-*

Royal des Champs, dans quel transport de joye ne ſerions-nous point ? Et ſi tout ce qu'il y auroit de plus fâcheux conſiſtoit en ce que nous ſerions obligés d'aller quelques uns par Verſailles pour y recevoir une grande ſomme d'argent qui ſeroit toute prête, & pour y recevoir auſſi un reméde excellent que l'on nous donneroit en même tems, qui nous guériroit & nous & nos amis de toutes ſortes de maux ; en vérité, mon très-cher Frère, aurions-nous ſujet de nous plaindre, principalement étant aſſûrés que nous arriverions tous le même jour à Port-Royal, & que nous y ſouperions avec nos Peres & nos Mères ?... nous allons bien à un autre ſouper & à un autre Port-Royal que celui-là.

Ne voilà-t-il pas un homme étrangement infatué de ſon Port-Royal, & des Pères & des *Mères* qui s'y trouvent ? Y a-t-il rien de plus plat & de plus pitoyable, qu'une pareille façon de penſer & de s'exprimer ? Eſt-ce donc ainſi qu'on traite le plus auguſte de nos Myſtères ? L'indécent parallele, entre la divine Euchariſtie, & un *ſouper avec les Pères & les Mères* de Port-Royal ! Qu'on juge de tout le Livre par cet échantillon.

RECUEIL de Piéces choiſies ſur les affaires préſentes de l'Egliſe. Contenant, &c. 1716. in 12. pages 71.

La main qui a fait ce choix, eſt une main ennemie de Dieu & de ſon Egliſe, qui adopte les mauvaiſes piéces & qui empoiſonne les bonnes par des notes dignes du plus déterminé Janſéniſte. Page 43. on conſeille au Prince de ſe paſſer de Rome pour l'inſtitution des Evêques & des Abbés: & page 45. on dit qu'*on peut ſans crime ſe montrer aujourd'hui ennemi du faſte Romain, du faſte d'Occident.* Il eſt aiſé d'imaginer comment un ennemi ſi déclaré de Rome, parle de ſes déciſions, des Evêques qui y adhèrent, & des Catholiques qui s'y ſoumettent.

RECUEIL de Piéces concernant la Congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C: contenant, &c. Par une des Filles de ladite Congrégation. A Amſterdam, 1718. in 12. deux tomes; le premier de 238. pages; le ſecond de 343.

Voyez ce que nous avons dit des Filles de l'Enfance, dans l'article, *Innocence opprimée.* Tom. 2. p. 262.

RECUEILS (Deux) de plusieurs Actes, Déclarations & autres Piéces qui servent à prouver; le premier la pureté de la foi des Disciples de S. Auguſtin ſur les cinq Propoſitions. Le ſecond la ſincérité & la bonne foi de pluſieurs Evêques de France dans l'accommodement où la Paix de 1668. & 1669. *&c.* in 12. pages 291.

Vouloir prouver la *pureté de la foi, la ſincérité & la bonne foi* des Janſéniſtes: quelle entrepriſe! Les Piéces contenuës dans ce volume ne prouvent au contraire que les artifices, les ſubterfuges, les erreurs, la duplicité de ces Novateurs & de leurs Partiſans.

RECUEIL de pluſieurs Piéces pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal.

Ce Recueil n'a pour but que la défenſe de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & par conſéquent de l'héréſie Janſénienne, à laquelle ce Monaſtère s'étoit conſacré.

RECUEIL de Poëſies de différens Auteurs, faites au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, portant condamnation des Réflexions du P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament.

Congruit & veritatis ridere, quia lætans. Tertul. adv. Valent. Cap. 6. 1714. in 8°. 50. pages.

Ce Recueil eſt compoſé de *Vers Burleſques*, de *Vers ſérieux*, d'*Epigrammes*, de *Madrigaux*, de *Sonnets*, de *Ballades*, de *Parodies*, de *Paſquinades*, d'*Epitaphes*, & de *Chanſons*, ſur différens *airs*. Le Pape, le Roi, le Clergé, le Parlement, & ſur tout les Jéſuites ne ſont nullement épargnés dans ces Piéces ſatyriques.

Le tout finit par une Ode Pindarique, où l'on dépeint pathétiquement la deſtruction de Port-Royal ; & par un trait de ſatyre contre la Conſtitution, que les Femmes-Docteurs du Parti prendront ſans doute pour le plus bel endroit du Livre. Le voici:

Livres nouveaux.

Mille & une nuit, Contes Arabes.
Mille & un jour, Contes Perſans.
Cent & une Propoſitions, Contes Italiens.

RECUEIL de quatre Opuſcules fort importans de feu M. l'Abbé Duguet. A Utrecht, 1737. in 12.

Le premier de ces Opuſcules eſt un Traité des devoirs d'un Evêque.

Le ſecond eſt une Lettre ſur la Grace générale. M. Nicole, dans ſon Traité ſur cette matière, s'étoit un peu raproché des Catholiques ; il n'en a pas fallu davantage pour lui attirer ſur les bras Arnauld, Duguet, &c.

Le troiſième, eſt la Lettre à M. de Montpellier ſur le Formulaire, & le quatriéme eſt une autre Lettre à M. Van-Eſpen ſur la Conſtitution. Dans l'une & dans l'autre M. Duguet parle avec la plus audacieuſe témérité. Dans la dernière, page 37. *Il n'y a*, dit-il, *que des Actes en bonne forme, ſignés & publiés, qui attaquent directement la Conſtitution, qui en montrent l'injuſtice, les erreurs, les pernicieuſes conſéquences, & qui faſſent voir qu'elle ne doit être jamais acceptée, quelque explication qu'on s'efforce de lui donner ; il n'y a, dis-je, que de tels Actes qui ſoient des témoignages ſubſiſtans, efficaces, proportionnés au mal dont ils doivent être le remède.*

Tout le reſte de cette Lettre n'eſt

qu'un furieux tocſin pour exciter à l'Appel. M. Duguet n'a pas éprouvé, pour cet important ſervice beaucoup de reconnoiſſance de la part des Appellans. Comme il s'aviſa depuis de parler mal des Nouvelles Eccléſiaſtiques & des Convulſions, il fut en butte ſur la fin de ſes jours aux principaux du parti, dont il fut violemment perſécuté. C'eſt ce qui arrive ſouvent parmi les Sectaires. Après s'être réunis contre les Catholiques, ils ſe diviſent enſuite entre eux, ſe rendent mutuellement juſtice, & ſe déchirent les uns les autres à belles dents.

RECUEIL des Miracles opérés au Tombeau de M. Pâris, Diacre, &c. 1732. in 12. pages 140.

Item. *RECUEIL* (*Second*) *des Miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris, &c.* 1732. pages 153.

Voyez ci-après, *Rélations de Miracles*, &c. *Seconde Requête des Curés de Paris*, &c. *Vérité des Miracles*, &c.

Nous nous contenterons ici 1°. de dire en général, que tous ces prétendus Miracles qu'on oppoſe à des déci-

ſions du S. Siége reçuës par le Corps Epiſcopal ſont la dernière reſſource d'une cauſe déſeſpérée. 2°. De repréſenter aux Novateurs ce que penſe de leurs faux Prodiges Benoît XIV. dont ils font ſemblant de reſpecter le mérite. Ce ſçavant Pontife, dans l'Ouvrage ſur la Canoniſation des Saints dont il a enrichi l'Egliſe, après avoir donné des Règles pour diſcerner les vrais Miracles des prodiges ſéducteurs, s'explique ainſi ſur les Miracles du Diacre Pâris.

Il nous reſte pour achever ce Chapitre, à dire quelque choſe ſur ce qui a donné lieu à ces Ecrits. On ſçait qu'il eſt mort dans ces derniers tems, un certain Diacre nommé Pâris, & que ſon corps a été inhumé dans le Cimetière de S. Médard de la Ville de Paris. Sa vie a été imprimée, & il s'en eſt fait différentes éditions dans divers endroits. L'Auteur qui l'a compoſé, ne diſſimule pas quelle fut l'oppoſition du Diacre Pâris à la Conſtitution. Les Appels qu'il interjetta pluſieurs fois au futur Concile, celui qu'il renouvella dans les derniers momens de ſa vie, y ſont préconiſés & célébrés comme des marques d'une vraie foi :

non-ſeulement on y dépeint la multitude qui accourut à ſes funerailles & à ſon Tombeau ; mais on a encore imprimé quantité d'autres volumes, contenant les miracles & les prodiges qu'on dit s'être opérés ſur ſa tombe par ſon interceſſion. Ceux qui favoriſent les Appellans de la Conſtitution Unigenius *au futur Concile général, préſentèrent une Requête à M. l'Archevêque de Paris, dans laquelle ils le ſupplioient de faire informer juridiquement de tous ces prodiges & ces miracles. Ils s'étendoient fort au long non-ſeulement dans cette Requête, mais encore dans pluſieurs autres Ecrits pour démontrer qu'on ne pouvoit empêcher un culte privé ; que celui que l'on rendoit au Diacre Páris étoit de cette nature, quoique ce fut en public. Ils ne ceſſerent outre cela de produire quantité de raiſons pour conſtater la vérité de ces prétendus Miracles, & pour prouver que les guériſons qu'ils donnoient pour certaines, ſurpaſſoient les forces de la nature ; mais pluſieurs Prélats de France, auſſi recommandables par leur ſcience que par le zèle de leur foi ; entr'autres MM. les Archevêques de Paris & de Sens s'oppoſerent à ces*

entrepriſes ; de leurs côtés les Médecins démontrerent dans leurs écrits, que les Miracles qu'on publioit de tous côtés, étoient faux, & que les guériſons qui pouvoient être vraies, n'excedoient en rien les forces de la nature. Les Théologiens, dont nous avons rapporté les paroles dans ce Chapitre, confirmerent cette vérité par des argumens invincibles. Le Roi très-Chrétien, vraiment héritier de la Religion de ſes Ancêtres, bien convaincu par le rapport des Médecins, que les miracles attribués au Diacre Pâris, ne pouvoient pas ſoûtenir la preuve du grand jour, comme il eſt aiſé de le remarquer dans les Edits du 27. Janvier 1732. & le 17. Février 1733. appuya de toute ſon autorité M. l'Archevêque de Paris, & fit fermer le cimetière de S. Medard. Le très-ſaint Pape Clément XII. condamna pareillement, ſur le rapport que lui en fit la Congrégation de la ſainte Inquiſition, la vie du Diacre Pâris, comme contenant des Propoſitions & des Aſſertions fauſſes, offenſives des oreilles pieuſes, ſcandaleuſes, injurieuſes, tant à l'autorité du S. Siége qu'à l'autorité de l'Egliſe & des Evêques, ſur tout des Evêques de France,

M. l'Ev. de Bethléem, &c.

téméraires, impies, favoriſans les Héré-tiques, erronées, & même ſchiſmati-ques & hérétiques, pleines de l'eſprit d'héréſie, comme on le peut voir dans le Décret donné le 22. d'Août 1731. affiché & publié le 29. du même mois, & par des Lettres Apoſtoliques en for-me de Bref datées du 19. Juin 1734. Il proſcrivit par une ſemblable cenſure une Ordonnance de l'Evêque d'Auxer-re, qui annonçoit & approuvoit un certain miracle que l'on diſoit s'être fait dans ſon Diocèſe par l'interceſſion du Diacre Páris, dont nous avons parlé.

Tout le but de cette Hiſtoire étoit de faire paſſer pour un homme d'une ſolide vertu, & d'une piété éminente, à la faveur des faux miracles qu'on lui attribuoit, un réfractaire au Saint Siége, un ſchiſmatique, un hérétique, un ennemi déclaré de la Bulle, & un Partiſan entêté des Janſéniſtes. Les Evê-ques de France, dont nous avons parlé, ſe ſont donc comportés avec toute la ſainteté & la prudence poſſibles, quand ils ont refuſé de recevoir des informa-tions juridiques, & qu'ils ſe ſont op-poſés à un culte inſenſé, ſcandaleux & téméraire.

RECUEIL des Miracles opérés au Tombeau de M. Rouſſe, 1729.

Cet imprimé eſt de 27. pages in 4°. la Préface de 20.

Ce ſont des Témoignages, Requêtes, Lettres, Extraits de Lettres, Certificats de Prêtres, Curés, Chanoines, Médecins, Chirurgiens, &c. qui atteſtent tous le menſonge avec une aſſûrance & une effronterie inconcevables. Cette fureur qu'a la Secte de multiplier les prétendus miracles de ſes ſuppôts & de fabriquer tant de faux Actes pour les ſoûtenir, fait à la Religion un tort infini. Les incrédules s'en croient autoriſés à douter des Miracles anciens & à les mépriſer : ſurtout quand ils voient le Gazetier de la Secte comparer les prétendus Miracles de Pâris à ceux de Jeſus-Chriſt.

RECUEIL des Témoignages de différens Diocèſes de l'Egliſe de France en faveur de la cauſe de M. l'Evêque de Senez, &c. Premier Août 1728. in 4°.

C'eſt ici une liſte des Suppôts de M. Soanen : c'eſt le dénombrement de ſa petite armée.

Au reſte, tous ces braves qui ſe ſont enrôlés ainſi ſous ſes étendarts,

Jalius & de

La page . . . contient le pur Calvinisme de la reprobation positive ;

ici en quels termes on s'exprime : *ieu traite dès cette vie les méchans en ge irrité ; & il ne leur envoie les ens & les maux, qu'afin que le mau- zis uſage qu'ils en font, ſoit le mo- f de ſa juſtice & de leur condamna- on.*

L'erreur de Baïus, que même les onnes actions des pécheurs ſont des échés, eſt aſſez clairement inſinuée lans ces paroles de la page 136. tome . *Les aumônes que vous aurez faites our détourner le mal que vous avez raint ; les ſacrifices que vous aurez offerts pour être délivrés de celui que vous aurez enduré... tout cela ſera conſumé par le feu de la juſtice de Dieu.*

RÉFLEXIONS déſintéreſſées ſur la Conſtitution du Pape Clément XI. qui condamne le Nouveau Teſtament du P. Queſnel, dans leſquelles on examine les droits du Pape, les libertés de l'Egliſe Gallicane, les plaintes des Auguſtiniens, &c. A Amſterdam, chez les Frères Chatelain, 1714. in 12. pages 410.

Ce Livre eſt ſemé d'un bout à l'autre de Propoſitions fauſſes, ſéditieuſes, erronées, blaſphématoires &

fallut pas davantage pour déterminer l'Anonyme Auteur de ce Libelle, à soûtenir effrontément que les Evêques ne ſont pas les *ſeuls juges de la Doctrine*, & que les Prêtres le ſont auſſi. Pur Preſbytéraniſme, comme on voit, reſſource unique d'un malheureux parti, qui dans toutes les régions du monde Catholique, a été foudroyé par le Corps Epiſcopal.

RÉFLEXIONS ſur la Captivité de Babylone, en 1728.

Cet Ecrit eſt dans le même goût que le Mémoire dont nous avons parlé à l'occaſion de la huitiéme Lettre d'un Flamand à M. de Soiſſons. Les Auteurs de ces Ecrits ſont des Fanatiques qui croyent voir dans nos tems la défection générale & n'enviſagent d'autres reſſources & d'autres remédes, que le retour des Juifs. Ils s'imaginent auſſi trouver dans Jérémie & dans la petite troupe qui lui étoit attachée, de quoi autoriſer le petit nombre de leurs adhérans.

RÉFLEXIONS sur le Mandement S. E. M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, portant permission d'imprimer une Lettre de feu l'Evêque de Meaux, aux Religieuses de Port-Royal, 1709. Brochure in 12. pages 39.

M. le Cardinal de Noailles publia le 15. Avril 1709. un Mandement par lequel il adopta une Lettre de M. de Meaux écrite aux Religieuses de Port-Royal pour les porter à la signature du Formulaire. Ce Mandement déplut fort au Parti. Cependant l'Auteur des Réflexions, cherche à en profiter pour opposer M. de Meaux à M. de Cambray. Il compare à cette occasion ces deux Prélats aux Chefs de Madian, qui tournerent leurs armes les uns contre les autres, & les Filles de Port-Royal à Israël. Ça été de tous les tems le goût de la Secte d'abuser des passages de l'Ecriture pour en faire à ses Partisans de flatteuses applications & de deshonorantes pour ses adversaires. Au reste, dans son Avertissement, il insinuë que la Lettre de M. de Meaux dont il s'agit n'est pas de ce Prélat.

RÉFLEXIONS sur le Mémoire attribué à M. Le Dauphin, 1712.

Ce Libelle eſt de M. Petit-pied. Voici quel en fut l'occaſion.

Deux mois avant la mort de M. le Dauphin (Duc de Bourgogne) arrivée le 18. Février 1712. Ce Prince fut informé, par des Lettres écrites de Rome, qu'on y débitoit diverſes fauſſetés ſur ſon ſujet : par exemple, qu'il s'étoit entièrement déclaré contre les Evêques de la Rochelle & de Luçon, dont le procédé l'avoit extrêmement indigné : qu'il étoit diſpoſé à favoriſer hautement les Janſéniſtes, qui trouveroient dans lui un protecteur d'autant plus éclairé, qu'il poſſédoit parfaitement les Pères & ſur tout ſaint Auguſtin ; que le P. le Tellier lui ayant préſenté un Ouvrage contre les Réflexions Morales du Père Queſnel, les Pères Bénédictins, quelques ſemaines après, lui en avoient donné un autre, où ils faiſoient voir que celui-là étoit plein de fauſſes Propoſitions & de paſſages tronqués ou altérés ; qu'il avoit fait là-deſſus une forte réprimande à ce Jéſuite, & un éloge des Janſéniſtes & de leur Doctrine.

Le Prince apprit en même tems que s bruits avoient été non-seulement pandus dans Rome depuis plusieurs ois, mais qu'ils y faisoient impres- on sur le peuple ; que des Prélats, es Cardinaux, & le Pape même, ne iissoient pas d'en être allarmés ; vû i hardiesse avec laquelle les émissaires u Parti donnoient ces prétendus faits our constans, sur les Lettres qu'ils se antoient d'avoir, de personnes d'une grande distinction qu'ils nommoient. Tout cela détermina M. le Dauphin à composer avec l'agrément du Roi, un Mémoire, pour l'envoyer au Souverain Pontife. Il y nie préciſément tous les faits allégués ; & voici en particulier comme il s'exprime sur le Janſéniſme....

Quoique je ne sois pas bien profond dans la Théologie, je sçais assez que la Doctrine de Jansenius rend quelques Commandemens de Dieu impossibles aux Justes. Qu'elle établit une nécessité d'agir, selon la détermination de la grace intérieure ou de la concupiscence, sans qu'il soit possible de résister, se restreignant à la seule exemption de contrainte pour l'action, soit méritoire ou non. Qu'elle fait Dieu injuste lui-

même, puiſque, contre la déciſion ex preſſe du Concile de Trente, elle le fa abandonner le premier les Juſtes lav dans le Baptême de la tache du péc originel, & reconciliés avec lui; u ſorte que tout pardonné qu'eſt ce péché Dieu en conſerve encore aſſez la mé moire, pour, en conſéquence, leu refuſer la grace néceſſaire pour pouvoi ne pas pécher : ce qui établiſſant un contradiction manifeſte en Dieu, va directement contre ſa bonté & ſa juſtice. Qu'elle détruit entièrement la liberté & la coopération de l'homme à l'œuvre de ſon ſalut, puiſqu'il ne peut réſiſter à la prévention de la grace, ni pour le commencement de la foi, ni pour chaque acte en particulier, lorſqu'elle lui eſt donnée; & que Dieu agit alors en l'homme, ſans que l'homme y ait aucune part, que de faire volontaire ment ce qu'il fait néceſſairement. Que ce ſyſtême réduit la volonté de l'homme au ſeul volontaire depuis le péché d'Adam, & qu'il mérite ou démérite néceſſairement; ce qui ne peut être un véritable mérite ni démérite devant Dieu, toujours infiniment juſte : enfin qu'il enſeigne que de tous les hommes, Dieu ne veut le ſalut que des ſeuls

uls Elus ; & que Jesus-Christ en ré-ndant son sang, n'a prétendu sauver ie les seuls Elus.

Je sçais que tout ce système, suppo-nt en Dieu de l'injustice & de la izarrerie, si j'ose ainsi m'exprimer, orte l'homme du libertinage, par la ppression de sa liberté. Je sçais aussi ue les Jansénistes, après avoir soûte-u hautement le droit de la véritable Doctrine des cinq Propositions ; & yant été condamnés, se sont rejettés ur la question de fait du Livre de Jan-senius : qu'ayant encore perdu ce point ils sont venus à la suffisance du silence respectueux ; & que forcés dans ce re-tranchement par la dernière Constitu-tion de N. S. Père le Pape, ils ont recours à mille subtilités scholastiques, pour paroître simples Thomistes ; mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes sentimens ; qu'ils sont schisma-tiques en Hollande ; & que soit qu'ils soûtiennent ouvertement la Doctrine, soit qu'ils se retranchent sur le fait, soit qu'ils s'en tiennent à ce silence res-pectueux, ou à un prétendu Thomisme, c'est toujours une cabale très-unie & des plus dangereuses qu'il y ait jamais eû, & qu'il y aura peut-être jamais....

Je crois qu'en voilà bien assez, dit le Prince en finissant, *pour détruire les soupçons que l'on a répandus si mal à propos sur mon sujet, mais dont je ne sçaurois être que très-allarmé ; puisqu'ils sont arrivés jusqu'aux oreilles du Chef de l'Eglise.*

Je voudrois être à portée de pouvoir les dissiper moi-même, & d'expliquer plus au long que je ne fais ici, ma soumission à l'Eglise, mon attachement au S. Siége, & mon respect filial pour celui qui le remplit aujourd'hui. C'est donc afin qu'il connoisse mes sentimens, que j'ai cru devoir donner ce Mémoire, où répondant article par article aux choses que l'on a avancées sur mon chapitre, j'espère qu'ils ne demeureront plus douteux ; & que non-seulement par mes discours, mais par toute ma conduite, on me verra suivre les tracts du Roi mon grand-père, au témoignage duquel je puis m'en rapporter, s'il en est besoin....

Le Prince étoit sur le point d'envoyer cet Ecrit à Rome, lorsqu'il tomba malade. Après sa mort, on le trouva parmi les papiers de sa cassette, tout de sa main, avec des renvois & des ratures, qui ne permettoient

pas de douter qu'il n'en fut l'Auteur. Le Roi pour ſuivre les pieuſes intentions du Prince, fit préſenter le Mémoire au Pape par M. le Cardinal de la Trémouille, & Sa Sainteté marqua dans ſon Bref à Sa Majeſté, en date du 4. Mai, „ Qu'elle l'avoit reçu „ avec plaiſir, lû avec empreſſement ; „ & qu'en répandant des larmes de „ joye, Elle avoit rendu graces au „ Très-Haut d'avoir inſpiré au Prince „ de ſi beaux & de ſi religieux ſenti„ mens, pour maintenir la pureté de „ la ſaine Doctrine & la ſoumiſſion „ duë aux Conſtitutions Apoſtoliques : „ qu'on pouvoit lui appliquer ce qui „ a été dit autrefois d'un grand Mo„ narque : *Il s'eſt expliqué comme l'auroit pû faire non pas un Empereur, „ mais un Evêque.* Le Pape ajoûtoit, „ que quoique les perſonnes équitables „ n'euſſent jamais eu le moindre ſu„ jet de douter que la foi de M. le „ Dauphin ne fut pure & ſans tache, „ il étoit néanmoins très-important „ pour la Doctrine orthodoxe que le „ Mémoire diſſipant tous les nuages, „ découvrit l'artifice & les tromperies „ de ceux qui ſemoient des diſcours „ pleins d'impoſtures. Que cet Ecrit

„ feroit un monument plus durable „ que l'airain, un monument éter- „ nel de la piété & de la gloire du „ Prince.

On le répandit donc à Rome & en France. Il fut imprimé par ordre de Louis XIV. & envoyé à tous les Evêques & Intendans des Provinces. Il eſt aiſé de s'imaginer, que ceux dont on attaquoit la Doctrine dans le Mémoire, ſouffrirent fort impatiemment qu'il fut devenu public par l'ordre exprès de Sa Majeſté. Auſſi mirent-ils tout en uſage pour le faire tomber dès qu'il parût : & c'étoit le but du Libelle qui donne lieu à cet article. Comme il y auroit eu de la folie à le prendre ſur le ton dédaigneux, en parlant du Prince, après les loüanges qu'on lui avoit données en toute occaſion, & qu'on ſentoit malgré ſoi qu'il méritoit dans toute leur étenduë. L'Auteur prit le parti de le combler de nouveaux éloges : mais ce ne fut que pour en conclure qu'il n'avoit nulle part au Mémoire, qu'on ſuppoſoit peu convenable à ſa dignité, & indigne de lui. C'étoit, diſoit-on, l'ouvrage de la cabale Molinienne, qui avoit tâché de lui inſpirer ces frayeurs ; & qu'il n'avoit fait que

ranſcrire, encore d'une manière qui prouvoit qu'il n'entendoit pas ce qu'il écrivoit : en ſorte qu'il eut été à déſirer, pour ſon honneur, que l'Ecrit n'eut jamais paru.

L'audacieux calomniateur pouvoit-il ſe contredire d'une manière plus abſurde & plus groſſière ? Après avoir parlé de M. le Dauphin, comme d'un Prince qui avoit l'eſprit infiniment élevé & pénétrant, il ne rougit pas de le repréſenter auſſi-tôt comme un homme foible & crédule à l'excès : ou plutôt, comme un imbécille, qui ne ſçait preſque ce qu'il dit, ni ce qu'il fait. M. Joli de Fleury, l'un des Avocats généraux, ne manqua pas de faire ſentir cette contradiction. L'Arrêt qui condamna le Libelle à être lacéré & brûlé par la main du Bourreau fut rendu le 17. Juin 1712. & exécuté le jour ſuivant, avec les plus grands & les plus juſtes applaudiſſemens de tous les Catholiques.

M. Le Normant, Evêque d'Evreux, publia cet Arrêt dans ſon Diocèſe par une lettre du premier Septembre de la même année.

RÉFLEXIONS sur les Conſtitutions & Brefs de nos Saints Pères les Papes Innocent X. Alexandre VII. & Innocent XII. touchant la condamnation des cinq Propoſitions. A Cologne, 1699.

L'Auteur de ce Libelle ſe prépare, & à tout le Parti, une évaſion contre les déciſions du Concile général. Il tâche de prouver, par les raiſons des Donatiſtes, que l'Égliſe n'eſt pas infaillible dans la déciſion d'un fait dogmatique.

Il a la témérité d'avancer, page 63. tome 2. que *le Pape Innocent X. n'a prononcé nettement & avec diſtinction de ſens, que ſur la cinquième Propoſition.* Il ajoûte, page 77. & 78. qu'*Innocent XII. après tant de conſultations & de travaux, a héſité dans ſon Décret à déclarer en termes précis quel eſt le* ſenſus obvius *dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées par Innocent X. & par Alexandre VII.* Il dit que *le S. Père n'a pas oſé s'expliquer nettement de peur de ſe mépreudre.* Voilà comme de ſimples Prêtres oſent s'ériger en Juges du Vicaire de Jeſus-Chriſt & vérifient cette belle parole d'un S. Père qui fur

le grand fleau des Hérétiques : *Hæreticorum frontem non esse frontem.*

RÉFLEXIONS sur les Propositions de la Constitution, &c. qui regardent la lecture de l'Ecriture Sainte. in 12. pages 60. en Décemb. 1713.

Un des moyens dont les Hérétiques se sont toujours servis avec le plus de succès, pour insinuer leurs erreurs, c'est de mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde. Les Calvinistes avoient altéré, falsifié, corrompu le texte sacré, & par là ils avoient séduit la multitude. Leurs successeurs (les Jansenistes) en ont fait autant, & ils espéroient en recueillir les mêmes avantages. La Constitution est venuë les troubler dans l'exécution de leur dessein. Faut-il être surpris s'ils s'élèvent avec tant de fureur contre ce S. Décret ?

RÉFLEXIONS sur l'Instruction Pastorale proposée à tous les Prélats du Royaume sous le nom de l'Assemblée tenuë à Paris en 1713. & 1714. 12. Avril 1714. in 12. pages 56.

La célébre Instruction des 40. adoptée par un si grand nombre d'autres Evêques, & plus encore, la Constitution que tous ces Prélats ont si so-

lemnellement acceptée, ſont pour le vil Auteur de ce Libelle un objet de mépris & d'inſulte. Il ne craint pas de dire, page 6. que les Propoſitions proſcrites par la Bulle, *paroiſſent des vérités, auſquelles on ne peut donner atteinte ſans ébranler les fondemens de la foi : ... Qu'une telle condamnation a fait plus d'honneur à l'ouvrage proſcrit que toutes les Apologies que l'on en avoit faites ; & que la Bulle a prévenu en faveur du Livre une infinité de perſonnes qui ne l'avoient pas lû.* Il parle apparemment de ces *perſonnes* perverſes, qui n'eſtiment que ce qui eſt défendu ; qui ne trouvent d'attrait que dans le péché, & qu'une choſe dégoûte, dès qu'elle eſt honnête & permiſe. De pareils eſprits doivent en effet, comme il le dit, ſe *prévenir en faveur du Livre* de Queſnel, préciſément parce qu'il eſt chargé des anathêmes du S. Siége & de l'Egliſe univerſelle. Mais à qui appartiennent des eſprits de cette nature, ſinon, au Père de la révolte & du menſonge ?

RÉFLEXIONS sur l'Ordonnance du 27. Janvier 1732. qui ordonne que la porte du petit Cimetière de S. Médard sera & demeurera fermée, &c.

L'Auteur de ce Libelle fanatique a osé s'exprimer ainsi dans son Avertissement : *Nous avons tâché & nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur les Evêques l'infamie publique.* Tel est le noir complot de ces grands défenseurs de l'Episcopat. Qu'ils entassent après cela fausseté sur fausseté, quelle croyance trouveront dans des esprits raisonnables, des Ecrivains forcenés, qui font gloire de leur haine, & qui déclarent hautement qu'ils tâchent par toute sorte de voye *d'attirer l'infamie publique* sur les Oints du Seigneur !

RÉFLEXIONS sur une déclaration de M. de Pâris aux Religieuses de Port-Royal, 1664.

C'est un Ouvrage de Port-Royal destiné, comme tant d'autres, à prouver qu'on ne peut nullement obliger les Religieuses à signer le Formulaire, & à donner à l'Eglise cette marque de soumission & d'obéissance.

Voyez *Factum pour les Religieuses de Port-Royal.*

REFUS (Du) de ſigner le Formulaire, pour ſervir de réponſe à un Ecrit qui a pour titre : Second préſervatif, 1709. in 12. pages 481.

Ce Livre eſt deſtiné tout entier à prouver qu'on n'eſt pas obligé d'obéir à l'Egliſe lorſqu'elle ordonne la ſignature du Formulaire quant au fait. Telle eſt l'idée qu'ont de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ces hommes réfractaires. Ils la repréſentent comme aſſez peu ſainte & aſſez injuſte, pour s'arroger des droits qu'elle n'a pas, & pour exiger ſous peine d'anathême une ſoumiſſion & des ſignatures qu'elle ne peut nullement commander.

Nous avons ſi ſouvent parlé de cette diſtinction du droit & du fait, qu'il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre ici ſur cette matière. Nous dirons ſeulement, ce qu'on ne ſçauroit trop répéter, qu'elle n'a été imaginée que pour éluder la condamnation de Janſenius. Avant cette condamnation le Parti (S. Amour à la tête) ſoûtenoit les cinq Propoſitions comme étant de Janſenius. Dès qu'elles furent proſcrites, elles ne furent plus dans le langage de la Secte, que des Propoſitions fabriquées à plaiſir.

Notre Auteur néanmoins prétend, page 159. qu'*on ne peut soupçonner les Jansenistes de mauvaise foi.* Il vante, page 149. *la droiture, la sincérité, la bonne foi* de M. Arnauld. Quant à Jansenius c'est selon lui *un très-pieux & très-sçavant Evêque.* C'est ainsi, au rapport de S. Augustin, que les anciens Hérétiques se vantoient les uns les autres. *Quel homme*, disoient-ils, *que Donat! Quel homme que Maximien! Et Photin, quel homme! Quel homme encore qu'Arius!* Car tous les Chefs de Parti sont de grands hommes, & tous leurs Disciples de grands Saints. (in Psal. 124. n. 5.)

REFUTATIO Prodromæ Libelli cui titulus est: Breve memoriale.... de statu & progressu Jansenismi in Hollandiâ. *Delphis*, 1698.

Ce Livre contient tout le systême du Parti.

REFUTATION abrégée du Livre qui a pour titre : Traité du Schisme, &c. 1718. in 12. pages 122.

Le Traité du Schisme, attaqué dans ce Libelle, est un excellent Ouvrage, imprimé à Bruxelles, & adopté par l'illustre Cardinal, Archevêque de Malines, le 10. Mai 1718. comme

infiniment propre à confirmer les Fidéles dans l'obéiſſance qu'ils doivent à l'Egliſe, & à rappeller à l'unité & à la ſoumiſſion les réfractaires.

La Secte Janſénienne en fut allarmée, & auſſi-tôt un de ſes ſuppôts ſe chargea de le combattre. Mais cet Anonyme n'a point entrepris de répondre, ni aux principes lumineux, ni aux faits clairement & exactement rapportés par l'Auteur du Traité : il ſe borne à la ſeule diſpute de ſaint Cyprien avec le Pape ſaint Etienne. Et ce fait, il le diſcute à la façon des Janſéniſtes, c'eſt-à-dire, comme Luther, Calvin, Antoine de Dominis, &c. Nous ne prétendons pas ici le ſuivre dans tous ſes écarts ſur cette matière. Ceux qui veulent être inſtruits du fait de ſaint Cyprien, n'ont qu'à lire une Diſſertation Théologique qui a paru en 1725. imprimée à Paris, & dans laquelle, pour me ſervir des termes du cenſeur Royal, *on explique ſolidement & avec netteté le véritable ſentiment de S. Auguſtin ſur ce ſujet, & l'on ôte aux Novateurs tout prétexte de s'en prévaloir en faveur de leurs erreurs.*

REFUTATION de deux Mémoires ſéditieux qui ont paru à la fin de Février 1716. touchant l'acceptation de la Conſtitution Unigenitus. in 12. pages 61. ſans compter des notes de 16. pages, & une addition de 10. pages.

Ces Mémoires prétendus *ſéditieux*, étoient des écrits qui inſpiroient la ſoumiſſion à l'Egliſe ; & au contraire la prétenduë *Refutation* eſt un Libelle qui favoriſe la révolte, qui attaque l'acceptation faite de la Conſtitution, & qui établit à cet égard des principes erronés, ſelon leſquels il ſeroit aiſé à tout hérétique d'éluder les plus ſolemnelles déciſions.

REFUTATION de la fauſſe Rélation du P. Eerrier Jéſuite. Premiere partie, contenant la vérité de pluſieurs faits importans, ou niés, ou diſſimulés, altérés par ce Jéſuite, & La juſtification des articles de la doctrine des Diſciples de S. Auguſtin, 1664. in 4°. pages 120. Seconde Partie, pages 56.

Les Conférences avec les Hérétiques ſont preſque toujours inutiles. Confondus, écraſés, ils ne manquent jamais de chanter victoire, de s'inſcrire en faux contre les Rélations les plus ſinc-

res de ce qui s'eſt paſſé, & de fabriquer eux-mêmes de calomnieux récits, qu'ils publient avec une impudence inſigne.

C'eſt ce qui eſt arrivé en 1663. Le P. Ferrier Jéſuite, Confeſſeur du Roi, cherchant à procurer la réunion des Janſeniſtes, eut en préſence de M. de Choiſeuil Evêque de Comminges, des Conférences avec les Députés de Port-Royal MM. de la Lane & Girard. On ne convint de rien. Ces Meſſieurs formèrent cinq articles que le P. Ferrier ne déſapprouvoit pas, mais auſquels il vouloit qu'ils ajoûtaſſent la condamnation des cinq Propoſitions dans le ſens de l'Auteur. Eux au contraire, perſiſtant à refuſer cette condamnation ſe contenterent d'envoyer au Pape leurs cinq articles.

Dès qu'Alexandre VII. les eut reçus, il les fit examiner; & comme on les jugea conçus d'une manière ambigue & captieuſe, il ne répondit point à M. de Comminges, mais il adreſſa un Bref aux Evêques de France en général. Ce Bref ne fut pas plutôt arrivé, que le Roi ordonna aux Evêques qui étoient à Paris, de s'aſſembler. L'Aſſemblée ſe tint en effet le

2. Octobre, & le 10. sa Majesté fit expédier des Lettres-patentes pour l'exécution du Bref.

L'issuë de cette affaire fut, comme on voit, peu favorable au Parti : aussi M. Arnauld fit-il paroître une Lettre par laquelle il désavouoit cette négociation & assûroit, contre toute vraisemblance, qu'il n'y avoit eu nulle part. *De chaque côté*, dit un habile Ecrivain, *on publia des rélations directement opposées, où l'on se traita réciproquement de fourbe & de calomniateur. De chaque côté on en appella à la conscience & au témoignage de M. de Comminges, qui garda un silence opiniâtre, tant pour ne se pas mettre M. Arnauld sur les bras, ainsi qu'il le témoigna lui-même, que pour ne pas achever d'accabler le Parti, avec lequel il avoit toujours eu d'étroites liaisons, & que l'Evêque d'Alet le prioit instamment de ménager dans une circonstance où il ne pouvoit parler sans donner une atteinte mortelle à la réputation de Port-Royal.*

Pour les faits essentiels, nous renvoyons, comme fait ce même Ecrivain, au quatriéme Livre de l'Histoire des cinq Propositions, où l'on examine

avec beaucoup d'exactitude & de préciſion, qui a impoſé au public, du P. Ferrier, ou de ſes adverſaires.

C'eſt là qu'on trouvera un excellent préſervatif contre le Libelle qui a occaſionné cet article.

REFUTATION de la Lettre à un Seigneur de la Cour, ſervant d'Apologie à M. l'Archevêque d'Embrun, 1668. in 4°. pages 60.

M. l'Archevêque d'Embrun ayant préſenté une Requête au Roi au ſujet de la Traduction de Mons, les MM. de Port-Royal attaquèrent ce Prélat avec leur audace ordinaire. Le Père Bouhours prit ſa défenſe dans un petit écrit, qui eſt un chef-d'œuvre, & qui eſt intitulé : *Lettre à un Seigneur de la Cour.* Or cette Lettre eſt préciſément ce qu'un Port-Royaliſte attaque dans la prétenduë *Réfutation* dont il s'agit. Le Novateur y ſoûtient de ſon mieux, mais aſſez mal, la Traduction de Mons & ſes erreurs.

REFUTATION de la Réponde M. l'Evêque d'Angers à la Lettre e M. Dublineau Docteur de Sorbone, du faux ſyſtême de M. l'Evêque e Soiſſons dans ſes deux Avertiſſeens & des pernicieux principes ſur eſquels on prétend établir l'acceptation e la Bulle Unigenitus. in 8°. pages 82. 1719.

Le Sieur Dublineau, vieux Docteur Janſéniſte, s'étoit aviſé d'écrire à M. l'Evêque d'Angers (Poncet de la Riviere) pour l'inviter à appeller au futur Concile. Ce Prélat, qui, par la publicité de ſes ſentimens ſur ce ſujet, ſe croyoit à l'abri d'une pareille Propoſition, répondit avec force au Docteur le 10. de Décembre 1718. & fit imprimer ſa réponſe, pour détourner les Fidéles de ſon Diocèſe des piéges que leur tendoient les Novateurs. Or c'eſt de cette Réponſe qu'un Anonyme a entrepris la *Réfutation*, par un aſſez long écrit, qu'on peut appeller à juſte titre une miſérable compilation de tous les lieux communs des Queſnelliſtes.

REFUTATION du Livre du P. Annat, contenant des Réflexions sur le Mandement de M. l'Evêque d'Alet, & sur divers Ecrits. Où l'on défend contre ce Père les Mandemens & les Procès Verbaux de plusieurs Prélats qui ont distingué le fait & le droit sans exiger la créance du fait, 1666. in 4°, pages 84.

C'est ici un ancien Ouvrage contre le Formulaire & contre la signature du fait de Jansenius. Que d'écrits cette signature a couté à la Secte, sans qu'elle ait pu, par ces Livres multipliés, prouver autre chose que son orgueil & son indocilité !

REFUTATION du Livre du R. P. Dom Pierre de S. Joseph, Feuillant ; intitulé : Défense du Formulaire.

Le Feuillant qui est ici attaqué, est le premier Auteur qui ait écrit en France contre le Jansénisme : du moins c'est le Père Gerberon qui nous l'assure dans le premier volume de son Histoire.

Outre cette défense du Formulaire, le P. Pierre de S. Joseph publia en faveur de la bonne cause les Ouvrages suivans, qui sont assez singuliers.

Sentimens de S. François de Sales sur la Grace, en 1644.

Toute la terre pour la Grace suffisante, 1652.

Lettre de remerciement à l'Abbé de Bourzeis.

Défense des Evêques contre les Jansénistes.

L'Avocat de S. Pierre.

Défense de l'Auguſtin d'Hippone contre l'Auguſtin d'Ypres.

L'Abbé de la Lane fut chargé par le Parti de répondre à la *Défense du Formulaire*, & c'eſt ce qu'il entreprit par le Libelle dont il eſt ici queſtion.

REFUTATION d'un Libelle qui a pour titre : Cas de conſcience au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*, propoſé & reſolu en faveur des Fidéles du Diocèſe de Rouen, 1717. in 12. pages 93.

Cette *Réfutation* eſt auſſi intitulée : *Défenſe des Fidéles qui ne reçoivent pas la Conſtitution.* Elle a pour objet un imprimé „ où il étoit décidé avec rai- „ ſon que les Fidéles de l'un & de „ l'autre Sexe du Diocèſe de Rouen, „ qui enſeignent, écrivent, ou par- „ lent ſur les Propoſitions condam- „ nées dans la Conſtitution *Unigeni-*

„ *tus*, autrement qu'il n'eſt marqu
„ dans ladite Conſtitution ; ceux qu
„ liſent, ou gardent tant le Livre
„ condamné des *Réflexions Morales*
„ que tous les autres Livres, Libel-
„ les ou Mémoires, tant manuſcrits
„ qu'imprimés qui ont paru, ou qui
„ pourroient paroître dans la ſuite,
„ pour la défenſe du Livre ou des
„ Propoſitions condamnées, qui en
„ conſeillent ou autoriſent la lecture,
„ encourent par le ſeul fait l'excom-
„ munication réſervée à M. l'Arche-
„ vêque de Rouen, ou à ſes Grands
„ Vicaires. " Une déciſion ſi juſte, mais en même tems ſi tranchante contre les Janſéniſtes, porta l'un d'entre eux à publier cette prétenduë *Réfutation*.

Ecrit miſérable, qui roule tout entier ſur un principe abſolument faux, mais dont la fauſſeté eſt devenuë depuis ſi évidente, qu'il n'y auroit à préſent qu'un inſenſé qui put l'avancer ſérieuſement : ſçavoir que *la Conſtitution n'eſt pas acceptée par le Corps des Paſteurs*.

Une autre abſurdité de cet Auteur, c'eſt que *l'Inſtruction des quarante eſt en beaucoup d'endroits une approba-*

on expreſſe des Propoſitions que la Bulle condamne. (p. 19.)

Page 41. il pouſſe ce fanatiſme juſqu'à dire qu'*on ne peut point ſe conformer à la Conſtitution* Unigenitus, *& aux défenſes qu'elle fait ſous peine de cenſures, ſans commettre un péché mortel, notoire, ſcandaleux, accompagné de contumace.*

Voici donc un Janſéniſte qui condamne tous les Fidéles ſoumis à la Conſtitution, préciſément parce qu'ils ſe conforment à ce ſaint Décret. Auroit-on cru que l'extravagance & l'impiété puſſent aller juſqu'à cet excès ?

Page 69. & ſuivantes ; mais ſur tout page 72. il aſſûre qu'*on ne peut refuſer aux ſimples Fidéles un jugement de diſcernement ſur les choſes qu'on leur enſeigne.* Qu'eſt-ce qu'autoriſer le fanatiſme & l'eſprit particulier, ſi ce n'eſt point cela ? Il va encore plus loin, page 75. lorſqu'il dit, que *la qualité de juge de la Foi n'eſt pas tellement propre à l'Evêque dans ſon Diocèſe, qu'elle ne convienne à tous les Fidéles.*

REGLEMENS adreſſés par le P. Queſnel à une Religieuſe entêtée des erreurs du Parti, 1719.

M. De Siſteron (tome 2. de l'Hiſtoire de la Conſtitution, page 87.) nous inſtruit exactement des myſtères d'iniquités contenus dans ces nouveaux *Réglemens*, & des dangereux complots qu'on avoit formés contre la Religion.

M. d'Aubigné, Archevêque de Rouen, en eut une copie éxacte, & l'envoya à M. le Régent, qui m'ordonna de l'examiner, & de lui en faire mon rapport. Cette copie avoit été donnée à M. l'Archevêque de Rouen par une Religieuſe, juſqu'alors des plus entêtées, mais qui revint de bonne foi de ſes erreurs. Les Réglemens lui avoient été adreſſés en 1699. par une Lettre du P. Queſnel. Cette Lettre me fut remiſe avec les Réglemens.

Ces Réglemens ou Statuts conſiſtoient en 10. ou 12. articles, qu'on adreſſoit par une lettre circulaire à ceux qui dans chaque Province étoient regardés comme les Supérieurs locaux, & qui ſelon le devoir de leur charge s'appliquoient à former de nouveaux Proſélites. On y avoit joint une courte inſtruction ſur

s principaux points du dogme, & r les différentes manières de converſer vec les ſimples, avec les neutres, avec s dévots, avec les libertins, avec les rêtres. Pour les Religieux, il étoit njoint à tout le Parti de n'avoir aucu- ie liaiſon avec eux. Ils devoient les re- ;arder comme des uſurpateurs qu'il 'alloit dépoüiller de tous leurs biens.

Dans cette Lettre circulaire, on re- commandoit aux nouveaux Diſciples de la grace, de cimenter entre eux une parfaite union, de n'agir que par un même eſprit, d'enſevelir dans un pro- fond ſecret les points fondamentaux de leur Doctrine, & d'avoir égard aux perſonnes qui pourroient s'en ſcanda- liſer.

Le ſecret étoit ſur tout néceſſaire ſur l'article de la Meſſe. Selon eux, on ne doit jamais la dire qu'en préſence du Peuple. Ils rejettoient généralement toutes les Meſſes privées. Ils s'expli- quoient avec la même averſion ſur les Meſſes baſſes où perſonne ne communie avec le Prêtre. Ils vouloient qu'on dé- truiſit toutes les Chapelles : du moins, diſoient-ils, ſi on les laiſſe ſubſiſter, qu'on ſe contente d'y adreſſer les Prières au Seigneur, mais qu'on n'y offre

jamais le Sacrifice. Qu'on ſçache, ajoûtoient-ils, qu'il n'y a point d'Egliſe pour les Religieux ; qu'ils ne peuvent avoir que des Chapelles, ou Oratoires ; que s'il leur eſt permis d'y célébrer les ſaints Myſtères, ce doit toujours être portes clauſes & que c'eſt un péché pour les Laïques d'y aſſiſter, en s'abſentant de leurs Egliſes.

Sur l'Euchariſtie ; à la vérité, diſoient-ils, le Corps de Jeſus-Chriſt n'y eſt ni par la foi, ni en figure, comme les Calviniſtes le prétendent ; mais auſſi, pourſuivent-ils, il n'y eſt ni réellement ni ſubſtantiellement, comme l'Egliſe Romaine nous l'enſeigne. Il y eſt d'une manière inconcevable & indicible.... Ils ne reconnoiſſent point d'autre Purgatoire que les tribulations qu'on ſouffre dans cette vie : point de caractère indélébile dans l'ordre de Prêtriſe ; c'eſt-à-dire, que lorſqu'un Curé, ou même qu'un Evêque eſt dépoſé, leur caractère s'efface, & l'un & l'autre eſt réduit à l'état des Laïques.

Dans les articles ſuivans ils anéantiſſent le pouvoir & la vertu des Clefs dans le Sacrement de Pénitence.

Ils prétendoient que dans la confeſſion les péchés ſont déja remis avant l'abſolution ;

'abſolution ; que la contrition y eſt ouj ours requiſe, & par conſéquent que 'attrition ne ſuffit pas avec le Sacre- ıene.

On jugera des deſſeins & de l'eſprit lu Parti, par les ſcènes que donna M. Petit-pied, un de leurs principaux Chefs, après qu'il fut revenu en Fran- e. Anieres fut le lieu qu'il choiſit pour / expoſer ſa nouvelle liturgie aux yeux lu public. Ce Village eſt aux portes de Paris. On y accouroit en foule, & on :n rapportoit des choſes ſi étonnantes, que la poſtérité aura peine à croire que M. le Cardinal de Noailles ne ſe ſoit jamais mis en peine d'en arrêter le cours.

M. Petit-pied commença par conſtruire un nouvel Autel.... Dans le tems même du Sacrifice on n'y voyoit ni Croix ni Chandeliers.... Le pain, l'eau & le vin, qui devoient ſervir au Sacrifice, lui étoient portés parmi les offrandes du peuple. Dans la ſaiſon on y mêloit les prémices des fruits, & on les plaçoit ſur l'Autel.... De tems à autres les Bénédictions qu'il eſt ordonné de faire ſur le ſacré Corps & ſur le Sang adorable de Notre Seigneur ſe faiſoient ſur les fruits de la ſaiſon,

qu'on avoit placés à côté du Calice. J'ai vû moi-même trois ans après, continuë M. l'Evêque de Sisteron, *pratiquer la même chose sur un bassin d'asperges. A la Communion des Laïques, le Sous-Diacre revêtu de sa dalmatique, communioit mêlé à la même Table avec les femmes. Parmi les dernières Oraisons, on en avoit inséré une qui étoit pour demander à Dieu la conservation de la nouvelle Eglise. Je l'ai encore entendu chanter en ma présence.*

A ces rubriques nouvellement inventées, & pratiquées sous les yeux de M. le Cardinal de Noailles & à la vûe de tout Paris, le Sieur Petit-pied en ajoûtoit une infinité d'autres : par exemple il faisoit publiquement la Cène le jour du Jeudi-Saint, & le Curé d'Anieres la fit encore après lui. Avant les Vêpres, une espèce de Diaconnesse lisoit à haute voix l'Evangile du jour en François. En un mot, le fanatisme étoit porté à son dernier période.

RÉGLEMENT d'une Dame.

M. Brigode, Sécrétaire de Quesnel, avouë que c'est lui qui a fait réimprimer ce Livre.

REGLE (Bonne) de l'exercice volontaire, ou le dévot Solitaire pour apprendre comme l'on doit servir Dieu dans le tumulte du monde, avec un exercice pour toute la semaine, par le vénérable Van-Rooſt, Pléban de l'Egliſe de S. Rambault de Malines. A Anvers, chez Pierre Jouret, 1714.

Ce Livre a été condamné le 20. Août 1728. par M. le Cardinal d'Alſace, de Boſſu, Archevêque de Malines, comme renouvellant les erreurs de Baïus, de Janſénius & de Queſnel; & même pluſieurs erreurs de Luther & de Calvin. Le même Pléban, c'eſt-à-dire, Curé (*qui Plebem regit, Ducange,*) a publié deux autres Ouvrages du même caractère, dont nous avons déja parlé.

REGLES Chrétiennes pour faire ſaintement toutes ſes actions.

L'Auteur de cet ouvrage étant un Hérétique, mort dans ſa rébellion, à ce qu'aſſure le Gazetier de la Secte, (feuille du 11. Mars 1730.) tout fidéle ſera ſagement de s'en interdire la lecture. Ce n'eſt point dans les Ecrits du Sieur *Paccori*, qu'on doit chercher les principes de la véritable piété: dans celui-ci on trouveroit ceux de l'erreur,

Par exemple ; avant propos, page 5. *ne faire pas pour l'amour de Dieu le bien que l'on fait, c'eſt un ſujet de condamnation, c'eſt mériter d'être jetté pieds & mains liés dans les Priſons ténébreuſes de l'Enfer.* Ainſi, toutes les actions des Infidéles, toutes celles des pécheurs, même toutes celles des Juſtes, leſquelles n'ont pas pour motif l'amour de Dieu, ſont des péchés mortels. Peut-on pouſſer plus loin l'extravagance & le fanatiſme ?

Pages 31. 32. 33. 35. 39. 43. 52. 55. on excite généralement, & par conſéquent très-indiſcrétement, tous les fidéles à la lecture de l'Ecriture Sainte : on dit qu'une ſeule de ſes paroles ſuffit pour reſſuſciter une ame morte par le péché, lorſque Dieu veut bien y joindre *une opération de grace & d'amour, non moins puiſſante & efficace, que celle par laquelle l'Univers a été créé.* Les Janſéniſtes aiment cette comparaiſon, parce qu'elle détruit toute coopération de notre part, & tout uſage de la liberté.

Page 130. *D'où vient que l'on tombe ſi ſouvent dans le péché, & qu'on s'en releve ſi rarement, qu'on y devient inſenſible, & qu'on y meurt à la fin ?*

C'eſt qu'on ne reçoit point le ſecours de la grace ſans lequel on ne peut éviter le péché. Par conſéquent, point de grace ſuffiſante, toute grace eſt efficace ; & celui qui péche, manque du *ſecours* qui lui eſt néceſſaire pour *pouvoir éviter le péché.*

Page 246. l'Auteur inſenſé défend de ſe confeſſer les jours de Fêtes, *la Confeſſion*, dit-il, *ſe devant faire avec douleur, & devant être précédée & ſuivie des exercices de pénitence, on doit ſe confeſſer les jours de devant la Fête, parce que cette douleur & cette pénitence* ne ſont point convenables aux Dimanches & aux Fêtes, qui ſont des jours d'une réjouiſſance toute celeſte.

Page 259. *Quiconque va à la Meſſe en cet état* (de péché) *n'eſt capable que de profaner de ſi ſaints Myſtères .... faire mourir J. C.... répandre ſon ſang divin .... & attirer ſur ſoi la malédiction de Dieu.* Cette maxime qui eſt auſſi celle de Queſnel, ſuit néceſſairement des principes Janſéniens, ſelon leſquels un homme en péché mortel n'eſt pas membre de l'Egliſe, & par conſéquent n'a pas droit d'aſſiſter à la Meſſe.

REGLES de l'équité naturelle & du bons ſens, pour l'examen de la Conſtitution & des Propoſitions qui y ſont condamnées, comme extraites du Livre des Réflexions ſur le N. T. in 12. pages 255. en Décembre 1713.

L'Auteur prouve parfaitement par cet ouvrage, qu'il ne connoît lui-même ni les *régles du bon ſens*, ni celles de la Religion.

REGLES pour l'intelligence des Saintes Ecritures. A Paris, chez Jacques Etienne 1716.

Les N N. E E. du 18. Déc. 1745. attribuent ce Livre à l'Abbé Duguet, & la Préface à l'Abbé d'Aſfeld, tous deux Appellans, & bien capables de faire d'auſſi pernicieux ouvrages.

Dans la Préface on favoriſe & l'on inſinue l'héréſie de Queſnel ſur l'impuiſſance & l'inſuffiſance de l'ancienne Loi, c'eſt dans la page 23. où l'Auteur s'exprime ainſi : *Pour le corps de la Nation* (Juive,) *la Loi a été une occaſion, quoiqu'innocente de mépriſe, en exaltant avec pompe les biens temporels, & en tenant cachés les biens éternels.* Mais la réflexion qu'il fait là-deſſus, eſt encore bien plus Queſnelliſte. *Les Iſraëlites*, ajoûte-t-il, *étoient di-*

prises par leur orgueil de cette espéce de Séduction.

Au reste, ce Livre a été réfuté par un Rabbin converti, & l'on trouve un excellent extrait de cette réfutation dans les Journaux de Trévoux, Janvier 1728.

REGLES pour travailler utilement à l'éducation des enfans, à Paris, chez Desprez 1726.

Voici encore un autre Ouvrage de cet Auteur si fécond en mauvais Ecrits.

REGRETS sur l'abus du Pater, in 12. *à Orléans, chez Rouzeau.*

Dans les Nouvelles Ecclésiastiques de 1728. p. 150. ce Livre est nommé & l'on y assure que les Jésuites en parlerent comme d'un Livre abominable. La vérité est que cet Ouvrage est du Sieur *Paccori*, dont nous avons déja tant parlé, qui a vécu & qui est mort en bon Janséniste.

RELATION abrégée de la maladie & de la mort de M. Ravechet.

Sous le Syndicat de M. Le Rouge, la Faculté de Théologie de Paris, avoit reçu purement & simplement la Constitution. Hyacinthe *Ravechet*, devenu Syndic, & soûtenu

par quelques Docteurs Hétérodoxes, entreprit de faire regarder comme nulle une ſi ſolemnelle acceptation ; & pour y réuſſir, il ne craignit pas de ſe rendre coupable de la plus indigne fourberie, ainſi qu'on le démontra en 1716. par des faits certains & inconteſtables.

Ce fougueux Docteur ayant été, pour prix de ſes criminelles manœuvres, exilé à Saint Brieux en 1717. & paſſant par Rennes pour ſe rendre au lieu de ſon exil, logea chez les PP. Bénédictins. Ce fut là que la juſtice de Dieu l'attendoit. Il y tomba malade, & il y mourut le 24. Avril 1717. Tel eſt l'évenement qui fait la matière de l'écrit dont nous parlons.

Les Religieux de l'Abbaye de ſaint Melaine, qui paſſerent dans le tems pour en être les Auteurs, traitent le Sieur Ravechet, de *Confeſſeur de Jeſus-Chriſt*, d'homme *qui a rendu d'importans ſervices à l'Egliſe, qui a ſouffert pour la cauſe du Seigneur ; & qui lui a été immolé comme une victime d'agréable odeur*. Et comme ce Réfractaire renouvella à la mort ſon Appel au futur Concile, & confirma tout ce

qu'il avoit fait en Sorbonne pendant ſon Syndicat, ces mêmes Auteurs parent de cet Acte, comme d'un *monument éternel de ſon attachement à la foi de l'Egliſe & de ſon zèle à la défendre juſqu'au dernier ſoupir.* C'eſt, comme on ſçait, la coûtume de la Secte de traveſtir en héroïques vertus les plus grands crimes de ſes ſuppôts.

On tenta à Rennes de faire paſſer pour Saint ce Novateur; mais comme il ne ſe trouve point dans cette Ville autant de dupes qu'à Paris, & que d'ailleurs les plus habiles fourbes du Parti étoient occupés à S. Médard, la tentative n'a point réuſſi.

On attribuë cette Rélation à Dom Julien Pelé, Bénédictin.

RÉLATION de ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire de la paix de l'Egliſe ſous le Pape Clément IX. &c. 1706. deux tomes in 12. le premier de 450. pages; le ſecond de 553.

Cette Rélation, longue & infidelle, ne tend qu'à autoriſer la déſobéiſſance à l'Egliſe, & le refus de ſigner le Formulaire.

RÉLATION de ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée de la Congrégation de la Miſſion, tenuë à Paris le premier Août 1724. in 4°. de 44. pages.

Cet Ecrit qui parut au mois de Septembre fut ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 4. Octobre ſuivant, comme contraire à la Déclaration de 1720. par laquelle le Roi, *après avoir ordonné que la Conſtitution, reçuë par les Evêques de France, ſeroit obſervée dans tous les pays de ſon obéiſſance, a défendu expreſſément à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, de compoſer, débiter ou diſtribuer aucuns Livres, Libelles ou Ecrits* qui y fuſſent contraires.

RÉLATION de la captivité de la Mère Angélique de S. Jean, Religieuſe de Port-Royal, 1711. in 12. pages 292.

RÉLATION de ce qui s'eſt paſſé dans le différend qui eſt aujourd'hui entre MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, & M. le Cardinal de Noailles, 1711. pages 52.

RELATION des délibérations de la Faculté de Théologie de Reims, au sujet de l'acceptation de la Bulle Unigenitus, 1715. in 12. pages 128.

RELATION en forme de Lettre de la désolation de l'Eglise d'Orléans, &c. 1717. in 12. pages 69.

RELATION abrégée de la maladie & de la mort du R. P. Pasquier Quesnel, &c. *décédé le* 2. *Décembre* 1719.

Toutes ces Rélations infidelles n'ont pour but que d'accréditer l'erreur, d'inspirer de l'estime pour ceux qui la soûtiennent, & du mépris pour ceux qui la combattent.

RELATION de la manière dont Gabrielle Gautier (Veuve Delorme) *a été frappée d'une paralysie subite au Tombeau de M. Páris le* 4. *Août* 1731. *où l'on trouve un détail des circonstances qui ont précédé & suivi ce grand événement, recueillies par M. Chaulin, Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Confesseur de la malade.* 33. pages in 4°.

Le Parti consterné de la paralysie subite dont la Veuve Delorme avoit été frappée sur le Tombeau de Páris, eut recours à un artifice singulier. Il

publia qu'elle y étoit allée, non pour invoquer l'assistance du Diacre & son intercession auprès de Dieu; mais pour se moquer de la crédulité populaire, & par une sorte d'insulte.

RELATION de la Mission faite à Aix en Provence par les Pères Jésuites au mois de Mai 1733. in 4°. 16. pages: sans nom d'Auteur.

Les Missions ne sont pour les Jansénistes que des objets de haine & le sujet de leurs violentes satyres. Ils ne se contentent pas à cet égard des déclamations forcenées du Gazetier de la Secte; ils en publient encore des rélations particulières, fausses, infidelles, dans lesquelles ils font entrer tantôt du comique, tantôt des gémissemens & des lamentations; presque toujours des injures, des erreurs & des blasphêmes.

La Rélation, qui est l'objet de cet article, n'est pas une des moins fanatiques qui ayent paru. Elle fut publiée dans le mois d'Août 1733. & elle attaque également la Constitution & les Missionnaires. Il paroît même que ses traits les plus malins tombent sur la Constitution *Unigenitus*. En voici la preuve.

L'Auteur de ce Libelle prétend que la bonne Doctrine & les saintes règles de la Morale, perdent à mesure que la Bulle *Unigenitus* gagne, que le zèle avec lequel on la soûtient, tourne au détriment de la piété, autorise l'ignorance & la corruption des mœurs, & servira de voile aux déréglemens du Clergé & au libertinage des Laïcs. *Tels sont*, dit-il, page 16. *les fruits empoisonnés de la Bulle.*

Le P. Segaud, dont on vient d'imprimer les excellens Sermons, étoit de la Mission faite à Aix. Le Libelle diffamatoire s'élève avec beaucoup d'ignorance contre cette Proposition de ce célébre & saint Prédicateur : *La grace ne manque point au pécheur, & c'est là ce qui le rend inexcusable.* L'Hérétique ne peut souffrir qu'on rende cet hommage à la miséricorde & à la justice du Créateur.

Il ajoûte qu'en publiant cette Rélation, il n'a point d'autre vûë que de faire gémir toutes les personnes qui ont de la piété (Janfénienne) sur les dangers, où un zèle aveugle pour la Constitution conduit trop sensiblement la Religion même.

Il renouvelle cette calomnie insen-

ſée & mille fois rebattuë, que le jour qui a donné naiſſance à la Bulle *Unigenitus*, a détruit le Commandement d'aimer Dieu & la néceſſité de lire l'Ecriture Sainte.

Après de pareils emportemens, il ne faut pas s'attendre qu'une plume ainſi trempée dans le fiel, épargne le grand Archevêque (M. de Brancas) qui a été l'ame de la Miſſion dont il s'agit.

RELATION de la mort de Dom Maurice Rouſſel, Chartreux Profez & ancien Coadjuteur de Gaillon, arrivée le 31. Octobre 1732. dans la Maiſon de Schonaw, près d'Utrecht.

RELATION de la mort du Pere Patrice de l'Haye, Religieux du Monaſtère d'Ogniez (à deux lieuës de Namur) *décédé dans la même Maiſon de Schonaw, le 22. Novembre de la même année* 1732.

RELATION de la mort de Dom Thomé Chartreux.

Dans ces trois Rélations on canoniſe la double apoſtaſie de ces Religieux. On prétend que ce ſont de généreux Confeſſeurs, & des Martyrs de la vérité.

RELATION de la mort de M. Jean-François Eſtoupan, Lieutenant Général de l'Amirauté dans la Ville de la Ciotat, Diocèſe de Marſeille.

Jamais, dit M. l'Evêque de Marſeille, *Ecrit ne fut plus captieux, plus rempli de malignité, d'erreurs & de fauſſetés débitées avec une hardieſſe impoſante, & jamais Ecrit par conſéquent ne fut plus digne de cenſure.*

L'Auteur appelle d'abord, *une mort édifiante & digne de l'attention de toutes les perſonnes qui ont du goût pour la véritable piété*, la mort d'un homme, qui, ſi on l'en croit, préféra juſqu'au dernier ſoupir, ſes lumières particulières à celles de l'Egliſe; qui, dans le redoutable moment de la mort, lorſque ſon Curé l'exhorte à ſe ſoumettre à une loi de l'Egliſe & de l'Etat, l'écoute avec dédain, & le renvoye avec inſulte; qui taxe le Chef viſible de l'Egliſe & tout le Corps Paſtoral de l'ignorance ou de la prévarication la plus monſtrueuſe; qui prononce contre eux un arrêt de damnation éternelle, ſur le point qu'il eſt lui-même d'aller paroître devant le Souverain Juge, lequel a déclaré que c'eſt

lui déſobéïr & le mépriſer lui-même, que de déſobéïr à ſes Pontifes, & de mépriſer l'autorité ſacrée qu'ils ont reçuë de lui.

Tout l'Ecrit eſt dans le même goût, & rempli du même fanatiſme. C'eſt pourquoi M. de Marſeille, par ſa Lettre Paſtorale du 22. Juillet 1734. l'a *condamné, comme ſcandaleux, téméraire, ſéditieux, tendant au ſchiſme & à l'héréſie.*

RELATION de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679. avec quelques Anecdotes qui ont précédé ſon départ de France. A Mons, chez Migeot le fils, Libraire, 1733.

Cette Rélation a été dreſſée par M. Guelphe. On voit dans l'Avertiſſement ce que c'étoit que ce M. Guelphe.

RELATION de l'interrogatoire de M. l'Abbé d'Asfeld, &c.

La puiſſance Eccléſiaſtique & la puiſſance Séculière ſont également attaquées dans cet Ecrit. Le Docteur qui y parle, ne ménage ni le Cardinal de Noailles, dont il eſt le Diocéſain, ni le Roi dont il eſt le ſujet, ni tous les Prélats dont il traite indigne-

nent le caractère & la doctrine, dans a perſonne des 40. de l'Aſſemblée de 714.

L'Inſtruction des 40. Prélats (dit-l, page 4.) *& le nouveau corps de Doctrine, qui ſont venus au ſecours le la Bulle, n'ont fait qu'ajoûter de nouvelles erreurs aux premières.*

Page 5. *Je n'ai pû apprendre qu'avec un ſenſible déplaiſir, que par une démarche prématurée, on jettât l'autorité Royale, dans un labyrinthe dont elle ne pourra ſortir qu'en retournant aux règles :* c'eſt-à-dire, en rétrogradant, ou ſe retractant, en détruiſant tout ce qu'elle a fait.

Ainſi, l'Egliſe & le Roi, ſe ſont trop avancés : l'Egliſe en enſeignant des erreurs, & le Roi en les appuyant de ſon autorité. C'eſt là ce que penſe de l'un & de l'autre le Docteur Bidal.

Veut-on ſçavoir ce qu'il penſe de lui-même ? C'eſt bien ici qu'on va voir cette fatuité phariſaïque ; cette plénitude de ſoi-même ; cette bonne opinion de ſa capacité & de ſes lumières ; ce mépris de celles de autres ; cette idolâtrie de ſes penſées & de ſa raiſon ; cette adoration de ſon propre eſprit ; qui ſont le caractère propre

& ſpécifique des Phariſiens de nos jours, les Janſéniſtes & les Queſnelliſtes ?

Il y a 40. ans (dit l'Abbé d'Asfeld, page 6. & 7.) *que j'étudie la Religion & que j'y employe conſtamment huit ou dix heures par jour, ſans en avoir jamais rien ſouffrait par la grace de Dieu, ni pour l'intrigue, ni pour faire ma cour à ceux qui pouvoient donner, ni pour la bonne chere ou pour le plaiſir. Qu'ils en diſent autant*, ajoûte-t-il fierement, *& qu'ils produiſent des preuves de leurs profondes connoiſſances dans les Ecritures Saintes & dans la Tradition. Je ſuis du métier. Nous nous connoiſſons. Je ſçais ce qu'ils font & ce qu'ils ſçavent ; & qu'ils me permettent en ceci de ne les point regarder comme mes Maîtres.* Quel ton ! quelle inſulte ! quel fanatiſme ! Les ſucceſſeurs des Apôtres, le Corps Epiſcopal, cette Egliſe enſeignante, avec laquelle Jeſus-Chriſt ſera juſqu'à la conſommation des ſiécles. L'Abbé d'Asfeld ne les reconnoît point pour *ſes Maîtres* : il croit en ſçavoir plus qu'eux. Le voilà donc livré à ſon eſprit particulier, & ſans autre guide que l'Ange de ténébres qui l'inſpire.

RELATION de M. Bourgeois cteur de Sorbonne, député à Rome vingt Evêques de France pour la enſe du Livre de la Fréquente Com-nion, compoſé par M. Arnauld: ntenant ce qui s'eſt paſſé à Rome en 45. & 1646. pour la juſtification ce Livre. Nouvelle édition, 1750. 12. pages 144. ſans compter l'Aver-ſement qui eſt de XXIV. pages.

Cette Rélation fut imprimée en 565. à la ſuite de la *Rémontrance à [. Humbert de Precipiano Archevêque : Malines*, compoſée par Queſnel. omme on n'a fait cette nouvelle édi-on, que pour faire revivre le perni-ieux Ouvrage de la Fréquente Com-nunion, il faut conſulter ce que nous n avons dit ſous la lettre *C*.

Le Docteur *Bourgeois*, Auteur de ette Rélation, & Approbateur du Livre de la Fréquente Communion, fut d'abord Chantre & Chanoine de Verdun, enſuite Abbé de la Merci-Dieu, & Confeſſeur des Religieuſes & des domeſtiques de Port-Royal. Il mourut au mois d'Octobre 1687. âgé de 83. ans.

Le nouvel Editeur a conſacré ſon Avertiſſement preſque tout entier à la

loüange d'Arnauld, il rapporte les éloges que lui ont donné ſes Partiſans; & entr'autres Boileau. Au contraire, il déchire les Prélats qui lui ont été oppoſés; ſur tout M. Raconis, Evêque de Lavaur, qu'il appelle ſottement, *le Charancy de notre ſiécle.*

Page xvi.

RELATION des Aſſemblées extraordinaires de la Faculté de Théologie d'Anieres, établie dans la Ville d'Onopolis, ſur la riviére d'Amathie, entre les Diocèſes de Luçon, & de la Rochelle, contre le Janſéniſme; avec une cenſure portée contre pluſieurs Livres pernicieux & infectés du poiſon de cette héréſie. A Amſterdam... in 12. 36. pages.

Le titre de ce Libelle dit aſſez que c'eſt une Piéce Burleſque & Allégorique. Il peut donc figurer avec les *Enluminures*, le *Calvaire profané*, l'*Onguent pour la brûlure*, le *Manifeſte en vers Burleſques*, les *Réflexions des Capucins contre la verſion de Mons*, & quantité d'autres ſemblables Ecrits, qui ſont ſortis de la plume des Janſeniſtes, & qui n'ont aprêté à rire au public, que par la ſingularité de voir des gens auſſi graves, que ces Meſſieurs ſe ſont toujours piqués de le

aroître, traiter d'une manière burſque les matières les plus ſérieuſes & s plus élevées.

A la fin de cette Piéce, dont l'Auur fait aſſez inutilement tout ce qu'il eut pour être plaiſant, on a joint le *Conſeil tenu par les Confeſſeurs interlits de la Maiſon Profeſſe des Jéſuites le Paris en vers Burleſques*, avec quelques Epigrammes, & quelques Chanſons aſſez plattes, tout cela remplit encore 11. pages.

On peut dire en géneral que les Libelles de cette eſpèce ſont faits pour égayer les commeres du Parti.

RELATION des délibérations de la Faculté de Paris, au ſujet du prétendu Décret du 5. Mars 1714. 2. vol. in 12.

La Faculté de Théologie de Paris, reçut la Conſtitution en 1714. par un Décret du 5. Mars. Les deux volumes dont il s'agit, ſont néanmoins deſtinés à prouver qu'elle ne l'a jamais reçuë.

RELATION du miracle arrivé à Avnay, Dioceſe de Reims, ſur le Tombeau de M. Rouſſe Appellant & Réappellant. 18. pages in 4°. en 1727. On y a joint la Requête des

32. Curés des Doyennés circonvoisins d'Avenay, présentée aux Grands Vicaires du Diocese au sujet de leur Mandement du 29. d'Août, & une Lettre de ces mêmes Curés à leur Archevêque.

Le Parti a voulu rendre M. *Rousse* rival de M. Pâris, & lui faire faire d'aussi nombreux miracles, mais M. Pâris a prévalu, & le pauvre M. *Rousse* n'a pû avoir pour Panégyristes, que quelques Curés de village, aussi méprisables que la Requête qu'ils ont présentée à leur Archevêque.

RELATION d'un miracle de Pâris. 1°. d'Anne le Franc. 48. pages in 4°. en 1731.

La fausseté de ce miracle, tant vanté par le Parti, a été authentiquement constatée par le Mandement de M. l'Archevêque de Paris (de Vintimille:) ouvrage excellent, qui a confondu à jamais les fabricateurs & les Partisans de cette imposture. On verra ci-après dans l'article *seconde Requête des Curés*, &c. Un autre miracle de la même espece, détruit & confondu, dévoilé & rétracté par celui là même qui en étoit l'objet, & qui en *avoit* été le *Publicateur*. Voyez ci-devant

: qui a été dit ſur le *Recüeil des Miracles de Páris.*

RELATION Hiſtorique & Apologétique des Sentimens du Pere Courayer, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, avec les preuves juſtificatives des faits avancés dans l'Ouvrage. Deux tomes. A Amſterdam, 1729.

Le P. Courayer prétend faire ſon Apologie, & il ne fait que juſtifier les cenſures de ſon Livre. Ce ſont ici des erreurs formelles ſur la préſence réelle, ſur la tolérance des Religions, ſur l'Egliſe, la Grace, &c. Dans toutes ces matières cet Appellant va un peu plus loin que ne voudroient ſes Collégues dans l'Appel. Il a développé trop tôt les principes qui lui ſont communs avec eux. La préſence corporelle de J. C. dans l'Euchariſtie, eſt ſelon lui, *une chimère.* Les Janſéniſtes n'ont eu garde de s'expliquer encore ſi crûment, quoiqu'ils ayent laiſſé connoître plus d'une fois qu'ils ne penſoient guères mieux ſur ce point.

Juſqu'ici, ils n'ont appliqué le nom de *chimère* qu'au Prédeſtinatianiſme, au Baïaniſme, au Janſéniſme,

& dans les N N. E E. à l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Courayer, en enfant perdu, eſt le premier qui diſe ſi hautement que la préſence réelle eſt *une chimère*; auſſi doit-il s'attendre que cette imprudente franchiſe ne ſera pas du goût du Parti.

Un autre article, où ils n'oſent le ſoûtenir ouvertement, eſt ce qu'il dit des Conciles Généraux. Il ne penſe pas que la déciſion des Conciles Généraux diſpenſe d'examiner, & ce n'eſt point à ſon avis une preuve certaine qu'un dogme ſoit de tradition, parce qu'un Concile Général l'a adopté. Voilà ce que dit des Conſeils Généraux un Appellant au futur Concile. On voit par-là quelle ſoumiſſion il auroit pour ſes déciſions, & en cela il a bien de ſecrets imitateurs, leſquels ſi on tenoit le Concile, n'en feroient pas plus de cas, que fit Luther du Concile de Trente, auquel il avoit appellé. Les Queſnelliſtes ne ſont plus même fort réſervés ſur cet article. L'Auteur de l'*Avocat du Diable*, Livre imprimé en 1743. dit en ſe moquant: *Voilà une déciſion bien ſenſée, auſſi eſt-elle du Concile de Trente.* Le même Auteur invite

à jetter

à jetter les yeux sur les Etats, dont le sage & Chrétien Gouvernement tolére toutes les Religions. Nous avons déja rapporté ces paroles ; mais on ne sçauroit trop les répéter, afin que tout le monde puisse connoître par ses propres yeux que les Appellans ne sont pas fort éloignés de s'exprimer aussi nettement que Le Courayer.

REMARQUES importantes sur le Catéchisme de M. l'Archevêque de Sens.

Le faiseur de Remarques ne peut digerer deux réponses du Catéchisme, où il est dit que Dieu veut sincérement sauver tous les hommes, & que J. C. est mort pour tous, sans exception. Cette Doctrine est celle de Saint Paul, mais ce n'est pas celle de notre Anonyme.

Il ose assurer dans le même endroit, que *le décret de la réprobation des hommes dépend uniquement du choix de Dieu.* Ainsi dans le même instant de raison que Dieu fait choix d'un certain nombre d'hommes pour les tirer de la masse de perdition & pour les sauver, il prédestine tous les autres aux supplices éternels en vuë du seul péché originel ; & il les réprou-

ve positivement par un Arrêt immuable de sa Justice. D'où il suit nécessairement que depuis la prévision absolue du péché d'origine ; Dieu n'a jamais voulu d'une vrai & sincère volonté sauver aucun des réprouvés. L'abominable Doctrine ! Et faut-il être surpris si elle enfante tous les jours dans le Royaume tant d'impiété & tant d'irréligion ?

L'Observateur trouve fort mauvais qu'en parlant du Gouvernement de l'Eglise, on ne fasse mention que du Pape & des Evêques ; il prétend, comme l'hérétique *de Dominis*, & comme *Richer*, que *le pouvoir de gouverner est donné à toute l'Eglise en corps*, c'est-à-dire, à la Société entière, entant qu'elle renferme le peuple avec les Pasteurs.

Il blâme la pratique de consulter son Pasteur, lorsqu'il s'agit de lire l'Ecriture Sainte. Prescrire une telle pratique, *c'est*, dit-il, *une innovation bien hardie & bien téméraire.* L'ignorant Ecrivain ne sçait pas que les Conciles de Milan en 1585. sous Saint Charles ; de Rouen en 1581. de Bordeaux en 1582. de Tours en 1583 ; de Bourges en 1584 ; d'Arles

en 1585. de Cambray en 1586. le Toulouſe en 1590. d'Avignon en 1594. d'Aix en 1595. de Malines en 1607 ; de Narbonne en 1609. ont ſervi de modele & de règle à M. Languet. Eſt-ce donc *une innovation hardie & téméraire*, que ce qui eſt copié d'après douze Conciles ?

Tous les Sectaires en veulent à la Sainte Vierge, & lui diſputent autant qu'ils peuvent les privilèges de grace, & les prérogatives de gloire que l'Egliſe Romaine fait profeſſion de reconnoître dans cette Reine des Cieux. Le miſérable Cenſeur eſt du nombre de ces ennemis de la Mère de Dieu. Il ne peut ſouffrir que M. Languet ſe ſoit clairement expliqué en faveur de l'Immaculée Conception & de la glorieuſe Aſſomption de Marie. A cette occaſion il oſe traiter ce Prélat de *Novateur*. L'imbécille ne voit pas que c'eſt appeller auſſi *Novateur* M. Boſſuet Evêque de Meaux, dont le Catéchiſme établit & développe ces deux articles plus au long que celui de Sens.

Enfin, ſuivant les obſervations de l'Anonyme, on eſt obligé ſous peine de péché, d'agir toujours par le mo-

tif de la charité Théologale ; & il ne peut y avoir de milieu entre les actes propres de cette vertu, & ceux de la vicieuse cupidité. Nous avons déja montré plus d'une fois quelle foule d'erreurs ce principe monstrueux entraîne avec lui.

REMARQUES sur le Bref de N. S. P. le Pape Clément XI. du 17. Mars 1714. adressé à M. le Cardinal de Rohan & aux Evêques assemblés à Paris, 1714. in-12. pages 40.

L'acceptation que l'Assemblée de 1714. a faite de la Constitution *Unigenitus* est une acceptation pure & simple. On voit cependant des Jansénistes assez imbécilles pour croire, ou assez fourbes pour vouloir persuader que cette acceptation a été relative aux explications. L'Auteur du Libelle dont il s'agit est un de ceux qui le prétendent, & il est vivement choqué (page 6.) de ce que le Pape dans son Bref à M. le Cardinal de Rohan, *suppose & établit comme une chose certaine, que l'acceptation des Evêques a été pure & simple*,

REMARQUES sur le Mandement & Instruction Pastorale de M. Henry de Bissy Evêque de Meaux touchant les Institutions Théologiques du P. Juenin.

Ce Libelle est du P. Juenin. M. de Bissy l'a condamné par son Mandement du 30. Mars 1712. *comme renouvellant une partie des erreurs* des Institutions Théologiques, & *comme excusant l'autre ; comme contenant tous les moyens artificieux dont les Jansénistes se sont servis pour soustraire, s'ils le pouvoient, leurs écrits aux censures de l'Eglise : comme détournant* les Fidéles... *de la déférence qu'ils doivent aux décisions de l'Eglise & des Pasteurs légitimes : & comme tendant à étouffer dans le cœur des Diocésains de Meaux, par une foule de calomnies & d'injures, les sentimens de respect & de confiance qu'ils doivent avoir pour leur Evêque.*

REMARQUES sur l'Ordonnance & Instruction Pastorale de M. Paul Desmarets Evêque de Chartres, touchant les Institutions Théologiques du P. Juenin, 1709. in 12. pages 365.

Le venin du Jansénisme étoit trop sensiblement répandu dans les Institu-

tions du P. Juenin, pour ne pas allarmer les Evêques de France. Pluſieurs d'entre eux chargèrent d'anathêmes ce dangereux Ouvrage ; & M. Deſmarets, Evêque de Chartres, fut un des premiers qui ſignala dans cette occaſion ſon zèle pour la foi. Il publia le 25. Juin 1708. une Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de 320. pages. Le Pape l'en félicita par un Bref du 7. Septembre 1709. & toute l'Egliſe Catholique lui applaudit. Mais la Secte en penſa bien différemment. Outrée du coup qui lui étoit porté, elle chargea l'Auteur obſcur des *Remarques* dont nous parlons, d'attaquer cette Ordonnance & de tirer vengeance d'un Prélat, qui avoit ſi peu ménagé une des plus chères productions du Parti. On trouve dans ces *Remarques* anonymes, comme dans la plûpart des Libelles compoſés pour la défenſe de Janſenius, beaucoup de hardieſſe & de témérité ; peu de reſpect, ou plutôt beaucoup de mépris pour les Supérieurs ; quelques objections propoſées avec aſſez de ſubtilité, une grande facilité à répéter en différens termes, & avec de nouveaux tours, des choſes cent fois réfutées ; mais au fond, nulle

solidité, & encore moins de sincérité & de bonne foi. C'est ce que démontra en 1713. M. Marecaux, Auteur des *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un de ses amis.*

REMARQUES sur l'Ordonnance & sur l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris (le Cardinal de Noailles) *portant condamnation du Livre intitulé :* Exposition de la Foi.

La condamnation de l'Exposition de la Foi piqua au vif les Jansénistes. Ils ne se contentèrent pas de publier sur cette condamnation le Problême Ecclésiastique ; ils firent encore paroître d'injurieuses Remarques, dans lesquelles ils prennent hautement la défense du Livre de Jansenius.

Si la pénétration d'esprit de M. de Paris (dit le P. Gerberon, Auteur de ces Remarques) *lui rend l'intelligence du mauvais sens des cinq Propositions si claire, il auroit rendu un très-grand service à l'Eglise, s'il avoit eu la bonté de lui faire part de ses lumières, & de nous découvrir ce qu'il voit si clairement, & ce que tous les Théologiens voient si confusément.... Ce que les uns pensent y voir comme*

hérétique... les autres le voient comme une Doctrine très-ſaine & très Catholique.

REMARQUES ſur un Décret contre l'Archevêque de Sebaſte.

Voyez ſous la lettre *D*, *Défenſe de Meſſire Pierre Codde Archevêque de Sebaſte, &c.* Tom. 1. p. 353.

REMARQUES ſur un Décret de l'Inquiſition de Rome touchant l'autorité des Princes des Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Ces Remarques ſchiſmatiques, après avoir été condamnées par les Evêques de France, furent lacérées & brûlées par la main du Bourreau.

REMERCIEMENT de Momus à M. le Cardinal de Fleury.

La Religion ſcandaleuſement attaquée : les Puiſſances les plus reſpectables indignement traitées : la Majeſté Royale outragée : l'Archevêque d'Embrun impitoyablement déchiré : ſon Concile appellé un *Concile ſacrilège :* le fanatique Evêque de Senez, nommé *l'Athanaſe de notre tems:* la ſoumiſſion à l'Egliſe & à ſes Décrets dogmatiques, traveſtie en *imbécille obéïſſance :* Tel eſt le fond de cet impudent Libelle : la forme eſt une miſérable verſification.

REMONTRANCE charitable à M. Louis de Cicé, &c. avec quelques Réflexions sur la censure de l'Assemblée du Clergé. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

M. l'Abbé de Cicé, vertueux Prêtre des Missions étrangères, durant le séjour qu'il fit à la Chine, conforma toujours sa conduite à celle des Jésuites : ce fut assez pour lui attirer de la part du Père Gerberon la *Remontrance*, prétenduë *charitable*, dont il s'agit.

Après tout, il paroît que ce Libelle ne fut réellement composé que pour avoir lieu d'insulter l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1700.

Cette Assemblée, à laquelle présidoit M. le Cardinal de Noailles, & où se trouvoit M. Bossuet Evêque de Meaux, venoit de porter aux Jansénistes un coup terrible, en condamnant, par les plus fortes censures, quatre Propositions, qui sont répanduës dans tous leurs Libelles.

La première de ces Propositions étoit : *Que le Jansénisme est un phantôme qui ne se trouve nulle part que dans l'imagination malade de certaines personnes.*

La ſeconde portoit : *Que les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient fait que renouveller & qu'aigrir les diſputes, & qu'Innocent XII. dans ſon Bref s'étoit expliqué en termes équivoques, n'ayant pas oſé s'expliquer clairement, & qu'enfin les Evêques, en recevant & faiſant exécuter ces Conſtitutions, avoient violé les libertés de l'Egliſe Gallicane.*

Dans la troiſiéme & quatriéme Propoſition, on mépriſoit ouvertement les Conſtitutions & les Brefs des Papes; on chargeoit d'injures les Evêques de France; on demandoit que la cauſe du Janſéniſme paſsât par un nouvel examen, comme ſi elle n'étoit pas encore finie par tant de Conſtitutions Apoſtoliques, auſquelles eſt joint le conſentement de tout le Corps Epiſcopal.

L'Aſſemblée du Clergé déclara que ces Propoſitions avec les deux précédentes, ſont *fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes & à toute l'Egliſe, ſchiſmatiques, & favoriſant les erreurs condamnées.*

Ce fut cette juſte condamnation qui irrita Dom Gerberon, & qui produiſit la *Rémontrance* & les *Réflexions*, dont il eſt ici queſtion.

REMONTRANCE Chrétienne & charitable à M. l'Abbé Ollier, &c. 1653. in 4°. pages 31.

M. l'Abbé Ollier, prêchant dans l'Egliſe de S. Sulpice le jour de la Fête de ce Saint, tâcha de précautionner ſes Auditeurs contre *une Secte pleine d'orgueil, de ſuperbe & de préſomption, qui affecte de paroître ſous des viſages ſévères, & qui s'attachant à la ſeule pénitence extérieure, mépriſe l'intérieure.* Qui ſoûtient que *les péchés ne ſont point remis par l'abſolution ſacramentelle, & qu'elle n'eſt ſimplement que déclaratoire des péchés déjà remis & effacés par la pénitence extérieure.* Qui, &c.

Il eſt aiſé d'imaginer combien les ſuppôts de la Secte furent irrités de ce Sermon. Un d'entre eux ſe chargea de la venger, & dans ce deſſein il adreſſa au Prédicateur cette Remontrance. Il la donne dans ſon titre pour *Chrétienne & charitable;* mais nous pouvons aſſûrer (& l'on n'aura pas de peine à ſe perſuader) qu'elle n'eſt ni l'un ni l'autre.

REMONTRANCE des Fidéles du Diocèſe de Paris, à M. leur Archevêque, au ſujet de ſon Ordonnance du 29. Septembre 1729. A Paris 26. Octobre 1729.

On ne peut donner ici une idée plus exacte de ce Libelle, qu'en mettant ſous les yeux du lecteur quelques-uns des traits remarquables dont le peignit M. Gilbert de Voiſins, Avocat Général, en requerant ſa condamnation.

Un Auteur anonyme, dit ce Magiſtrat, *du fond de ſon obſcurité, entreprend de faire parler un peuple entier, & en lui prêtant ſes paroles, il entreprend de lui inſpirer en effet ſes pernicieux ſentimens. On n'apperçoit dans cet Ouvrage que témérité, qu'emportement, & que ſcandale. Il ne ſe contente pas de ſe déclarer contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 29. Septembre dernier; il attaque en même tems ſa perſonne & la droiture de ſes intentions.* Nous vous plaindrions, *dit le Libelle*, ſi vous n'étiez que ſéduits; mais votre foi s'eſt apperçuë du piége qu'on veut lui tendre. *Les réproches injurieux d'affectations, de déguiſement, de mauvaiſe foi, de*

fauſſes inſinuations, de détours artificieux, ſont les expreſſions qu'on y trouve à chaque page contre ce Prélat. Les Evêques de France ſont encore moins épargnés. Sans égard ni pour leur dignité, ni pour leur perſonne, on met en œuvre les couleurs les plus noires pour les décrier. Il n'eſt point d'invectives, ni de traits envénimés qu'on ne raſſemble contre eux. Pour comble d'attentat, on oſe s'élever contre le Corps de l'Epiſcopat, & il ſemble qu'on aſpire à le rendre odieux & mépriſable. L'Auteur s'abandonne à des déclamations & à des invectives contre la Conſtitution Unigenitus. *Il avance ſans détour les maximes les plus dangereuſes.* Il eſt faux, *dit-il*, qu'en toute circonſtance l'autorité du Chef & du Corps des Paſteurs doivent rendre notre ſoumiſſion tranquille & exempte de ſcrupule. Après tout, *dit-il encore*, & *ce ſont ſes propres termes*, pourquoi ne défendrions nous pas la vérité, contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet. *Il annonce ouvertement que le Corps de l'Epiſcopat peut tomber dans l'erreur, & l'enſeigner; qu'il peut être inſtruit, corrigé, jugé par le peuple même. C'eſt*

là le but que l'Auteur ſemble s'être propoſé dans ſon Ouvrage, où il renverſe les fondemens de l'autorité infaillible de l'Egliſe.

En conſéquence de ce Réquiſitoire, un Arrêt du Parlement rendu le 23. Février 1730. condamna ce Libelle, rempli du plus pur Preſbytéraniſme, à être lacéré & jetté au feu au bas du grand eſcalier du Palais.

REMONTRANCE juſtificative des Prêtres de l'Oratoire.

Ce Libelle eſt un Ouvrage de Queſnel. Il fut lacéré & brûlé à Mons par la main du Bourreau le 27. Avril 1690. *comme rempli de menſonges, de calomnies, de fauſſetés, d'injures, de diffamations publiques & privées.*

REMONTRANCE très humble à M. l'Archevêque de Malines, 15. Janvier 1665.

M. l'Archevêque de Malines ayant défendu le Livre de la Fréquente Communion, & la méthode du Docteur Huygens; le P. Queſnel lui adreſſa cette inſolente Remontrance, qui fut brûlée en Flandre par la main du Bourreau, & à Rome le 11. Mai 1704. Voyez le Procès de Queſnel.

REMONTRANCES au Roi au ſujet de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 11. *Mars* 1723. publiées par M. de Montpellier en 1724.

Cet Ecrit a été condamné par un Arrêt du Conſeil du mois de Septembre 1724. à être lacéré. Il a pour but de juſtifier la prétenduë néceſſité de la diſtinction du fait & du droit, dans la condamnation du Livre de Janſenius ; quoique cette diſtinction ait été réprouvée par la Bulle d'Alexandre VII. & par celle de Clément XI. *Vineam Domini Sabaoth.*

Il réſulte de ces Remontrances de M. Colbert & de ſa Lettre Paſtorale, une *conviction manifeſte de déſobéiſſance, non-ſeulement auſdites Bulles, mais aux Edits du Roi.* C'eſt ainſi que Sa Majeſté s'exprime dans ſon Arrêt. Elle y ajoûte, *que cette entrepriſe eſt capable de rallumer le feu d'une héréſie que l'Egliſe a formellement condamnée, de troubler la tranquillité de l'Etat ; & qu'il eſt néceſſaire d'y pourvoir d'une maniere capable de contenir la témérité de ceux qui voudroient, comme M. de Montpellier, ſe ſouſtraire à l'obſervation de cette loi.*

A la page 20. M. de Montpellier ne craint pas de dire, que *le fait conſiſte à ſçavoir ſi la Doctrine des cinq Propoſitions eſt renfermée dans le Livre de Janſenius, & ſi cet Auteur a eu intention de l'enſeigner.* Comment oſe-t-on s'exprimer ainſi ? Eſt-il un Théologien, qui ne ſçache que l'Egliſe n'a jamais exigé qu'en ſignant le Formulaire, on condamnât *l'intention* de Janſenius, mais ſeulement le ſens naturel de ſon Livre ?

Pages 49. 50. & 51. De ce que, ſur le fait de Janſenius, *les uns ont admis une foi divine, les autres une foi humaine.* Il conclut des deux, *qu'il ſuffit d'avoir pour le fait de Janſenius une ſoumiſſion de diſcipline.* Paralogiſme groſſier. Comme ſi l'on diſoit : ſelon pluſieurs Catholiques, la prédeſtination doit être antécédente ; ſelon d'autres, elle n'eſt que conſéquente ; donc il n'y a point de prédeſtination. L'Egliſe prononce que le texte du Livre de Janſenius eſt hérétique. Cette déciſion appartient au droit, & exige la foi divine. Elle prononce conſéquemment que le ſens de ce texte eſt le même que celui des cinq Propoſitions : le vrai Diſciple de Jeſus-Chriſt

ne ſe laiſſe point ébranler par les diſputes de l'école, ſur la nature & ſur le nom de la croyance duë à cette dernière déciſion ; diſpoſé de ſe ſoumettre avec la même docilité, quand l'Egliſe jugera à propos de prononcer ſur ces diſputes.

REMONTRANCES (Très-humbles) de pluſieurs Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur à S. E. M. le Cardinal de Biſſy, à M. l'Archevêque d'Embrun, & à MM. les Evêques de S. Flour, Amiens, S. Malo, Angers, Soiſſons, Quebec, Saintes, Laon, Alet, S. Pons, Bayonne & Senez : au ſujet des Approbations qu'ils ont données à la ſeconde Lettre de Dom Vincent Thuillier ; dans laquelle ces 14. *Prélats ont autoriſé par leurs ſuffrages* 1°. *une acceptation feinte, ſimulée & frauduleuſe de la Conſtitution* Unigenitus. 2°. *Pluſieurs erreurs contraires aux ſaintes Ecritures & à la Tradition.* 3°. *Des ſemences & des déclarations de ce ſchiſme dans l'Egliſe de France.* 4°. *Des calomnies atroces contre des Evêques & des perſonnes reſpectables de l'un & de l'autre ſexe.* 5°. *Pluſieurs abſurdités & contradictions.* 94. pages in 4°. 1731.

Ce titre annonce un Ouvrage des plus fanatiques, & l'attente n'eſt point trompée.

L'Auteur (page 11. 12. 34. 52.) prend en main la défenſe du Baïaniſme, du Janſéniſme, du Richériſme, d'un Appel Schiſmatique, & de toutes les Héréſies qui troublent depuis tant d'années l'Egliſe de France. Il les renouvelle ouvertement; il les aſſemble; il les appuye par mille fauſſetés & par mille horreurs, que toutes les rigueurs du Cloître ne peuvent expier.

REMONTRANCES (Les très-humbles) des Curés de Paris, &c. in-folio, pages 4. 1727.

Le Mémoire des trente Curés de Paris ayant été ſupprimé par un Arrêt du Conſeil du 14. Juin 1727. Les mêmes Curés publiérent les *Remontrances* dont il s'agit; où ils répétent toutes les erreurs contenuës dans leur Mémoire & dans leur Lettre.

Ils y renouvellent leur Appel ſchiſmatique au futur Concile Œcuménique; & pour colorer leur révolte, voici comment ils s'expliquent.

Ce n'eſt pas, diſent-ils, *une cauſe particulière aux Curés de Paris; elle leur eſt commune avec un nombre*

Evêques très-respectables ; avec M. le Cardinal de Noailles, aux actes duquel ils ont adhéré, avec des Universités, avec un nombre prodigieux d'Ecclésiastiques du second Ordre, tant Séculiers, que Réguliers, dont l'Appel a lié irrévocablement cette grande affaire au Tribunal de l'Eglise Universelle. Leurs personnes, leur honneur, leur liberté sont sous la protection de Dieu & du saint Concile. Nul Tribunal inférieur, nul Concile particulier ne peut infirmer cet Appel ni juger définitivement une des plus grandes causes qui aient jamais été dans l'Eglise.

Les trente Curés ajoûtent que la Bulle *Unigenitus ne peut jamais être par elle-même une loi de l'Etat. On ne pourroit*, disent-ils, *lui donner ce nom, qu'en conséquence & dans la supposition que ce fut une loi de l'Eglise : ce qui ne peut pas se vérifier de la Bulle* Unigenitus.

Les Curés osent insinuer dans cette Remontrance 1°. le Dogme impie de Marc Antoine de Dominis & de Richer, que *dans le gouvernement de l'Eglise tout doit se régler en commun ;* en abusant grossièrement de cette parole de Jesus-Christ : que tout esprit

de domination y doit être interdit. 2°. L'héréſie du Preſbytérianiſme, c'eſt-à-dire, l'égalité des Prêtres avec les Evêques ; & enfin, faiſant armes de tout, ils autoriſent leur folle prétention par la conduite du Pape, qui ne doit rien décider d'important, diſent-ils, ſans le conſeil des Cardinaux.

Cette Remontrance des trente Curés a été flétrie par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, donné à Fontainebleau le 11. Octobre 1727. Le Roi déclare que c'eſt *par un eſprit de révolte & d'indépendance, que ces Remontrances ont été faites... qu'après avoir mépriſé la puiſſance Eccléſiaſtique, l'Auteur de ce Libelle ne reſpecte pas davantage l'autorité du Roi, à laquelle il conteſte le droit de faire une loi de l'Etat de ce qui eſt déja une loi de l'Egliſe, comme ſi le Roi avoit excédé les bornes de ſon pouvoir, en ordonnant que cette loi reçuë par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef, ſeroit inviolablement obſervée dans ſes Etats ; comme ſi les Curés formoient un Corps qui fut en état de faire des remontrances au Roi.* Sa Majeſté ordonne que ces Remontrances ſeront ſupprimées, comme *injurieuſes à l'autorité Royale, contraires aux*

vix de l'Etat, à peine de *punition exemplaire contre ceux qui se trouveront saisis desdits exemplaires.* Le Roi ordonne que le *Procès sera fait à l'Auteur, & à l'Imprimeur & aux distributeurs de ces exemplaires, suivant la rigueur des Ordonnances.*

RENVERSEMENT de la Doctrine de Saint Augustin sur la Grace, par l'instruction Pastorale de MM. les Evêques de Luçon, & de la Rochelle 1719. in 12. pages 732.

L'instruction des Evêques de Luçon & de la Rochelle contre le Livre du P. Quesnel, mit en convulsion tout le Parti. Elle fut attaquée par M. le Cardinal de Noailles en 1711. & défendue par une Lettre que les deux Evêques écrivirent au Roi. Ensuite, M. l'Evêque d'Agen publia contre elle un assez long écrit, & les Prélats lui répliquerent le 29. Septembre 1712. avec autant de solidité que de modération. Enfin, après bien des écrits de part & d'autres, l'affaire fut portée à Rome, du consentement du Roi, qui non content d'avoir supprimé le Privilége accordé pour l'impression des Réflexions Morales, en demanda la condamnation au Pape, & c'est

roduit la Conſtitution *Unige-*

tte fameuſe Inſtruction eſt
1 Libelle dont nous parlons;
eſt de plus de 700 pages,
ins l'Auteur n'y attaque que
chapitre de l'Inſtruction.
ces Meſſieurs ne finiſſent
l il s'agit d'attirer à eux
, Leur manie en cela eſt
lus part des Hérétiques
depuis ce S. Docteur.
totus noſter eſt, diſoit
nihil quàm Auguſtinum

R S E M E N T (*Du*)
l'Egliſe Gallicanne
la Conſtitution Uni-
Deux Tomes.
Chanoine de Reims,
nde, eſt l'Auteur de
Novateur fit ici mon-
n'a pas pour la con-
Droits légitimes. Il
rant de ce ſpécieux
nt plus aiſément le
oit même des per-
il s'eſt trompé. A
-il, qu'on publia
teur de la Cour,

qui diſſipa en peu de mots cet amas de chicanes, & tout ce vain étalage d'érudition. On y démontra les trois propoſitions ſuivantes.

Première Propoſition. Le Jugement porté à Rome par la Conſtitution *Unigenitus*, n'a rien de contraire à nos libertés; d'où il s'en ſuit que la première Partie du Livre *du renverſement des libertés*, &c. laquelle contient plus de trente abus prétendus de ce Jugement, n'eſt qu'un tiſſu de fauſſetés.

Seconde Propoſition. La Conſtitution a été reçuë en France d'une manière très-conforme à nos libertés. Par conſéquent, quarante autres abus qu'on impute à cette réception dans la ſeconde partie du Livre, ſont autant de chimères.

Troiſième Propoſition. Dans l'état où ſont les choſes, par rapport à la Conſtitution *Unigenitus*, on ne peut refuſer de s'y ſoumettre, ſans violer les Loix fondamentales de l'Etat, & ſans faire à l'Egliſe Gallicanne le plus grand outrage qu'elle puiſſe recevoir.

Ces trois propoſitions ſi claires & aiſés à établir, *renverſerent* de fond en comble tout l'édifice du Chanoine Apoſtat.

REPLIQUE à l'écrit que M. Abelli, ancien Evêque de Rodez, a publié pour défendre son Livre de la vie de M. Vincent. 1669. in 4°. page 91. sans la Table.

M. de Barcos avoit attaqué, comme nous l'avons dit, M. Abelli dans un Livre anonyme qui avoit pour titre: *Défense de feu M. Vincent de Paul*, &c.

M. Abelli mit en poudre cet Ouvrage par son Livre intitulé : *la vraie défense des sentimens du Vénérable Serviteur de Dieu .... contre les discours injurieux d'un Libelle anonyme*, &c. *A Paris, chez Florentin Lambert*, 1668. M. de Barcos ne se tint pas pour battu ; il publia quelque tems après la *Réplique* dont il s'agit ; du moins c'est à lui que l'attribue l'Auteur du Recueil des Pièces pour servir à l'Histoire de Port-Royal, page 18. & l'Avocat du Diable, T. 2. p. 265.

RÉPONSE à diverses Questions, touchant la Constitution Unigenitus, *&c.* 1715. in 12. p. 168.

Qu'on s'imagine les Réponses que feroit un Calviniste à *diverses Questions* sur le Concile de Trente, ce sont à-peu-près celles que fait le Novateur anonyme

nonyme aux queſtions qu'il ſe propoſe ſur la Bulle *Unigenitus*.

Selon lui, cette Bulle eſt *contraire la Doctrine de l'Egliſe*; elle n'a as été *ſuffiſamment publiée & acptée*: elle *renverſe tout dans la Region*. (p. 148.) Ceux qui l'ont cceptée, *doivent témoigner leur reentir*, &c. En un mot, il y a dans e Libelle autant d'impertinences ou le blaſphêmes, que de queſtions.

REPONSE à la Bibliothéque anſéniſte, avec des Remarques ſur la éfutation des Critiques de M. Bayle, & des éclairciſſemens ſur les Lettres de M. de Saleon, Evêque de Rhodez, à M. Boſſuet Evêque de Troyes. A Nancy, aux dépens de Joſeph Nicolai, 1740. in 12. page 408.

Il a paru trois Editions d'un Livre intitulé, *Bibliothéque Janſéniſte*. C'eſt un Catalogue, une notice de pluſieurs Ouvrages, ou convaincus ou ſuſpects de Janſéniſme. Rien de mieux imaginé qu'une Bibliothéque de cette nature; la lecture des Livres hérétiques n'étant que trop dangéreuſe, il eſt d'une importance extrême d'en détourner les Fidéles. Or pour y réuſſir, le meilleur moyen eſt

de désigner, de nommer les Livres pernicieux. Combien d'ames pieuſes liſoient avec une ſorte de bonne foi, des ouvrages ſéduiſans; une *Année Chrétienne* de Le Tourneux; les *Eſſais de Morale*, les *Inſtructions* de Nicole, & en avaloient ſans s'en apperçevoir, tout le poiſon? Comme elles ont de la droiture, il n'y a qu'à les avertir que tel, ou tel Livre eſt infecté, & à l'inſtant elles s'en interdiront la lecture, elles le fermeront pour toujours, & peut-être le jetteront-elles dans les flammes.

Le Parti a donc compris le tort irréparable que lui peut faire une Liſte exacte & raiſonnée, qui diſtingue les Livres de la Secte, des Livres Catholiques; & c'eſt pour cela qu'il s'éléve ici avec tant de colére contre l'Auteur de la *Bibliothéque Janſéniſte*. Mais c'eſt cette colére même, qui montre, & la bonté du plan, & la néceſſité de l'ouvrage.

A la vérité, ce plan n'a pas été tout-à-fait auſſi-bien éxécuté qu'il étoit bien conçu; mais on ne doit regarder ce qui a paru juſqu'à préſent, que comme un ſimple eſſai, compoſé apparemment avec quelque précipita-

ion ; peut-être même que les Additions qui y ont été faites, n'ont pas toujours été de la même main. Quoi qu'il en ſoit de l'Auteur, c'eſt cette *Bibliothéque*, telle qu'elle eſt, qui eſt violemment attaquée dans la *Réponſe* dont il eſt ici queſtion.

Si M. *Le Gros*, Auteur de cette Réponſe, s'étoit contenté d'y relever quelque défaut d'exactitude, ou dans les faits, ou dans le ſtyle; ce que nous venons de dire fait aiſément juger que nous ne lui ferions à cet égard nul reproche. Mais ce n'eſt point là du tout ce qu'il prétend. Il ſe donne pour le champion de tous les Livres que combat la *Bibliothéque Janſéniſte :* il en défend non-ſeulement les Auteurs, mais les erreurs & les héréſies. Ces erreurs, il les répéte, ces héréſies, il les adopte: & par-là il mérite que nous donnions à ſa *Réponſe* une place diſtinguée dans le préſent Dictionnaire que nous ſubſtituons à *la Bibliothéque* qui lui déplaît.

1°. M. Le Gros veut faire paſſer le Janſéniſme pour un phantôme. Il dit toujours, les *prétendus*: Janſéniſtes, ceux *qu'on nomme*, ceux *qu'on appelle*, ceux *à qui on donne le nom de Jan-*

barraſſé des excommunications *ipſo facto*, que l'on encourt en liſant les Livres dont la lecture eſt défenduë ſous cette peine. Pour s'y ſouſtraire, lui & les ſiens, il prétend que cette défenſe eſt dans ces Bulles une *clauſe abuſive*.

5°. Page 86. Il loue S. Cyran aux dépens de S. Vincent de Paul, ſur quoi il a été ſolidement réfuté par M. Collet, dans ſon Livre intitulé : *Lettres Critiques ſur différents points d'Hiſtoire & de Dogme, adreſſées à l'Auteur de la Réponſe à la Bibliothéque Janſéniſte, par M. Le Prieur de Saint Edme.* 1744. Ces Lettres mettent en poudre tout ce que dit le ſieur Le Gros, ſoit en faveur de S. Cyran, ſoit contre S. Vincent de Paul.

6°. Il prétend (page 15.) que c'eſt une *impertinence*, (car il aime beaucoup ce terme,) de dire que le ſyſtême de la délectation victorieuſe *conduit au Quiétiſme*, comme ſi la choſe n'étoit pas démontrée.

7°. Page 18. il attaque le ſaint & ſçavant Archevêque de Vienne, M. De Saleon, ſur les trois Lettres qu'il a adreſſées à M. Boſſuet, Evêque de Troyes.

8°. Page 57. en parlant de M. l'Evêque de Marſeille, il dit : *Un M. De Belſunce*, mais quel autre *qu'un Le Gros* peut parler avec ſi peu de reſpect d'un des plus reſpectables Prélats du Royaume.

9°. Il ſuppoſe que c'eſt le ſens de Calvin qui a été condamné dans les cinq Propoſitions ; & il ne dit ſur cela que ce qu'a dit ſa Secte dans l'écrit à trois colonnes, &c.

10°. Ce vieux Hérétique a l'inſolence de prétendre que quand on tranſgreſſe une Loi ſouvent, elle n'oblige plus ; & qu'ainſi, parce qu'on a tranſgreſſé la Bulle d'Aléxandre VII. il n'en doit plus être queſtion. C'eſt donc pour cela que la Secte ne ceſſe de ſe révolter contre les Loix les plus ſolemnelles ; c'eſt afin de pouvoir enſuite tirer de ſa révolte même, le droit d'infirmer la loi, comme ſi la multitude des prévaricateurs, des pécheurs, preſcrivoit contre les Commandemens qu'ils violent.

11°. Page 63. il dit avec complaiſance qu'aucun Evêque *n'a excommunié. . . . n'a fait pourſuivre par les Officiaux, n'a fait refuſer les Sacremens*, &c. Propoſition fauſſe, mê-

me dans le tems qu'il oſoit l'avancer ; mais devenuë bien plus fauſſe encore depuis l'impreſſion de ſon livre. On voit par-là combien il eſt néceſſaire que les Evêques agiſſent avec vigueur; combien ſont loüables ceux qui l'ont fait ; quelle conſéquence tirent les Novateurs, des ménagemens qu'on a pour eux. On ne les écraſe pas, donc ils n'ont pas tort. C'eſt leur raiſonnement.

12°. Page 55. Il reproche au Pere Colonia de citer des Décrets de l'Inquiſition. Frivole & ridicule accuſation. Les Théologiens citent tantôt des Bulles reçuës & autoriſées en France, comme y ayant à tous égards force de loi ; tantôt des Décrets de l'Inquiſition, mais en leur donnant une bien moindre autorité ; l'autorité, par exemple, des Docteurs graves. Ils citent de même des condamnations portées par des Evêques particuliers : eſt-ce pour leur attribuer une autorité irréfragable ? Non : mais ils donnent cette autorité pour ce qu'elle vaut ; & elle ne laiſſe pas de valoir beaucoup ſur les eſprits ſenſés & droits, qui examinent les témoignages que rendent à une même Doctrine, des Prélats de diffé-

rents ſiécles & de différentes nations ; & qui en tirent avec raiſon des conſéquences favorables à la matière qu'ils traitent.

13°. Il ſoûtient en plein le Richériſme, & il eſt *ſurpris* (dit-il, page 80.) *qu'on ait ſouſcrit en France à la condamnation de la 90. Propoſition de Queſnel.*

14°. Enfin, pour éviter une plus longue diſcuſſion, il n'y a qu'à rendre au Sieur Le Gros ſes propres termes, & lui dire qu'il ſuffit de jetter les yeux ſur ſon Ouvrage, pour s'apercevoir *tout d'un coup, que c'eſt une rapſodie d'un grand nombre de fables, d'impertinences & de calomnies ; que cette* Réponſe à la Bibliothèque Janſéniſte *ne ſervira certainement pas à immortaliſer ſa mémoire*, & que les *Sçavans* & les Catholiques *n'en ont témoigné que du mépris.*

RÉPONSE à la quatriéme Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité, &c. par l'Auteur de la Théologie de Châlons, 1714. in 12. pages 611.

M. Dumas, Docteur de Sorbonne, Conſeiller au Parlement de Paris, Auteur de l'Hiſtoire des cinq Propoſi-

tions, eſt auſſi l'Auteur du Livre intitulé : *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les héréſies du 17e. ſiécle.*

Comme la quatriéme de ces Lettres eſt employée toute entière à réfuter le ſyſtême de la *Théologie de Châlons*, M. Habert, pour ſe défendre contre cette nouvelle attaque, publia la Réponſe dont il s'agit. Mais cette prétendue Apologie ne lui réuſſit nullement. Elle n'a point empêché en effet qu'on ne l'ait regardé avec raiſon comme un Janſéniſte radouci, qui par des routes obliques revient toujours au vrai ſyſtême Janſénien. C'eſt ce que nous démontrerons dans l'article, *Théologie de M. Habert.*

RÉPONSE à la Queſtion importante : Si les Curés qui ont écrit & publié des Lettres contraires au Mandement de leur Evêque Diocèſain, au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*, ont encouru les cenſures.

Il s'agiſſoit du Diocèſe de Reims, pour lequel on avoit publié un Cas de conſcience au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*. L'Auteur de la Réponſe entreprend de réfuter la déciſion Catholique de ce Cas de conſcience ;

& pour cela il avance trois principes :

1°. Qu'en matière de Doctrine, on ne peut admettre aucun Jugement provisionnel de l'Evêque Diocésain qui oblige sous peine de censures.

2°. Que le Jugement présent de l'Eglise sur le Livre de Quesnel & sur les Propositions condamnées, n'est encore qu'un Jugement provisionnel & sujet à révision.

3°. Qu'en France, une censure, quoique prononcée par une Ordonnance pour être encouruë par le seul fait, ne s'encourt cependant qu'après la Sentence du Juge.

Par ces trois principes également faux, schismatiques & erronés, il prétend délivrer les consciences du trouble salutaire qui les conduiroit au port.

Pour les preuves ; la plûpart sont tirées du *Témoignage de la vérité*. Ce sont par tout des textes cités à faux ; des déclamations vagues ; d'odieuses récriminations ; des exemples recherchés de mauvaise foi, accumulés sans ordre, appliqués hors de propos ; des satyres impies & fanatiques. C'est par-là que l'Anonyme espère détruire les

premiers principes de la Foi, les règles de la discipline, les fondemens de la subordination.

RÉPONSE à la question : Si les Médecins peuvent ou doivent prendre part dans les affaires de l'Eglise, 1726. in 4°. pages 8.

La question étoit singulière : La réponse est étrange. On prétend dans ce Libelle que les Médecins doivent se mêler des affaires de l'Eglise ; & on le prouve.

1°. Parce que Jesus Christ & les Apôtres ont guéri les malades.

2°. Parce que l'Ecole de Médecine de Paris se tenoit autrefois dans Notre-Dame.

3°. Parce que les Médecins gardoient le célibat & portoient un habit noir.

4°. Parce que parmi les saints Pères, il y en a eu qui sçavoient la Médecine.

5°. Parce qu'il y a des Saints Médecins dont l'Eglise fait la Fête.

6°. Parce que les Médecins tiennent leur mission & la faculté d'exercer la Médecine, du Chancelier de l'Université, *qui en ce cas est comme l'homme de Dieu & de la Religion.*

De ces raiſons invincibles, on conclut que les Médecins doivent prendre part à l'affaire de la Conſtitution & qu'il étoit néceſſaire qu'ils appellaſſent de ce Décret.

RÉPONSE à la Remontrance du Père Yves Capucin, adreſſée à la Reine Régente, ſur le ſujet du Livre de la Fréquente Communion, 1664.

Le pernicieux Livre d'Arnauld contre la Fréquente Communion avoit animé le zèle du P. Yves & avoit porté ce fameux Capucin à faire ſur ce ſujet de ſolides remontrances à la Reine Régente. Le neveu d'Arnauld, Antoine Le Maître, frère aîné de De Sacy, prit en main la défenſe de ſon oncle, & publia cette Réponſe.

Page 61. Il avance cette horrible Propoſition : *Ni l'Egliſe, ni aucun Théologien, n'a jamais dit que la confeſſion fut un Sacrement.*

La page 52. offre une autre Propoſition auſſi erronée, auſſi contraire à la Doctrine du ſaint Concile de Trente : *La crainte des peines*, dit Le Maître, *ne fait que réprimer les mauvaiſes actions, ſans arracher du cœur la volonté de les commettre.* Le P. Queſnel a copié cette erreur dans ſa Propoſition 61.

PONSE à l'Inſtruction Paſ-de M. le Cardinal de Biſſy, au e la Bulle Unigenitus, *du mois rier* 1723.

te Réponſe porte le nom de M. ontpellier (Colbert.) Voici le lu dernier Chapitre. *La Doctrine . le Cardinal de Biſſy ſur l'équili- fait diſparoître la foibleſſe de me tombé ; elle lui donne des for- gales à celles de Dieu ; elle atta- e Dogme & la Morale,* page 213. es quoi, depuis la page 213 juſ- la page 223. on fait un détail cès monſtrueux que l'on aſſûre être ſuites néceſſaires de la Doctrine de de Biſſy, & l'on finit par ces pa- s : *Ne nous arrêtons pas davantage. découvrir les autres conſéquences de e pernicieuſe erreur,* page 223. C'eſt ſi qu'eſt traitée la Doctrine du Car- nal qui étoit une des principales co- nnes de l'Egliſe de France.

Cependant cette Doctrine 1°. tou- ant la force de la tentation, n'eſt itre choſe que la Doctrine de S. Paul, ui aſſûre que *Dieu ne permettra ja- ais que nous ſoyons tentés au-deſſus e nos forces :* c'eſt-à-dire, que, ſous a plus forte tentation, nous aurons

toujours assez de force pour résister, ou par la grace déja reçuë, ou par celle qu'une humble prière pourra nous obtenir. 2°. Touchant la force de la grace, la Doctrine de M. de Bissy est précisément celle du Concile de Trente, qui a défini que sous la motion de la grace, la volonté conserve toujours le pouvoir de résister. En conséquence de quoi l'Eglise a encore décidé que pour mériter & démériter, il ne suffit pas d'être exempt de contrainte, mais qu'il faut l'être encore de nécessité. Telle est la Doctrine de M. de Bissy. *L'erreur pernicieuse* n'est donc pas de son côté; mais du côté de celui qui donne cette qualification à la Doctrine de ce Prélat.

RÉPONSE à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Beschérant.

Lettre première, & seconde Lettre.

La meilleure Réponse eut été l'allongement de la jambe de cet Abbé: mais cette Réponse est encore à venir. Le fanatique, après avoir donné les scènes les plus ridicules sur la Tombe de Pâris, retourna dans sa Province aussi boiteux qu'auparavant. Depuis ce tems il n'a plus été question de lui; il s'est confiné dans une retraite obscu-

n'a laiſſé au monde que l'o-
avenir de ſon impudence & de
perie, avec une juſte indigna-
tre la Secte convulſioniſte dont
le premier, & le plus mépriſa-
cument.

PONSE à un Ecrit qui a
tre : Mémoire préſenté par plu-
Cardinaux, Archevêques & Evê-
Monſeigneur le Régent, 1717.
pages 84.

igt-huit Prélats adreſſerent à M.
gent un Mémoire ſur les préten-
téméraires de quelques Prêtres
tés contre les premiers Paſteurs.
: cette excellente piéce qui eſt at-
ée dans la *Réponſe* dont nous par-
. M. l'Evêque d'Angers (Poncet
a Riviere) s'éleva avec force con-
une *Réponſe* ſi inſolente, dans les
is inſtructifs qu'il adreſſa ſur ce ſu-
aux Curés de ſon Diocèſe. ,, L'Au-
teur de la Réponſe au Mémoire des
28. Prélats, eſt, dit-il, un Ecri-
vain téméraire que ſon propre hon-
neur ne fixe pas plus que la vérité.
Ce ſont deux victimes qu'il immole
à ſa prévention : qui mêle à des faits
certains des traits fabuleux qu'il
, imagine ; qui tâche de ſuppléer par

„ des idées chimériques, ce que la vé-
„ rité ne lui fournit pas ; qui s'ennuie
„ d'une foi ſimple & ſoumiſe ; qui
„ dénouë inſenſiblement lès nœuds
„ ſacrés qui l'attachent à l'Egliſe. Qui
„ appuie avec quelques ménagemens,
„ peu délicatement conſervés, l'opi-
„ nion de Luther ; qui entre dans les
„ principes des Hérétiques ; qui n'é-
„ pargne ni menſonges, ni détours
„ pour exciter les peuples à ſecouer le
„ joug d'une dépendance auſſi édifian-
„ te que néceſſaire ; qui ſuit une route
„ trompeuſe & détournée, dont il ne
„ connoît point ou dont il ne craint
„ point les périls. Les vérités les plus
„ claires ſe dérobent à ſa vuë ; les plus
„ choquantes ſuppoſitions lui paroiſ-
„ ſent des vérités. C'eſt un homme
„ qui s'eſt rendu ſuſpect dans la foi ;
„ qui favoriſe les plus dangereux prin-
„ cipes ; qui admet dans les Conciles
„ les Laïques en qualité de Juges, qui
„ hazarde tout, qui confond tout, qui
„ abuſe de tout ; qui n'aura aucun reſ-
„ pect pour le Concile de Trente,
„ parce qu'il ne reſpecte rien ; & qui
„ enfin oublie les points les plus eſſen-
„ tiels de la Religion. ".

E à un Ecrit qui a
is inſtructifs de M. l'E-
aux Curés de ſon Dio-
ion d'une Réponſe au
1718. in 12. pages

précédent fut, comme
it, combattu & réfuté
ue d'Angers, dans ſes
aux Curés de ſon Dio-
, qui ſe pique de répon-
mal) à tous les Ecrits
, attaqua celui-ci par le
il eſt ici queſtion, &
t d'aſſûrer aux Prêtres,
Evêques, la qualité de
i.

SE à un Sermon, pro-
. Briſacier, Jéſuite, à
Mars 1651.

'SE au Père Annat,
s Jéſuites, touchant les
ons attribuées à M. l'E-
, 1654.

Libelles ont été condam-
Pape Innocent X. le 23.

RÉPONSE au P. Ferrier, ou réfutation de la Rélation du P. Ferrier de ce qui s'eſt paſſé depuis un an dans l'affaire du Janſéniſme.

L'Abbé de la Lane, Auteur de cette Réponſe, y altère par tout la vérité : il y ſoûtient opiniâtrement le Dogme proſcrit de la Grace néceſſitante.

RÉPONSE au premier Avertiſſement de M. l'Evêque de Soiſſons, imprimée en 1719. & publiée en 1721. 516. pages in 12. outre un Avertiſſement qui n'eſt pas de l'Auteur de la Réponſe. Ce ſont là les deux premières parties de l'Ouvrage. Deux mois après ont paru la troiſiéme & quatriéme partie en 518. pages in 12.

Rien ne prouve mieux la bonté des Ouvrages de M. Languet, Evêque de Soiſſons & depuis Archevêque de Sens, que l'embarras où ils ont jetté le Parti; l'empreſſement qu'ont eu les Janſéniſtes d'y répondre ; & le peu de ſuccès de tous leurs efforts. Il eſt évident qu'on n'a oppoſé juſqu'ici à ce Prélat, que des erreurs, des ſophiſmes & des injures.

S E aux deux Lettres
véque de Cambray au
11. in 12. pages 140.
nel eſt toujours le P.
ſes Ecrits (& celui-ci
) portent ſur le front
l'erreur & de l'inſo-

S E de MM. Habert,
ıbert, Dupin, De la
c, Docteurs de Sorbon-
nſultation faite par les
4°.
rs ne reconnoiſſant point
ıe foi l'infaillibilité de
rſée, prétendent que la
Unigenitus *n'eſt qu'une*
ie, de police & de diſci-
tendant qu'elle devienne
d'un Concile Œcuméni-
ſion dogmatique & une
Luther en diſoit autant
de Leon X. & les pre-
ians (les Pélagiens) pen-
me du reſcrit du Pape In-

NSE de M. l'Evéque
lier, à M. l'Evéque de
lu 17 Juillet 1727.
e dans cette Lettre, p. 13.

& 14. une déclamation viſiblement dictée par l'eſprit du menſonge.

Vous êtes bien bon de ſuppoſer qu'une cauſe qui eſt portée au Tribunal de l'Egliſe Univerſelle, par un Appel reconnu pour légitime dans tous les Parlemens du Royaume, puiſſe être terminée dans un Concile de quelques Evêques .... vous ne connoiſſez d'autre mal que celui de ne pas recevoir la Bulle Unigenitus, *& de ne pas ſouſcrire purement & ſimplement au Formulaire d'Alexandre VII. mais c'eſt déja un des grands maux de l'Egliſe de renfermer dans ſon ſein des Paſteurs qui donnent au bien le nom de mal, & au mal, le nom de bien .... Si les Conciles Provinciaux ſont ſi néceſſaires, pourquoi n'en pas tenir pour y examiner la Doctrine de ceux qui nous donnent aujourd'hui leur équilibre inſenſé pour un Dogme de foi ; qui ajoûtent aux promeſſes de l'Egliſe, en lui donnant des priviléges que Jeſus-Chriſt ne lui a pas donné.*

1°. M. de Montpellier appelle ici *légitime*, un Appel illuſoire, ſchiſmatique, & nul de plein droit, que les Evêques de France ont condamné

c que toute l'Egliſe a

te aux Parlemens du
voir *reconnu pour lé-*
pel, qui a été réprouvé
nul effet par la Dé-
oi, qu'ils ont enrégiſ-

ſe le Pape, les Evê-
lire, le Corps des Paſ-
r conſéquent l'Egliſe
entretenir le mal & l'er-
ſein, & de *donner au*
de mal, & au mal le
, en ordonnant qu'on
le *Unigenitus*, & qu'on
ment & ſimplement au
Aléxandre VII.
ne le nom d'*équilibre in-*
rté exempte de toute né-
dente : liberté qu'on ne
ans tomber dans l'héré-
ième Propoſition de Jan-

e dire que conſerver à
roit inconteſtable qu'elle
l'exiger la créance inté-
éréticité d'un Livre, c'eſt
promeſſes des priviléges
'a pas accordés.

Il n'y a gueres que M. Colbert qui ait été capable d'entaſſer en ſi peu de lignes, tant d'erreurs & de menſonges.

*REPONSE de M. le Marquis de *** à la Lettre de M. l'Evêque d'Angers, du 30 Octobre 1710. où l'on juſtifie le ſieur Pinſon contre les nouvelles calomnies de ce Prélat*, &c.

M. l'Evêque d'Angers, (Poncet de la Riviere,) à la fin d'un de ſes Ouvrages intitulé : *Réflexions conſolantes*, &c. fit imprimer une Lettre du ſieur Pinſon, Sculpteur, & Neveu du P. Queſnel. Dans cette Lettre, dont ce Prélat avoit l'original, ce Sculpteur déclara nettement, qu'*ayant demandé à ſon Oncle Queſnel, à quoi donc s'en tenir ſur toutes les diſputes qu'on voyoit aujourd'hui, il lui avoit répondu de ſe tenir attaché au gros de l'arbre de l'Egliſe, & qu'il n'y avoit que les manières outrageantes des Jéſuites qui l'avoient engagé à ſoûtenir avec opiniâtreté ce qu'il ſoûtenoit aujourd'hui.* Le Sculpteur ajoûte, *que que cela eſt très-vrai, ſon Oncle Queſnel le lui ayant dit plus de vingt fois.*

découverte mit l'allar-
rti ; il en ſentit toutes
es. Conſeiller de s'atta-
le l'arbre de l'Egliſe,
ſépare ſoi-même ; ré-
iâtreté à la plus ſainte
gitime autorité, pour
le quelques manières
outrageantes, ce ſont
peu Apoſtoliques, peu
lui que la petite Egliſe
ne ſon Pape. D'ailleurs,
craignoient avec rai-
x qui liroient cette Let-
: le P. Queſnel au mot,
it en effet eux-mêmes
l donnoit à ſon Neveu.
it donc d'attaquer M.
crut que les carquois
lloient s'épuiſer. Tout
x écrits anonymes, &
'un Bénédictin de Châ-
, étayé d'un Ménuiſier
Ville.
détruiſit aiſément cette
erie, par ſa Lettre à M.
de Magnane. Or, c'eſt
Lettre que s'éléve avec
teur de la *Réponſe* dont
is cet article.

M. d'Angers y répliqua par une Lettre à M. l'Abbé de Claye, du 7 Août 1721. où il releva admirablement toutes les contradictions, les déguiſemens & les injures de la *Réponſe*, s'étonnant qu'une Cellule eut pû les enfanter. Il confondit à un tel point les miſérables adverſaires qu'on lui avoient oppoſés, qu'il reſta pour certain, que le ſieur Pinſon étoit neveu du P. Queſnel; qu'il l'avoit vû dans le voyage que ce Pere fit en cachette de Hollande à Paris; qu'il lui avoit ſervi d'homme de confiance pendant ſon ſéjour; qu'il l'avoit accompagné dans ſon retour en Hollande, & que pendant tout ce tems, le P. Queſnel lui avoit ſouvent conſeillé de ſe tenir *attaché au gros de l'arbre de l'Egliſe*, & lui avoit dit que lui, Queſnel, *ne ſoûtenoit avec opiniâtreté ce qu'il ſoûtenoit, que parce que des manières outrageantes l'y avoient engagé.* Précieuſe anecdote, qui nous apprend poſitivement, ce qu'on avoit déja raiſon de croire, que c'eſt le dépit, la jalouſie, la haine, l'orgueil, en un mot, les plus grands vices de l'eſprit & du cœur, qui ont enfanté le Queſnelliſme.

REPONSE

SE de M. Paſtel . . .
e la Théologie de M.
énonciation de cet Ou-
in 12. p. 168.
SE de M. Paſtel, &c.
intitulé : Suite de la
&c. 1712. in 12.

ons ſous la lettre *T.* de
Tabert, appellée, *la*
álons. Il ſuffit de dire
héologie ayant été dé-
Cardinal de Noailles,
d'un Janſéniſme mi-
qui en avoit été l'Ap-
eu, & publia en 1711.
t *Dénonciation :* Que
ne demeura pas court,
il donna une *ſuite de*
Que M. Paſtel de ſon
par un volume de
ges : qu'au reſte, les
le M. Paſtel, font
qu'il ne penſoit pas
ent que l'Auteur mê-
logie dont il a pris
tant de chaleur. La
: a été ſuivie d'une
iation.

REPONSE d'un Docteur en Théologie, à M. Chamillard, Docteur & Professeur de Sorbonne 1656.

Le Docteur Hétérodoxe, qui répond au Docteur Catholique, nie sans détours la grace suffisante ; il soûtient dans la p. 8. & dans vingt autres endroits de son Livre, non-seulement que la grace efficace par elle-même est nécessaire à chaque bonne action ; mais aussi que *c'est elle seule qui donne le pouvoir prochain & complet de toutes les bonnes actions.*

REPONSE du P. Quesnel, à une Religieuse, au sujet de l'Instruction Pastoral des 40. *Evêques.*

Page 2. Ce Novateur ose appeller l'instruction des 40. *une miserable Pièce, un ouvrage des ténébres, entrepris & exécuté de mauvaise foi, duquel il ne faut faire aucun usage.*

REPONSE (Les nouveaux articles de foi de M. le Cardinal de Bissy réfutés ou) générale à ses Mandemens du 30. *Mai* 1712. *& du* 10. *Novembre* 1715. *contenuë en deux écrits* 1718. in 12. p. 371.

M. de Bissy, Evêque de Meaux publia le 16. Avril 1710. un excellent Mandement contre les Institutions

Juenin. L'Orato-
et des *Remarques*
mna le 30. Mai
i vers ce tems là
ues, au nombre
me Mandement;
proſcrivit le 10.
r ce ſont ces deux
ions, c'eſt-à-dire,
s, l'un de 1712.
qui ſont attaqués
il eſt ici queſtion.
uveaux articles de
anonyme trouve
ages, & qu'il en-
, ſont ,, 1°. Que
: volonté ſincère &
s les Fidéles; que
t ni une volonté de
onté métaphorique;
é proprement dite,
fet leur donne tous
eſſaires & ſuffiſans
: parvenir. 2°. Que
s juſtifiés ont tou-
s'agit de l'accom-
ielque précepte, une
ſuffiſante, qui leur
oir prochain, par-
de l'accomplir, ou

„ du moins de demander ce pouvoir „ par la prière.

Verités ſaintes, qui ſont traitées de *nouveautés* par ce téméraire & effronté Novateur.

REPRÉSENTATIONS juſtes & reſpectueuſes à Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques aſſemblés extraordinairement, &c.

Jamais titre de Livre ne contraſta plus avec le Livre même. Ces Repréſentations ne ſont, à beaucoup près, ni *juſtes*, ni *reſpectueuſes*.

1°. Elle ne ſont rien moins que *juſtes* : puiſqu'il eſt queſtion de défendre une troupe de Juriſconſultes téméraires qui ont oſé porter la main à l'encenſoir ; & de les défendre contre les Juges mêmes de la foi, qui, avec autant de modération que de lumières, s'étoient oppoſés à l'entrepriſe de ces ſchiſmatiques.

2°. Elles ne ſont pas plus *reſpectueuſes* ; à moins que le fiel, les invectives, des démentis groſſiers ; les fréquentes imputations d'ignorance, d'illuſion, de mauvaiſe foi, d'erreur & autres notes de cette nature, ne puiſſent s'allier avec le reſpect.

Entre pluſieurs erreurs, on trouve

s *Repréſentations.*
lit l'Auteur, *agit*
comme un corps
, & elle a la pro-
poſſédent ſes diffé-

de Tencin, alors
run, a publié un
ent contre cet Ou-

A (*De*) *Eccle-*
Primum vol. 1617.

.e Dominis, homme
uiet, vain & chan-
é vingt ans chez les
t & fut fait Evêque
Archevêque de Spa-
, par la faveur de
phe. Mais le chagrin
ir traverſé dans quel-
& de voir ſes Ecrits
uiſition, lui renverſa
, qu'il paſſa en An-
oſtaſia en 1616.
617. le premier volu-
l Ouvrage latin *de la*
éſiaſtique ; le ſecond
qu'en 1620.
ns après ſon apoſtaſie,

il ſe ſentit tellement preſſé par les remords de ſa conſcience, que pour réparer le ſcandale de ſa défertion, il monta en Chaire à Londres & en préſence d'un des plus nombreux Auditoires, il rétracta tout ce qu'il avoit écrit ou dit contre l'Egliſe & contre ſon Chef viſible. Le Roi Jacques le priva auſſi-tôt des Bénéfices conſidérables qu'il lui avoit donnés & lui ordonna de ſortir de ſes Etats dans trois jours.

Marc-Antoine de Dominis ſe rendit à Rome, après avoir été aſſûré par l'Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, de la part de Grégoire XV. qu'il pouvoit y revenir en toute sûreté. Il n'y fut pas plutôt qu'il publia le 22. Novembre 1622. une ample rétractation de ſes Ouvrages, dont il reconnut les erreurs & les impiétés.

Mais ce malheureux Prélat eut à Rome le même ſort que Felix d'Urgel avoit eu à Lyon dans le neuviéme ſiécle. Son humeur inquiéte & changeante le fit bientôt repentir de ſa converſion, & l'on en eut des preuves certaines dans des Lettres qu'il écrivoit à Londres & qui furent interceptées. Urbain VIII. le fit enfermer dans le

où il mourut au
ems, après avoir
arques d'un répen-
tous les Sacremens
demanda avec de
On ne laiſſa pas
e relaps, dès qu'il
rps fut brûlé publi-
crits dans le champ
nbre 1624.
it de l'Ouvrage de
ominis, eſt d'anéan-
t, la Monarchie de
uire la primauté du
ſité d'un Chef viſible.
er (Liv. 1. chap. 4.)
etoit pas le ſeul Chef
que S. Paul lui étoit
. Il dit ailleurs que
nt de véritable Juriſ-
i refuſe toute puiſſance
i laiſſant que la direc-
d l'Egliſe enſeignante
ſeignée. Et pour pein-
ir d'un ſeul trait, on
: dire que le ſyſtême de
de l'Auteur du Témoi-
vérité, & celui des 50.
trent parfaitement dans
re-Antoine de Dominis.

Auſſi Richer refuſa-t-il toujours de ſouſcrire à la juſte cenſure que la Sorbonne fit dès l'an 1617. de l'Ouvrage de cet Apoſtat.

REQUESTE des Curés de Campagne du Diocèſe de Paris ; adreſſée à M. l'Archevêque, ſur ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale du 29. Septembre 1729. Sans nom d'Auteur, de Ville, ni d'Imprimeur, 1732. 29. *Septembre.*

Les Curés de Village parlent ici avec encore moins de circonſpection que n'avoient fait les Curés de la Ville dans leur Remontrance. Sans reſpect, ſans ménagement, ils diſent à leur Archevêque (page 5.) que le Janſéniſme eſt une héréſie imaginaire, que des hommes artificieux ont forgée. Ils ſoûtiennent que les Propoſitions proſcrites par la Bulle *Unigenitus*, ſont le langage de la Tradition ; qu'elles contiennent des vérités profeſſées ſans interruption ; qu'elles ne ſont point ſuſceptibles des erreurs qu'on leur attribue : enfin qu'ils perſiſtent dans leur oppoſition.

C'eſt ici le *rus merum* dont parloit un Ancien ; outre les contradictions, les erreurs, & le galimathias, il y règne une conſtante & perpétuelle ruſticité.

es Religieuſes de
ps, à Monſei-
Paris, 1664.
eligieuſes diſco-
te juſqu'à ſom-
larer nettement,
niſſion & d'ac-
voint renfermer
me il l'a témoi-
s de mérite ; &
2.) que dans
Janſenius, *l'E-*
autorité & par
e & la perſua-
utorité eſt fail-
t'eſt pas capa-
s Fidéles, &c.
ſentée au Roi,
ui ont été à
lre à celle que
un a préſen-
ſté, 1698.
rt-Royal eſt
ant l'Auteur
ardieſſe avec
l'héréſie de
imaginaire ;
ntôme pour
la Doctrine
un Livre ne

ſe trouve nulle part. Parler de la ſorte, c'eſt tenir le langage des Hérétiques, c'eſt en avoir l'eſprit & les ſentimens.

REQUÊTE préſentée au Roi par les Religieuſes de Port-Royal des Champs, en Mars 1707. in 12. p. 60.

C'eſt ici un Recueil, qui contient, outre la Requête au Roi, une Lettre du P. Queſnel pour maintenir les Religieuſes de Port-Royal dans la révolte contre la Conſtitution *Vineam Domini Sabaoth*; une Requête des mêmes Religieuſes à M. le Cardinal de Noailles; une Lettre de M. Grenet leur Supérieur à M. de Harlai Archevêque de Paris; & enfin l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles. On peut dire que cette dernière Piéce eſt le contrepoiſon des précédentes, car ce Prélat s'exprime ainſi: „ Reconnoiſ-„ ſant par les propres actes deſdites „ Religieuſes, dont tous les termes „ ne marquent que de la préſomption „ & de l'entêtement, au lieu de l'hu-„ milité & de l'obéïſſance que leur „ profeſſion demande d'elles, qu'elles „ refuſent toujours de ſe ſoumettre pu-„ rement & ſimplement à ladite Conſ-„ titution, comme ont fait toutes les „ Communautés de notre Dioceſe;

le Théologie de
de ſcience & de
ergé de France ;
ue leſdites Reli-
ladite Conſtitu-
puiſqu'elle ne
i loi, téméraire
Siége, &c. Le
nvoqué... Nous
'rieure & Reli-
s & déſobéiſſan-
is Apoſtoliques,
apables de parti-
s de l'Egliſe, &c.
(*Seconde*) *des*
Archevêque, au
M. de Pâris,

urés de Paris,
equête, préſen-
: treize relations
naires, dont ils
-ils, *en état d'aſ-*
qu'elles ſont ſi
-mêmes, ſi évi-
un grand nom-
ſincérité eſt con-
ères ſi éclatans,
grandeur voudra
ſſance, &c.

Le Lecteur peut juger de toutes ces prétendues guérisons, par la quatrième, qui est celle du sieur Le Doulx, fils du Procureur du Roi au Grenier à Sel de Laon, & demeurant alors à Paris, dans la Communauté de Saint Hilaire; ce qui doit charger de confusion les Auteurs de cette Requête, c'est que le sieur Le Doulx, celui-là même, sur lequel ils prétendent que le miracle s'est opéré; celui que le Parti s'est pressé de conduire dans tous les quartiers de Paris, pour y publier de vive voix sa guérison miraculeuse, est celui-là même, qui de retour à Laon, touché de Dieu, & ébranlé par la lecture publique qui se fit dans la Cathédrale d'un Mandement de M. de la Fare a découvert à ce Prélat, tous les secrets ressorts de cette diabolique manœuvre.

Voici le fait, tel que nous l'apprennent, & la Lettre que le jeune homme écrivit à son Evêque le 4. Mars 1732. & le Mandement que le Prélat publia sur ce sujet le 10 Avril de la même année. Le sieur Le Doulx fut attaqué le Dimanche 17. Juin 1731. d'une fièvre causée par un rhume qui le tourmentoit depuis quelques jours; quoique la maladie fut légère, on entreprit de lui faire entendre qu'il étoit

i le confeſſa
r lui décla-
enter Meſ-
ardi matin,
e S Etienne
Viatique &
dit encore,
rouvât plus
ir ſatisfaire

iſon avoient
deſſein étoit
la maladie.
faire au ma-
s ; il en fal-
pour embel-
ir faire bien-
e dans tout
uiſer ſes for-
e à tout, fut
gnées, & de
le ſang. *J'a-*
fois, dit le
ne me tiroit
qui fait que
nt point.
le parti de
cours impor-
: M. Pâris,
publier qu'il
:; & ce fut

alors qu'on mit ſous ſon chevet un morceau de bois de lit du prétendu Saint. Le lendemain, le ſieur Le Doulx commença à cracher, ce qui le ſoulagea. Auſſi-tôt on cria Miracle. Le malade en fut d'autant plus étonné, qu'*il ne s'étoit point adreſſé au ſieur Páris, & qu'il n'avoit point de confiance en lui.*

Pour mettre à profit cette intrigue, il falloit des Certificats. Le Médecin (Le Moine,) dit qu'il n'y avoit qu'à en dreſſer un, & il le ſigna, tel qu'il lui fut préſenté. Les Chirurgiens, (Coutavo & Bailly,) réſiſterent quelque tems, mais enfin ils ſuccomberent. On fit faire au jeune homme une relation, qu'on corrigea pluſieurs fois. Enfin, on le conduiſit dans une infinité de maiſons, pour y raconter le Miracle imaginaire, & donner vogue à l'impoſture.

Tel eſt le Miracle que les vingt-deux Curés de Paris ont eu le front de préſenter à leur Archevêque pour en informer. M. l'Archevêque en prit en effet connoiſſance, & le ſieur Le Doulx, par un acte du 30. Mai, lui déclara que la relation préſentée par les Curés; & faite par lui-même, à l'inſtigation de ceux qui l'environnoient alors, ne contenoient point vé-

celle qu'il

eune hom-
zèle pour
icore à M.
ouloir bien
our déſabu-
u' Miracle.
e ce Prélat
, un Man-
Lettres du
ns immor-
Prélat, &
lu Parti.
'e quelques
Docteurs de
l'enregiſtre-
&c. 1714.

ement p. 4.
é reçuë &
des voix,
de Paris :
de publier
er, dit-il,
l'avis d'ac-
our lui ; il
ne peut ni
'enregiſtrer,
ns, parce
ver aucune

qui ſoit en même-tems conforme à la raiſon, à la religion, à l'équité.

RÉTRACTATION de pluſieurs Curés du Diocèſe de Rouen, au ſujet de la publication de la Bulle Unigenitus, 1716.

Il n'eſt point de folie dont la Secte des Queſneliſtes n'ait donné de fameux exemples? Quelques Curés, après avoir obéi à leur Evêque en publiant un jugement dogmatique de l'Egliſe Univerſelle, ſe repentent ici de leur obéiſſance comme d'un crime, & rétractent ſcandaleuſement par un écrit imprimé, la publication qu'ils en avoient donné.

C'eſt ainſi qu'on a vû M. de Caylus qui de ſon plein gré, avoit en 1714. reçu purement & ſimplement la Conſtitution, ſuſpendre quelque tems après l'effet de cette acceptation, puis appeller de cette Bulle, enſuite en réappeller, & tourner comme une girouette à tous les vents.

C'eſt encore, ainſi qu'on a vû M. De Segur, Evêque de S. Papoul, après avoir rendu & fait rendre au Saint Décret les hommages qui lui ſont dûs, rétracter honteuſement ſa ſoumiſſion, tomber de ſon ſiége & ſe couvrir d'un opprobe éternel.

is *Martinez*
esu, *Vulpes*
Facultatis
Lovanii an-

par un Dé-
Lucerna &
Avril 1654.
pour l'Egliſe
diſtribué en

ouveau Rituel
ſaints uſages
on y a retran-
Miſerere dans
les Morts. On
du vin aux en-
ettre un Calice
ſans ; de jetter
. On veut que
ourra les avoir,
ment le Sacre-
action. Quelle
ant de change-
ion d'innover &
ecs dans l'Egliſe

oitre d'Auxerre
lice. Le Rituel a
ué ſans ſon con-

RITUEL Romain du Pape Paul V. à l'uſage du Diocèſe d'Alet, avec les Inſtructions, & les Rubriques en François, imprimé à Paris en 1667. Ou *Rituel d'Alet.* Ou *Inſtructions du Rituel du Diocèſe d'Alet, ſeconde édition, à Paris chez la Veuve de Charles Savreux*, 1670.

I.

Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet en Languedoc, l'un des quatre Evêques qui refuſerent de ſigner le Formulaire, eſt mort le 8. Decembre 1677.

II.

M. Dupin nous aſſûre que c'eſt M. Arnauld qui eſt l'Auteur de ce fameux Rituel, & du Factum pour M. l'Evêque d'Alet.

III.

Le Calviniſte Melchior Leydecker, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme, page 572. fait une remarque ſinguliére ſur ce Livre. Il dit qu'il va à la deſtruction de la Religion Catholique & de ſes Sacremens; & il le prouve par ce qui eſt preſcrit dans la page 91. ſçavoir, que la ſatisfaction doit précéder l'abſolution: *Satisfactio debet abſolutionem præceder.*

IV.

Le Pape Clément IX. ayant fait examiner le Rituel dont il s'agit, le condamna ſolemnellement par un Décret

ologie de
ience & de
de France ;
fdites Reli-
e Conſtitu-
iſqu'elle ne
, téméraire
ge, &c. Le
qué... Nous
ure & Reli-
t déſobéiſſan-
Apoſtoliques,
ables de parti-
le l'Egliſe, &c.
Seconde) *des*
rchevêque, au
M. de Pâris,

arés de Paris,
equête, préſen-
e treize relations
inaires, dont ils
t-ils, *en état d'aſ-*
qu'elles ſont ſi
s-mêmes, ſi évi-
r un grand nom-
la ſincérité eſt con-
ractères ſi éclatans,
a Grandeur voudra
noiſſance, &c.

lier de Rancé) écrivit à Madame de S. Loup le 29. Janvier 1697. Elle fait connoître les sentimens qu'avoit l'Evêque d'Alet en 1660. la surprise où étoit M. de la Trappe de son changement, & les pensées Catholiques de cet Abbé sur le Formulaire. Voici ses paroles :

Pour ce qui est, Madame, de la Lettre dont vous m'avez envoyé une copie, je la reconnois, elle est toute de moi, & je vous dirai avec sincérité que ma joye fut tout entiere quand je trouvai M. d'Alet, non-seulement vivant selon la règle d'une Morale exacte & passant sa vie à les apprendre aux autres, & à les faire observer dans tout son Diocèse ; mais quand je lui reconnus une soumission entière aux Ordonnances & aux décisions de l'Eglise, & que je vis qu'il s'animoit d'un saint zèle pour m'éprouver & me confirmer dans les sentimens où j'étois sur ce sujet, me disant plusieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni salut, qu'en écoutant & recevant sa parole dans une parfaite dépendance ; il me lut lui-même des écrits des plus forts, qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la signature du Formulaire. Il me dit : il n'y a rien de plus sçavant, ni de plus éloquent, cependant mes sentimens sub-

le confeſſa
: lui décla-
:nter Meſ-
ardi matin,
e S. Etienne
Viatique &
i dit encore,
trouvât plus
ur ſatisfaire

aiſon avoient
: deſſein étoit
: la maladie.
t faire au ma-
ées ; il en fal-
e pour embel-
our faire bien-
me dans tout
épuiſer ſes for-
aire à tout, fut
ſaignées, & de
nt de ſang. *J'a-*
tre fois, dit le
on ne me tiroit
, *ce qui fait que*
blirent point.
prit le parti de
x diſcours impor-
t ſur M. Pâris,
de publier qu'il
ſance ; & ce fut

de mon départ il fit porter deux ſiéges à trois cent pas de ſa maiſon ſur le bord d'un torrent, où après un entretien de deux heures, il me repéta ce qu'il m'avoit dit ſur cette même matière, me conjurant de demeurer ferme dans les ſentimens où il me laiſſoit, nonobſtant toutes les conduites qu'on pourroit prendre & les raiſons dont on pourroit ſe ſervir pour m'en faire changer. Par la grace de Dieu, j'y ai été fidéle, & je le ſerai juſqu'au dernier ſoupir de ma vie. Vous pouvez prendre ce que je vous dis, Madame, au pied de la lettre; car je vous parle dans la dernière ſincérité.

VIII.

L'Ordonnance dont nous avons parlé de M. l'Eveque de Toulon contre le Rituel d'Alet, occaſionna une diſpute aſſez vive entre lui & M. de Montgaillard Evêque de S. Pons. Celui-ci entiérement livré au Parti, ne put ſouffrir tranquillement que l'Evêque d'Alet, ſon ami & ſon confrère en Janſenius, fut attaqué après ſa mort par un Evêque particulier. Il écrivit donc une lettre piquante à M. de Toulon qui lui répondit avec fermeté. M. de S. Pons répliqua par une autre lettre d'une longueur énorme, datée du 19 Août 1678. dans laquelle cet adroit Prélat cherche

celle qu'il

eune hom-
zèle pour
ncore à M.
rouloir bien
pour déſabu-
du Miracle.
ue ce Prélat
is, un Man-
s Lettres du
nens immor-
id Prélat, &
e du Parti.
de quelques
s Docteurs de
à l'enregiſtre-
, &c. 1714.

rtiſſement p. 4.
a été reçuë &
lité des voix,
logie de Paris :
pas de publier
onſoler, dit-il,
é de l'avis d'ac-
er. Pour lui, il
le l'*on ne peut ni*
, *ni l'enregiſtrer,*
plications, parce
n trouver aucune

prions, Seigneur, de ne nous abandonner jamais, afin que nous ne vous abandonnions jamais nous-mêmes.

Dans la page 135. où il falloit parler de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, on met une exhortation au ſilence, & à ne point honorer la ſainte Vierge par la témérité & par le menſonge. L'Auteur voudroit qu'au lieu des *Ave Maria*, qu'il regarde comme une prière ſuperfluë après le *Pater*, on récitât pour le Roſaire les 150. Pſeaumes. Il y enſeigne à ne parler jamais de la ſainte Vierge & de ſes grandeurs, que pour lui rappeller le ſouvenir de ſa baſſeſſe. On peut juger par là que l'Auteur, quoiqu'il ſe diſe enfant de S. Dominique, a entrepris de ruiner la forme & l'eſprit du Roſaire, ſous le vain prétexte de réformer l'ouvrage de ſon ſaint Patriarche.

On renouvelle dans la page 132. les erreurs de Baïus : *Sans vous, & ſans cet amour que vous donnez ſeul, tout n'eſt que péché dans l'homme.* Page 159. *En vain on vous appelle Père, ſi ce n'eſt pas votre eſprit de grace & d'amour, qui crie dans nous, & qui vous fait appeller de cet aimable nom.*

Le P. Joſeph Roux, Prieur du Couvent de la ruë S. Jacques, qui étoit un des cinq Approbateurs du Livre, révoqua ſon Approbation au bout de huit mois ; déclarant qu'on avoit inſéré dans le Livre bien des choſes qui n'étoient pas dans le manuſcrit qu'on lui avoit donné à examiner, & qui ne ſe trouvoient pas même dans le volume imprimé dont on lui fit enſuite préſent. Prévarication frauduleuſe, & trop ordinaire aux Ecrivains du Parti.

Fin du Tome troiſiéme.

Martinez
u, Vulpes
Facultatis
vanii an-

par un Dé-
Lucerna &
Avril 1654.
our l'Egliſe
diſtribué en

uveau Rituel
ſaints uſages
on y a retran-
Miſerere dans
les Morts. On
du vin aux en-
ettre un Calice
ſans ; de jetter
. On veut que
ourra les avoir,
ment le Sacre-
nction. Quelle
tant de change-
ſion d'innover &
tecs dans l'Egliſe

apitre d'Auxerre
plice. Le Rituel a
bué ſans ſon con-

du Supplément aux NN. EE. ajoutez, à linéa.

La Vie de Pélage ; Ouvrage important, où l'on apprend à connoître tout à la fois, & la Doctrine des Pélagiens, & la conduite des Jansénistes.

Page 314. *l.* 11. extérieur, *lisez*, intérieur.
316. *l.* 24. prononcées, *lisez*, prononcés.
ibid. *l.* 28. fort, *lisez*, for.
350. *l.* 18. prescrire, *lisez*, proscrire.
368. *l.* 6. *veritatis*, *lisez*, *veritati*.
373. *l.* 18. le, *lisez*, du.
415. *l.* 11. de cet Auteur si fécond, *lisez*, du Sr. Paccori, Auteur si fécond.
449. *l. dern.* contractions, *lisez*, contradictions.
486. *l.* 23. Urget, *lisez*, Urgel.

nant des
ositions
dans la
ne reçuë
apables
déles à

it par
'inti-
con-
des
nge-
ſées
la
urs
les
ns.
8.

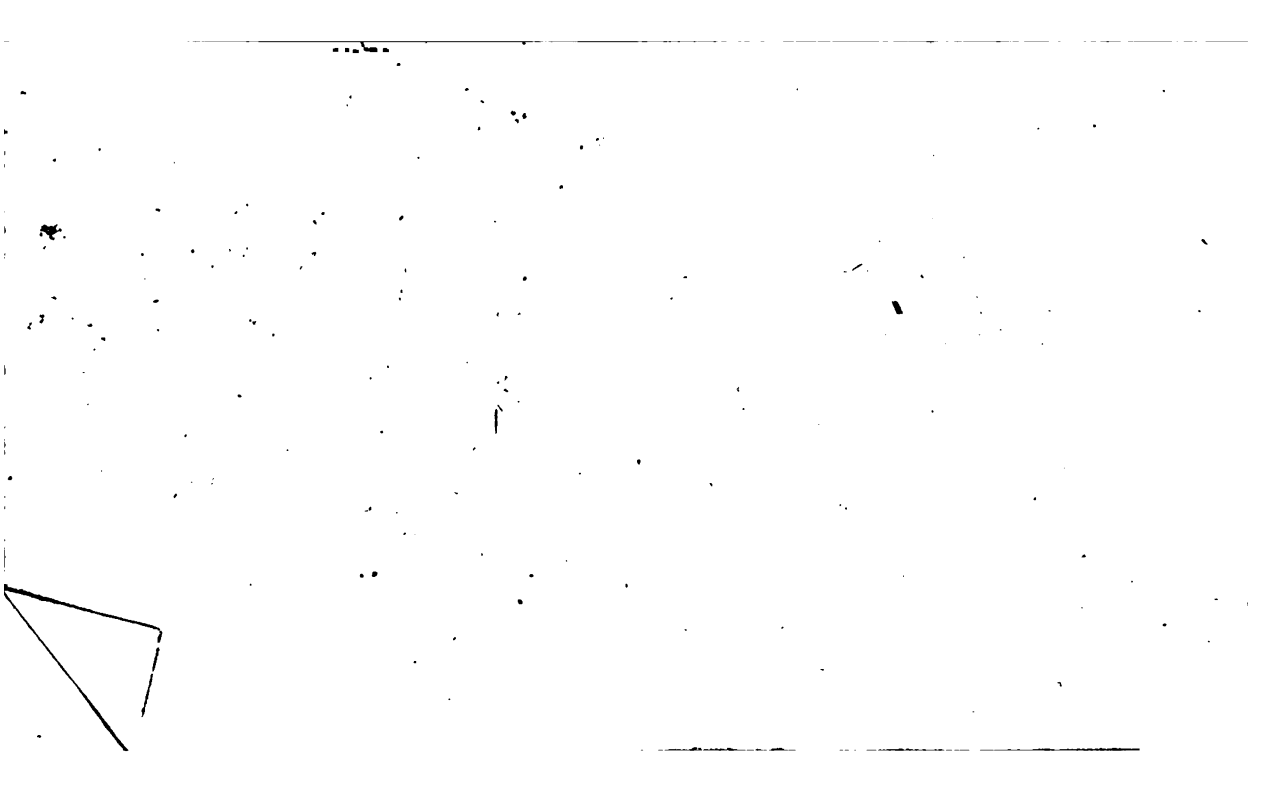

é
il
é
ſ-
de
té
oe
ſa
rſ-
fut
de
an-
riſe
Dieu
avec
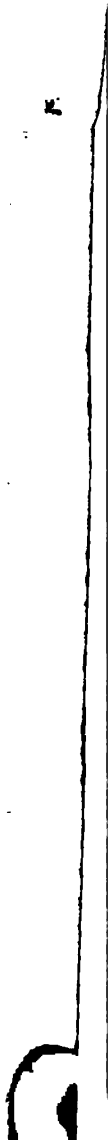
n de
ervir
vous
e, qui
parle
après
veille